



**HAL**  
open science

## Les effets du RSA sur le taux de retour à l'emploi des bénéficiaires

Elisabeth Danzin, Véronique Simonnet, Danièle Trancart

► **To cite this version:**

Elisabeth Danzin, Véronique Simonnet, Danièle Trancart. Les effets du RSA sur le taux de retour à l'emploi des bénéficiaires. 2012. halshs-00979645

**HAL Id: halshs-00979645**

**<https://shs.hal.science/halshs-00979645>**

Submitted on 16 Apr 2014

**HAL** is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

cee

CENTRE D'ÉTUDES DE L'EMPLOI

73

**Les effets du RSA  
sur le taux de retour à l'emploi  
des bénéficiaires**

---

Mars  
2012

Élisabeth Danzin, Véronique Simonnet,  
Danièle Trancart

Rapport de recherche



# Les effets du RSA sur le taux de retour à l'emploi des bénéficiaires

ÉLISABETH DANZIN  
*Centre d'études de l'emploi*

VÉRONIQUE SIMONNET  
*CEE, École d'économie de Paris  
et université Paris 1 Panthéon-Sorbonne*

DANIÈLE TRANCART  
*CEE et GRIS, université de Rouen*

*Avec la collaboration de :*  
Adélaïde Favrat (direction générale du trésor),  
Freddy Kakou (Ensaï),  
Sullivan N'Guyen (Ensaï)

Directeur de publication : Alberto Lopez

ISSN 1776-2979  
ISBN 978-2-11-128678-8

[www.cee-recherche.fr](http://www.cee-recherche.fr)

## **Les effets du RSA sur le taux de retour à l'emploi des bénéficiaires**

### **RÉSUMÉ**

Le 1<sup>er</sup> juin 2009, le revenu de solidarité active (RSA) s'est substitué au revenu minimum d'insertion (RMI), à l'allocation de parent isolé (API) et aux dispositifs associés d'aide financière à la reprise d'emploi avec pour principal objectif d'« encourager l'exercice ou le retour à une activité professionnelle ». En exploitant le fait qu'au sein de chaque configuration familiale (famille monoparentale ou couples), l'incitation financière à la reprise d'emploi a évolué différemment selon la présence et le nombre d'enfants, nous comparons les taux de retour en emploi et les trajectoires des allocataires selon leur composition familiale, avant et après la réforme. Les analyses de séquences et les estimations en doubles différences font apparaître des résultats pour les hommes isolés et les femmes en général en cohérence avec l'évolution à long terme des gains au retour à l'emploi. Les parents isolés ont connu une amélioration des taux de retour en emploi plus forte que celle observée pour les personnes seules de même sexe.

*Rapport pour le Comité national d'évaluation du RSA, en réponse à  
l'appel d'offre de la Mission Analyse économique, Dares, ministère  
du Travail, de l'Emploi et de la Santé.*

## Sommaire

---

<b>Contexte</b> .....	7
<b>Résumé du rapport</b> .....	9
<b>Partie 1. Les gains financiers associés à la reprise d’emploi : impact de la mise en place du dispositif RSA</b> .....	15
1. Hypothèses de travail retenues.....	15
2. Constat.....	16
3. Annexes : Calculs des gains financiers selon les configurations familiales et d’emploi : impact de la mise en place du dispositif RSA .....	20
<b>Partie 2. Description de la base de données constituée des fichiers mensuels des bénéficiaires (Cnaf)</b> .....	61
1. Constitution de la base de données à partir des fichiers mensuels de la Cnaf.....	61
2. Constitution des séries de taux d’emploi et de taux de retour en emploi.....	62
3. Évolution du taux d’emploi de l’ensemble des bénéficiaires.....	64
4. Évolution des taux de retour en emploi de l’ensemble des bénéficiaires .....	64
5. Évolution des taux de retour en emploi des nouveaux entrants dans le dispositif.....	65
6. Résumé .....	66
7. Annexes .....	66
7.1. Répartition des ménages et durée de présence dans les différents dispositifs .....	66
7.2. Taux d’emploi et taux de retour à l’emploi.....	70
7.3. Revenus trimestriels des ménages en emploi et des ménages en emploi, hors de l’emploi trois mois avant .....	83
<b>Partie 3. Trajectoires professionnelles des bénéficiaires du RMI, de l’API puis du RSA socle, avant et après la réforme de 2009</b> .....	89
1. Méthode d’analyse des trajectoires et données utilisées .....	89
2. Trajectoires des femmes isolées allocataires du RMI et sans emploi au 1 <sup>er</sup> juin 2009.....	91
3. Trajectoires des femmes isolées allocataires de l’API au 1 <sup>er</sup> juin 2009 .....	94
4. Trajectoires des hommes isolés allocataires du RMI et sans emploi au 1 <sup>er</sup> juin 2009 .....	96
5. Trajectoires des femmes en couple et hommes en couple, sans emploi au 1 <sup>er</sup> juin 2009 ..	98

<b>6. Trajectoires professionnelles des femmes et hommes isolés, bénéficiaires du RMI et sans emploi un an avant la réforme .....</b>	<b>101</b>
---	------------

**Partie 4. Comparaison des taux de retour à l'emploi des bénéficiaires, avant et après la mise en place du RSA, par la méthode des doubles différences..... 105**

<b>1. Comparaison des taux de retour en emploi de l'ensemble des bénéficiaires.....</b>	<b>107</b>
---	------------

<i>1.1. Méthode d'estimation.....</i>	<i>107</i>
<i>1.2. Problèmes rencontrés et solutions retenues.....</i>	<i>108</i>
<i>1.3. Résultats d'estimation .....</i>	<i>109</i>

<b>2. Comparaison des taux de retour en emploi des nouveaux entrants dans le dispositif....</b>	<b>111</b>
---	------------

<i>2.1. Méthode d'estimation.....</i>	<i>111</i>
<i>2.2. Résultats d'estimation .....</i>	<i>112</i>

<b>3. Résumé .....</b>	<b>113</b>
------------------------	------------

<b>4. Annexes .....</b>	<b>114</b>
-------------------------	------------

<b>Bibliographie.....</b>	<b>129</b>
---------------------------	------------

## CONTEXTE

---

Le 1<sup>er</sup> juin 2009, le revenu de solidarité active (RSA) s'est substitué au revenu minimum d'insertion (RMI), à l'allocation de parent isolé (API) et aux dispositifs associés d'aide financière à la reprise d'emploi. Le RSA a pour ambition de rendre plus lisible et plus cohérent le système de prestations sociales. En accroissant les gains financiers au retour à l'emploi pour les travailleurs les plus modestes, il vise à lutter contre la pauvreté laborieuse et à accroître l'incitation à la reprise d'activité.

Pour ce faire, le RSA a été construit de façon à ce que le revenu disponible augmente linéairement avec le revenu d'activité<sup>1</sup>.

- ✓ Pour les personnes sans emploi, les montants d'allocation restent inchangés par rapport à ceux auxquels ils avaient droit dans le cadre du RMI ou de l'API. Ces montants varient cependant en fonction de la composition familiale.
- ✓ Pour les personnes qui retrouvent un emploi, le RSA garantit que toute heure travaillée se traduit par un supplément de ressources. Pendant les trois premiers mois d'activité, l'allocataire cumule intégralement son revenu d'activité avec son allocation, comme il le faisait du temps du RMI ou de l'API. Pendant les mois suivants et sans limite de durée, l'allocataire cumule 62 % de son revenu d'activité avec le RSA socle. Ce dispositif se différencie du système d'intéressement qui prévalait avant la réforme et qui était limité dans le temps (neuf mois). Auparavant, l'allocataire cumulait soit 50 % de son revenu d'activité avec le montant du RMI ou de l'API si son emploi représentait moins de soixante-dix-huit heures mensuelles, soit une prime forfaitaire de cent cinquante euros pour une personne isolée ou 225 euros pour un couple dans le cas où le temps de travail était supérieur à soixante-dix-huit heures mensuelles. Une prime de mille euros, appelée prime de retour à l'emploi, était de plus versée au quatrième mois de l'activité si l'activité durait jusque-là. Cette prime disparaît avec la mise en place du RSA.

La comparaison des mécanismes d'aide financière à la reprise d'un emploi nécessite que l'on distingue trois périodes.

- ✓ À très court terme (les trois premiers mois de la reprise d'activité), le mécanisme est le même avant et après la réforme, puisque les allocataires cumulent intégralement l'allocation avec les revenus de l'activité quels qu'ils soient.
- ✓ À moyen terme (les neuf mois suivants), l'allocataire cumule 62 % de son revenu d'activité avec son allocation, contre 50 % dans le contexte du RMI ou de l'API lorsque l'activité n'excède pas soixante-dix-huit heures mensuelles ou une prime forfaitaire lorsque l'activité excède soixante-dix-huit heures mensuelles. La prime de retour à l'emploi est de plus supprimée pour ceux qui travaillent au moins quatre mois.
- ✓ À long terme, le système d'intéressement du RMI et de l'API disparaît, alors que le RSA assure aux bénéficiaires un cumul de 62 % des revenus d'activité avec le RSA socle tant que la somme du RSA socle et des 62 % des revenus d'activité reste supérieure aux revenus d'activité.

Les bénéficiaires du RMI, de l'API puis du RSA bénéficient de plus de droits connexes nationaux et locaux dont les conditions d'attribution ont changé avec la réforme. Avant la mise en place du RSA, les droits connexes nationaux étaient accordés sous condition de statut aux allocataires du RMI ou de l'API<sup>2</sup> et les droits connexes locaux attribués soit sous condition de statut aux allocataires du

---

<sup>1</sup> Pour plus de détails, voir V. Fabre et A. Vicard (2009) et S. Cazain et S. Donné (2007).

<sup>2</sup> Ainsi, les allocataires du RMI avaient de droit l'allocation-logement à taux plein, la suspension des dettes fiscales, l'exonération de la taxe d'habitation (prolongée un an après la suspension de l'allocation), l'exonération de la redevance audiovisuelle, l'exonération de cotisation CMU, l'accès automatique et gratuit à la CMU-C, des tarifications sociales pour le téléphone, l'électricité et le gaz, et

RMI ou de l'API, soit sous condition de ressources (en se référant à des barèmes calés sur les plafonds du RMI)<sup>3</sup>. Depuis la mise en place du RSA, les droits connexes nationaux sont accordés en fonction des ressources des bénéficiaires. Le gouvernement a de plus invité les collectivités territoriales à substituer au critère de « statut » le critère de ressources pour l'octroi d'aides financières locales en évitant les effets de seuil. Si le changement des conditions d'attribution des droits connexes affecte essentiellement les bénéficiaires du RSA qui déclarent des ressources ou revenus d'activités, la difficulté de la prise en compte de ces droits tient au fait qu'ils sont pour la plupart liés à la consommation de services et biens publics ou privés et au recours aux aides associées pour lesquels il est difficile d'avoir des informations.

Les bénéficiaires du RSA bénéficient aussi d'un dispositif d'insertion renforcé qui se traduit par un accompagnement social ou professionnel en fonction de leur situation.

Par-delà la précision du dispositif, il ressort que la prise en compte des différentes compositions familiales (notamment la distinction famille monoparentale-couple) est essentielle pour appréhender le rôle des mécanismes financiers sur le retour à l'emploi des bénéficiaires. Comme le notent F. Mikol et V. Rémy (2010), des mesures similaires en termes d'incitations financières, mises en œuvre aux États-Unis et au Royaume-Uni, ont permis d'augmenter le taux d'emploi de parents et mères isolés<sup>4</sup>. Néanmoins, elles se sont révélées défavorables en termes de retour à l'emploi pour les mères en couple.

Au regard de ces interactions entre le niveau d'activité des bénéficiaires, la composition de leur ménage et les caractéristiques temporelles de la mesure d'incitation financière, l'évaluation des effets de cette mesure sur l'offre de travail doit prendre en compte le profil familial des bénéficiaires, surtout quand celui-ci entraîne des effets respectifs du RMI et du RSA différenciés. Cette différence peut de plus être exploitée méthodologiquement et dans une perspective longitudinale sous plusieurs angles. Notre réponse va dans ce sens.

---

enfin la prime de Noël. Les allocataires de l'API avaient de droit l'allocation-logement à taux plein, la suspension des dettes fiscales, l'exonération de la taxe d'habitation sous conditions de ressources.

<sup>3</sup> Les droits connexes locaux accordés par les villes, les départements, les communes, les caisses de Sécurité sociale sont variables d'un département à l'autre. Il s'agit notamment d'aides au transport et à la mobilité, de la tarification sociale de certains services publics (crèches, centres aérés, colonies de vacances, restauration scolaire, piscine) et de l'aide alimentaire.

<sup>4</sup> Toutes les études mentionnées dans le document de F. Mikol et V. Rémy (2010), quelle que soit la méthode utilisée (double différence ou modèle structurel) constatent un effet positif de ces mesures sur l'emploi des parents isolés (voir tableaux 1 et 2 du document).

## PRÉSENTATION DU RAPPORT

---

La loi du 1<sup>er</sup> décembre 2008 a généralisé le revenu de solidarité active (RSA) et réformé les politiques d'insertion. L'article premier de la loi cite parmi les objectifs du RSA d'« encourager l'exercice ou le retour à une activité professionnelle ». Pour cela, le RSA modifie les gains financiers associés à la reprise d'emploi, en garantissant qu'une part significative (62 %) des hausses du revenu d'activité avant prestations revienne au travailleur, une fois prise en compte l'évolution de la prestation.

Les expériences étrangères de crédit d'impôt comme la *Working Family Tax Credit* (WFTC) au Royaume-Uni ou l'*Earned Income Tax Credit* (EITC) aux États-Unis, comparables au RSA, ont montré que ces crédits avaient accru l'offre de travail des mères isolées mais avaient un impact ambigu sur celle des femmes en couple<sup>5</sup>. Les expérimentations du RSA réalisées dans trente-trois départements, entre juin 2007 et mai 2009, ont conclu à un impact positif du RSA de 9 % sur les taux de retour à l'emploi, bien que l'estimation ait été très imprécise.

Ces expérimentations évaluaient l'effet sur le retour à l'emploi en comparant les trajectoires professionnelles d'un groupe de bénéficiaires, affectés par la mise en œuvre du RSA, à celles d'un groupe « témoin » d'individus comparables aux bénéficiaires, mais non affectés par la réforme. La généralisation du RSA à l'ensemble du territoire ne permet pas de suivre cette stratégie après juin 2009 pour les bénéficiaires du RSA socle, pour lesquels il n'existe pas de groupe témoin pertinent<sup>6</sup>.

Une autre stratégie est donc envisagée ici pour évaluer les effets du RSA sur le retour à l'emploi des bénéficiaires du RSA socle : on utilise le fait que la réforme mise en œuvre en juin 2009 a affecté différemment les bénéficiaires du RMI, en fonction notamment de leur composition familiale. On étudie, donc, comment la différence dans les trajectoires professionnelles de bénéficiaires du RMI puis du RSA socle appartenant à des ménages de compositions différentes a évolué avec la mise en œuvre du RSA à partir de juin 2009.

Les travaux s'appuient sur les données de la Cnaf, issues du système de gestion des Caf, en charge du versement du RSA pour la très grande majorité des bénéficiaires. En appariant des fichiers mensuels successifs, et à partir des revenus d'activité déclarés, il est possible de reconstituer en partie les trajectoires professionnelles des bénéficiaires (reprise d'emploi, sortie de l'emploi...). Les données comportent, par ailleurs, des informations détaillées sur la composition des foyers de bénéficiaires qui permettront de distinguer les bénéficiaires selon leur composition familiale.

Pour mettre en évidence l'effet de la mise en place du dispositif RSA dans le retour à l'emploi des bénéficiaires du RMI ou de l'API puis du RSA socle, notre démarche s'articule autour de quatre parties :

- 1) Dans un premier temps et en préambule aux études qui vont suivre, nous avons calculé les gains financiers associés à la reprise d'un emploi dans le cadre du dispositif RSA et dans le cadre des dispositifs RMI et API pour un certain nombre de configurations. Ces configurations dépendent de la composition familiale du ménage, du comportement et des revenus d'activité des membres du ménage et enfin de l'échéance à laquelle les revenus sont calculés. Nous distinguons ainsi le court terme (les douze mois suivant la reprise d'emploi, au cours desquels les bénéficiaires du RMI ou de l'API peuvent obtenir une prime d'intéressement) et le long terme (les douze mois suivant la période d'intéressement). Le calcul de ces gains inclut les principaux transferts sociaux et fiscaux dont les modalités de calcul ont été modifiées au moment de la mise en place

---

<sup>5</sup> Voir Mikol F., Remy V. (2010), « Quels effets attendre du RSA sur l'offre de travail et les salaires au vu des expériences étrangères ? Un bilan des travaux sur l'EITC et le WFTC », *Document d'études de la Dares*, n°153, pour une revue de littérature.

<sup>6</sup> Il est en revanche toujours possible de trouver un groupe « témoin » pour la sous-population très particulière des bénéficiaires du RSA activité dont le revenu les situe très près du point de sortie du dispositif : les trajectoires de ces travailleurs peuvent être comparées à celles d'individus ayant un revenu légèrement supérieur (et non affectés par le RSA). C'est l'objet d'une autre étude du Comité d'évaluation du RSA.

du RSA<sup>7</sup>. À long terme, le gain financier est systématiquement supérieur ou égal avec le RSA à ce que l'on observait avec le RMI ou l'API : le RSA activité fait plus que compenser la perte de la prime pour l'emploi et (dans certaines situations) de la prime de Noël. À court terme cependant, si on prend en compte l'intéressement (qui n'était pas, contrairement au RSA activité, retranché de la prime pour l'emploi), le gain financier à la reprise d'emploi avec le RSA est systématiquement inférieur au gain qui aurait été perçu avec le RMI ou l'API. Parmi les différentes configurations familiales retenues, les ménages avec un ou deux enfants sont relativement plus avantagés que les ménages sans enfant ou avec trois enfants, depuis la mise en place du RSA<sup>8</sup>.

- 2) Dans un second temps, nous avons calculé et retracé l'évolution des taux d'emploi et des taux de retour à l'emploi des bénéficiaires de novembre 2007 à mai 2011, à partir des fichiers de la Cnaf recensant chaque mois l'ensemble des bénéficiaires du RMI, de l'API, de la prime d'intéressement et du RSA. Si seules les transitions du non-emploi vers l'emploi, observées dans les six mois suivant l'entrée dans le dispositif, semblent s'être accrues pour les hommes, toutes les transitions du non-emploi vers l'emploi, observées l'année qui suit l'entrée dans le dispositif, se sont accrues pour les femmes. On observe, en particulier, une augmentation très importante des taux de retour en emploi des bénéficiaires de l'API ou du RSA majoré. De plus, quelle que soit la configuration familiale, l'évolution des taux de retour en emploi des parents d'un ou deux enfants semble être plus favorable que celle des personnes sans enfant, du même sexe. À l'inverse, les bénéficiaires sans emploi, présents dans le dispositif depuis un an ou plus, semblent moins retourner en emploi après la mise en place du RSA qu'avant, quelle que soit la configuration familiale.
- 3) Dans un troisième temps, nous avons représenté l'ensemble des trajectoires professionnelles des bénéficiaires du RSA socle au moment de la réforme afin de constater si les épisodes d'emploi sont plus fréquents après la réforme qu'avant. Ces photographies, réalisées grâce à l'analyse des séquences, ont été effectuées séparément pour chaque configuration familiale et comparées aux photographies des trajectoires professionnelles des bénéficiaires des mêmes configurations observés sans emploi un an avant la réforme. Si la trajectoire type représentant le non emploi tout au long du temps est présente dans toutes les configurations et concerne désormais environ 52 % des hommes isolés allocataires et 62 % des femmes isolées allocataires, elle est proportionnellement et nettement moins présente dans les trajectoires des bénéficiaires du socle en 2009 que dans celles des bénéficiaires du RMI sans emploi en 2008. Enfin, pour 15 % des allocataires hommes ou femmes isolés, on observe une augmentation importante des taux d'emploi au cours de la période d'observation, aussi bien pour les bénéficiaires du socle en mai 2009 que pour ceux bénéficiaires du RMI sans emploi en mai 2008, de sorte qu'il est difficile de conclure, à partir des méthodes utilisées, à une plus forte augmentation en 2009 comparativement à 2008.
- 4) Dans un dernier temps, nous avons cherché à mieux évaluer le rôle du gain financier au retour à l'emploi en comparant les taux de retour à l'emploi des bénéficiaires pour lesquels le gain calculé à long terme a substantiellement augmenté depuis la réforme à ceux « comparables » pour lesquels le gain a peu augmenté ou est resté inchangé. Sachant qu'au sein de chaque configuration familiale (famille monoparentale ou couples), le gain a évolué différemment selon la présence ou le nombre d'enfants, nous avons procédé à des estimations séparées pour chaque configuration familiale, intégrant les caractéristiques du ménage afin de faire apparaître, avec la méthode des doubles différences, des évolutions contrastées des taux de retour à l'emploi selon le nombre d'enfants. Les résultats montrent des différences importantes entre les nouveaux

---

<sup>7</sup> Sont prises en compte la prime pour l'emploi, la prime de Noël et la prime de retour à l'emploi. Ne sont pas pris en compte les droits connexes, les aides au logement (bien que le forfait « logement » soit pris en compte), l'allocation de rentrée scolaire et l'impôt sur le revenu.

<sup>8</sup> Cela est dû à des effets de seuil pour les familles sans enfants, qui peuvent ainsi perdre la prime de Noël. Pour les familles avec trois enfants, cela est dû au montant des prestations dont elles bénéficiaient déjà avec le RMI ou l'API.

bénéficiaires et les bénéficiaires de longue date et entre les hommes et les femmes. Pour les bénéficiaires ayant des enfants et présents dans le dispositif depuis moins d'un an, on constate, pour les hommes et femmes isolés ne bénéficiant pas de la majoration isolement, une amélioration des taux de retour en emploi plus forte que celle observée pour les personnes seules. Ce résultat est en cohérence avec l'évolution à long terme des gains financiers associés à la reprise d'un emploi à mi-temps. Pour les mères de deux et trois enfants bénéficiant de la majoration isolement, l'amélioration des taux de retour en emploi a été moindre (bien qu'importante) à celle observée pour les mères d'un enfant. Pour les femmes en couple avec enfants, l'amélioration des taux de retour en emploi a été comparable à celle observée pour les femmes en couple sans enfant (ce qui pouvait être attendu au regard de l'évolution à long terme des gains associés à la reprise d'un emploi à mi-temps). Enfin, les hommes en couple avec enfants n'ont pas réellement connu d'amélioration de leur taux de retour en emploi après la réforme comme l'ont connue les hommes en couple sans enfant. Ces résultats sont en accord avec ceux de Piketty (1998) pour la France et ceux de nombreuses études internationales (voir Mikol F. et V. Remy, 2010) qui constatent que les femmes, et particulièrement celles ayant des enfants à charge, sont relativement sensibles aux incitations financières. Ils précisent de plus la tendance observée pour les bénéficiaires sans enfant. La période faisant suite à la mise en place du RSA est caractérisée par une amélioration des taux de retour en emploi des bénéficiaires sans enfant nouvellement entrés dans le dispositif, à l'exception des hommes isolés pour lesquels seules les transitions à très court terme se sont améliorées (transitions dans les six mois suivant l'entrée dans le dispositif). Pour les bénéficiaires sans enfant présents dans le dispositif depuis un an ou plus, l'amélioration des taux de retour en emploi n'est perceptible que pour les femmes en couple.



# Partie 1

## Les gains financiers associés à la reprise d'emploi : impact de la mise en place du dispositif RSA

<b>1. Hypothèses de travail retenues.....</b>	<b>15</b>
<b>2. Constat.....</b>	<b>16</b>
<b>3. Annexes : Calculs des gains financiers selon les configurations familiales et d'emploi : impact de la mise en place du dispositif RSA .....</b>	<b>20</b>

### Liste des tableaux

<i>Tableau 1.</i> Gains financiers associés à la reprise d'un emploi (en euros/mois) .....	18
<i>Tableau 2.</i> Variations des gains financiers associés à la reprise d'un emploi (en euros/mois) .....	19
<i>Tableau 3.</i> Revenus annuels d'un célibataire sans enfant, inactif en 2009 puis actif à mi-temps à partir du 1 <sup>er</sup> janvier 2010 .....	20
<i>Tableau 4.</i> Revenus annuels d'un célibataire avec un enfant, inactif en 2009 puis actif à mi-temps à partir du 1 <sup>er</sup> janvier 2010 .....	21
<i>Tableau 5.</i> Revenus annuels d'un célibataire avec deux enfants, inactif en 2009 puis actif à mi-temps à partir du 1 <sup>er</sup> janvier 2010 .....	22
<i>Tableau 6.</i> Revenus annuels d'un célibataire avec trois enfants, inactif en 2009 puis actif à mi-temps à partir du 1 <sup>er</sup> janvier 2010 .....	23
<i>Tableau 7.</i> Revenus annuels d'un célibataire sans enfant, inactif en 2009 puis actif à temps plein à partir du 1 <sup>er</sup> janvier 2010 .....	24
<i>Tableau 8.</i> Revenus annuels d'un célibataire avec un enfant, inactif en 2009 puis actif à temps plein à partir du 1 <sup>er</sup> janvier 2010 .....	25
<i>Tableau 9.</i> Revenus annuels d'un célibataire avec deux enfants, inactif en 2009 puis actif à temps plein à partir du 1 <sup>er</sup> janvier 2010 .....	26
<i>Tableau 10.</i> Revenus annuels d'un célibataire avec trois enfants, inactif en 2009 puis actif à temps plein à partir du 1 <sup>er</sup> janvier 2010 .....	27
<i>Tableau 11.</i> Revenus annuels d'un célibataire éligible à l'API ou au RSA majoré avec un enfant, inactif en 2009 puis actif à mi-temps à partir du 1 <sup>er</sup> janvier 2010 .....	28
<i>Tableau 12.</i> Revenus annuels d'un célibataire éligible à l'API ou au RSA majoré avec deux enfants, inactif en 2009 puis actif à mi-temps à partir du 1 <sup>er</sup> janvier 2010 .....	29
<i>Tableau 13.</i> Revenus annuels d'un célibataire éligible à l'API ou au RSA majoré avec trois enfants, inactif en 2009 puis actif à mi-temps à partir du 1 <sup>er</sup> janvier 2010 .....	30
<i>Tableau 14.</i> Revenus annuels d'un célibataire éligible à l'API ou au RSA majoré avec un enfant, inactif en 2009 puis actif à temps plein à partir du 1 <sup>er</sup> janvier 2010 .....	31

<i>Tableau 15.</i> Revenus annuels d'un célibataire éligible à l'API ou au RSA majoré avec deux enfants, inactif en 2009 puis actif à temps plein à partir du 1 <sup>er</sup> janvier 2010 .....	32
<i>Tableau 16.</i> Revenus annuels d'un célibataire éligible à l'API ou au RSA majoré avec trois enfants, inactif en 2009 puis actif à temps plein à partir du 1 <sup>er</sup> janvier 2010 .....	33
<i>Tableau 17.</i> Revenus annuels d'un couple sans enfant, inactif en 2009 puis monoactif à mi-temps à partir du 1 <sup>er</sup> janvier 2010 .....	34
<i>Tableau 18.</i> Revenus annuels d'un couple avec un enfant, inactif en 2009 puis monoactif à mi-temps à partir du 1 <sup>er</sup> janvier 2010 .....	35
<i>Tableau 19.</i> Revenus annuels d'un couple avec deux enfants, inactif en 2009 puis monoactif à mi-temps à partir du 1 <sup>er</sup> janvier 2010 .....	36
<i>Tableau 20.</i> Revenus annuels d'un couple avec trois enfants, inactif en 2009 puis monoactif à mi-temps à partir du 1 <sup>er</sup> janvier 2010 .....	37
<i>Tableau 21.</i> Revenus annuels d'un couple sans enfant, inactif en 2009 puis monoactif à temps plein à partir du 1 <sup>er</sup> janvier 2010 .....	38
<i>Tableau 22.</i> Revenus annuels d'un couple avec un enfant, inactif en 2009 puis monoactif à temps plein à partir du 1 <sup>er</sup> janvier 2010 .....	39
<i>Tableau 23.</i> Revenus annuels d'un couple avec deux enfants, inactif en 2009 puis monoactif à temps plein à partir du 1 <sup>er</sup> janvier 2010 .....	40
<i>Tableau 24.</i> Revenus annuels d'un couple avec trois enfants, inactif en 2009 puis monoactif à temps plein à partir du 1 <sup>er</sup> janvier 2010 .....	41
<i>Tableau 25.</i> Revenu d'un couple sans enfant, avec un conjoint actif à temps plein en 2009 puis biactif à temps plein & mi-temps à partir du 1 <sup>er</sup> janvier 2010 .....	42
<i>Tableau 26.</i> Revenus annuels d'un couple avec un enfant, avec un conjoint actif à temps plein en 2009 puis biactif à temps plein & mi-temps à partir du 1 <sup>er</sup> janvier 2010 .....	43
<i>Tableau 27.</i> Revenus annuels d'un couple avec deux enfants, avec un conjoint actif à temps plein en 2009 puis biactif à temps plein & mi-temps à partir du 1 <sup>er</sup> janvier 2010 .....	44
<i>Tableau 28.</i> Revenus annuels d'un couple avec trois enfants, avec un conjoint actif à temps plein en 2009 puis biactif à temps plein & mi-temps à partir du 1 <sup>er</sup> janvier 2010 .....	45
<i>Tableau 29.</i> Revenus annuels d'un couple sans enfant, avec un conjoint actif à temps plein en 2009 puis biactif à temps plein à partir du 1 <sup>er</sup> janvier 2010 .....	46
<i>Tableau 30.</i> Revenus annuels d'un couple avec un enfant, avec un conjoint actif à temps plein en 2009 puis biactif à temps plein à partir du 1 <sup>er</sup> janvier 2010 .....	47
<i>Tableau 31.</i> Revenus annuels d'un couple avec deux enfants, avec un conjoint actif à temps plein en 2009 puis biactif à temps plein à partir du 1 <sup>er</sup> janvier 2010 .....	48
<i>Tableau 32.</i> Revenus annuels d'un couple avec trois enfants, avec un conjoint actif à temps plein en 492009 puis biactif à temps plein à partir du 1 <sup>er</sup> janvier 2010 .....	49
<i>Tableau 33.</i> Revenus annuels d'un couple sans enfant, avec un conjoint actif à mi-temps en 2009 puis biactif à mi-temps à partir du 1 <sup>er</sup> janvier 2010 .....	50
<i>Tableau 34.</i> Revenus annuels d'un couple avec un enfant, avec un conjoint actif à mi-temps en 2009 puis biactif à mi-temps à partir du 1 <sup>er</sup> janvier 2010 .....	51
<i>Tableau 35.</i> Revenus annuels d'un couple avec deux enfants, avec un conjoint actif à mi-temps en 2009 puis biactif à mi-temps à partir du 1 <sup>er</sup> janvier 2010 .....	52
<i>Tableau 36.</i> Revenus annuels d'un couple avec trois enfants, avec un conjoint actif à mi-temps en 2009 puis biactif à mi-temps à partir du 1 <sup>er</sup> janvier 2010 .....	53
<i>Tableau 37.</i> Revenus annuels d'un couple sans enfant, avec un conjoint actif à mi-temps en 2009 puis biactif à mi-temps & temps plein à partir du 1 <sup>er</sup> janvier 2010 .....	54
<i>Tableau 38.</i> Revenus annuels d'un couple avec un enfant, avec un conjoint actif à mi-temps en 2009 puis biactif à mi-temps & temps plein à partir du 1 <sup>er</sup> janvier 2010 .....	55
<i>Tableau 39.</i> Revenus annuels d'un couple avec deux enfants, avec un conjoint actif à mi-temps en 2009 puis biactif à mi-temps & temps plein à partir du 1 <sup>er</sup> janvier 2010 .....	56
<i>Tableau 40.</i> Revenus annuels d'un couple avec trois enfants, avec un conjoint actif à mi-temps en 2009 puis biactif à mi-temps & temps plein à partir du 1 <sup>er</sup> janvier 2010 .....	57

## Partie 1

# LES GAINS FINANCIERS ASSOCIÉS À LA REPRISE D'EMPLOI : IMPACT DE LA MISE EN PLACE DU DISPOSITIF RSA

---

Afin d'anticiper et de mieux comprendre l'évolution du taux de retour à l'emploi des bénéficiaires du RSA, nous calculons, dans un premier temps, l'impact de la mise en place du RSA sur les gains potentiels au retour à l'emploi, selon différentes configurations familiales. Nous cherchons à identifier les configurations familiales pour lesquelles le gain potentiel au retour à l'emploi est resté inchangé avant et après la réforme et celles pour lesquelles ce gain a été faiblement ou fortement modifié. Ce constat nous aidera à choisir nos populations de référence dans les estimations en double différence et à commenter les résultats obtenus. Nous faisons le choix de modéliser le taux de retour à l'emploi en fonction du type de configuration familiale et en fonction des périodes (avant et après la réforme) plutôt qu'en fonction de la variable « gain potentiel au retour à l'emploi », afin de permettre la prise en compte d'autres caractéristiques que le gain purement financier associé à la reprise d'activité dans le choix de reprendre une activité.

### 1. HYPOTHÈSES DE TRAVAIL RETENUES

Le gain potentiel au retour à l'emploi est perçu comme la variation du revenu disponible occasionnée par la reprise d'un emploi ou par le passage d'un emploi à mi-temps à un emploi à temps plein. Dans un souci de simplification, nous avons choisi de ne pas modéliser ici le gain au retour à l'emploi strictement parlé mais le gain financier associé à la reprise d'un emploi sous dispositif RSA par rapport au dispositif RMI-API. Nous prenons alors en compte dans cette modélisation la création du RSA et les principaux transferts sociaux et fiscaux dont les modalités de calcul ont été modifiées au moment de la mise en place du RSA : la prime pour l'emploi (PPE), la prime de Noël et la prime de retour à l'emploi. Ces modifications ont eu un impact différent selon le nombre d'enfants à charge, et cela notamment du fait de la prise en compte des allocations familiales et du complément familial dans les ressources servant de base au calcul du RMI-API ou du RSA. Nous ne prenons pas en compte les droits connexes, les aides au logement et l'allocation de rentrée scolaire (ARS).

Nous calculons des gains pour les différentes configurations familiales :

- familles monoparentales, sans ou avec respectivement un, deux ou trois enfants ;
- couples, sans ou avec respectivement un, deux ou trois enfants.

Pour chaque configuration familiale, nous nous plaçons en situation d'inactivité ou d'activité partielle en 2009, soit un total de trente-huit configurations familiales et d'emploi (voir annexe). En 2010, nous observons les gains résultant du passage de l'inactivité à l'activité à mi-temps ou à temps plein et les gains résultant du passage de l'activité à mi-temps à l'activité à plein temps. Nous continuons à observer ces gains en 2011 en supposant la situation vis-à-vis de l'emploi identique à celle de 2010.

Pour prendre en compte l'existence d'un mécanisme d'incitation temporaire – l'intéressement – dans le cas du RMI, nous distinguons les gains à court terme (après un an de reprise d'activité) des gains à long terme (après deux ans de reprise d'activité). Nous comparons une situation institutionnelle où le dispositif RMI-API est stationnaire et celle où le dispositif RMI-API est remplacé par le RSA début 2010.

### Méthode de calcul des gains financiers associés à la reprise d'un emploi

Nous calculons pour chaque configuration familiale un revenu composé des (1) ressources du foyer qui servent de base pour calculer le droit au RMI-API ou au RSA-RSA majoré et de (2) l'allocation perçue au titre des dispositifs RMI-API ou RSA-RSA majoré. Nous avons également compté dans ce revenu les principaux transferts sociaux et fiscaux dont les modalités de calcul ont été modifiées au moment de la mise en place du RSA, soit (3) la prime pour l'emploi, (4) la prime de Noël et (5) la prime de retour à l'emploi.

- (1) Les ressources comprennent le revenu d'activité, les allocations familiales et le complément familial. Les individus sont rémunérés au Smic horaire et travaillent soit à temps plein (151,67 heures par mois) soit à mi-temps (76 heures).
- (2) Pour calculer l'allocation totale perçue, nous déterminons tout d'abord le revenu minimum garanti et le forfait « logement » correspondant à la configuration familiale. Des ressources inférieures au revenu minimum garanti (forfait « logement » déduit) ouvrent le droit à une allocation perçue au titre du RMI ou du RSA socle. Nous déterminons ensuite le revenu annuel garanti, notion associée au dispositif RSA – somme du revenu minimum annuel garanti et de 62 % du revenu d'activité – et au dispositif RMI l'année suivant la reprise d'une activité salariée de moins de soixante-dix-huit heures par mois – somme du revenu minimum annuel garanti et de 50 % du revenu d'activité. Des ressources inférieures au revenu garanti (forfait « logement » déduit) ouvrent le droit à une allocation perçue au titre de l'intéressement sous régime RMI ou du RSA activité.
- (3) La prime pour l'emploi (PPE) est un crédit d'impôt attribué aux foyers fiscaux dont au moins l'un des membres exerce une activité professionnelle et dont les revenus ne dépassent pas certaines limites. La PPE est versée intégralement aux foyers bénéficiaires du RMI, de l'API ou de l'intéressement. Un foyer bénéficiaire du RSA activité perçoit la différence entre la PPE et le RSA activité, si la PPE est supérieure au RSA activité, et ne perçoit rien sinon. Nous faisons ici l'hypothèse que l'individu comptabilise l'année N la PPE correspondant aux revenus de l'année N.
- (4) La prime de Noël est une aide forfaitaire versée en fin d'année civile à certains bénéficiaires de minimas sociaux. Cette prime est versée aux bénéficiaires du RMI, de l'API et de l'intéressement. Elle n'est versée aux bénéficiaires du RSA que si les ressources du foyer ne dépassent pas le montant minimum garanti (forfait « logement » déduit) correspondant à la configuration familiale.
- (5) La prime de retour à l'emploi (PRE) est une prime versée aux bénéficiaires de certains minimas sociaux qui débutent ou reprennent une activité professionnelle (une seule fois à compter du quatrième mois suivant le début de l'activité). Elle est versée aux bénéficiaires de l'intéressement qui reprennent une activité de plus de soixante-dix-huit heures par semaine mais n'est pas versée aux bénéficiaires du RSA.

## 2. CONSTAT

La mise en place du dispositif RSA a eu un impact globalement négatif, à court terme, sur les gains financiers associés à la reprise d'un emploi (tableau 2.a.). La perception du RSA activité n'a pas, en effet, compensé la perte de l'intéressement et de la prime pour l'emploi et, pour certaines configurations, la perte de la prime de Noël et de la prime de retour à l'emploi. Si l'incidence négative de la

mise en place du RSA sur les gains financiers associés à la reprise d'un emploi à court terme est faible dans le cas d'une reprise à mi-temps, elle est substantielle dans le cas d'une reprise à temps plein. Dans le cas d'une reprise à mi-temps, la mise en place du RSA a entraîné la perte de la prime de Noël pour certaines configurations familiales (les célibataires sans enfant et avec trois enfants et les couples monoactifs initialement à mi-temps). Dans le cas d'une reprise à temps-plein, la mise en place du RSA a entraîné la perte de la prime de Noël et de la prime de retour à l'emploi pour toutes les configurations familiales (voir encadré). La perte substantielle dans le cadre d'une reprise à temps plein s'explique également par les modalités différentes de calcul du montant de l'intéressement en fonction du nombre d'heures travaillées. Dans le cas d'une reprise d'activité à mi-temps, l'intéressement est calculé comme la différence entre le revenu garanti (forfait « logement » déduit) et les ressources. Il est, dans la majorité des cas, inférieur au RSA activité, calculé de la même manière mais avec un revenu garanti plus élevé (voir encadré). Dans le cas d'une reprise d'activité à temps plein, l'intéressement correspond à une prime forfaitaire mensuelle dont le montant annuel est, pour de nombreuses configurations, supérieur au RSA activité correspondant.

À l'inverse, la mise en place du dispositif RSA a eu globalement un impact positif à long terme sur les gains financiers associés à la reprise d'un emploi (tableau 2.b.). Le mécanisme d'intéressement n'existant plus au-delà d'un an de reprise d'activité, la perception du RSA activité a plus que compensé, dans la majorité des cas, la perte de la prime pour l'emploi (voir encadré).

À court terme, comme à long terme, l'impact a été nul pour les couples monoactifs initialement à temps plein dont le conjoint est entré en activité à mi-temps et à temps plein. L'impact a également été nul pour les couples monoactifs initialement à mi-temps dont le conjoint est entré en activité à temps plein, seulement à long terme. Ces couples ne sont plus, en effet, éligibles au titre du RMI mais seulement au titre du RSA activité, pour certaines configurations. Pour les configurations éligibles au titre du RSA activité – les couples monoactifs à temps plein dont le conjoint entre en activité à mi-temps avec un ou deux enfants et les couple monoactifs à temps partiel dont le conjoint entre en activité à temps plein avec un ou deux enfants – le RSA activité perçu étant inférieur à la PPE correspondant à la configuration familiale, il a été intégralement déduit du montant de la PPE.

L'observation des gains financiers associés à la reprise d'un emploi à court terme montre que, globalement, les ménages avec un et deux enfants ont relativement moins perdu que les ménages sans enfant ou avec trois enfants. Comme nous l'avons déjà dit, les célibataires sans enfant et avec trois enfants reprenant une activité à mi-temps ont perdu leur prime de Noël, alors que ceux avec un et deux enfants ne l'ont pas perdue. Le niveau de revenu garanti plus faible pour les ménages sans enfant et la prise en compte des prestations familiales plus élevées pour les ménages avec trois enfants expliquent cette différence. Le niveau de revenu garanti et la prise en compte des prestations familiales expliquent également un écart entre intéressement et le RSA activité plus important dans le cas de reprise d'activité à temps plein, pour les ménages sans enfant et avec trois enfants. La perte de montants de prime de Noël et de PPE plus élevés pour les ménages avec trois enfants a encore accru l'écart des gains de ces ménages avec les ménages ayant un ou deux enfants.

L'observation des gains financiers associés à la reprise d'un emploi à long terme montre que, globalement, les ménages avec un et deux enfants ont relativement plus gagné que les ménages sans enfant ou avec trois enfants. Dans le cas d'une reprise d'activité à mi-temps ou à temps plein, le plus faible revenu garanti des ménages sans enfant et la prise en compte des prestations familiales plus élevées pour les ménages avec trois enfants dans le calcul du RSA activité a accru l'écart entre la situation où le dispositif RMI était stationnaire et celle où le dispositif RSA a été mis en place. La perte d'un montant de PPE plus élevé pour les ménages avec trois enfants a encore accru l'écart des gains de ces ménages avec les ménages ayant un ou deux enfants.

Tableau 1. Gains financiers associés à la reprise d'un emploi (en euros/mois)

a. Court terme <sup>(1)</sup>

SITUATION FAMILIALE DU MENAGE		REPRISE D'UN EMPLOI À ...			
		Mi-temps		Temps plein	
		RMI-API <sup>(2)</sup>	RSA-RSA majoré <sup>(3)</sup>	RMI-API	RSA-RSA majoré
Célibataire inactif	Sans enfant	387	358	1001	795
	1 enfant	389-392 <sup>(4)</sup>	370-369 <sup>(5)</sup>	929-860	723-722
	2 enfants	392-394	369-369	941-828	719-718
	3 enfants	394-397	341-368	1044-921	768-712
Couple inactif puis monoactif	Sans enfant	393	370	933	723
	1 enfant	396	369	853	719
	2 enfants	398	369	845	714
	3 enfants	401	368	948	709
Couple monoactif (temps plein) puis biactif	Sans enfant	569	569	1094	1094
	1 enfant	569	569	1094	1094
	2 enfants	567	567	949	949
	3 enfants	562	562	941	941
Couple monoactif (mi-temps) puis biactif	Sans enfant	701	649	1436	1169
	1 enfant	701	642	1353	1082
	2 enfants	700	635	1342	1068
	3 enfants	700	637	1442	1162

(1) Gains financiers comme variation du revenu entre 2009 et 2010. Calculs en euros constants.

(2) Hypothèse (a) : le dispositif RMI-API est stationnaire.

(3) Hypothèse (b) : le dispositif RMI-API est remplacé par le RSA à partir de 2010.

(4) On distingue le gain financier pour un individu bénéficiaire du RMI ou de l'API.

(5) On distingue le gain financier pour un individu bénéficiaire du RSA ou du RSA majoré.

Lecture : Si le dispositif RMI-API est stationnaire, le gain financier d'un couple inactif puis monoactif à mi-temps, avec un enfant, est de 396 euros par mois. Avec la mise en place du dispositif RSA, ce gain est de 369 euros par mois.

b. Long terme <sup>(1)</sup>

SITUATION FAMILIALE DU MENAGE		REPRISE D'UN EMPLOI A ...			
		Mi-temps		Temps plein	
		RMI-API <sup>(2)</sup>	RSA-RSA majoré <sup>(3)</sup>	RMI-API	RSA-RSA majoré
Célibataire inactif	Sans enfant	175	319	708	708
	1 enfant	69-73 <sup>(4)</sup>	333-334 <sup>(5)</sup>	532-438	641-643
	2 enfants	73-78	334-336	544-392	639-641
	3 enfants	147-83	405-338	680-515	680-638
Couple inactif puis monoactif	Sans enfant	73	333	535	641
	1 enfant	77	334	424	639
	2 enfants	82	336	411	637
	3 enfants	87	338	546	633
Couple monoactif (temps plein) puis biactif	Sans enfant	585	585	1118	1118
	1 enfant	585	585	1118	1118
	2 enfants	585	585	981	981
	3 enfants	585	585	978	978
Couple monoactif (mi-temps) puis biactif	Sans enfant	510	568	1043	1043
	1 enfant	396	562	928	928
	2 enfants	380	557	912	912
	3 enfants	512	551	1045	1045

(1) Gains financiers comme variation du revenu entre 2009 et 2011. Calculs en euros constants.

(2) Hypothèse (a) : le dispositif RMI-API est stationnaire.

(3) Hypothèse (b) : le dispositif RMI-API est remplacé par le RSA à partir de 2010.

(4) On distingue le gain financier pour un individu bénéficiaire du RMI ou de l'API.

(5) On distingue le gain financier pour un individu bénéficiaire du RSA ou du RSA majoré.

Lecture : Si le dispositif RMI-API est stationnaire, le gain financier d'un couple inactif puis monoactif à mi-temps, avec un enfant, est de 77 euros par mois. Avec la mise en place du dispositif RSA, ce gain est de 334 euros par mois.

**Tableau 2. Variations des gains financiers associés à la reprise d'un emploi (en euros/mois)****a. Court terme <sup>(1)</sup>**

SITUATION FAMILIALE DU MENAGE		REPRISE D'UN EMPLOI A ...			
		Mi-temps		Temps plein	
		RSA majoré / API	RSA / RMI	RSA majoré / API	RSA / RMI
Célibataire inactif	Sans enfant	-	-29	-	-205
	1 enfant	-23	-20	-138	-207
	2 enfants	-26	-23	-110	-222
	3 enfants	-28	-53	-209	-276
Couple inactif puis monoactif	Sans enfant	-	-23	-	-211
	1 enfant	-	-26	-	-135
	2 enfants	-	-29	-	-131
	3 enfants	-	-32	-	-239
Couple monoactif (tps plein) puis biactif	Sans enfant	-	0	-	0
	1 enfant	-	0	-	0
	2 enfants	-	0	-	0
	3 enfants	-	0	-	0
Couple monoactif (tps partiel) puis biactif	Sans enfant	-	-52	-	-267
	1 enfant	-	-59	-	-271
	2 enfants	-	-66	-	-275
	3 enfants	-	-62	-	-280

(1) Variations des gains financiers entre la situation où le dispositif RMI-API est remplacé par le RSA à partir de 2010 – hypothèse (b) – et celle où le dispositif RMI-API est stationnaire – hypothèse (a). Les gains sont calculés comme les variations du revenu entre 2009 et 2010. Calculs en euros constants.

*Lecture* : Un couple inactif puis monoactif à mi-temps, avec un enfant, perd 26 euros par mois avec la mise en place du RSA par rapport à la situation où le dispositif RMI est stationnaire.

**b. Long terme <sup>(1)</sup>**

SITUATION FAMILIALE DU MENAGE		REPRISE D'UN EMPLOI A ...			
		Mi-temps		Temps plein	
		RSA majoré / API	RSA / RMI	RSA majoré / API	RSA / RMI
Célibataire inactif	Sans enfant	-	144	-	0
	1 enfant	261	264	204	110
	2 enfants	258	261	248	95
	3 enfants	255	258	122	0
Couple inactif puis monoactif	Sans enfant	-	260	-	106
	1 enfant	-	257	-	215
	2 enfants	-	254	-	226
	3 enfants	-	251	-	87
Couple monoactif (tps plein) puis biactif	Sans enfant	-	0	-	0
	1 enfant	-	0	-	0
	2 enfants	-	0	-	0
	3 enfants	-	0	-	0
Couple monoactif (tps partiel) puis biactif	Sans enfant	-	57	-	0
	1 enfant	-	166	-	0
	2 enfants	-	177	-	0
	3 enfants	-	38	-	0

(1) Variations des gains financiers entre la situation où le dispositif RMI-API est remplacé par le RSA à partir de 2010 – hypothèse (b) – et celle où le dispositif RMI-API est stationnaire – hypothèse (a). Les gains sont calculés comme les variations du revenu entre 2009 et 2011. Calculs en euros constants.

*Lecture* : Un couple inactif puis monoactif à mi-temps, avec un enfant, gagne 260 euros par mois avec la mise en place du RSA par rapport à la situation où le dispositif RMI est stationnaire.

### 3. ANNEXES : CALCULS DES GAINS FINANCIERS SELON LES CONFIGURATIONS FAMILIALES ET D'EMPLOI : IMPACT DE LA MISE EN PLACE DU DISPOSITIF RSA

**Tableau 3. Revenus annuels d'un célibataire sans enfant, inactif en 2009 puis actif à mi-temps à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2010**

Dispositif	Célibataire inactif (2009)	Célibataire actif à mi-temps (2010)		Célibataire actif à mi-temps (2011)	
	RMI	RMI	RSA	RMI	RSA
Revenu d'activité net annuel	0	6 332	6 332	6 432	6 432
Allocations familiales annuelles <sup>(1)</sup>	0	0	0	0	0
Complément familial annuel	0	0	0	0	0
<b>Ressources annuelles du foyer <sup>(2)</sup></b>	<b>0</b>	<b>6 332</b>	<b>6 332</b>	<b>6 432</b>	<b>6 432</b>
Revenu minimum annuel garanti <sup>(3)</sup>	5 456	5 521	5 521	5 604	5 604
Forfait logement annuel	655	663	663	672	672
Revenu annuel garanti <sup>(4)</sup>	-	8 687	9 447	-	9 592
Allocation annuelle perçue au titre du RMI / RSA socle <sup>(5)</sup>	4 801	1 215	1 215	0	0
Allocation annuelle perçue au titre de l'intéressement RMI / RSA activité <sup>(6)</sup>	-	1 269	1 839	-	2 487
<b>Allocation totale annuelle perçue</b>	<b>4 801</b>	<b>2 484</b>	<b>3 054</b>	<b>0</b>	<b>2 487</b>
Prime pour l'emploi (PPE) annuelle <sup>(7)</sup>	0	773	773	736	736
<b>PPE annuelle versée <sup>(8)</sup></b>	<b>0</b>	<b>773</b>	<b>0</b>	<b>736</b>	<b>0</b>
<b>Prime de Noël <sup>(9)</sup></b>	<b>152</b>	<b>152</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Prime de retour à l'emploi (PRE) <sup>(10)</sup></b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Revenu annuel <sup>(11)</sup></b>	<b>4 953</b>	<b>9 742</b>	<b>9 386</b>	<b>7 168</b>	<b>8 920</b>

(1) Hors majorations pour âge.

(2) Hors autres ressources : revenus d'activité non salariée ou issus des stages de formation professionnelle, indemnités de chômage, allocation de solidarité spécifique (ASS), allocation adulte handicapé (AAH), pensions de retraite et de rente, etc.

(3) Allocation forfaitaire au titre des dispositifs RMI ou RSA (RSA socle).

(4) Dispositif RMI (mécanisme d'intéressement) : revenu garanti = RMI +50 % du revenu d'activité. Notion n'existant que l'année suivant la reprise d'une activité salariée inférieure à 78h/mois. / Dispositif RSA : revenu garanti = RSA socle+62 % du revenu d'activité.

(5) L'année suivant la reprise d'activité : versement de l'intégralité de l'allocation forfaitaire au titre des dispositifs RMI ou RSA les 3 premiers mois (forfait logement et prestations familiales déduits). / Dans le cas général : si les ressources sont inférieures au revenu minimum (forfait logement déduit), versement de la différence entre ces deux montants.

(6) Dispositif RMI (mécanisme d'intéressement) : du 4<sup>e</sup> au 12<sup>e</sup> mois, pour une activité salariée inférieure à 78h/mois et si le revenu garanti (forfait logement déduit) est supérieur aux ressources, versement de la différence entre ces deux montants. / Dispositif RSA : si le revenu garanti (forfait logement déduit) est supérieur aux ressources, versement de la différence entre ces deux montants (pour un montant mensuel supérieur à 6 euros).

(7) Hypothèse que l'individu comptabilise l'année N la PPE correspondant aux revenus de l'année N.

(8) Versement de la différence entre la PPE et le RSA activité perçu si la PPE est supérieure au RSA activité, versement nul sinon.

(9) Versement conditionnel au versement de l'allocation perçue au titre du RMI ou RSA socle.

(10) Versement aux bénéficiaires du RMI qui débutent ou reprennent une activité d'au moins 78h/mois.

(11) Hors droits connexes, impôt sur le revenu, aides au logement et ARS. Calculs en euros courants.

**Tableau 4. Revenus annuels d'un célibataire avec un enfant <sup>(1)</sup>, inactif en 2009 puis actif à mi-temps à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2010**

Régime	Célibataire inactif (2009)	Célibataire actif à mi-temps (2010)		Célibataire actif à mi-temps (2011)	
	RMI	RMI	RSA	RMI	RSA
Revenu d'activité net annuel	0	6 332	6 332	6 432	6 432
Allocations familiales annuelles <sup>(2)</sup>	0	0	0	0	0
Complément familial annuel	0	0	0	0	0
<b>Ressources annuelles du foyer <sup>(3)</sup></b>	<b>0</b>	<b>6 332</b>	<b>6 332</b>	<b>6 432</b>	<b>6 432</b>
Revenu minimum annuel garanti <sup>(4)</sup>	8 183	8 282	8 282	8 406	8 406
Forfait logement annuel	1 309	1 325	1 325	1 345	1 345
Revenu annuel garanti <sup>(5)</sup>	-	11 448	12 208	-	12 394
Allocation annuelle perçue au titre du RMI / RSA socle <sup>(6)</sup>	6 874	1 739	2 207	629	629
Allocation annuelle perçue au titre de l'intéressement RMI / RSA activité <sup>(7)</sup>	-	2 843	2 945	-	3 988
<b>Allocation totale annuelle perçue</b>	<b>6 874</b>	<b>4 582</b>	<b>5 152</b>	<b>629</b>	<b>4 617</b>
Prime pour l'emploi (PPE) annuelle <sup>(8)</sup>	0	809	809	772	772
<b>PPE annuelle versée <sup>(9)</sup></b>	<b>0</b>	<b>809</b>	<b>0</b>	<b>772</b>	<b>0</b>
<b>Prime de Noël <sup>(10)</sup></b>	<b>229</b>	<b>229</b>	<b>229</b>	<b>229</b>	<b>229</b>
<b>Prime de retour à l'emploi (PRE) <sup>(11)</sup></b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Revenu annuel <sup>(12)</sup></b>	<b>7 103</b>	<b>11 952</b>	<b>11 713</b>	<b>8 062</b>	<b>11 278</b>

(1) Enfant âgé de plus de 3 ans.

(2) Hors majorations pour âge.

(3) Hors autres ressources : revenus d'activité non salariée ou issus des stages de formation professionnelle, indemnités de chômage, allocation de solidarité spécifique (ASS), allocation adulte handicapé (AAH), pensions de retraite et de rente, etc.

(4) Allocation forfaitaire au titre des dispositifs RMI ou RSA (RSA socle).

(5) Dispositif RMI (mécanisme d'intéressement) : revenu garanti = RMI +50 % du revenu d'activité. Notion n'existant que l'année suivant la reprise d'une activité salariée inférieure à 78h/mois. / Dispositif RSA : revenu garanti = RSA socle+62 % du revenu d'activité.

(6) L'année suivant la reprise d'activité : versement de l'intégralité de l'allocation forfaitaire au titre des dispositifs RMI ou RSA les 3 premiers mois (forfait logement et prestations familiales déduits) ; la reprise d'activité ne faisant pas basculer les ressources au-dessus du revenu minimum (forfait logement déduit), l'allocation perçue au titre du RSA socle comprend également le versement les neuf mois suivants du différentiel entre revenu minimum (forfait logement déduit) et ressources. / Dans le cas général : si les ressources sont inférieures au revenu minimum (forfait logement déduit), versement de la différence entre ces deux montants.

(7) Dispositif RMI (mécanisme d'intéressement) : du 4<sup>e</sup> au 12<sup>e</sup> mois, pour une activité salariée inférieure à 78h/mois et si le revenu garanti (forfait logement déduit) est supérieur aux ressources, versement de la différence entre ces deux montants. / Dispositif RSA : si le revenu garanti (forfait logement déduit) est supérieur aux ressources, versement de la différence entre ces deux montants (pour un montant mensuel supérieur à 6 euros). La reprise d'activité ne faisant pas basculer les ressources au-dessus du revenu minimum (forfait logement déduit), on déduit de l'allocation perçue au titre du RSA activité la différence entre revenu minimum (forfait logement déduit) et ressources.

(8) Hypothèse que l'individu comptabilise l'année N la PPE correspondant aux revenus de l'année N.

(9) Versement de la différence entre la PPE et le RSA activité perçu si la PPE est supérieure au RSA activité, versement nul sinon.

(10) Versement conditionnel au versement de l'allocation perçue au titre du RMI ou RSA socle.

(11) Versement aux bénéficiaires du RMI qui débutent ou reprennent une activité d'au moins 78h/mois.

(12) Hors droits connexes, impôt sur le revenu, aides au logement et ARS. Calculs en euros courants.

**Tableau 5. Revenus annuels d'un célibataire avec deux enfants <sup>(1)</sup>, inactif en 2009 puis actif à mi-temps à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2010**

Régime	Célibataire inactif (2009)	Célibataire actif à mi-temps (2010)		Célibataire actif à mi-temps (2011)	
	RMI	RMI	RSA	RMI	RSA
Revenu d'activité net annuel	0	6 332	6 332	6 432	6 432
Allocations familiales annuelles <sup>(2)</sup>	1 487	1 487	1 487	1 509	1 509
Complément familial annuel	0	0	0	0	0
<b>Ressources annuelles du foyer <sup>(3)</sup></b>	<b>1 487</b>	<b>7 819</b>	<b>7 819</b>	<b>7 942</b>	<b>7 942</b>
Revenu minimum annuel garanti <sup>(4)</sup>	9 820	9 938	9 938	10 087	10 087
Forfait logement annuel	1 620	1 640	1 640	1 664	1 664
Revenu annuel garanti <sup>(5)</sup>	-	13 104	13 864	-	14 075
Allocation annuelle perçue au titre du RMI / RSA socle <sup>(6)</sup>	6 713	1 703	2 062	481	481
Allocation annuelle perçue au titre de l'intéressement RMI / RSA activité <sup>(7)</sup>	-	2 734	2 945	-	3 988
<b>Allocation totale annuelle perçue</b>	<b>6 713</b>	<b>4 437</b>	<b>5 006</b>	<b>481</b>	<b>4 469</b>
Prime pour l'emploi (PPE) annuelle <sup>(8)</sup>	0	845	845	808	808
<b>PPE annuelle versée <sup>(9)</sup></b>	<b>0</b>	<b>845</b>	<b>0</b>	<b>808</b>	<b>0</b>
<b>Prime de Noël <sup>(10)</sup></b>	<b>274</b>	<b>274</b>	<b>274</b>	<b>274</b>	<b>274</b>
<b>Prime de retour à l'emploi (PRE) <sup>(11)</sup></b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Revenu annuel <sup>(12)</sup></b>	<b>8 474</b>	<b>13 375</b>	<b>13 100</b>	<b>9 505</b>	<b>12 685</b>

(1) Enfants âgés de plus de 3 ans.

(2) Hors majorations pour âge.

(3) Hors autres ressources : revenus d'activité non salariée ou issus des stages de formation professionnelle, indemnités de chômage, allocation de solidarité spécifique (ASS), allocation adulte handicapé (AAH), pensions de retraite et de rente, etc.

(4) Allocation forfaitaire au titre des dispositifs RMI ou RSA (RSA socle).

(5) Dispositif RMI (mécanisme d'intéressement) : revenu garanti = RMI +50 % du revenu d'activité. Notion n'existant que l'année suivant la reprise d'une activité salariée inférieure à 78h/mois. / Dispositif RSA : revenu garanti = RSA socle+62 % du revenu d'activité.

(6) L'année suivant la reprise d'activité : versement de l'intégralité de l'allocation forfaitaire au titre des dispositifs RMI ou RSA les 3 premiers mois (forfait logement et prestations familiales déduits) ; la reprise d'activité ne faisant pas basculer les ressources au-dessus du revenu minimum (forfait logement déduit), l'allocation perçue au titre du RSA socle comprend également le versement les neuf mois suivants du différentiel entre revenu minimum (forfait logement déduit) et ressources. / Dans le cas général : si les ressources sont inférieures au revenu minimum (forfait logement déduit), versement de la différence entre ces deux montants.

(7) Dispositif RMI (mécanisme d'intéressement) : du 4<sup>e</sup> au 12<sup>e</sup> mois, pour une activité salariée inférieure à 78h/mois et si le revenu garanti (forfait logement déduit) est supérieur aux ressources, versement de la différence entre ces deux montants. / Dispositif RSA : si le revenu garanti (forfait logement déduit) est supérieur aux ressources, versement de la différence entre ces deux montants (pour un montant mensuel supérieur à 6 euros). La reprise d'activité ne faisant pas basculer les ressources au-dessus du revenu minimum (forfait logement déduit), on déduit de l'allocation perçue au titre du RSA activité la différence entre revenu minimum (forfait logement déduit) et ressources.

(8) Hypothèse que l'individu comptabilise l'année N la PPE correspondant aux revenus de l'année N.

(9) Versement de la différence entre la PPE et le RSA activité perçu si la PPE est supérieure au RSA activité, versement nul sinon.

(10) Versement conditionnel au versement de l'allocation perçue au titre du RMI ou RSA socle.

(11) Versement aux bénéficiaires du RMI qui débutent ou reprennent une activité d'au moins 78h/mois.

(12) Hors droits connexes, impôt sur le revenu, aides au logement et ARS. Calculs en euros courants.

**Tableau 6. Revenus annuels d'un célibataire avec trois enfants <sup>(1)</sup>, inactif en 2009 puis actif à mi-temps à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2010**

Régime	Célibataire inactif (2009)	Célibataire actif à mi-temps (2010)		Célibataire actif à mi-temps (2011)	
	RMI	RMI	RSA	RMI	RSA
Revenu d'activité net annuel	0	6 332	6 332	6 432	6 432
Allocations familiales annuelles <sup>(2)</sup>	3 392	3 392	3 392	3 443	3 443
Complément familial annuel	1 935	1 935	1 935	1 965	1 965
<b>Ressources annuelles du foyer <sup>(3)</sup></b>	<b>5 328</b>	<b>11 660</b>	<b>11 660</b>	<b>11 840</b>	<b>11 840</b>
Revenu minimum annuel garanti <sup>(4)</sup>	12 002	12 144	12 144	12 329	12 329
Forfait logement annuel	1 620	1 640	1 640	1 664	1 664
Revenu annuel garanti <sup>(5)</sup>	-	15 310	16 070	-	16 317
Allocation annuelle perçue au titre du RMI / RSA socle <sup>(6)</sup>	5 054	1 294	1 294	0	0
Allocation annuelle perçue au titre de l'intéressement RMI / RSA activité <sup>(7)</sup>	-	1 508	2 078	-	3 988
<b>Allocation totale annuelle perçue</b>	<b>5 054</b>	<b>2 802</b>	<b>3 372</b>	<b>0</b>	<b>3 988</b>
Prime pour l'emploi (PPE) annuelle <sup>(8)</sup>	0	881	881	844	844
<b>PPE annuelle versée <sup>(9)</sup></b>	<b>0</b>	<b>881</b>	<b>0</b>	<b>844</b>	<b>0</b>
<b>Prime de Noël <sup>(10)</sup></b>	<b>335</b>	<b>335</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Prime de retour à l'emploi (PRE) <sup>(11)</sup></b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Revenu annuel <sup>(12)</sup></b>	<b>10 717</b>	<b>15 679</b>	<b>15 032</b>	<b>12 684</b>	<b>15 828</b>

(1) Enfants âgés de plus de 3 ans.

(2) Hors majorations pour âge.

(3) Hors autres ressources : revenus d'activité non salariée ou issus des stages de formation professionnelle, indemnités de chômage, allocation de solidarité spécifique (ASS), allocation adulte handicapé (AAH), pensions de retraite et de rente, etc.

(4) Allocation forfaitaire au titre des dispositifs RMI ou RSA (RSA socle).

(5) Dispositif RMI (mécanisme d'intéressement) : revenu garanti = RMI +50 % du revenu d'activité. Notion n'existant que l'année suivant la reprise d'une activité salariée inférieure à 78h/mois. / Dispositif RSA : revenu garanti = RSA socle+62 % du revenu d'activité.

(6) L'année suivant la reprise d'activité : versement de l'intégralité de l'allocation forfaitaire au titre des dispositifs RMI ou RSA les 3 premiers mois (forfait logement et prestations familiales déduits) ; la reprise d'activité ne faisant pas basculer les ressources au-dessus du revenu minimum (forfait logement déduit), l'allocation perçue au titre du RSA socle comprend également le versement les neuf mois suivants du différentiel entre revenu minimum (forfait logement déduit) et ressources. / Dans le cas général : si les ressources sont inférieures au revenu minimum (forfait logement déduit), versement de la différence entre ces deux montants.

(7) Dispositif RMI (mécanisme d'intéressement) : du 4<sup>e</sup> au 12<sup>e</sup> mois, pour une activité salariée inférieure à 78h/mois et si le revenu garanti (forfait logement déduit) est supérieur aux ressources, versement de la différence entre ces deux montants. / Dispositif RSA : si le revenu garanti (forfait logement déduit) est supérieur aux ressources, versement de la différence entre ces deux montants (pour un montant mensuel supérieur à 6 euros). La reprise d'activité ne faisant pas basculer les ressources au-dessus du revenu minimum (forfait logement déduit), on déduit de l'allocation perçue au titre du RSA activité la différence entre revenu minimum (forfait logement déduit) et ressources.

(8) Hypothèse que l'individu comptabilise l'année N la PPE correspondant aux revenus de l'année N.

(9) Versement de la différence entre la PPE et le RSA activité perçu si la PPE est supérieure au RSA activité, versement nul sinon.

(10) Versement conditionnel au versement de l'allocation perçue au titre du RMI ou RSA socle.

(11) Versement aux bénéficiaires du RMI qui débutent ou reprennent une activité d'au moins 78h/mois.

(12) Hors droits connexes, impôt sur le revenu, aides au logement et ARS. Calculs en euros courants.

**Tableau 7. Revenus annuels d'un célibataire sans enfant, inactif en 2009 puis actif à temps plein à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2010**

Régime	Célibataire inactif (2009)	Célibataire actif à temps plein (2010)		Célibataire actif à temps plein (2011)	
	RMI	RMI	RSA	RMI	RSA
Revenu d'activité net annuel	0	12 665	12 665	12 865	12 865
Allocations familiales annuelles <sup>(1)</sup>	0	0	0	0	0
Complément familial annuel	0	0	0	0	0
<b>Ressources annuelles du foyer <sup>(2)</sup></b>	<b>0</b>	<b>12 665</b>	<b>12 665</b>	<b>12 865</b>	<b>12 865</b>
Revenu minimum annuel garanti <sup>(3)</sup>	5 456	5 521	5 521	5 604	5 604
Forfait logement annuel	655	663	663	672	672
Revenu annuel garanti <sup>(4)</sup>	-	-	13 373	-	13 580
Allocation annuelle perçue au titre du RMI / RSA socle <sup>(5)</sup>	4 801	1 215	1 215	0	0
Allocation annuelle perçue au titre de l'intéressement RMI / RSA activité <sup>(6)</sup>	-	1 350	0	-	0
<b>Allocation totale annuelle perçue</b>	<b>4 801</b>	<b>2 565</b>	<b>1 215</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Prime pour l'emploi (PPE) annuelle <sup>(7)</sup>	0	836	836	796	796
<b>PPE annuelle versée <sup>(8)</sup></b>	<b>0</b>	<b>836</b>	<b>836</b>	<b>796</b>	<b>796</b>
<b>Prime de Noël <sup>(9)</sup></b>	<b>152</b>	<b>152</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Prime de retour à l'emploi (PRE) <sup>(10)</sup></b>	<b>0</b>	<b>1 000</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Revenu annuel <sup>(11)</sup></b>	<b>4 953</b>	<b>17 218</b>	<b>14 715</b>	<b>1 3661</b>	<b>13 661</b>

(1) Hors majorations pour âge.

(2) Hors autres ressources : revenus d'activité non salariée ou issus des stages de formation professionnelle, indemnités de chômage, allocation de solidarité spécifique (ASS), allocation adulte handicapé (AAH), pensions de retraite et de rente, etc.

(3) Allocation forfaitaire au titre des dispositifs RMI ou RSA (RSA socle).

(4) Dispositif RMI (mécanisme d'intéressement) : revenu garanti = RMI +50 % du revenu d'activité. Notion n'existant que l'année suivant la reprise d'une activité salariée inférieure à 78h/mois. / Dispositif RSA : revenu garanti = RSA socle+62 % du revenu d'activité.

(5) L'année suivant la reprise d'activité : versement de l'intégralité de l'allocation forfaitaire au titre des dispositifs RMI ou RSA les 3 premiers mois (forfait logement et prestations familiales déduits). / Dans le cas général : si les ressources sont inférieures au revenu minimum (forfait logement déduit), versement du différentiel entre ces deux montants.

(6) Dispositif RMI (mécanisme d'intéressement) : du 4<sup>e</sup> au 12<sup>e</sup> mois, pour une activité d'au moins 78h/mois (ou pour une activité non salariée), versement d'une prime forfaitaire mensuelle de 150 euros pour une personne seule. / Dispositif RSA : si le revenu garanti (forfait logement déduit) est supérieur aux ressources, versement de la différence entre ces deux montants (pour un montant mensuel supérieur à 6 euros).

(7) Hypothèse que l'individu comptabilise l'année N la PPE correspondant aux revenus de l'année N.

(8) Versement de la différence entre la PPE et le RSA activité perçu si la PPE est supérieure au RSA activité, versement nul sinon.

(9) Versement conditionnel au versement de l'allocation perçue au titre du RMI ou RSA socle.

(10) Versement aux bénéficiaires du RMI qui débutent ou reprennent une activité d'au moins 78h/mois.

(11) Hors droits connexes, impôt sur le revenu, aides au logement et ARS. Calculs en euros courants.

**Tableau 8. Revenus annuels d'un célibataire avec un enfant <sup>(1)</sup>, inactif en 2009 puis actif à temps plein à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2010**

Régime	Célibataire inactif (2009)	Célibataire actif à temps plein (2010)		Célibataire actif à temps plein (2011)	
	RMI	RMI	RSA	RMI	RSA
Revenu d'activité net annuel	0	12 665	12 665	12 865	12 865
Allocations familiales annuelles <sup>(2)</sup>	0	0	0	0	0
Complément familial annuel	0	0	0	0	0
<b>Ressources annuelles du foyer <sup>(3)</sup></b>	<b>0</b>	<b>12 665</b>	<b>12 665</b>	<b>12 865</b>	<b>12 865</b>
Revenu minimum annuel garanti <sup>(4)</sup>	8 183	8 282	8 282	8 406	8 406
Forfait logement annuel	1 309	1 325	1 325	1 345	1 345
Revenu annuel garanti <sup>(5)</sup>	-	-	16 134	-	16 382
Allocation annuelle perçue au titre du RMI / RSA socle <sup>(6)</sup>	6 874	1 739	1 739	0	0
Allocation annuelle perçue au titre de l'intéressement RMI / RSA activité <sup>(7)</sup>	-	2 025	1 608	-	2 172
<b>Allocation totale annuelle perçue</b>	<b>6 874</b>	<b>3 764</b>	<b>3 347</b>	<b>0</b>	<b>2 172</b>
Prime pour l'emploi (PPE) annuelle <sup>(8)</sup>	0	872	872	832	832
<b>PPE annuelle versée <sup>(9)</sup></b>	<b>0</b>	<b>872</b>	<b>0</b>	<b>832</b>	<b>0</b>
<b>Prime de Noël <sup>(10)</sup></b>	<b>229</b>	<b>229</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Prime de retour à l'emploi (PRE) <sup>(11)</sup></b>	<b>0</b>	<b>1 000</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Revenu annuel <sup>(12)</sup></b>	<b>7 103</b>	<b>18 530</b>	<b>16 012</b>	<b>13 697</b>	<b>15 037</b>

(1) Enfant âgé de plus de 3 ans.

(2) Hors majorations pour âge.

(3) Hors autres ressources : revenus d'activité non salariée ou issus des stages de formation professionnelle, indemnités de chômage, allocation de solidarité spécifique (ASS), allocation adulte handicapé (AAH), pensions de retraite et de rente, etc.

(4) Allocation forfaitaire au titre des dispositifs RMI ou RSA (RSA socle).

(5) Dispositif RMI (mécanisme d'intéressement) : revenu garanti = RMI +50 % du revenu d'activité. Notion n'existant que l'année suivant la reprise d'une activité salariée inférieure à 78h/mois. / Dispositif RSA : revenu garanti = RSA socle+62 % du revenu d'activité.

(6) L'année suivant la reprise d'activité : versement de l'intégralité de l'allocation forfaitaire au titre des dispositifs RMI ou RSA les 3 premiers mois (forfait logement et prestations familiales déduits). / Dans le cas général : si les ressources sont inférieures au revenu minimum (forfait logement déduit), versement du différentiel entre ces deux montants.

(7) Dispositif RMI (mécanisme d'intéressement) : du 4<sup>e</sup> au 12<sup>e</sup> mois, pour une activité d'au moins 78h/mois (ou pour une activité non salariée), versement d'une prime forfaitaire mensuelle de 225 euros pour un ménage composé de plus d'une personne. / Dispositif RSA : si le revenu garanti (forfait logement déduit) est supérieur aux ressources, versement de la différence entre ces deux montants (pour un montant mensuel supérieur à 6 euros).

(8) Hypothèse que l'individu comptabilise l'année N la PPE correspondant aux revenus de l'année N.

(9) Versement de la différence entre la PPE et le RSA activité perçu si la PPE est supérieure au RSA activité, versement nul sinon.

(10) Versement conditionnel au versement de l'allocation perçue au titre du RMI ou RSA socle.

(11) Versement aux bénéficiaires du RMI qui débutent ou reprennent une activité d'au moins 78h/mois.

(12) Hors droits connexes, impôt sur le revenu, aides au logement et ARS. Calculs en euros courants.

**Tableau 9. Revenus annuels d'un célibataire avec deux enfants <sup>(1)</sup>, inactif en 2009 puis actif à temps plein à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2010**

Régime	Célibataire inactif (2009)	Célibataire actif à temps plein (2010)		Célibataire actif à temps plein (2011)	
	RMI	RMI	RSA	RMI	RSA
Revenu d'activité net annuel	0	12 665	12 665	12 865	12 865
Allocations familiales annuelles <sup>(2)</sup>	1 487	1 487	1 487	1 509	1 509
Complément familial annuel	0	0	0	0	0
<b>Ressources annuelles du foyer <sup>(3)</sup></b>	<b>1 487</b>	<b>14 152</b>	<b>14 152</b>	<b>14 374</b>	<b>14 374</b>
Revenu minimum annuel garanti <sup>(4)</sup>	9 820	9 938	9 938	10 087	10 087
Forfait logement annuel	1 620	1 640	1 640	1 664	1 664
Revenu annuel garanti <sup>(5)</sup>	-	-	17 790	-	18 063
Allocation annuelle perçue au titre du RMI / RSA socle <sup>(6)</sup>	6 713	1 703	1 703	0	0
Allocation annuelle perçue au titre de l'intéressement RMI / RSA activité <sup>(7)</sup>	-	2 025	1 499	-	2 025
<b>Allocation totale annuelle perçue</b>	<b>6 713</b>	<b>3 728</b>	<b>3 202</b>	<b>0</b>	<b>2 025</b>
Prime pour l'emploi (PPE) annuelle <sup>(8)</sup>	0	908	908	868	868
<b>PPE annuelle versée <sup>(9)</sup></b>	<b>0</b>	<b>908</b>	<b>0</b>	<b>868</b>	<b>0</b>
<b>Prime de Noël <sup>(10)</sup></b>	<b>274</b>	<b>274</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Prime de retour à l'emploi (PRE) <sup>(11)</sup></b>	<b>0</b>	<b>1 000</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Revenu annuel <sup>(12)</sup></b>	<b>8 474</b>	<b>20 062</b>	<b>17 353</b>	<b>15 242</b>	<b>16 399</b>

(1) Enfants âgés de plus de 3 ans.

(2) Hors majorations pour âge.

(3) Hors autres ressources : revenus d'activité non salariée ou issus des stages de formation professionnelle, indemnités de chômage, allocation de solidarité spécifique (ASS), allocation adulte handicapé (AAH), pensions de retraite et de rente, etc.

(4) Allocation forfaitaire au titre des dispositifs RMI ou RSA (RSA socle).

(5) Dispositif RMI (mécanisme d'intéressement) : revenu garanti = RMI +50 % du revenu d'activité. Notion n'existant que l'année suivant la reprise d'une activité salariée inférieure à 78h/mois. / Dispositif RSA : revenu garanti = RSA socle+62 % du revenu d'activité.

(6) L'année suivant la reprise d'activité : versement de l'intégralité de l'allocation forfaitaire au titre des dispositifs RMI ou RSA les 3 premiers mois (forfait logement et prestations familiales déduits). / Dans le cas général : si les ressources sont inférieures au revenu minimum (forfait logement déduit), versement du différentiel entre ces deux montants.

(7) Dispositif RMI (mécanisme d'intéressement) : du 4<sup>e</sup> au 12<sup>e</sup> mois, pour une activité d'au moins 78h/mois (ou pour une activité non salariée), versement d'une prime forfaitaire mensuelle de 225 euros pour un ménage composé de plus d'une personne. / Dispositif RSA : si le revenu garanti (forfait logement déduit) est supérieur aux ressources, versement de la différence entre ces deux montants (pour un montant mensuel supérieur à 6 euros).

(8) Hypothèse que l'individu comptabilise l'année N la PPE correspondant aux revenus de l'année N.

(9) Versement de la différence entre la PPE et le RSA activité perçu si la PPE est supérieure au RSA activité, versement nul sinon.

(10) Versement conditionnel au versement de l'allocation perçue au titre du RMI ou RSA socle.

(11) Versement aux bénéficiaires du RMI qui débutent ou reprennent une activité d'au moins 78h/mois.

(12) Hors droits connexes, impôt sur le revenu, aides au logement et ARS. Calculs en euros courants.

**Tableau 10. Revenus annuels d'un célibataire avec trois enfants <sup>(1)</sup>, inactif en 2009 puis actif à temps plein à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2010**

Régime	Célibataire inactif (2009)	Célibataire actif à temps plein (2010)		Célibataire actif à temps plein (2011)	
	RMI	RMI	RSA	RMI	RSA
Revenu d'activité net annuel	0	12 665	12 665	12 865	12 865
Allocations familiales annuelles <sup>(2)</sup>	3 392	3 392	3 443	3 443	3 443
Complément familial annuel	1 935	1 935	1 935	1 965	1 965
<b>Ressources annuelles du foyer <sup>(3)</sup></b>	<b>5 328</b>	<b>17 993</b>	<b>18 043</b>	<b>18 273</b>	<b>18 273</b>
Revenu minimum annuel garanti <sup>(4)</sup>	12 002	12 144	12 144	12 329	12 329
Forfait logement annuel	1 620	1 640	1 640	1 664	1 664
Revenu annuel garanti <sup>(5)</sup>	-	-	19 996	-	20 305
Allocation annuelle perçue au titre du RMI / RSA socle <sup>(6)</sup>	5 054	1 294	1 281	0	0
Allocation annuelle perçue au titre de l'intéressement RMI / RSA activité <sup>(7)</sup>	-	2 025	235	-	368
<b>Allocation totale annuelle perçue</b>	<b>5 054</b>	<b>3 319</b>	<b>1 516</b>	<b>0</b>	<b>368</b>
Prime pour l'emploi (PPE) annuelle <sup>(8)</sup>	0	944	944	904	904
<b>PPE annuelle versée <sup>(9)</sup></b>	<b>0</b>	<b>944</b>	<b>709</b>	<b>904</b>	<b>536</b>
<b>Prime de Noël <sup>(10)</sup></b>	<b>335</b>	<b>335</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Prime de retour à l'emploi (PRE) <sup>(11)</sup></b>	<b>0</b>	<b>1 000</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Revenu annuel <sup>(12)</sup></b>	<b>10 717</b>	<b>23 591</b>	<b>20 269</b>	<b>19 177</b>	<b>19 177</b>

(1) Enfants âgés de plus de 3 ans.

(2) Hors majorations pour âge.

(3) Hors autres ressources : revenus d'activité non salariée ou issus des stages de formation professionnelle, indemnités de chômage, allocation de solidarité spécifique (ASS), allocation adulte handicapé (AAH), pensions de retraite et de rente, etc.

(4) Allocation forfaitaire au titre des dispositifs RMI ou RSA (RSA socle).

(5) Dispositif RMI (mécanisme d'intéressement) : revenu garanti = RMI +50 % du revenu d'activité. Notion n'existant que l'année suivant la reprise d'une activité salariée inférieure à 78h/mois. / Dispositif RSA : revenu garanti = RSA socle+62 % du revenu d'activité.

(6) L'année suivant la reprise d'activité : versement de l'intégralité de l'allocation forfaitaire au titre des dispositifs RMI ou RSA les 3 premiers mois (forfait logement et prestations familiales déduits). / Dans le cas général : si les ressources sont inférieures au revenu minimum (forfait logement déduit), versement du différentiel entre ces deux montants.

(7) Dispositif RMI (mécanisme d'intéressement) : du 4<sup>e</sup> au 12<sup>e</sup> mois, pour une activité d'au moins 78h/mois (ou pour une activité non salariée), versement d'une prime forfaitaire mensuelle de 225 euros pour un ménage composé de plus d'une personne. / Dispositif RSA : si le revenu garanti (forfait logement déduit) est supérieur aux ressources, versement de la différence entre ces deux montants (pour un montant mensuel supérieur à 6 euros).

(8) Hypothèse que l'individu comptabilise l'année N la PPE correspondant aux revenus de l'année N.

(9) Versement de la différence entre la PPE et le RSA activité perçu si la PPE est supérieure au RSA activité, versement nul sinon.

(10) Versement conditionnel au versement de l'allocation perçue au titre du RMI ou RSA socle.

(11) Versement aux bénéficiaires du RMI qui débutent ou reprennent une activité d'au moins 78h/mois.

(12) Hors droits connexes, impôt sur le revenu, aides au logement et ARS. Calculs en euros courants.

**Tableau 11. Revenus annuels d'un célibataire éligible à l'API ou au RSA majoré avec un enfant <sup>(1)</sup>, inactif en 2009 puis actif à mi-temps à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2010**

Régime	Célibataire inactif (2009)	Célibataire actif à mi-temps (2010)		Célibataire actif à mi-temps (2011)	
	API	API	RSA majoré	API	RSA majoré
Revenu d'activité net annuel	0	6 332	6 332	6 432	6 432
Allocations familiales annuelles <sup>(2)</sup>	0	0	0	0	0
Complément familial annuel	0	0	0	0	0
<b>Ressources annuelles du foyer <sup>(3)</sup></b>	<b>0</b>	<b>6 332</b>	<b>6 332</b>	<b>6 432</b>	<b>6 432</b>
Revenu minimum annuel garanti <sup>(4)</sup>	9 341	9 453	9 453	9 595	9 595
Forfait logement annuel	1 309	1 325	1 325	1 345	1 345
Revenu annuel garanti <sup>(5)</sup>	-	12 619	13 379	-	13 583
Allocation annuelle perçue au titre du RMI / RSA socle <sup>(6)</sup>	8 031	2 032	3 379	1 817	1 817
Allocation annuelle perçue au titre de l'intéressement RMI / RSA activité <sup>(7)</sup>	-	3 721	2 945	-	3 988
<b>Allocation totale annuelle perçue</b>	<b>8 031</b>	<b>5 753</b>	<b>6 323</b>	<b>1 817</b>	<b>5 805</b>
Prime pour l'emploi (PPE) annuelle <sup>(8)</sup>	0	845	845	808	808
<b>PPE annuelle versée <sup>(9)</sup></b>	<b>0</b>	<b>845</b>	<b>0</b>	<b>808</b>	<b>0</b>
<b>Prime de Noël <sup>(10)</sup></b>	<b>229</b>	<b>229</b>	<b>229</b>	<b>229</b>	<b>229</b>
<b>Prime de retour à l'emploi (PRE) <sup>(11)</sup></b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Revenu annuel <sup>(12)</sup></b>	<b>8 260</b>	<b>13 159</b>	<b>12 884</b>	<b>9 286</b>	<b>12 467</b>

(1) Enfant âgé de moins de 3 ans.

(2) Hors majorations pour âge.

(3) Hors autres ressources : revenus d'activité non salariée ou issus des stages de formation professionnelle, indemnités de chômage, allocation de solidarité spécifique (ASS), allocation adulte handicapé (AAH), pensions de retraite et de rente, etc.

(4) Allocation forfaitaire au titre des dispositifs API ou RSA majoré (RSA socle majoré).

(5) Dispositif API (mécanisme d'intéressement) : revenu garanti = API +50 % du revenu d'activité. Notion n'existant que l'année suivant la reprise d'une activité salariée inférieure à 78h/mois. / Dispositif RSA majoré : revenu garanti = RSA socle majoré +62 % du revenu d'activité.

(6) L'année suivant la reprise d'activité : versement de l'intégralité de l'allocation forfaitaire au titre des dispositifs API ou RSA socle majoré les 3 premiers mois (forfait logement et prestations familiales déduits) ; la reprise d'activité ne faisant pas basculer les ressources au-dessus du revenu minimum (forfait logement déduit), l'allocation perçue au titre du RSA socle majoré comprend également le versement les neuf mois suivants de la différence entre revenu minimum (forfait logement déduit) et ressources. / Dans le cas général : si les ressources sont inférieures au revenu minimum (forfait logement déduit), versement du différentiel entre ces deux montants.

(7) Dispositif API (mécanisme d'intéressement) : pour une activité salariée inférieure à 78h/mois et si le revenu garanti (forfait logement déduit) est supérieur aux ressources, versement de la différence entre ces deux montants. / Dispositif RSA majoré : si le revenu garanti (forfait logement déduit) est supérieur aux ressources, versement de la différence entre ces deux montants (pour un montant mensuel supérieur à 6 euros). Dans le cas où la reprise d'activité ne fait pas basculer les ressources au-dessus du revenu minimum (forfait logement déduit), on déduit de l'allocation perçue au titre du RSA activité la différence entre revenu minimum (forfait logement déduit) et ressources.

(8) Hypothèse que l'individu comptabilise l'année N la PPE correspondant aux revenus de l'année N.

(9) Versement de la différence entre la PPE et le RSA activité perçu si la PPE est supérieure au RSA activité, versement nul sinon.

(10) Versement conditionnel au versement de l'allocation perçue au titre du API ou RSA socle majoré.

(11) Versement aux bénéficiaires de l'API qui débutent ou reprennent une activité d'au moins 78h/mois.

(12) Hors droits connexes, impôt sur le revenu, aides au logement et ARS. Calculs en euros courants.

**Tableau 12. Revenus annuels d'un célibataire éligible à l'API ou au RSA majoré avec deux enfants <sup>(1)</sup>, inactif en 2009 puis actif à mi-temps à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2010**

Régime	Célibataire inactif (2009)	Célibataire actif à mi-temps (2010)		Célibataire actif à mi-temps (2011)	
	API	API	RSA majoré	API	RSA majoré
Revenu d'activité net annuel	0	6 332	6 332	6 432	6 432
Allocations familiales annuelles <sup>(2)</sup>	1 487	1 487	1 487	1 509	1 509
Complément familial annuel	0	0	0	0	0
<b>Ressources annuelles du foyer <sup>(3)</sup></b>	<b>1 487</b>	<b>7 819</b>	<b>7 819</b>	<b>7 942</b>	<b>7 942</b>
Revenu minimum annuel garanti <sup>(4)</sup>	11 676	11 816	11 816	11 993	11 993
Forfait logement annuel	1 620	1 640	1 640	1 664	1 664
Revenu annuel garanti <sup>(5)</sup>	-	14 982	15 742	-	15 982
Allocation annuelle perçue au titre du RMI / RSA socle <sup>(6)</sup>	8 569	2 172	3 940	2 387	2 387
Allocation annuelle perçue au titre de l'intéressement RMI / RSA activité <sup>(7)</sup>	-	4 142	2 945	-	3 988
<b>Allocation totale annuelle perçue</b>	<b>8 569</b>	<b>6 315</b>	<b>6 885</b>	<b>2 387</b>	<b>6 375</b>
Prime pour l'emploi (PPE) annuelle <sup>(8)</sup>	0	881	881	844	844
<b>PPE annuelle versée <sup>(9)</sup></b>	<b>0</b>	<b>881</b>	<b>0</b>	<b>844</b>	<b>0</b>
<b>Prime de Noël <sup>(10)</sup></b>	<b>274</b>	<b>274</b>	<b>274</b>	<b>274</b>	<b>274</b>
<b>Prime de retour à l'emploi (PRE) <sup>(11)</sup></b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Revenu annuel <sup>(12)</sup></b>	<b>10 330</b>	<b>15 290</b>	<b>14 979</b>	<b>11 447</b>	<b>14 592</b>

(1) Enfants âgés de moins de 3 ans.

(2) Hors majorations pour âge.

(3) Hors autres ressources : revenus d'activité non salariée ou issus des stages de formation professionnelle, indemnités de chômage, allocation de solidarité spécifique (ASS), allocation adulte handicapé (AAH), pensions de retraite et de rente, etc.

(4) Allocation forfaitaire au titre des dispositifs API ou RSA majoré (RSA socle majoré).

(5) Dispositif API (mécanisme d'intéressement) : revenu garanti = API +50 % du revenu d'activité. Notion n'existant que l'année suivant la reprise d'une activité salariée inférieure à 78h/mois. / Dispositif RSA majoré : revenu garanti = RSA socle majoré +62 % du revenu d'activité.

(6) L'année suivant la reprise d'activité : versement de l'intégralité de l'allocation forfaitaire au titre des dispositifs API ou RSA socle majoré les 3 premiers mois (forfait logement et prestations familiales déduits) ; la reprise d'activité ne faisant pas basculer les ressources au-dessus du revenu minimum (forfait logement déduit), l'allocation perçue au titre du RSA socle majoré comprend également le versement les neuf mois suivants de la différence entre revenu minimum (forfait logement déduit) et ressources. / Dans le cas général : si les ressources sont inférieures au revenu minimum (forfait logement déduit), versement du différentiel entre ces deux montants.

(7) Dispositif API (mécanisme d'intéressement) : pour une activité salariée inférieure à 78h/mois et si le revenu garanti (forfait logement déduit) est supérieur aux ressources, versement de la différence entre ces deux montants. / Dispositif RSA majoré : si le revenu garanti (forfait logement déduit) est supérieur aux ressources, versement de la différence entre ces deux montants (pour un montant mensuel supérieur à 6 euros). Dans le cas où la reprise d'activité ne fait pas basculer les ressources au-dessus du revenu minimum (forfait logement déduit), on déduit de l'allocation perçue au titre du RSA activité la différence entre revenu minimum (forfait logement déduit) et ressources.

(8) Hypothèse que l'individu comptabilise l'année N la PPE correspondant aux revenus de l'année N.

(9) Versement de la différence entre la PPE et le RSA activité perçue si la PPE est supérieure au RSA activité, versement nul sinon.

(10) Versement conditionnel au versement de l'allocation perçue au titre du API ou RSA socle majoré.

(11) Versement aux bénéficiaires de l'API qui débutent ou reprennent une activité d'au moins 78h/mois.

(12) Hors droits connexes, impôt sur le revenu, aides au logement et ARS. Calculs en euros courants.

**Tableau 13. Revenus annuels d'un célibataire éligible à l'API ou au RSA majoré avec trois enfants <sup>(1)</sup>, inactif en 2009 puis actif à mi-temps à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2010**

Régime	Célibataire inactif (2009)	Célibataire actif à mi-temps (2010)		Célibataire actif à mi-temps (2011)	
	API	API	RSA majoré	API	RSA majoré
Revenu d'activité net annuel	0	6 332	6 332	6 432	6 432
Allocations familiales annuelles <sup>(2)</sup>	3 392	3 392	3 392	3 443	3 443
Complément familial annuel	1 935	1 935	1 935	1 965	1 965
<b>Ressources annuelles du foyer <sup>(3)</sup></b>	<b>5 328</b>	<b>11 660</b>	<b>11 660</b>	<b>11 840</b>	<b>11 840</b>
Revenu minimum annuel garanti <sup>(4)</sup>	14 011	14 180	14 180	14 392	14 392
Forfait logement annuel	1 620	1 640	1 640	1 664	1 664
Revenu annuel garanti <sup>(5)</sup>	-	17 346	18 106	-	18 380
Allocation annuelle perçue au titre du RMI / RSA socle <sup>(6)</sup>	7 063	1 803	2 463	887	887
Allocation annuelle perçue au titre de l'intéressement RMI / RSA activité <sup>(7)</sup>	-	3 034	2 945	-	3 988
<b>Allocation totale annuelle perçue</b>	<b>7 063</b>	<b>4 837</b>	<b>5 407</b>	<b>887</b>	<b>4 876</b>
Prime pour l'emploi (PPE) annuelle <sup>(8)</sup>	0	917	917	880	880
<b>PPE annuelle versée <sup>(9)</sup></b>	<b>0</b>	<b>917</b>	<b>0</b>	<b>880</b>	<b>0</b>
<b>Prime de Noël <sup>(10)</sup></b>	<b>335</b>	<b>335</b>	<b>335</b>	<b>335</b>	<b>335</b>
<b>Prime de retour à l'emploi (PRE) <sup>(11)</sup></b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Revenu annuel <sup>(12)</sup></b>	<b>12 726</b>	<b>17 750</b>	<b>17 403</b>	<b>13 943</b>	<b>17 051</b>

(1) Enfants âgés de moins de 3 ans.

(2) Hors majorations pour âge.

(3) Hors autres ressources : revenus d'activité non salariée ou issus des stages de formation professionnelle, indemnités de chômage, allocation de solidarité spécifique (ASS), allocation adulte handicapé (AAH), pensions de retraite et de rente, etc.

(4) Allocation forfaitaire au titre des dispositifs API ou RSA majoré (RSA socle majoré).

(5) Dispositif API (mécanisme d'intéressement) : revenu garanti = API +50 % du revenu d'activité. Notion n'existant que l'année suivant la reprise d'une activité salariée inférieure à 78h/mois. / Dispositif RSA majoré : revenu garanti = RSA socle majoré +62 % du revenu d'activité.

(6) L'année suivant la reprise d'activité : versement de l'intégralité de l'allocation forfaitaire au titre des dispositifs API ou RSA socle majoré les 3 premiers mois (forfait logement et prestations familiales déduits) ; la reprise d'activité ne faisant pas basculer les ressources au-dessus du revenu minimum (forfait logement déduit), l'allocation perçue au titre du RSA socle majoré comprend également le versement les neuf mois suivants de la différence entre revenu minimum (forfait logement déduit) et ressources. / Dans le cas général : si les ressources sont inférieures au revenu minimum (forfait logement déduit), versement du différentiel entre ces deux montants.

(7) Dispositif API (mécanisme d'intéressement) : pour une activité salariée inférieure à 78h/mois et si le revenu garanti (forfait logement déduit) est supérieur aux ressources, versement de la différence entre ces deux montants. / Dispositif RSA majoré : si le revenu garanti (forfait logement déduit) est supérieur aux ressources, versement de la différence entre ces deux montants (pour un montant mensuel supérieur à 6 euros). Dans le cas où la reprise d'activité ne fait pas basculer les ressources au-dessus du revenu minimum (forfait logement déduit), on déduit de l'allocation perçue au titre du RSA activité la différence entre revenu minimum (forfait logement déduit) et ressources.

(8) Hypothèse que l'individu comptabilise l'année N la PPE correspondant aux revenus de l'année N.

(9) Versement de la différence entre la PPE et le RSA activité perçu si la PPE est supérieure au RSA activité, versement nul sinon.

(10) Versement conditionnel au versement de l'allocation perçue au titre du API ou RSA socle majoré.

(11) Versement aux bénéficiaires de l'API qui débutent ou reprennent une activité d'au moins 78h/mois.

(12) Hors droits connexes, impôt sur le revenu, aides au logement et ARS. Calculs en euros courants.

**Tableau 14. Revenus annuels d'un célibataire éligible à l'API ou au RSA majoré avec un enfant <sup>(1)</sup>, inactif en 2009 puis actif à temps plein à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2010**

Régime	Célibataire inactif (2009)	Célibataire actif à temps plein (2010)		Célibataire actif à temps plein (2011)	
	API	API	RSA majoré	API	RSA majoré
Revenu d'activité net annuel	0	12 665	12 665	12 865	12 865
Allocations familiales annuelles <sup>(2)</sup>	0	0	0	0	0
Complément familial annuel	0	0	0	0	0
<b>Ressources annuelles du foyer <sup>(3)</sup></b>	<b>0</b>	<b>12 665</b>	<b>12 665</b>	<b>12 865</b>	<b>12 865</b>
Revenu minimum annuel garanti <sup>(4)</sup>	9 341	9 453	9 453	9 595	9 595
Forfait logement annuel	1 309	1 325	1 325	1 345	1 345
Revenu annuel garanti <sup>(5)</sup>	-	-	17 305	-	17 571
Allocation annuelle perçue au titre du RMI / RSA socle <sup>(6)</sup>	8 031	2 032	2 032	0	0
Allocation annuelle perçue au titre de l'intéressement RMI / RSA activité <sup>(7)</sup>	-	2 025	2 487	-	3 361
<b>Allocation totale annuelle perçue</b>	<b>8 031</b>	<b>4 057</b>	<b>4 519</b>	<b>0</b>	<b>3 361</b>
Prime pour l'emploi (PPE) annuelle <sup>(8)</sup>	0	908	908	868	868
<b>PPE annuelle versée <sup>(9)</sup></b>	<b>0</b>	<b>908</b>	<b>0</b>	<b>868</b>	<b>0</b>
<b>Prime de Noël <sup>(10)</sup></b>	<b>229</b>	<b>229</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Prime de retour à l'emploi (PRE) <sup>(11)</sup></b>	<b>0</b>	<b>1 000</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Revenu annuel <sup>(12)</sup></b>	<b>8 260</b>	<b>18 858</b>	<b>17 183</b>	<b>13 733</b>	<b>16 226</b>

(1) Enfant âgé de moins de 3 ans.

(2) Hors majorations pour âge.

(3) Hors autres ressources : revenus d'activité non salariée ou issus des stages de formation professionnelle, indemnités de chômage, allocation de solidarité spécifique (ASS), allocation adulte handicapé (AAH), pensions de retraite et de rente, etc.

(4) Allocation forfaitaire au titre des dispositifs API ou RSA majoré (RSA socle majoré).

(5) Dispositif API (mécanisme d'intéressement) : revenu garanti = API +50 % du revenu d'activité. Notion n'existant que l'année suivant la reprise d'une activité salariée inférieure à 78h/mois. / Dispositif RSA majoré : revenu garanti = RSA socle majoré +62 % du revenu d'activité.

(6) L'année suivant la reprise d'activité : versement de l'intégralité de l'allocation forfaitaire au titre des dispositifs API ou RSA socle majoré les 3 premiers mois (forfait logement et prestations familiales déduits). / Dans le cas général : si les ressources sont inférieures au revenu minimum (forfait logement déduit), versement du différentiel entre ces deux montants.

(7) Dispositif API (mécanisme d'intéressement) : du 4<sup>e</sup> au 12<sup>e</sup> mois, pour une activité d'au moins 78h/mois (ou pour une activité non salariée), versement d'une prime forfaitaire mensuelle de 225 euros pour un ménage de plus d'une personne. / Dispositif RSA majoré : si le revenu garanti (forfait logement déduit) est supérieur aux ressources, versement de la différence entre ces deux montants (pour un montant mensuel supérieur à 6 euros).

(8) Hypothèse que l'individu comptabilise l'année N la PPE correspondant aux revenus de l'année N.

(9) Versement de la différence entre la PPE et le RSA activité perçu si la PPE est supérieure au RSA activité, versement nul sinon.

(10) Versement conditionnel au versement de l'allocation perçue au titre du API ou RSA socle majoré.

(11) Versement aux bénéficiaires de l'API qui débutent ou reprennent une activité d'au moins 78h/mois.

(12) Hors droits connexes, impôt sur le revenu, aides au logement et ARS. Calculs en euros courants.

**Tableau 15. Revenus annuels d'un célibataire éligible à l'API ou au RSA majoré avec deux enfants <sup>(1)</sup>, inactif en 2009 puis actif à temps plein à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2010**

Régime	Célibataire inactif (2009)	Célibataire actif à temps plein (2010)		Célibataire actif à temps plein (2011)	
	API	API	RSA majoré	API	RSA majoré
Revenu d'activité net annuel	0	12 665	12 665	12 865	12 865
Allocations familiales annuelles <sup>(2)</sup>	1 487	1 487	1 487	1 509	1 509
Complément familial annuel	0	0	0	0	0
<b>Ressources annuelles du foyer <sup>(3)</sup></b>	<b>1 487</b>	<b>14 152</b>	<b>14 152</b>	<b>14 374</b>	<b>14 374</b>
Revenu minimum annuel garanti <sup>(4)</sup>	11 676	11 816	11 816	11 993	11 993
Forfait logement annuel	1 620	1 640	1 640	1 664	1 664
Revenu annuel garanti <sup>(5)</sup>	-	-	19 668	-	19 970
Allocation annuelle perçue au titre du RMI / RSA socle <sup>(6)</sup>	8 569	2 172	2 172	0	0
Allocation annuelle perçue au titre de l'intéressement RMI / RSA activité <sup>(7)</sup>	-	2 025	2 908	-	3 931
<b>Allocation totale annuelle perçue</b>	<b>8 569</b>	<b>4 197</b>	<b>5 080</b>	<b>0</b>	<b>3 931</b>
Prime pour l'emploi (PPE) annuelle <sup>(8)</sup>	0	944	944	904	904
<b>PPE annuelle versée <sup>(9)</sup></b>	<b>0</b>	<b>944</b>	<b>0</b>	<b>904</b>	<b>0</b>
<b>Prime de Noël <sup>(10)</sup></b>	<b>274</b>	<b>274</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Prime de retour à l'emploi (PRE) <sup>(11)</sup></b>	<b>0</b>	<b>1 000</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Revenu annuel <sup>(12)</sup></b>	<b>10 330</b>	<b>20 567</b>	<b>19 232</b>	<b>15 278</b>	<b>18 305</b>

(1) Enfants âgés de moins de 3 ans.

(2) Hors majorations pour âge.

(3) Hors autres ressources : revenus d'activité non salariée ou issus des stages de formation professionnelle, indemnités de chômage, allocation de solidarité spécifique (ASS), allocation adulte handicapé (AAH), pensions de retraite et de rente, etc.

(4) Allocation forfaitaire au titre des dispositifs API ou RSA majoré (RSA socle majoré).

(5) Dispositif API (mécanisme d'intéressement) : revenu garanti = API +50 % du revenu d'activité. Notion n'existant que l'année suivant la reprise d'une activité salariée inférieure à 78h/mois. / Dispositif RSA majoré : revenu garanti = RSA socle majoré +62 % du revenu d'activité.

(6) L'année suivant la reprise d'activité : versement de l'intégralité de l'allocation forfaitaire au titre des dispositifs API ou RSA socle majoré les 3 premiers mois (forfait logement et prestations familiales déduits). / Dans le cas général : si les ressources sont inférieures au revenu minimum (forfait logement déduit), versement du différentiel entre ces deux montants.

(7) Dispositif API (mécanisme d'intéressement) : du 4<sup>e</sup> au 12<sup>e</sup> mois, pour une activité d'au moins 78h/mois (ou pour une activité non salariée), versement d'une prime forfaitaire mensuelle de 225 euros pour un ménage de plus d'une personne. / Dispositif RSA majoré : si le revenu garanti (forfait logement déduit) est supérieur aux ressources, versement de la différence entre ces deux montants (pour un montant mensuel supérieur à 6 euros).

(8) Hypothèse que l'individu comptabilise l'année N la PPE correspondant aux revenus de l'année N.

(9) Versement de la différence entre la PPE et le RSA activité perçu si la PPE est supérieure au RSA activité, versement nul sinon.

(10) Versement conditionnel au versement de l'allocation perçue au titre du API ou RSA socle majoré.

(11) Versement aux bénéficiaires de l'API qui débutent ou reprennent une activité d'au moins 78h/mois.

(12) Hors droits connexes, impôt sur le revenu, aides au logement et ARS. Calculs en euros courants.

**Tableau 16. Revenus annuels d'un célibataire éligible à l'API ou au RSA majoré avec trois enfants <sup>(1)</sup>, inactif en 2009 puis actif à temps plein à partir du 1er janvier 2010**

Régime	Célibataire inactif (2009)	Célibataire actif à temps plein (2010)		Célibataire actif à temps plein (2011)	
	API	API	RSA majoré	API	RSA majoré
Revenu d'activité net annuel	0	12 665	12 665	12 865	12 865
Allocations familiales annuelles <sup>(2)</sup>	3 392	3 392	3 392	3 443	3 443
Complément familial annuel	1 935	1 935	1 935	1 965	1 965
<b>Ressources annuelles du foyer <sup>(3)</sup></b>	<b>5 328</b>	<b>17 993</b>	<b>17 993</b>	<b>18 273</b>	<b>18 273</b>
Revenu minimum annuel garanti <sup>(4)</sup>	14 011	14 180	14 180	14 392	14 392
Forfait logement annuel	1 620	1 640	1 640	1 664	1 664
Revenu annuel garanti <sup>(5)</sup>	-	-	22 032	-	22 368
Allocation annuelle perçue au titre du RMI / RSA socle <sup>(6)</sup>	7 063	1 803	1 803	0	0
Allocation annuelle perçue au titre de l'intéressement RMI / RSA activité <sup>(7)</sup>	-	2 025	1 799	-	2 431
<b>Allocation totale annuelle perçue</b>	<b>7 063</b>	<b>3 828</b>	<b>3 602</b>	<b>0</b>	<b>2 431</b>
Prime pour l'emploi (PPE) annuelle <sup>(8)</sup>	0	980	980	940	940
<b>PPE annuelle versée <sup>(9)</sup></b>	<b>0</b>	<b>980</b>	<b>0</b>	<b>940</b>	<b>0</b>
<b>Prime de Noël <sup>(10)</sup></b>	<b>335</b>	<b>335</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Prime de retour à l'emploi (PRE) <sup>(11)</sup></b>	<b>0</b>	<b>1 000</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Revenu annuel <sup>(12)</sup></b>	<b>12 726</b>	<b>24 136</b>	<b>21 595</b>	<b>19 213</b>	<b>20 704</b>

(1) Enfants âgés de moins de 3 ans.

(2) Hors majorations pour âge.

(3) Hors autres ressources : revenus d'activité non salariée ou issus des stages de formation professionnelle, indemnités de chômage, allocation de solidarité spécifique (ASS), allocation adulte handicapé (AAH), pensions de retraite et de rente, etc.

(4) Allocation forfaitaire au titre des dispositifs API ou RSA majoré (RSA socle majoré).

(5) Dispositif API (mécanisme d'intéressement) : revenu garanti = API +50 % du revenu d'activité. Notion n'existant que l'année suivant la reprise d'une activité salariée inférieure à 78h/mois. / Dispositif RSA majoré : revenu garanti = RSA socle majoré +62 % du revenu d'activité.

(6) L'année suivant la reprise d'activité : versement de l'intégralité de l'allocation forfaitaire au titre des dispositifs API ou RSA socle majoré les 3 premiers mois (forfait logement et prestations familiales déduits). / Dans le cas général : si les ressources sont inférieures au revenu minimum (forfait logement déduit), versement du différentiel entre ces deux montants.

(7) Dispositif API (mécanisme d'intéressement) : du 4<sup>e</sup> au 12<sup>e</sup> mois, pour une activité d'au moins 78h/mois (ou pour une activité non salariée), versement d'une prime forfaitaire mensuelle de 225 euros pour un ménage de plus d'une personne. / Dispositif RSA majoré : si le revenu garanti (forfait logement déduit) est supérieur aux ressources, versement de la différence entre ces deux montants (pour un montant mensuel supérieur à 6 euros).

(8) Hypothèse que l'individu comptabilise l'année N la PPE correspondant aux revenus de l'année N.

(9) Versement de la différence entre la PPE et le RSA activité perçu si la PPE est supérieure au RSA activité, versement nul sinon.

(10) Versement conditionnel au versement de l'allocation perçue au titre du API ou RSA socle majoré.

(11) Versement aux bénéficiaires de l'API qui débutent ou reprennent une activité d'au moins 78h/mois.

(12) Hors droits connexes, impôt sur le revenu, aides au logement et ARS. Calculs en euros courants.

**Tableau 17. Revenus annuels d'un couple sans enfant, inactif en 2009  
puis monoactif à mi-temps à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2010**

Régime	Couple inactif (2009)	Couple monoactif à mi-temps (2010)		Couple monoactif à mi-temps (2011)	
	RMI	RMI	RSA	RMI	RSA
Revenu d'activité net annuel	0	6 332	6 332	6 432	6 432
Allocations familiales annuelles <sup>(1)</sup>	0	0	0	0	0
Complément familial annuel	0	0	0	0	0
<b>Ressources annuelles du foyer <sup>(2)</sup></b>	<b>0</b>	<b>6 332</b>	<b>6 332</b>	<b>6 432</b>	<b>6 432</b>
Revenu minimum annuel garanti <sup>(3)</sup>	8 183	8 282	8 282	8 406	8 406
Forfait logement annuel	1 309	1 325	1 325	1 345	1 345
Revenu annuel garanti <sup>(4)</sup>	-	11 448	12 208	-	12 394
Allocation annuelle perçue au titre du RMI / RSA socle <sup>(5)</sup>	6 874	1 739	2 207	629	629
Allocation annuelle perçue au titre de l'intéressement RMI / RSA activité <sup>(6)</sup>	-	2 843	2 945	-	3 988
<b>Allocation totale annuelle perçue</b>	<b>6 874</b>	<b>4 582</b>	<b>5 152</b>	<b>629</b>	<b>4 617</b>
Prime pour l'emploi (PPE) annuelle <sup>(7)</sup>	0	856	856	819	819
<b>PPE annuelle versée <sup>(8)</sup></b>	<b>0</b>	<b>856</b>	<b>0</b>	<b>819</b>	<b>0</b>
<b>Prime de Noël <sup>(9)</sup></b>	<b>229</b>	<b>229</b>	<b>229</b>	<b>229</b>	<b>229</b>
<b>Prime de retour à l'emploi (PRE) <sup>(10)</sup></b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Revenu annuel <sup>(11)</sup></b>	<b>7 103</b>	<b>11 999</b>	<b>11 713</b>	<b>8 109</b>	<b>11 278</b>

(1) Hors majorations pour âge.

(2) Hors autres ressources : revenus d'activité non salariée ou issus des stages de formation professionnelle, indemnités de chômage, allocation de solidarité spécifique (ASS), allocation adulte handicapé (AAH), pensions de retraite et de rente, etc.

(3) Allocation forfaitaire au titre des dispositifs RMI ou RSA (RSA socle).

(4) Dispositif RMI (mécanisme d'intéressement) : revenu garanti = RMI +50 % du revenu d'activité. Notion n'existant que l'année suivant la reprise d'une activité salariée inférieure à 78h/mois. / Dispositif RSA : revenu garanti = RSA socle+62 % du revenu d'activité.

(5) L'année suivant la reprise d'activité : versement de l'intégralité de l'allocation forfaitaire au titre des dispositifs RMI ou RSA socle les 3 premiers mois (forfait logement et prestations familiales déduits) ; la reprise d'activité ne faisant pas basculer les ressources au-dessus du revenu minimum (forfait logement déduit), l'allocation perçue au titre du RSA socle comprend également le versement les neuf mois suivants de la différence entre revenu minimum (forfait logement déduit) et ressources. / Dans le cas général : si les ressources sont inférieures au revenu minimum (forfait logement déduit), versement du différentiel entre ces deux montants.

(6) Dispositif RMI (mécanisme d'intéressement) : pour une activité salariée inférieure à 78h/mois et si le revenu garanti (forfait logement déduit) est supérieur aux ressources, versement de la différence entre ces deux montants. / Dispositif RSA : si le revenu garanti (forfait logement déduit) est supérieur aux ressources, versement de la différence entre ces deux montants (pour un montant mensuel supérieur à 6 euros). Dans le cas où la reprise d'activité ne fait pas basculer les ressources au-dessus du revenu minimum (forfait logement déduit), on déduit de l'allocation perçue au titre du RSA activité la différence entre revenu minimum (forfait logement déduit) et ressources.

(7) Hypothèse que l'individu comptabilise l'année N la PPE correspondant aux revenus de l'année N.

(8) Versement de la différence entre la PPE et le RSA activité perçu si la PPE est supérieure au RSA activité, versement nul sinon.

(9) Versement conditionnel au versement de l'allocation perçue au titre du RMI ou RSA socle.

(10) Versement aux bénéficiaires du RMI qui débutent ou reprennent une activité d'au moins 78h/mois.

(11) Hors droits connexes, impôt sur le revenu, aides au logement et ARS. Calculs en euros courants.

**Tableau 18. Revenus annuels d'un couple avec un enfant <sup>(1)</sup>, inactif en 2009 puis monoactif à mi-temps à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2010**

Régime	Couple inactif (2009)	Couple monoactif à mi-temps (2010)		Couple monoactif à mi-temps (2011)	
	RMI	RMI	RSA	RMI	RSA
Revenu d'activité net annuel	0	6 332	6 332	6 432	6 432
Allocations familiales annuelles <sup>(2)</sup>	0	0	0	0	0
Complément familial annuel	0	0	0	0	0
<b>Ressources annuelles du foyer <sup>(3)</sup></b>	<b>0</b>	<b>6 332</b>	<b>6 332</b>	<b>6 432</b>	<b>6 432</b>
Revenu minimum annuel garanti <sup>(4)</sup>	9 820	9 938	9 938	10 087	10 087
Forfait logement annuel	1 620	1 640	1 640	1 664	1 664
Revenu annuel garanti <sup>(5)</sup>	-	13 104	13 864	-	14 075
Allocation annuelle perçue au titre du RMI / RSA socle <sup>(6)</sup>	8 200	2 075	3 549	1 990	1 990
Allocation annuelle perçue au titre de l'intéressement RMI / RSA activité <sup>(7)</sup>	-	3 849	2 945	-	3 988
<b>Allocation totale annuelle perçue</b>	<b>8 200</b>	<b>5 924</b>	<b>6 494</b>	<b>1 990</b>	<b>5 978</b>
Prime pour l'emploi (PPE) annuelle <sup>(8)</sup>	0	892	892	855	855
<b>PPE annuelle versée <sup>(9)</sup></b>	<b>0</b>	<b>892</b>	<b>0</b>	<b>855</b>	<b>0</b>
<b>Prime de Noël <sup>(10)</sup></b>	<b>274</b>	<b>274</b>	<b>274</b>	<b>274</b>	<b>274</b>
<b>Prime de retour à l'emploi (PRE) <sup>(11)</sup></b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Revenu annuel <sup>(12)</sup></b>	<b>8 474</b>	<b>13 422</b>	<b>13 100</b>	<b>9 552</b>	<b>12 685</b>

(1) Enfant âgé de plus de 3 ans.

(2) Hors majorations pour âge.

(3) Hors autres ressources : revenus d'activité non salariée ou issus des stages de formation professionnelle, indemnités de chômage, allocation de solidarité spécifique (ASS), allocation adulte handicapé (AAH), pensions de retraite et de rente, etc.

(4) Allocation forfaitaire au titre des dispositifs RMI ou RSA (RSA socle).

(5) Dispositif RMI (mécanisme d'intéressement) : revenu garanti = RMI +50 % du revenu d'activité. Notion n'existant que l'année suivant la reprise d'une activité salariée inférieure à 78h/mois. / Dispositif RSA : revenu garanti = RSA socle+62 % du revenu d'activité.

(6) L'année suivant la reprise d'activité : versement de l'intégralité de l'allocation forfaitaire au titre des dispositifs RMI ou RSA socle les 3 premiers mois (forfait logement et prestations familiales déduits) ; la reprise d'activité ne faisant pas basculer les ressources au-dessus du revenu minimum (forfait logement déduit), l'allocation perçue au titre du RSA socle comprend également le versement les neuf mois suivants de la différence entre revenu minimum (forfait logement déduit) et ressources. / Dans le cas général : si les ressources sont inférieures au revenu minimum (forfait logement déduit), versement du différentiel entre ces deux montants.

(7) Dispositif RMI (mécanisme d'intéressement) : pour une activité salariée inférieure à 78h/mois et si le revenu garanti (forfait logement déduit) est supérieur aux ressources, versement de la différence entre ces deux montants. / Dispositif RSA : si le revenu garanti (forfait logement déduit) est supérieur aux ressources, versement de la différence entre ces deux montants (pour un montant mensuel supérieur à 6 euros). Dans le cas où la reprise d'activité ne fait pas basculer les ressources au-dessus du revenu minimum (forfait logement déduit), on déduit de l'allocation perçue au titre du RSA activité la différence entre revenu minimum (forfait logement déduit) et ressources.

(8) Hypothèse que l'individu comptabilise l'année N la PPE correspondant aux revenus de l'année N.

(9) Versement de la différence entre la PPE et le RSA activité perçu si la PPE est supérieure au RSA activité, versement nul sinon.

(10) Versement conditionnel au versement de l'allocation perçue au titre du RMI ou RSA socle.

(11) Versement aux bénéficiaires du RMI qui débutent ou reprennent une activité d'au moins 78h/mois.

(12) Hors droits connexes, impôt sur le revenu, aides au logement et ARS. Calculs en euros courants.

**Tableau 19. Revenus annuels d'un couple avec deux enfants <sup>(1)</sup>, inactif en 2009 puis monoactif à mi-temps à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2010**

Régime	Couple inactif (2009)	Couple monoactif à mi-temps (2010)		Couple monoactif à mi-temps (2011)	
	RMI	RMI	RSA	RMI	RSA
Revenu d'activité net annuel	0	6 332	6 332	6 432	6 432
Allocations familiales annuelles <sup>(2)</sup>	1 487	1 487	1 487	1 509	1 509
Complément familial annuel	0	0	0	0	0
<b>Ressources annuelles du foyer <sup>(3)</sup></b>	<b>1 487</b>	<b>7 819</b>	<b>7 819</b>	<b>7 942</b>	<b>7 942</b>
Revenu minimum annuel garanti <sup>(4)</sup>	11 457	11 594	11 594	11 768	11 768
Forfait logement annuel	1 620	1 640	1 640	1 664	1 664
Revenu annuel garanti <sup>(5)</sup>	-	14 761	15 520	-	15 756
Allocation annuelle perçue au titre du RMI / RSA socle <sup>(6)</sup>	8 349	2 117	3 718	2 162	2 162
Allocation annuelle perçue au titre de l'intéressement RMI / RSA activité <sup>(7)</sup>	-	3 976	2 945	-	3 988
<b>Allocation totale annuelle perçue</b>	<b>8 349</b>	<b>6 093</b>	<b>6 663</b>	<b>2 162</b>	<b>6 150</b>
Prime pour l'emploi (PPE) annuelle <sup>(8)</sup>	0	928	928	891	891
<b>PPE annuelle versée <sup>(9)</sup></b>	<b>0</b>	<b>928</b>	<b>0</b>	<b>891</b>	<b>0</b>
<b>Prime de Noël <sup>(10)</sup></b>	<b>320</b>	<b>320</b>	<b>320</b>	<b>320</b>	<b>320</b>
Prime de retour à l'emploi (PRE) <sup>(11)</sup>	0	0	0	0	0
<b>Revenu annuel <sup>(12)</sup></b>	<b>10 156</b>	<b>15 160</b>	<b>14 802</b>	<b>11 315</b>	<b>14 412</b>

(1) Enfants âgés de moins de 3 ans.

(2) Hors majorations pour âge.

(3) Hors autres ressources : revenus d'activité non salariée ou issus des stages de formation professionnelle, indemnités de chômage, allocation de solidarité spécifique (ASS), allocation adulte handicapé (AAH), pensions de retraite et de rente, etc.

(4) Allocation forfaitaire au titre des dispositifs RMI ou RSA (RSA socle).

(5) Dispositif RMI (mécanisme d'intéressement) : revenu garanti = RMI +50 % du revenu d'activité. Notion n'existant que l'année suivant la reprise d'une activité salariée inférieure à 78h/mois. / Dispositif RSA : revenu garanti = RSA socle+62 % du revenu d'activité.

(6) L'année suivant la reprise d'activité : versement de l'intégralité de l'allocation forfaitaire au titre des dispositifs RMI ou RSA socle les 3 premiers mois (forfait logement et prestations familiales déduits) ; la reprise d'activité ne faisant pas basculer les ressources au-dessus du revenu minimum (forfait logement déduit), l'allocation perçue au titre du RSA socle comprend également le versement les neuf mois suivants de la différence entre revenu minimum (forfait logement déduit) et ressources. / Dans le cas général : si les ressources sont inférieures au revenu minimum (forfait logement déduit), versement du différentiel entre ces deux montants.

(7) Dispositif RMI (mécanisme d'intéressement) : pour une activité salariée inférieure à 78h/mois et si le revenu garanti (forfait logement déduit) est supérieur aux ressources, versement de la différence entre ces deux montants. / Dispositif RSA : si le revenu garanti (forfait logement déduit) est supérieur aux ressources, versement de la différence entre ces deux montants (pour un montant mensuel supérieur à 6 euros). Dans le cas où la reprise d'activité ne fait pas basculer les ressources au-dessus du revenu minimum (forfait logement déduit), on déduit de l'allocation perçue au titre du RSA activité la différence entre revenu minimum (forfait logement déduit) et ressources.

(8) Hypothèse que l'individu comptabilise l'année N la PPE correspondant aux revenus de l'année N.

(9) Versement de la différence entre la PPE et le RSA activité perçu si la PPE est supérieure au RSA activité, versement nul sinon.

(10) Versement conditionnel au versement de l'allocation perçue au titre du RMI ou RSA socle.

(11) Versement aux bénéficiaires du RMI qui débutent ou reprennent une activité d'au moins 78h/mois.

(12) Hors droits connexes, impôt sur le revenu, aides au logement et ARS. Calculs en euros courants.

**Tableau 20. Revenus annuels d'un couple avec trois enfants <sup>(1)</sup>, inactif en 2009 puis monoactif à mi-temps à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2010**

Régime	Couple inactif (2009)	Couple monoactif à mi-temps (2010)		Couple monoactif à mi-temps (2011)	
	RMI	RMI	RSA	RMI	RSA
Revenu d'activité net annuel	0	6 332	6 332	6 432	6 432
Allocations familiales annuelles <sup>(2)</sup>	3 392	3 392	3 392	3 443	3 443
Complément familial annuel	1 935	1 935	1 935	1 965	1 965
<b>Ressources annuelles du foyer <sup>(3)</sup></b>	<b>5 328</b>	<b>11 660</b>	<b>11 660</b>	<b>11 840</b>	<b>11 840</b>
Revenu minimum annuel garanti <sup>(4)</sup>	13 639	13 803	13 803	14 010	14 010
Forfait logement annuel	1 620	1 640	1 640	1 664	1 664
Revenu annuel garanti <sup>(5)</sup>	-	16 969	17 729	-	17 998
Allocation annuelle perçue au titre du RMI / RSA socle <sup>(6)</sup>	6 691	1 709	2 086	505	505
Allocation annuelle perçue au titre de l'intéressement RMI / RSA activité <sup>(7)</sup>	-	2 752	2 945	-	3 988
<b>Allocation totale annuelle perçue</b>	<b>6 691</b>	<b>4 461</b>	<b>5 030</b>	<b>505</b>	<b>4 493</b>
Prime pour l'emploi (PPE) annuelle <sup>(8)</sup>	0	964	964	927	927
<b>PPE annuelle versée <sup>(9)</sup></b>	<b>0</b>	<b>964</b>	<b>0</b>	<b>927</b>	<b>0</b>
<b>Prime de Noël <sup>(10)</sup></b>	<b>381</b>	<b>381</b>	<b>381</b>	<b>381</b>	<b>381</b>
<b>Prime de retour à l'emploi (PRE) <sup>(11)</sup></b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Revenu annuel <sup>(12)</sup></b>	<b>12 400</b>	<b>17 466</b>	<b>17 072</b>	<b>13 653</b>	<b>16 715</b>

(1) Enfants âgés de moins de 3 ans.

(2) Hors majorations pour âge.

(3) Hors autres ressources : revenus d'activité non salariée ou issus des stages de formation professionnelle, indemnités de chômage, allocation de solidarité spécifique (ASS), allocation adulte handicapé (AAH), pensions de retraite et de rente, etc.

(4) Allocation forfaitaire au titre des dispositifs RMI ou RSA (RSA socle).

(5) Dispositif RMI (mécanisme d'intéressement) : revenu garanti = RMI +50 % du revenu d'activité. Notion n'existant que l'année suivant la reprise d'une activité salariée inférieure à 78h/mois. / Dispositif RSA : revenu garanti = RSA socle+62 % du revenu d'activité.

(6) L'année suivant la reprise d'activité : versement de l'intégralité de l'allocation forfaitaire au titre des dispositifs RMI ou RSA socle les 3 premiers mois (forfait logement et prestations familiales déduits) ; la reprise d'activité ne faisant pas basculer les ressources au-dessus du revenu minimum (forfait logement déduit), l'allocation perçue au titre du RSA socle comprend également le versement les neuf mois suivants de la différence entre revenu minimum (forfait logement déduit) et ressources. / Dans le cas général : si les ressources sont inférieures au revenu minimum (forfait logement déduit), versement du différentiel entre ces deux montants.

(7) Dispositif RMI (mécanisme d'intéressement) : pour une activité salariée inférieure à 78h/mois et si le revenu garanti (forfait logement déduit) est supérieur aux ressources, versement de la différence entre ces deux montants. / Dispositif RSA : si le revenu garanti (forfait logement déduit) est supérieur aux ressources, versement de la différence entre ces deux montants (pour un montant mensuel supérieur à 6 euros). Dans le cas où la reprise d'activité ne fait pas basculer les ressources au-dessus du revenu minimum (forfait logement déduit), on déduit de l'allocation perçue au titre du RSA activité la différence entre revenu minimum (forfait logement déduit) et ressources.

(8) Hypothèse que l'individu comptabilise l'année N la PPE correspondant aux revenus de l'année N.

(9) Versement de la différence entre la PPE et le RSA activité perçu si la PPE est supérieure au RSA activité, versement nul sinon.

(10) Versement conditionnel au versement de l'allocation perçue au titre du RMI ou RSA socle.

(11) Versement aux bénéficiaires du RMI qui débutent ou reprennent une activité d'au moins 78h/mois.

(12) Hors droits connexes, impôt sur le revenu, aides au logement et ARS. Calculs en euros courants.

**Tableau 21. Revenus annuels d'un couple sans enfant, inactif en 2009 puis monoactif à temps plein à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2010**

Régime	Couple inactif (2009)	Couple monoactif à temps plein (2010)		Couple monoactif à temps plein (2011)	
	RMI	RMI	RSA	RMI	RSA
Revenu d'activité net annuel	0	12 665	12 665	12 865	12 865
Allocations familiales annuelles <sup>(1)</sup>	0	0	0	0	0
Complément familial annuel	0	0	0	0	0
<b>Ressources annuelles du foyer <sup>(2)</sup></b>	<b>0</b>	<b>12 665</b>	<b>12 665</b>	<b>12 865</b>	<b>12 865</b>
Revenu minimum annuel garanti <sup>(3)</sup>	8 183	8 282	8 282	8 406	8 406
Forfait logement annuel	1 309	1 325	1 325	1 345	1 345
Revenu annuel garanti <sup>(4)</sup>	-	-	16 134	-	16 382
Allocation annuelle perçue au titre du RMI / RSA socle <sup>(5)</sup>	6 874	1 739	1 739	0	0
Allocation annuelle perçue au titre de l'intéressement RMI / RSA activité <sup>(6)</sup>	-	2 025	1 608	-	2 172
<b>Allocation totale annuelle perçue</b>	<b>6 874</b>	<b>3 764</b>	<b>3 347</b>	<b>0</b>	<b>2 172</b>
Prime pour l'emploi (PPE) annuelle <sup>(7)</sup>	0	919	919	879	879
<b>PPE annuelle versée <sup>(8)</sup></b>	<b>0</b>	<b>919</b>	<b>0</b>	<b>879</b>	<b>0</b>
<b>Prime de Noël <sup>(9)</sup></b>	<b>229</b>	<b>229</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Prime de retour à l'emploi (PRE) <sup>(10)</sup></b>	<b>0</b>	<b>1 000</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Revenu annuel <sup>(11)</sup></b>	<b>7 103</b>	<b>18 577</b>	<b>16 012</b>	<b>13 744</b>	<b>15 037</b>

(1) Hors majorations pour âge.

(2) Hors autres ressources : revenus d'activité non salariée ou issus des stages de formation professionnelle, indemnités de chômage, allocation de solidarité spécifique (ASS), allocation adulte handicapé (AAH), pensions de retraite et de rente, etc.

(3) Allocation forfaitaire au titre des dispositifs RMI ou RSA (RSA socle).

(4) Dispositif RMI (mécanisme d'intéressement) : revenu garanti = RMI +50 % du revenu d'activité. Notion n'existant que l'année suivant la reprise d'une activité salariée inférieure à 78h/mois. / Dispositif RSA : revenu garanti = RSA socle+62 % du revenu d'activité.

(5) L'année suivant la reprise d'activité : versement de l'intégralité de l'allocation forfaitaire au titre des dispositifs RMI ou RSA socle les 3 premiers mois (forfait logement et prestations familiales déduits). / Dans le cas général : si les ressources sont inférieures au revenu minimum (forfait logement déduit), versement du différentiel entre ces deux montants.

(6) Dispositif RMI (mécanisme d'intéressement) : du 4<sup>e</sup> au 12<sup>e</sup> mois, pour une activité d'au moins 78h/mois (ou pour une activité non salariée), versement d'une prime forfaitaire mensuelle de 225 euros pour un ménage de plus d'une personne. / Dispositif RSA : si le revenu garanti (forfait logement déduit) est supérieur aux ressources, versement de la différence entre ces deux montants (pour un montant mensuel supérieur à 6 euros).

(7) Hypothèse que l'individu comptabilise l'année N la PPE correspondant aux revenus de l'année N.

(8) Versement de la différence entre la PPE et le RSA activité perçu si la PPE est supérieure au RSA activité, versement nul sinon.

(9) Versement conditionnel au versement de l'allocation perçue au titre du RMI ou RSA socle.

(10) Versement aux bénéficiaires du RMI qui débutent ou reprennent une activité d'au moins 78h/mois.

(11) Hors droits connexes, impôt sur le revenu, aides au logement et ARS. Calculs en euros courants.

**Tableau 22. Revenus annuels d'un couple avec un enfant <sup>(1)</sup>, inactif en 2009  
puis monoactif à temps plein à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2010**

Régime	Couple inactif (2009)	Couple monoactif à temps plein (2010)		Couple monoactif à temps plein (2011)	
	RMI	RMI	RSA	RMI	RSA
Revenu d'activité net annuel	0	12 665	12 665	12 865	12 865
Allocations familiales annuelles <sup>(2)</sup>	0	0	0	0	0
Complément familial annuel	0	0	0	0	0
<b>Ressources annuelles du foyer <sup>(3)</sup></b>	<b>0</b>	<b>12 665</b>	<b>12 665</b>	<b>12 865</b>	<b>12 865</b>
Revenu minimum annuel garanti <sup>(4)</sup>	9 820	9 938	9 938	10 087	10 087
Forfait logement annuel	1 620	1 640	1 640	1 664	1 664
Revenu annuel garanti <sup>(5)</sup>	-	-	17 790	-	18 063
Allocation annuelle perçue au titre du RMI / RSA socle <sup>(6)</sup>	8 200	2 075	2 075	0	0
Allocation annuelle perçue au titre de l'intéressement RMI / RSA activité <sup>(7)</sup>	-	2 025	2 614	-	3 534
<b>Allocation totale annuelle perçue</b>	<b>8 200</b>	<b>4 100</b>	<b>4 689</b>	<b>0</b>	<b>3 534</b>
Prime pour l'emploi (PPE) annuelle <sup>(8)</sup>	0	955	955	915	915
<b>PPE annuelle versée <sup>(9)</sup></b>	<b>0</b>	<b>955</b>	<b>0</b>	<b>915</b>	<b>0</b>
<b>Prime de Noël <sup>(10)</sup></b>	<b>274</b>	<b>274</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Prime de retour à l'emploi (PRE) <sup>(11)</sup></b>	<b>0</b>	<b>1 000</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Revenu annuel <sup>(12)</sup></b>	<b>8 474</b>	<b>18 994</b>	<b>17 353</b>	<b>13 780</b>	<b>16 399</b>

(1) Enfant âgé de plus de 3 ans.

(2) Hors majorations pour âge.

(3) Hors autres ressources : revenus d'activité non salariée ou issus des stages de formation professionnelle, indemnités de chômage, allocation de solidarité spécifique (ASS), allocation adulte handicapé (AAH), pensions de retraite et de rente, etc.

(4) Allocation forfaitaire au titre des dispositifs RMI ou RSA (RSA socle).

(5) Dispositif RMI (mécanisme d'intéressement) : revenu garanti = RMI +50 % du revenu d'activité. Notion n'existant que l'année suivant la reprise d'une activité salariée inférieure à 78h/mois. / Dispositif RSA : revenu garanti = RSA socle+62 % du revenu d'activité.

(6) L'année suivant la reprise d'activité : versement de l'intégralité de l'allocation forfaitaire au titre des dispositifs RMI ou RSA socle les 3 premiers mois (forfait logement et prestations familiales déduits). / Dans le cas général : si les ressources sont inférieures au revenu minimum (forfait logement déduit), versement du différentiel entre ces deux montants.

(7) Dispositif RMI (mécanisme d'intéressement) : du 4<sup>e</sup> au 12<sup>e</sup> mois, pour une activité d'au moins 78h/mois (ou pour une activité non salariée), versement d'une prime forfaitaire mensuelle de 225 euros pour un ménage de plus d'une personne. / Dispositif RSA : si le revenu garanti (forfait logement déduit) est supérieur aux ressources, versement de la différence entre ces deux montants (pour un montant mensuel supérieur à 6 euros).

(8) Hypothèse que l'individu comptabilise l'année N la PPE correspondant aux revenus de l'année N.

(9) Versement de la différence entre la PPE et le RSA activité perçu si la PPE est supérieure au RSA activité, versement nul sinon.

(10) Versement conditionnel au versement de l'allocation perçue au titre du RMI ou RSA socle.

(11) Versement aux bénéficiaires du RMI qui débutent ou reprennent une activité d'au moins 78h/mois.

(12) Hors droits connexes, impôt sur le revenu, aides au logement et ARS. Calculs en euros courants.

**Tableau 23. Revenus annuels d'un couple avec deux enfants <sup>(1)</sup>, inactif en 2009 puis monoactif à temps plein à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2010**

Régime	Couple inactif (2009)	Couple monoactif à temps plein (2010)		Couple monoactif à temps plein (2011)	
	RMI	RMI	RSA	RMI	RSA
Revenu d'activité net annuel	0	12 665	12 665	12 865	12 865
Allocations familiales annuelles <sup>(2)</sup>	1 487	1 487	1 487	1 509	1 509
Complément familial annuel	0	0	0	0	0
<b>Ressources annuelles du foyer <sup>(3)</sup></b>	<b>1 487</b>	<b>14 152</b>	<b>14 152</b>	<b>14 374</b>	<b>14 374</b>
Revenu minimum annuel garanti <sup>(4)</sup>	11 457	11 594	11 594	11 768	11 768
Forfait logement annuel	1 620	1 640	1 640	1 664	1 664
Revenu annuel garanti <sup>(5)</sup>	-	-	19 447	-	19 744
Allocation annuelle perçue au titre du RMI / RSA socle <sup>(6)</sup>	8 349	2 117	2 117	0	0
Allocation annuelle perçue au titre de l'intéressement RMI / RSA activité <sup>(7)</sup>	-	2 025	2 741	-	3 706
<b>Allocation totale annuelle perçue</b>	<b>8 349</b>	<b>4 142</b>	<b>4 858</b>	<b>0</b>	<b>3 706</b>
Prime pour l'emploi (PPE) annuelle <sup>(8)</sup>	0	991	991	951	951
<b>PPE annuelle versée <sup>(9)</sup></b>	<b>0</b>	<b>991</b>	<b>0</b>	<b>951</b>	<b>0</b>
<b>Prime de Noël <sup>(10)</sup></b>	<b>320</b>	<b>320</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Prime de retour à l'emploi (PRE) <sup>(11)</sup></b>	<b>0</b>	<b>1 000</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Revenu annuel <sup>(12)</sup></b>	<b>10 156</b>	<b>20 605</b>	<b>19 010</b>	<b>15 325</b>	<b>18 080</b>

(1) Enfants âgés de plus de 3 ans.

(2) Hors majorations pour âge.

(3) Hors autres ressources : revenus d'activité non salariée ou issus des stages de formation professionnelle, indemnités de chômage, allocation de solidarité spécifique (ASS), allocation adulte handicapé (AAH), pensions de retraite et de rente, etc.

(4) Allocation forfaitaire au titre des dispositifs RMI ou RSA (RSA socle).

(5) Dispositif RMI (mécanisme d'intéressement) : revenu garanti = RMI +50 % du revenu d'activité. Notion n'existant que l'année suivant la reprise d'une activité salariée inférieure à 78h/mois. / Dispositif RSA : revenu garanti = RSA socle+62 % du revenu d'activité.

(6) L'année suivant la reprise d'activité : versement de l'intégralité de l'allocation forfaitaire au titre des dispositifs RMI ou RSA socle les 3 premiers mois (forfait logement et prestations familiales déduits). / Dans le cas général : si les ressources sont inférieures au revenu minimum (forfait logement déduit), versement du différentiel entre ces deux montants.

(7) Dispositif RMI (mécanisme d'intéressement) : du 4<sup>e</sup> au 12<sup>e</sup> mois, pour une activité d'au moins 78h/mois (ou pour une activité non salariée), versement d'une prime forfaitaire mensuelle de 225 euros pour un ménage de plus d'une personne. / Dispositif RSA : si le revenu garanti (forfait logement déduit) est supérieur aux ressources, versement de la différence entre ces deux montants (pour un montant mensuel supérieur à 6 euros).

(8) Hypothèse que l'individu comptabilise l'année N la PPE correspondant aux revenus de l'année N.

(9) Versement de la différence entre la PPE et le RSA activité perçu si la PPE est supérieure au RSA activité, versement nul sinon.

(10) Versement conditionnel au versement de l'allocation perçue au titre du RMI ou RSA socle.

(11) Versement aux bénéficiaires du RMI qui débutent ou reprennent une activité d'au moins 78h/mois.

(12) Hors droits connexes, impôt sur le revenu, aides au logement et ARS. Calculs en euros courants.

**Tableau 24. Revenus annuels d'un couple avec trois enfants <sup>(1)</sup>, inactif en 2009 puis monoactif à temps plein à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2010**

Régime	Couple inactif (2009)	Couple monoactif à temps plein (2010)		Couple monoactif à temps plein (2011)	
	RMI	RMI	RSA	RMI	RSA
Revenu d'activité net annuel	0	12665	12665	12865	12865
Allocations familiales annuelles <sup>(2)</sup>	3392	3392	3392	3443	3443
Complément familial annuel	1935	1935	1935	1965	1965
<b>Ressources annuelles du foyer <sup>(3)</sup></b>	<b>5328</b>	<b>17993</b>	<b>17993</b>	<b>18273</b>	<b>18273</b>
Revenu minimum annuel garanti <sup>(4)</sup>	13639	13803	13803	14010	14010
Forfait logement annuel	1620	1640	1640	1664	1664
Revenu annuel garanti <sup>(5)</sup>	-	-	21655	-	21986
Allocation annuelle perçue au titre du RMI / RSA socle <sup>(6)</sup>	6691	1709	1709	0	0
Allocation annuelle perçue au titre de l'intéressement RMI / RSA activité <sup>(7)</sup>	-	2025	1517	-	2049
<b>Allocation totale annuelle perçue</b>	<b>6691</b>	<b>3734</b>	<b>3226</b>	<b>0</b>	<b>2049</b>
Prime pour l'emploi (PPE) annuelle <sup>(8)</sup>	0	1027	1027	987	987
<b>PPE annuelle versée <sup>(9)</sup></b>	<b>0</b>	<b>1027</b>	<b>0</b>	<b>987</b>	<b>0</b>
<b>Prime de Noël <sup>(10)</sup></b>	<b>381</b>	<b>381</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Prime de retour à l'emploi (PRE) <sup>(11)</sup></b>	<b>0</b>	<b>1000</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Revenu annuel <sup>(12)</sup></b>	<b>12400</b>	<b>24134</b>	<b>21218</b>	<b>19260</b>	<b>20322</b>

(1) Enfants âgés de plus de 3 ans.

(2) Hors majorations pour âge.

(3) Hors autres ressources : revenus d'activité non salariée ou issus des stages de formation professionnelle, indemnités de chômage, allocation de solidarité spécifique (ASS), allocation adulte handicapé (AAH), pensions de retraite et de rente, etc.

(4) Allocation forfaitaire au titre des dispositifs RMI ou RSA (RSA socle).

(5) Dispositif RMI (mécanisme d'intéressement) : revenu garanti = RMI +50 % du revenu d'activité. Notion n'existant que l'année suivant la reprise d'une activité salariée inférieure à 78h/mois. / Dispositif RSA : revenu garanti = RSA socle+62 % du revenu d'activité.

(6) L'année suivant la reprise d'activité : versement de l'intégralité de l'allocation forfaitaire au titre des dispositifs RMI ou RSA socle les 3 premiers mois (forfait logement et prestations familiales déduits). / Dans le cas général : si les ressources sont inférieures au revenu minimum (forfait logement déduit), versement du différentiel entre ces deux montants.

(7) Dispositif RMI (mécanisme d'intéressement) : du 4<sup>e</sup> au 12<sup>e</sup> mois, pour une activité d'au moins 78h/mois (ou pour une activité non salariée), versement d'une prime forfaitaire mensuelle de 225 euros pour un ménage de plus d'une personne. / Dispositif RSA : si le revenu garanti (forfait logement déduit) est supérieur aux ressources, versement de la différence entre ces deux montants (pour un montant mensuel supérieur à 6 euros).

(8) Hypothèse que l'individu comptabilise l'année N la PPE correspondant aux revenus de l'année N.

(9) Versement de la différence entre la PPE et le RSA activité perçue si la PPE est supérieure au RSA activité, versement nul sinon.

(10) Versement conditionnel au versement de l'allocation perçue au titre du RMI ou RSA socle.

(11) Versement aux bénéficiaires du RMI qui débutent ou reprennent une activité d'au moins 78h/mois.

(12) Hors droits connexes, impôt sur le revenu, aides au logement et ARS. Calculs en euros courants.

**Tableau 25. Revenu d'un couple sans enfant, avec un conjoint actif à temps plein en 2009 puis biactif à temps plein & mi-temps à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2010**

Régime	Couple monoactif <sup>(8)</sup> à mi-temps (2009)	Couple biactif à mi-temps (2010)		Couple biactif à mi-temps (2011)	
	RMI	RMI	RSA	RMI	RSA
Revenu d'activité net annuel	12 529	18 997	18 997	19 297	19 297
Allocations familiales annuelles <sup>(1)</sup>	0	0	0	0	0
Complément familial annuel	0	0	0	0	0
<b>Ressources annuelles du foyer <sup>(2)</sup></b>	<b>12 529</b>	<b>18 997</b>	<b>18 997</b>	<b>19 297</b>	<b>19 297</b>
Revenu minimum annuel garanti <sup>(3)</sup>	8 183	8 282	8 282	8 406	8 406
Forfait logement annuel	1 309	1 325	1 325	1 345	1 345
Revenu annuel garanti <sup>(4)</sup>	-	17 780	20 060	-	20 370
Allocation annuelle perçue au titre du RMI / RSA socle <sup>(5)</sup>	0	0	0	0	0
Allocation annuelle perçue au titre de l'intéressement RMI / RSA activité <sup>(6)</sup>	-	0	0	-	0
<b>Allocation totale annuelle perçue</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Prime pour l'emploi (PPE) annuelle <sup>(7)</sup>	950	1 610	1 610	1 532	1 532
<b>PPE annuelle versée <sup>(8)</sup></b>	<b>950</b>	<b>1 610</b>	<b>1 610</b>	<b>1 532</b>	<b>1 532</b>
<b>Prime de Noël <sup>(9)</sup></b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Prime de retour à l'emploi (PRE) <sup>(10)</sup></b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Revenu annuel <sup>(11)</sup></b>	<b>13 479</b>	<b>20 607</b>	<b>20 607</b>	<b>20 829</b>	<b>20 829</b>

(1) Hors majorations pour âge.

(2) Hors autres ressources : revenus d'activité non salariée ou issus des stages de formation professionnelle, indemnités de chômage, allocation de solidarité spécifique (ASS), allocation adulte handicapé (AAH), pensions de retraite et de rente, etc.

(3) Allocation forfaitaire au titre des dispositifs RMI ou RSA (RSA socle).

(4) Dispositif RMI (mécanisme d'intéressement) : revenu garanti = RMI +50 % du revenu d'activité. Notion n'existant que l'année suivant la reprise d'une activité salariée inférieure à 78h/mois. / Dispositif RSA : revenu garanti = RSA socle+62 % du revenu d'activité.

(5) L'année suivant la reprise d'activité : versement de l'intégralité de l'allocation forfaitaire au titre des dispositifs RMI ou RSA les 3 premiers mois (forfait logement et prestations familiales déduits). / Dans le cas général : si les ressources sont inférieures au revenu minimum (forfait logement déduit), versement de la différence entre ces deux montants.

(6) Dispositif RMI (mécanisme d'intéressement) : du 4<sup>e</sup> au 12<sup>e</sup> mois, pour une activité salariée inférieure à 78h/mois et si le revenu garanti (forfait logement déduit) est supérieur aux ressources, versement de la différence entre ces deux montants. / Dispositif RSA : si le revenu garanti (forfait logement déduit) est supérieur aux ressources, versement de la différence entre ces deux montants (pour un montant mensuel supérieur à 6 euros).

(7) Hypothèse que l'individu comptabilise l'année N la PPE correspondant aux revenus de l'année N.

(8) Versement de la différence entre la PPE et le RSA activité perçu si la PPE est supérieure au RSA activité, versement nul sinon.

(9) Versement conditionnel au versement de l'allocation perçue au titre du RMI ou RSA socle.

(10) Versement aux bénéficiaires du RMI qui débutent ou reprennent une activité d'au moins 78h/mois.

(11) Hors droits connexes, impôt sur le revenu, aides au logement et ARS. Calculs en euros courants.

**Tableau 26. Revenus annuels d'un couple avec un enfant <sup>(1)</sup>, avec un conjoint actif à temps plein en 2009 puis biactif à temps plein & mi-temps à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2010**

Régime	Couple monoactif <sup>(8)</sup> à mi-temps (2009)	Couple biactif à mi-temps (2010)		Couple biactif à mi-temps (2011)	
	RMI	RMI	RSA	RMI	RSA
Revenu d'activité net annuel	12 529	18 997	18 997	19 297	19 297
Allocations familiales annuelles <sup>(2)</sup>	0	0	0	0	0
Complément familial annuel	0	0	0	0	0
<b>Ressources annuelles du foyer <sup>(3)</sup></b>	<b>12 529</b>	<b>18 997</b>	<b>18 997</b>	<b>19 297</b>	<b>19 297</b>
Revenu minimum annuel garanti <sup>(4)</sup>	9 820	9 938	9 938	10 087	10 087
Forfait logement annuel	1 620	1 640	1 640	1 664	1 664
Revenu annuel garanti <sup>(5)</sup>	-	19 437	21 716	-	22 051
Allocation annuelle perçue au titre du RMI / RSA socle <sup>(6)</sup>	0	0	0	0	0
Allocation annuelle perçue au titre de l'intéressement RMI / RSA activité <sup>(7)</sup>	-	0	810	-	1 090
<b>Allocation totale annuelle perçue</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>810</b>	<b>0</b>	<b>1 090</b>
Prime pour l'emploi (PPE) annuelle <sup>(8)</sup>	986	1 646	1 646	1 568	1 568
<b>PPE annuelle versée <sup>(9)</sup></b>	<b>986</b>	<b>1 646</b>	<b>836</b>	<b>1 568</b>	<b>478</b>
<b>Prime de Noël <sup>(10)</sup></b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Prime de retour à l'emploi (PRE) <sup>(11)</sup></b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Revenu annuel <sup>(12)</sup></b>	<b>13 515</b>	<b>20 643</b>	<b>20 643</b>	<b>20 865</b>	<b>20 865</b>

(1) Enfant âgé de plus de 3 ans.

(2) Hors majorations pour âge.

(3) Hors autres ressources : revenus d'activité non salariée ou issus des stages de formation professionnelle, indemnités de chômage, allocation de solidarité spécifique (ASS), allocation adulte handicapé (AAH), pensions de retraite et de rente, etc.

(4) Allocation forfaitaire au titre des dispositifs RMI ou RSA (RSA socle).

(5) Dispositif RMI (mécanisme d'intéressement) : revenu garanti = RMI +50 % du revenu d'activité. Notion n'existant que l'année suivant la reprise d'une activité salariée inférieure à 78h/mois. / Dispositif RSA : revenu garanti = RSA socle+62 % du revenu d'activité.

(6) L'année suivant la reprise d'activité : versement de l'intégralité de l'allocation forfaitaire au titre des dispositifs RMI ou RSA les 3 premiers mois (forfait logement et prestations familiales déduits). / Dans le cas général : si les ressources sont inférieures au revenu minimum (forfait logement déduit), versement de la différence entre ces deux montants.

(7) Dispositif RMI (mécanisme d'intéressement) : du 4<sup>e</sup> au 12<sup>e</sup> mois, pour une activité salariée inférieure à 78h/mois et si le revenu garanti (forfait logement déduit) est supérieur aux ressources, versement de la différence entre ces deux montants. / Dispositif RSA : si le revenu garanti (forfait logement déduit) est supérieur aux ressources, versement de la différence entre ces deux montants (pour un montant mensuel supérieur à 6 euros).

(8) Hypothèse que l'individu comptabilise l'année N la PPE correspondant aux revenus de l'année N.

(9) Versement de la différence entre la PPE et le RSA activité perçu si la PPE est supérieure au RSA activité, versement nul sinon.

(10) Versement conditionnel au versement de l'allocation perçue au titre du RMI ou RSA socle.

(11) Versement aux bénéficiaires du RMI qui débutent ou reprennent une activité d'au moins 78h/mois.

(12) Hors droits connexes, impôt sur le revenu, aides au logement et ARS. Calculs en euros courants.

**Tableau 27. Revenus annuels d'un couple avec deux enfants <sup>(1)</sup>, avec un conjoint actif à temps plein en 2009 puis biactif à temps plein & mi-temps à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2010**

Régime	Couple monoactif <sup>(8)</sup> à mi-temps (2009)	Couple biactif à mi-temps (2010)		Couple biactif à mi-temps (2011)	
	RMI	RMI	RSA	RMI	RSA
Revenu d'activité net annuel	12 529	18 997	18 997	19 297	19 297
Allocations familiales annuelles <sup>(2)</sup>	1 487	1 487	1 487	1 509	1 509
Complément familial annuel	0	0	0	0	0
<b>Ressources annuelles du foyer <sup>(3)</sup></b>	<b>14 016</b>	<b>20 484</b>	<b>20 484</b>	<b>20 807</b>	<b>20 807</b>
Revenu minimum annuel garanti <sup>(4)</sup>	11 457	11 594	11 594	11 768	11 768
Forfait logement annuel	1 620	1 640	1 640	1 664	1 664
Revenu annuel garanti <sup>(5)</sup>	-	21 093	23 373	-	23 732
Allocation annuelle perçue au titre du RMI / RSA socle <sup>(6)</sup>	0	0	0	0	0
Allocation annuelle perçue au titre de l'intéressement RMI / RSA activité <sup>(7)</sup>	-	0	937	-	1 261
<b>Allocation totale annuelle perçue</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>937</b>	<b>0</b>	<b>1 261</b>
Prime pour l'emploi (PPE) annuelle <sup>(8)</sup>	1 022	1 682	1 682	1 604	1 604
<b>PPE annuelle versée <sup>(9)</sup></b>	<b>1 022</b>	<b>1 682</b>	<b>745</b>	<b>1 604</b>	<b>343</b>
<b>Prime de Noël <sup>(10)</sup></b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Prime de retour à l'emploi (PRE) <sup>(11)</sup></b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Revenu annuel <sup>(12)</sup></b>	<b>15 038</b>	<b>22 166</b>	<b>22 166</b>	<b>22 411</b>	<b>22 411</b>

(1) Enfants âgés de plus de 3 ans.

(2) Hors majorations pour âge.

(3) Hors autres ressources : revenus d'activité non salariée ou issus des stages de formation professionnelle, indemnités de chômage, allocation de solidarité spécifique (ASS), allocation adulte handicapé (AAH), pensions de retraite et de rente, etc.

(4) Allocation forfaitaire au titre des dispositifs RMI ou RSA (RSA socle).

(5) Dispositif RMI (mécanisme d'intéressement) : revenu garanti = RMI +50 % du revenu d'activité. Notion n'existant que l'année suivant la reprise d'une activité salariée inférieure à 78h/mois. / Dispositif RSA : revenu garanti = RSA socle+62 % du revenu d'activité.

(6) L'année suivant la reprise d'activité : versement de l'intégralité de l'allocation forfaitaire au titre des dispositifs RMI ou RSA les 3 premiers mois (forfait logement et prestations familiales déduits). / Dans le cas général : si les ressources sont inférieures au revenu minimum (forfait logement déduit), versement de la différence entre ces deux montants.

(7) Dispositif RMI (mécanisme d'intéressement) : du 4<sup>e</sup> au 12<sup>e</sup> mois, pour une activité salariée inférieure à 78h/mois et si le revenu garanti (forfait logement déduit) est supérieur aux ressources, versement de la différence entre ces deux montants. / Dispositif RSA : si le revenu garanti (forfait logement déduit) est supérieur aux ressources, versement de la différence entre ces deux montants (pour un montant mensuel supérieur à 6 euros).

(8) Hypothèse que l'individu comptabilise l'année N la PPE correspondant aux revenus de l'année N.

(9) Versement de la différence entre la PPE et le RSA activité perçu si la PPE est supérieure au RSA activité, versement nul sinon.

(10) Versement conditionnel au versement de l'allocation perçue au titre du RMI ou RSA socle.

(11) Versement aux bénéficiaires du RMI qui débutent ou reprennent une activité d'au moins 78h/mois.

(12) Hors droits connexes, impôt sur le revenu, aides au logement et ARS. Calculs en euros courants.

**Tableau 28. Revenus annuels d'un couple avec trois enfants<sup>(1)</sup>, avec un conjoint actif à temps plein en 2009 puis biactif à temps plein & mi-temps à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2010**

Régime	Couple monoactif <sup>(8)</sup> à mi-temps (2009)	Couple biactif à mi-temps (2010)		Couple biactif à mi-temps (2011)	
	RMI	RMI	RSA	RMI	RSA
Revenu d'activité net annuel	12 529	18 997	18 997	19 297	19 297
Allocations familiales annuelles <sup>(2)</sup>	3 392	3 392	3 392	3 443	3 443
Complément familial annuel	1 935	1 935	1 935	1 965	1 965
<b>Ressources annuelles du foyer<sup>(3)</sup></b>	<b>17 857</b>	<b>24 325</b>	<b>24 325</b>	<b>24 705</b>	<b>24 705</b>
Revenu minimum annuel garanti <sup>(4)</sup>	13 639	13 803	13 803	14 010	14 010
Forfait logement annuel	1 620	1 640	1 640	1 664	1 664
Revenu annuel garanti <sup>(5)</sup>	-	23 301	25 581	-	25 974
Allocation annuelle perçue au titre du RMI / RSA socle <sup>(6)</sup>	0	0	0	0	0
Allocation annuelle perçue au titre de l'intéressement RMI / RSA activité <sup>(7)</sup>	-	0	0	-	0
<b>Allocation totale annuelle perçue</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Prime pour l'emploi (PPE) annuelle <sup>(8)</sup>	1 058	1 718	1 718	1 640	1 640
<b>PPE annuelle versée<sup>(9)</sup></b>	<b>1 058</b>	<b>1 718</b>	<b>1 718</b>	<b>1 640</b>	<b>1 640</b>
<b>Prime de Noël<sup>(10)</sup></b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Prime de retour à l'emploi (PRE)<sup>(11)</sup></b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Revenu annuel<sup>(12)</sup></b>	<b>18 915</b>	<b>26 043</b>	<b>26 043</b>	<b>26 345</b>	<b>26 345</b>

(1) Enfants âgés de plus de 3 ans.

(2) Hors majorations pour âge.

(3) Hors autres ressources : revenus d'activité non salariée ou issus des stages de formation professionnelle, indemnités de chômage, allocation de solidarité spécifique (ASS), allocation adulte handicapé (AAH), pensions de retraite et de rente, etc.

(4) Allocation forfaitaire au titre des dispositifs RMI ou RSA (RSA socle).

(5) Dispositif RMI (mécanisme d'intéressement) : revenu garanti = RMI +50 % du revenu d'activité. Notion n'existant que l'année suivant la reprise d'une activité salariée inférieure à 78h/mois. / Dispositif RSA : revenu garanti = RSA socle+62 % du revenu d'activité.

(6) L'année suivant la reprise d'activité : versement de l'intégralité de l'allocation forfaitaire au titre des dispositifs RMI ou RSA les 3 premiers mois (forfait logement et prestations familiales déduits). / Dans le cas général : si les ressources sont inférieures au revenu minimum (forfait logement déduit), versement de la différence entre ces deux montants.

(7) Dispositif RMI (mécanisme d'intéressement) : du 4<sup>e</sup> au 12<sup>e</sup> mois, pour une activité salariée inférieure à 78h/mois et si le revenu garanti (forfait logement déduit) est supérieur aux ressources, versement de la différence entre ces deux montants. / Dispositif RSA : si le revenu garanti (forfait logement déduit) est supérieur aux ressources, versement de la différence entre ces deux montants (pour un montant mensuel supérieur à 6 euros).

(8) Hypothèse que l'individu comptabilise l'année N la PPE correspondant aux revenus de l'année N.

(9) Versement de la différence entre la PPE et le RSA activité perçue si la PPE est supérieure au RSA activité, versement nul sinon.

(10) Versement conditionnel au versement de l'allocation perçue au titre du RMI ou RSA socle.

(11) Versement aux bénéficiaires du RMI qui débutent ou reprennent une activité d'au moins 78h/mois.

(12) Hors droits connexes, impôt sur le revenu, aides au logement et ARS. Calculs en euros courants.

**Tableau 29. Revenus annuels d'un couple sans enfant, avec un conjoint actif à temps plein en 2009 puis biactif à temps plein à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2010**

Régime	Couple monoactif <sup>(8)</sup> à temps plein (2009)	Couple biactif à temps plein (2010)		Couple biactif à temps plein (2011)	
	RMI	RMI	RSA	RMI	RSA
Revenu d'activité net annuel	12 529	25 329	25 329	25 730	25 730
Allocations familiales annuelles <sup>(1)</sup>	0	0	0	0	0
Complément familial annuel	0	0	0	0	0
<b>Ressources annuelles du foyer<sup>(2)</sup></b>	<b>12 529</b>	<b>25 329</b>	<b>25 329</b>	<b>25 730</b>	<b>25 730</b>
Revenu minimum annuel garanti <sup>(3)</sup>	8 183	8 282	8 282	8 406	8 406
Forfait logement annuel	1 309	1 325	1 325	1 345	1 345
Revenu annuel garanti <sup>(4)</sup>	-	-	23 986	-	24 358
Allocation annuelle perçue au titre du RMI / RSA socle <sup>(5)</sup>	0	0	0	0	0
Allocation annuelle perçue au titre de l'intéressement RMI / RSA activité <sup>(6)</sup>	-	0	0	-	0
<b>Allocation totale annuelle perçue</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Prime pour l'emploi (PPE) annuelle <sup>(7)</sup>	950	1 672	1 672	1 592	1 592
<b>PPE annuelle versée<sup>(8)</sup></b>	<b>950</b>	<b>1 672</b>	<b>1 672</b>	<b>1 592</b>	<b>1 592</b>
<b>Prime de Noël<sup>(9)</sup></b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Prime de retour à l'emploi (PRE)<sup>(10)</sup></b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Revenu annuel<sup>(11)</sup></b>	<b>13 479</b>	<b>27 001</b>	<b>27 001</b>	<b>27 322</b>	<b>27 322</b>

(1) Hors majorations pour âge.

(2) Hors autres ressources : revenus d'activité non salariée ou issus des stages de formation professionnelle, indemnités de chômage, allocation de solidarité spécifique (ASS), allocation adulte handicapé (AAH), pensions de retraite et de rente, etc.

(3) Allocation forfaitaire au titre des dispositifs RMI ou RSA (RSA socle).

(4) Dispositif RMI (mécanisme d'intéressement) : revenu garanti = RMI +50 % du revenu d'activité. Notion n'existant que l'année suivant la reprise d'une activité salariée inférieure à 78h/mois. / Dispositif RSA : revenu garanti = RSA socle+62 % du revenu d'activité.

(5) L'année suivant la reprise d'activité : versement de l'intégralité de l'allocation forfaitaire au titre des dispositifs RMI ou RSA socle les 3 premiers mois (forfait logement et prestations familiales déduits). / Dans le cas général : si les ressources sont inférieures au revenu minimum (forfait logement déduit), versement du différentiel entre ces deux montants.

(6) Dispositif RMI (mécanisme d'intéressement) : du 4<sup>e</sup> au 12<sup>e</sup> mois, pour une activité d'au moins 78h/mois (ou pour une activité non salariée), versement d'une prime forfaitaire mensuelle de 225 euros pour un ménage de plus d'une personne. / Dispositif RSA : si le revenu garanti (forfait logement déduit) est supérieur aux ressources, versement de la différence entre ces deux montants (pour un montant mensuel supérieur à 6 euros).

(7) Hypothèse que l'individu comptabilise l'année N la PPE correspondant aux revenus de l'année N.

(8) Versement de la différence entre la PPE et le RSA activité perçu si la PPE est supérieure au RSA activité, versement nul sinon.

(9) Versement conditionnel au versement de l'allocation perçue au titre du RMI ou RSA socle.

(10) Versement aux bénéficiaires du RMI qui débutent ou reprennent une activité d'au moins 78h/mois.

(11) Hors droits connexes, impôt sur le revenu, aides au logement et ARS. Calculs en euros courants.

**Tableau 30. Revenus annuels d'un couple avec un enfant <sup>(1)</sup>, avec un conjoint actif à temps plein en 2009 puis biactif à temps plein à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2010**

Régime	Couple monoactif <sup>(8)</sup> à temps plein (2009)	Couple biactif à temps plein (2010)		Couple biactif à temps plein (2011)	
	RMI	RMI	RSA	RMI	RSA
Revenu d'activité net annuel	12 529	25 329	25 329	25 730	25 730
Allocations familiales annuelles <sup>(2)</sup>	0	0	0	0	0
Complément familial annuel	0	0	0	0	0
<b>Ressources annuelles du foyer <sup>(3)</sup></b>	<b>12 529</b>	<b>25 329</b>	<b>25 329</b>	<b>25 730</b>	<b>25 730</b>
Revenu minimum annuel garanti <sup>(4)</sup>	9 820	9 938	9 938	10 087	10 087
Forfait logement annuel	1 620	1 640	1 640	1 664	1 664
Revenu annuel garanti <sup>(5)</sup>	-	-	25 642	-	26 039
Allocation annuelle perçue au titre du RMI / RSA socle <sup>(6)</sup>	0	0	0	0	0
Allocation annuelle perçue au titre de l'intéressement RMI / RSA activité <sup>(7)</sup>	-	0	0	-	0
<b>Allocation totale annuelle perçue</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Prime pour l'emploi (PPE) annuelle <sup>(8)</sup>	986	1 708	1 708	1 628	1 628
<b>PPE annuelle versée <sup>(9)</sup></b>	<b>986</b>	<b>1 708</b>	<b>1 708</b>	<b>1 628</b>	<b>1 628</b>
<b>Prime de Noël <sup>(10)</sup></b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Prime de retour à l'emploi (PRE) <sup>(11)</sup></b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Revenu annuel <sup>(12)</sup></b>	<b>13 515</b>	<b>27 037</b>	<b>27 037</b>	<b>27 358</b>	<b>27 358</b>

(1) Enfant âgé de plus de 3 ans.

(2) Hors majorations pour âge.

(3) Hors autres ressources : revenus d'activité non salariée ou issus des stages de formation professionnelle, indemnités de chômage, allocation de solidarité spécifique (ASS), allocation adulte handicapé (AAH), pensions de retraite et de rente, etc.

(4) Allocation forfaitaire au titre des dispositifs RMI ou RSA (RSA socle).

(5) Dispositif RMI (mécanisme d'intéressement) : revenu garanti = RMI +50 % du revenu d'activité. Notion n'existant que l'année suivant la reprise d'une activité salariée inférieure à 78h/mois. / Dispositif RSA : revenu garanti = RSA socle+62 % du revenu d'activité.

(6) L'année suivant la reprise d'activité : versement de l'intégralité de l'allocation forfaitaire au titre des dispositifs RMI ou RSA socle les 3 premiers mois (forfait logement et prestations familiales déduits). / Dans le cas général : si les ressources sont inférieures au revenu minimum (forfait logement déduit), versement du différentiel entre ces deux montants.

(7) Dispositif RMI (mécanisme d'intéressement) : du 4<sup>e</sup> au 12<sup>e</sup> mois, pour une activité d'au moins 78h/mois (ou pour une activité non salariée), versement d'une prime forfaitaire mensuelle de 225 euros pour un ménage de plus d'une personne. / Dispositif RSA : si le revenu garanti (forfait logement déduit) est supérieur aux ressources, versement de la différence entre ces deux montants (pour un montant mensuel supérieur à 6 euros).

(8) Hypothèse que l'individu comptabilise l'année N la PPE correspondant aux revenus de l'année N.

(9) Versement de la différence entre la PPE et le RSA activité perçu si la PPE est supérieure au RSA activité, versement nul sinon.

(10) Versement conditionnel au versement de l'allocation perçue au titre du RMI ou RSA socle.

(11) Versement aux bénéficiaires du RMI qui débutent ou reprennent une activité d'au moins 78h/mois.

(12) Hors droits connexes, impôt sur le revenu, aides au logement et ARS. Calculs en euros courants.

**Tableau 31. Revenus annuels d'un couple avec deux enfants <sup>(1)</sup>, avec un conjoint actif à temps plein en 2009 puis biactif à temps plein à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2010**

Régime	Couple monoactif <sup>(8)</sup> à temps plein (2009)	Couple biactif à temps plein (2010)		Couple biactif à temps plein (2011)	
	RMI	RMI	RSA	RMI	RSA
Revenu d'activité net annuel	12 529	25 329	25 329	25 730	25 730
Allocations familiales annuelles <sup>(2)</sup>	1 487	1 487	1 487	1 509	1 509
Complément familial annuel	0	0	0	0	0
<b>Ressources annuelles du foyer <sup>(3)</sup></b>	<b>14 016</b>	<b>26 816</b>	<b>26 816</b>	<b>27 239</b>	<b>27 239</b>
Revenu minimum annuel garanti <sup>(4)</sup>	11 457	11 594	11 594	11 768	11 768
Forfait logement annuel	1 620	1 640	1 640	1 664	1 664
Revenu annuel garanti <sup>(5)</sup>	-	-	27 299	-	27 721
Allocation annuelle perçue au titre du RMI / RSA socle <sup>(6)</sup>	0	0	0	0	0
Allocation annuelle perçue au titre de l'intéressement RMI / RSA activité <sup>(7)</sup>	-	0	0	-	0
<b>Allocation totale annuelle perçue</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Prime pour l'emploi (PPE) annuelle <sup>(8)</sup>	1 022	0	0	0	0
<b>PPE annuelle versée <sup>(9)</sup></b>	<b>1 022</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Prime de Noël <sup>(10)</sup></b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Prime de retour à l'emploi (PRE) <sup>(11)</sup></b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Revenu annuel <sup>(12)</sup></b>	<b>15 038</b>	<b>26 816</b>	<b>26 816</b>	<b>27 239</b>	<b>27 239</b>

(1) Enfants âgés de plus de 3 ans.

(2) Hors majorations pour âge.

(3) Hors autres ressources : revenus d'activité non salariée ou issus des stages de formation professionnelle, indemnités de chômage, allocation de solidarité spécifique (ASS), allocation adulte handicapé (AAH), pensions de retraite et de rente, etc.

(4) Allocation forfaitaire au titre des dispositifs RMI ou RSA (RSA socle).

(5) Dispositif RMI (mécanisme d'intéressement) : revenu garanti = RMI +50 % du revenu d'activité. Notion n'existant que l'année suivant la reprise d'une activité salariée inférieure à 78h/mois. / Dispositif RSA : revenu garanti = RSA socle+62 % du revenu d'activité.

(6) L'année suivant la reprise d'activité : versement de l'intégralité de l'allocation forfaitaire au titre des dispositifs RMI ou RSA socle les 3 premiers mois (forfait logement et prestations familiales déduits). / Dans le cas général : si les ressources sont inférieures au revenu minimum (forfait logement déduit), versement du différentiel entre ces deux montants.

(7) Dispositif RMI (mécanisme d'intéressement) : du 4<sup>e</sup> au 12<sup>e</sup> mois, pour une activité d'au moins 78h/mois (ou pour une activité non salariée), versement d'une prime forfaitaire mensuelle de 225 euros pour un ménage de plus d'une personne. / Dispositif RSA : si le revenu garanti (forfait logement déduit) est supérieur aux ressources, versement de la différence entre ces deux montants (pour un montant mensuel supérieur à 6 euros).

(8) Hypothèse que l'individu comptabilise l'année N la PPE correspondant aux revenus de l'année N.

(9) Versement de la différence entre la PPE et le RSA activité perçu si la PPE est supérieure au RSA activité, versement nul sinon.

(10) Versement conditionnel au versement de l'allocation perçue au titre du RMI ou RSA socle.

(11) Versement aux bénéficiaires du RMI qui débutent ou reprennent une activité d'au moins 78h/mois.

(12) Hors droits connexes, impôt sur le revenu, aides au logement et ARS. Calculs en euros courants.

**Tableau 32. Revenus annuels d'un couple avec trois enfants <sup>(1)</sup>, avec un conjoint actif à temps plein en 2009 puis biactif à temps plein à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2010**

Régime	Couple monoactif <sup>(8)</sup> à temps plein (2009)	Couple biactif à temps plein (2010)		Couple biactif à temps plein (2011)	
	RMI	RMI	RSA	RMI	RSA
Revenu d'activité net annuel	12 529	25 329	25 329	25 730	25 730
Allocations familiales annuelles <sup>(2)</sup>	3 392	3 392	3 392	3 443	3 443
Complément familial annuel	1 935	1 935	1 935	1 965	1 965
<b>Ressources annuelles du foyer <sup>(3)</sup></b>	<b>17 857</b>	<b>30 657</b>	<b>30 657</b>	<b>31 137</b>	<b>31 137</b>
Revenu minimum annuel garanti <sup>(4)</sup>	13 639	13 803	13 803	14 010	14 010
Forfait logement annuel	1 620	1 640	1 640	1 664	1 664
Revenu annuel garanti <sup>(5)</sup>	-	-	29 507	-	29 962
Allocation annuelle perçue au titre du RMI / RSA socle <sup>(6)</sup>	0	0	0	0	0
Allocation annuelle perçue au titre de l'intéressement RMI / RSA activité <sup>(7)</sup>	-	0	0	-	0
<b>Allocation totale annuelle perçue</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Prime pour l'emploi (PPE) annuelle <sup>(8)</sup>	1 058	0	0	0	0
<b>PPE annuelle versée <sup>(9)</sup></b>	<b>1 058</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Prime de Noël <sup>(10)</sup></b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Prime de retour à l'emploi (PRE) <sup>(11)</sup></b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Revenu annuel <sup>(12)</sup></b>	<b>18 915</b>	<b>30 657</b>	<b>30 657</b>	<b>31 137</b>	<b>31 137</b>

(1) Enfants âgés de plus de 3 ans.

(2) Hors majorations pour âge.

(3) Hors autres ressources : revenus d'activité non salariée ou issus des stages de formation professionnelle, indemnités de chômage, allocation de solidarité spécifique (ASS), allocation adulte handicapé (AAH), pensions de retraite et de rente, etc.

(4) Allocation forfaitaire au titre des dispositifs RMI ou RSA (RSA socle).

(5) Dispositif RMI (mécanisme d'intéressement) : revenu garanti = RMI +50 % du revenu d'activité. Notion n'existant que l'année suivant la reprise d'une activité salariée inférieure à 78h/mois. / Dispositif RSA : revenu garanti = RSA socle+62 % du revenu d'activité.

(6) L'année suivant la reprise d'activité : versement de l'intégralité de l'allocation forfaitaire au titre des dispositifs RMI ou RSA socle les 3 premiers mois (forfait logement et prestations familiales déduits). / Dans le cas général : si les ressources sont inférieures au revenu minimum (forfait logement déduit), versement du différentiel entre ces deux montants.

(7) Dispositif RMI (mécanisme d'intéressement) : du 4<sup>e</sup> au 12<sup>e</sup> mois, pour une activité d'au moins 78h/mois (ou pour une activité non salariée), versement d'une prime forfaitaire mensuelle de 225 euros pour un ménage de plus d'une personne. / Dispositif RSA : si le revenu garanti (forfait logement déduit) est supérieur aux ressources, versement de la différence entre ces deux montants (pour un montant mensuel supérieur à 6 euros).

(8) Hypothèse que l'individu comptabilise l'année N la PPE correspondant aux revenus de l'année N.

(9) Versement de la différence entre la PPE et le RSA activité perçu si la PPE est supérieure au RSA activité, versement nul sinon.

(10) Versement conditionnel au versement de l'allocation perçue au titre du RMI ou RSA socle.

(11) Versement aux bénéficiaires du RMI qui débutent ou reprennent une activité d'au moins 78h/mois.

(12) Hors droits connexes, impôt sur le revenu, aides au logement et ARS. Calculs en euros courants.

**Tableau 33. Revenus annuels d'un couple sans enfant, avec un conjoint actif à mi-temps en 2009 puis biactif à mi-temps à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2010**

Régime	Couple monoactif <sup>(8)</sup> à mi-temps (2009)	Couple biactif à mi-temps (2010)		Couple biactif à mi-temps (2011)	
	RMI	RMI	RSA	RMI	RSA
Revenu d'activité net annuel	6 264	12 665	12 665	12 865	12 865
Allocations familiales annuelles <sup>(1)</sup>	0	0	0	0	0
Complément familial annuel	0	0	0	0	0
<b>Ressources annuelles du foyer<sup>(2)</sup></b>	<b>6 264</b>	<b>12 665</b>	<b>12 665</b>	<b>12 865</b>	<b>12 865</b>
Revenu minimum annuel garanti <sup>(3)</sup>	8 183	8 282	8 282	8 406	8 406
Forfait logement annuel	1 309	1 325	1 325	1 345	1 345
Revenu annuel garanti <sup>(4)</sup>	-	14 614	16 134	-	16 382
Allocation annuelle perçue au titre du RMI / RSA socle <sup>(5)</sup>	609	1 739	1 739	0	0
Allocation annuelle perçue au titre de l'intéressement RMI / RSA activité <sup>(6)</sup>	-	468	1 608	-	2 172
<b>Allocation totale annuelle perçue</b>	<b>609</b>	<b>2 207</b>	<b>3 347</b>	<b>0</b>	<b>2 172</b>
Prime pour l'emploi (PPE) annuelle <sup>(7)</sup>	885	1 547	1 547	1 472	1 472
<b>PPE annuelle versée<sup>(8)</sup></b>	<b>885</b>	<b>1 547</b>	<b>0</b>	<b>1 472</b>	<b>0</b>
<b>Prime de Noël<sup>(9)</sup></b>	<b>229</b>	<b>229</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Prime de retour à l'emploi (PRE)<sup>(10)</sup></b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Revenu annuel<sup>(11)</sup></b>	<b>7 988</b>	<b>16 648</b>	<b>16 012</b>	<b>14 337</b>	<b>15 037</b>

(1) Hors majorations pour âge.

(2) Hors autres ressources : revenus d'activité non salariée ou issus des stages de formation professionnelle, indemnités de chômage, allocation de solidarité spécifique (ASS), allocation adulte handicapé (AAH), pensions de retraite et de rente, etc.

(3) Allocation forfaitaire au titre des dispositifs RMI ou RSA (RSA socle).

(4) Dispositif RMI (mécanisme d'intéressement) : revenu garanti = RMI +50 % du revenu d'activité. Notion n'existant que l'année suivant la reprise d'une activité salariée inférieure à 78h/mois. / Dispositif RSA : revenu garanti = RSA socle+62 % du revenu d'activité.

(5) L'année suivant la reprise d'activité : versement de l'intégralité de l'allocation forfaitaire au titre des dispositifs RMI ou RSA les 3 premiers mois (forfait logement et prestations familiales déduits). / Dans le cas général : si les ressources sont inférieures au revenu minimum (forfait logement déduit), versement de la différence entre ces deux montants.

(6) Dispositif RMI (mécanisme d'intéressement) : du 4<sup>e</sup> au 12<sup>e</sup> mois, pour une activité salariée inférieure à 78h/mois et si le revenu garanti (forfait logement déduit) est supérieur aux ressources, versement de la différence entre ces deux montants. / Dispositif RSA : si le revenu garanti (forfait logement déduit) est supérieur aux ressources, versement de la différence entre ces deux montant (pour un montant mensuel supérieur à 6 euros).

(7) Hypothèse que l'individu comptabilise l'année N la PPE correspondant aux revenus de l'année N.

(8) Versement de la différence entre la PPE et le RSA activité perçu si la PPE est supérieure au RSA activité, versement nul sinon.

(9) Versement conditionnel au versement de l'allocation perçue au titre du RMI ou RSA socle.

(10) Versement aux bénéficiaires du RMI qui débutent ou reprennent une activité d'au moins 78h/mois.

(11) Hors droits connexes, impôt sur le revenu, aides au logement et ARS. Calculs en euros courants.

**Tableau 34. Revenus annuels d'un couple avec un enfant <sup>(1)</sup>, avec un conjoint actif à mi-temps en 2009 puis biactif à mi-temps à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2010**

Régime	Couple monoactif <sup>(8)</sup> à mi-temps (2009)	Couple biactif à mi-temps (2010)		Couple biactif à mi-temps (2011)	
	RMI	RMI	RSA	RMI	RSA
Revenu d'activité net annuel	6 264	12 665	12 665	12 865	12 865
Allocations familiales annuelles <sup>(2)</sup>	0	0	0	0	0
Complément familial annuel	0	0	0	0	0
<b>Ressources annuelles du foyer <sup>(3)</sup></b>	<b>6 264</b>	<b>12 665</b>	<b>12 665</b>	<b>12 865</b>	<b>12 865</b>
Revenu minimum annuel garanti <sup>(4)</sup>	9 820	9 938	9 938	10 087	10 087
Forfait logement annuel	1 620	1 640	1 640	1 664	1 664
Revenu annuel garanti <sup>(5)</sup>	-	16 270	17 790	-	18 063
Allocation annuelle perçue au titre du RMI / RSA socle <sup>(6)</sup>	1 935	2 075	2 075	0	0
Allocation annuelle perçue au titre de l'intéressement RMI / RSA activité <sup>(7)</sup>	-	1 474	2 614	-	3 534
<b>Allocation totale annuelle perçue</b>	<b>1 935</b>	<b>3 549</b>	<b>4 689</b>	<b>0</b>	<b>3 534</b>
Prime pour l'emploi (PPE) annuelle <sup>(8)</sup>	921	1 583	1 583	1 508	1 508
<b>PPE annuelle versée <sup>(9)</sup></b>	<b>921</b>	<b>1 583</b>	<b>0</b>	<b>1 508</b>	<b>0</b>
<b>Prime de Noël <sup>(10)</sup></b>	<b>274</b>	<b>274</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Prime de retour à l'emploi (PRE) <sup>(11)</sup></b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Revenu annuel <sup>(12)</sup></b>	<b>9 395</b>	<b>18 071</b>	<b>17 353</b>	<b>14 373</b>	<b>16 399</b>

(1) Enfant âgé de plus de 3 ans.

(2) Hors majorations pour âge.

(3) Hors autres ressources : revenus d'activité non salariée ou issus des stages de formation professionnelle, indemnités de chômage, allocation de solidarité spécifique (ASS), allocation adulte handicapé (AAH), pensions de retraite et de rente, etc.

(4) Allocation forfaitaire au titre des dispositifs RMI ou RSA (RSA socle).

(5) Dispositif RMI (mécanisme d'intéressement) : revenu garanti = RMI +50 % du revenu d'activité. Notion n'existant que l'année suivant la reprise d'une activité salariée inférieure à 78h/mois. / Dispositif RSA : revenu garanti = RSA socle+62 % du revenu d'activité.

(6) L'année suivant la reprise d'activité : versement de l'intégralité de l'allocation forfaitaire au titre des dispositifs RMI ou RSA les 3 premiers mois (forfait logement et prestations familiales déduits). / Dans le cas général : si les ressources sont inférieures au revenu minimum (forfait logement déduit), versement de la différence entre ces deux montants.

(7) Dispositif RMI (mécanisme d'intéressement) : du 4<sup>e</sup> au 12<sup>e</sup> mois, pour une activité salariée inférieure à 78h/mois et si le revenu garanti (forfait logement déduit) est supérieur aux ressources, versement de la différence entre ces deux montants. / Dispositif RSA : si le revenu garanti (forfait logement déduit) est supérieur aux ressources, versement de la différence entre ces deux montant (pour un montant mensuel supérieur à 6 euros).

(8) Hypothèse que l'individu comptabilise l'année N la PPE correspondant aux revenus de l'année N.

(9) Versement de la différence entre la PPE et le RSA activité perçu si la PPE est supérieure au RSA activité, versement nul sinon.

(10) Versement conditionnel au versement de l'allocation perçue au titre du RMI ou RSA socle.

(11) Versement aux bénéficiaires du RMI qui débutent ou reprennent une activité d'au moins 78h/mois.

(12) Hors droits connexes, impôt sur le revenu, aides au logement et ARS. Calculs en euros courants.

**Tableau 35. Revenus annuels d'un couple avec deux enfants <sup>(1)</sup>, avec un conjoint actif à mi-temps en 2009 puis biactif à mi-temps à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2010**

Régime	Couple monoactif <sup>(8)</sup> à mi-temps (2009)	Couple biactif à mi-temps (2010)		Couple biactif à mi-temps (2011)	
	RMI	RMI	RSA	RMI	RSA
Revenu d'activité net annuel	6 264	12 665	12 665	12 865	12 865
Allocations familiales annuelles <sup>(2)</sup>	1 487	1 487	1 487	1 509	1 509
Complément familial annuel	0	0	0	0	0
<b>Ressources annuelles du foyer <sup>(3)</sup></b>	<b>7 752</b>	<b>14 152</b>	<b>14 152</b>	<b>14 374</b>	<b>14 374</b>
Revenu minimum annuel garanti <sup>(4)</sup>	11 457	11 594	11 594	11 768	11 768
Forfait logement annuel	1 620	1 640	1 640	1 664	1 664
Revenu annuel garanti <sup>(5)</sup>	-	17 927	19 447	-	19 744
Allocation annuelle perçue au titre du RMI / RSA socle <sup>(6)</sup>	2 085	2 117	2 117	0	0
Allocation annuelle perçue au titre de l'intéressement RMI / RSA activité <sup>(7)</sup>	-	1 601	2 741	-	3 706
<b>Allocation totale annuelle perçue</b>	<b>2 085</b>	<b>3 718</b>	<b>4 858</b>	<b>0</b>	<b>3 706</b>
Prime pour l'emploi (PPE) annuelle <sup>(8)</sup>	957	1 619	1 619	1 544	1 544
<b>PPE annuelle versée <sup>(9)</sup></b>	<b>957</b>	<b>1 619</b>	<b>0</b>	<b>1 544</b>	<b>0</b>
<b>Prime de Noël <sup>(10)</sup></b>	<b>320</b>	<b>320</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Prime de retour à l'emploi (PRE) <sup>(11)</sup></b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Revenu annuel <sup>(12)</sup></b>	<b>11 113</b>	<b>19 809</b>	<b>19 010</b>	<b>15 918</b>	<b>18 080</b>

(1) Enfants âgés de plus de 3 ans.

(2) Hors majorations pour âge.

(3) Hors autres ressources : revenus d'activité non salariée ou issus des stages de formation professionnelle, indemnités de chômage, allocation de solidarité spécifique (ASS), allocation adulte handicapé (AAH), pensions de retraite et de rente, etc.

(4) Allocation forfaitaire au titre des dispositifs RMI ou RSA (RSA socle).

(5) Dispositif RMI (mécanisme d'intéressement) : revenu garanti = RMI +50 % du revenu d'activité. Notion n'existant que l'année suivant la reprise d'une activité salariée inférieure à 78h/mois. / Dispositif RSA : revenu garanti = RSA socle+62 % du revenu d'activité.

(6) L'année suivant la reprise d'activité : versement de l'intégralité de l'allocation forfaitaire au titre des dispositifs RMI ou RSA les 3 premiers mois (forfait logement et prestations familiales déduits). / Dans le cas général : si les ressources sont inférieures au revenu minimum (forfait logement déduit), versement de la différence entre ces deux montants.

(7) Dispositif RMI (mécanisme d'intéressement) : du 4<sup>e</sup> au 12<sup>e</sup> mois, pour une activité salariée inférieure à 78h/mois et si le revenu garanti (forfait logement déduit) est supérieur aux ressources, versement de la différence entre ces deux montants. / Dispositif RSA : si le revenu garanti (forfait logement déduit) est supérieur aux ressources, versement de la différence entre ces deux montants (pour un montant mensuel supérieur à 6 euros).

(8) Hypothèse que l'individu comptabilise l'année N la PPE correspondant aux revenus de l'année N.

(9) Versement de la différence entre la PPE et le RSA activité perçu si la PPE est supérieure au RSA activité, versement nul sinon.

(10) Versement conditionnel au versement de l'allocation perçue au titre du RMI ou RSA socle.

(11) Versement aux bénéficiaires du RMI qui débutent ou reprennent une activité d'au moins 78h/mois.

(12) Hors droits connexes, impôt sur le revenu, aides au logement et ARS. Calculs en euros courants.

**Tableau 36. Revenus annuels d'un couple avec trois enfants <sup>(1)</sup>, avec un conjoint actif à mi-temps en 2009 puis biactif à mi-temps à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2010**

Régime	Couple monoactif <sup>(8)</sup> à mi-temps (2009)	Couple biactif à mi-temps (2010)		Couple biactif à mi-temps (2011)	
	RMI	RMI	RSA	RMI	RSA
Revenu d'activité net annuel	6 264	12 665	12 665	12 865	12 865
Allocations familiales annuelles <sup>(2)</sup>	3 392	3 392	3 392	3 443	3 443
Complément familial annuel	1 935	1 935	1 935	1 965	1 965
<b>Ressources annuelles du foyer <sup>(3)</sup></b>	<b>11 592</b>	<b>17 993</b>	<b>17 993</b>	<b>18 273</b>	<b>18 273</b>
Revenu minimum annuel garanti <sup>(4)</sup>	13 639	13 803	13 803	14 010	14 010
Forfait logement annuel	1 620	1 640	1 640	1 664	1 664
Revenu annuel garanti <sup>(5)</sup>	-	20 135	21 655	-	21 986
Allocation annuelle perçue au titre du RMI / RSA socle <sup>(6)</sup>	426	1 709	1 709	0	0
Allocation annuelle perçue au titre de l'intéressement RMI / RSA activité <sup>(7)</sup>	-	377	1 517	-	2 049
<b>Allocation totale annuelle perçue</b>	<b>426</b>	<b>2 086</b>	<b>3 226</b>	<b>0</b>	<b>2 049</b>
Prime pour l'emploi (PPE) annuelle <sup>(8)</sup>	993	1 655	1 655	1 580	1 580
<b>PPE annuelle versée <sup>(9)</sup></b>	<b>993</b>	<b>1 655</b>	<b>138</b>	<b>1 580</b>	<b>0</b>
<b>Prime de Noël <sup>(10)</sup></b>	<b>381</b>	<b>381</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Prime de retour à l'emploi (PRE) <sup>(11)</sup></b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Revenu annuel <sup>(12)</sup></b>	<b>13 393</b>	<b>22 115</b>	<b>21 356</b>	<b>19 853</b>	<b>20 322</b>

(1) Enfants âgés de plus de 3 ans.

(2) Hors majorations pour âge.

(3) Hors autres ressources : revenus d'activité non salariée ou issus des stages de formation professionnelle, indemnités de chômage, allocation de solidarité spécifique (ASS), allocation adulte handicapé (AAH), pensions de retraite et de rente, etc.

(4) Allocation forfaitaire au titre des dispositifs RMI ou RSA (RSA socle).

(5) Dispositif RMI (mécanisme d'intéressement) : revenu garanti = RMI +50 % du revenu d'activité. Notion n'existant que l'année suivant la reprise d'une activité salariée inférieure à 78h/mois. / Dispositif RSA : revenu garanti = RSA socle+62 % du revenu d'activité.

(6) L'année suivant la reprise d'activité : versement de l'intégralité de l'allocation forfaitaire au titre des dispositifs RMI ou RSA les 3 premiers mois (forfait logement et prestations familiales déduits). / Dans le cas général : si les ressources sont inférieures au revenu minimum (forfait logement déduit), versement de la différence entre ces deux montants.

(7) Dispositif RMI (mécanisme d'intéressement) : du 4<sup>e</sup> au 12<sup>e</sup> mois, pour une activité salariée inférieure à 78h/mois et si le revenu garanti (forfait logement déduit) est supérieur aux ressources, versement de la différence entre ces deux montants. / Dispositif RSA : si le revenu garanti (forfait logement déduit) est supérieur aux ressources, versement de la différence entre ces deux montants (pour un montant mensuel supérieur à 6 euros).

(8) Hypothèse que l'individu comptabilise l'année N la PPE correspondant aux revenus de l'année N.

(9) Versement de la différence entre la PPE et le RSA activité perçu si la PPE est supérieure au RSA activité, versement nul sinon.

(10) Versement conditionnel au versement de l'allocation perçue au titre du RMI ou RSA socle.

(11) Versement aux bénéficiaires du RMI qui débutent ou reprennent une activité d'au moins 78h/mois.

(12) Hors droits connexes, impôt sur le revenu, aides au logement et ARS. Calculs en euros courants.

**Tableau 37. Revenus annuels d'un couple sans enfant, avec un conjoint actif à mi-temps en 2009 puis biactif à mi-temps & temps plein à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2010**

Régime	Couple monoactif <sup>(8)</sup> à mi-temps (2009)	Couple biactif à mi-temps & plein (2010)		Couple biactif à mi-temps & plein (2011)	
	RMI	RMI	RSA	RMI	RSA
Revenu d'activité net annuel	6 264	18 997	18 997	19 297	19 297
Allocations familiales annuelles <sup>(1)</sup>	0	0	0	0	0
Complément familial annuel	0	0	0	0	0
<b>Ressources annuelles du foyer <sup>(2)</sup></b>	<b>6 264</b>	<b>18 997</b>	<b>18 997</b>	<b>19 297</b>	<b>19 297</b>
Revenu minimum annuel garanti <sup>(3)</sup>	8 183	8 282	8 282	8 406	8 406
Forfait logement annuel	1 309	1 325	1 325	1 345	1 345
Revenu annuel garanti <sup>(4)</sup>	-	-	20 060	-	20 370
Allocation annuelle perçue au titre du RMI / RSA socle <sup>(5)</sup>	609	1 739	1 739	0	0
Allocation annuelle perçue au titre de l'intéressement RMI / RSA activité <sup>(6)</sup>	-	2 025	0	-	0
<b>Allocation totale annuelle perçue</b>	<b>609</b>	<b>3 764</b>	<b>1 739</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Prime pour l'emploi (PPE) annuelle <sup>(7)</sup>	885	1 610	1 610	1 532	1 532
<b>PPE annuelle versée <sup>(8)</sup></b>	<b>885</b>	<b>1 610</b>	<b>1 610</b>	<b>1 532</b>	<b>1 532</b>
<b>Prime de Noël <sup>(9)</sup></b>	<b>229</b>	<b>229</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Prime de retour à l'emploi (PRE) <sup>(10)</sup></b>	<b>0</b>	<b>1 000</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Revenu annuel <sup>(11)</sup></b>	<b>7 988</b>	<b>25 600</b>	<b>22 346</b>	<b>20 829</b>	<b>20 829</b>

(1) Hors majorations pour âge.

(2) Hors autres ressources : revenus d'activité non salariée ou issus des stages de formation professionnelle, indemnités de chômage, allocation de solidarité spécifique (ASS), allocation adulte handicapé (AAH), pensions de retraite et de rente, etc.

(3) Allocation forfaitaire au titre des dispositifs RMI ou RSA (RSA socle).

(4) Dispositif RMI (mécanisme d'intéressement) : revenu garanti = RMI +50 % du revenu d'activité. Notion n'existant que l'année suivant la reprise d'une activité salariée inférieure à 78h/mois. / Dispositif RSA : revenu garanti = RSA socle+62 % du revenu d'activité.

(5) L'année suivant la reprise d'activité : versement de l'intégralité de l'allocation forfaitaire au titre des dispositifs RMI ou RSA socle les 3 premiers mois (forfait logement et prestations familiales déduits). / Dans le cas général : si les ressources sont inférieures au revenu minimum (forfait logement déduit), versement du différentiel entre ces deux montants.

(6) Dispositif RMI (mécanisme d'intéressement) : du 4<sup>e</sup> au 12<sup>e</sup> mois, pour une activité d'au moins 78h/mois (ou pour une activité non salariée), versement d'une prime forfaitaire mensuelle de 225 euros pour un ménage de plus d'une personne. / Dispositif RSA : si le revenu garanti (forfait logement déduit) est supérieur aux ressources, versement de la différence entre ces deux montants (pour un montant mensuel supérieur à 6 euros).

(7) Hypothèse que l'individu comptabilise l'année N la PPE correspondant aux revenus de l'année N.

(8) Versement de la différence entre la PPE et le RSA activité perçu si la PPE est supérieure au RSA activité, versement nul sinon.

(9) Versement conditionnel au versement de l'allocation perçue au titre du RMI ou RSA socle.

(10) Versement aux bénéficiaires du RMI qui débutent ou reprennent une activité d'au moins 78h/mois.

(11) Hors droits connexes, impôt sur le revenu, aides au logement et ARS. Calculs en euros courants.

**Tableau 38. Revenus annuels d'un couple avec un enfant <sup>(1)</sup>, avec un conjoint actif à mi-temps en 2009 puis biactif à mi-temps & temps plein à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2010**

Régime	Couple monoactif <sup>(8)</sup> à mi-temps (2009)	Couple biactif à mi-temps & plein (2010)		Couple biactif à mi-temps & plein (2011)	
	RMI	RMI	RSA	RMI	RSA
Revenu d'activité net annuel	6 264	18 997	18 997	19 297	19 297
Allocations familiales annuelles <sup>(2)</sup>	0	0	0	0	0
Complément familial annuel	0	0	0	0	0
<b>Ressources annuelles du foyer <sup>(3)</sup></b>	<b>6 264</b>	<b>18 997</b>	<b>18 997</b>	<b>19 297</b>	<b>19 297</b>
Revenu minimum annuel garanti <sup>(4)</sup>	9 820	9 938	9 938	10 087	10 087
Forfait logement annuel	1 620	1 640	1 640	1 664	1 664
Revenu annuel garanti <sup>(5)</sup>	-	-	21 716	-	22 051
Allocation annuelle perçue au titre du RMI / RSA socle <sup>(6)</sup>	1 935	2 075	2 075	0	0
Allocation annuelle perçue au titre de l'intéressement RMI / RSA activité <sup>(7)</sup>	-	2 025	810	-	1 090
<b>Allocation totale annuelle perçue</b>	<b>1 935</b>	<b>4 100</b>	<b>2 884</b>	<b>0</b>	<b>1 090</b>
Prime pour l'emploi (PPE) annuelle <sup>(8)</sup>	921	1 646	1 646	1 568	1 568
<b>PPE annuelle versée <sup>(9)</sup></b>	<b>921</b>	<b>1 646</b>	<b>836</b>	<b>1 568</b>	<b>479</b>
<b>Prime de Noël <sup>(10)</sup></b>	<b>274</b>	<b>274</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Prime de retour à l'emploi (PRE) <sup>(11)</sup></b>	<b>0</b>	<b>1 000</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Revenu annuel <sup>(12)</sup></b>	<b>9 395</b>	<b>26 017</b>	<b>22 718</b>	<b>20 865</b>	<b>20 865</b>

(1) Enfant âgé de plus de 3 ans.

(2) Hors majorations pour âge.

(3) Hors autres ressources : revenus d'activité non salariée ou issus des stages de formation professionnelle, indemnités de chômage, allocation de solidarité spécifique (ASS), allocation adulte handicapé (AAH), pensions de retraite et de rente, etc.

(4) Allocation forfaitaire au titre des dispositifs RMI ou RSA (RSA socle).

(5) Dispositif RMI (mécanisme d'intéressement) : revenu garanti = RMI +50 % du revenu d'activité. Notion n'existant que l'année suivant la reprise d'une activité salariée inférieure à 78h/mois. / Dispositif RSA : revenu garanti = RSA socle+62 % du revenu d'activité.

(6) L'année suivant la reprise d'activité : versement de l'intégralité de l'allocation forfaitaire au titre des dispositifs RMI ou RSA socle les 3 premiers mois (forfait logement et prestations familiales déduits). / Dans le cas général : si les ressources sont inférieures au revenu minimum (forfait logement déduit), versement du différentiel entre ces deux montants.

(7) Dispositif RMI (mécanisme d'intéressement) : du 4<sup>e</sup> au 12<sup>e</sup> mois, pour une activité d'au moins 78h/mois (ou pour une activité non salariée), versement d'une prime forfaitaire mensuelle de 225 euros pour un ménage de plus d'une personne. / Dispositif RSA : si le revenu garanti (forfait logement déduit) est supérieur aux ressources, versement de la différence entre ces deux montants (pour un montant mensuel supérieur à 6 euros).

(8) Hypothèse que l'individu comptabilise l'année N la PPE correspondant aux revenus de l'année N.

(9) Versement de la différence entre la PPE et le RSA activité perçu si la PPE est supérieure au RSA activité, versement nul sinon.

(10) Versement conditionnel au versement de l'allocation perçue au titre du RMI ou RSA socle.

(11) Versement aux bénéficiaires du RMI qui débutent ou reprennent une activité d'au moins 78h/mois.

(12) Hors droits connexes, impôt sur le revenu, aides au logement et ARS. Calculs en euros courants.

**Tableau 39. Revenus annuels d'un couple avec deux enfants <sup>(1)</sup>, avec un conjoint actif à mi-temps en 2009 puis biactif à mi-temps & temps plein à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2010**

Régime	Couple monoactif <sup>(8)</sup> à mi-temps (2009)	Couple biactif à mi-temps & plein (2010)		Couple biactif à mi-temps & plein (2011)	
	RMI	RMI	RSA	RMI	RSA
Revenu d'activité net annuel	6 264	18 997	18 997	19 297	19 297
Allocations familiales annuelles <sup>(2)</sup>	1 487	1 487	1 487	1 509	1 509
Complément familial annuel	0	0	0	0	0
<b>Ressources annuelles du foyer <sup>(3)</sup></b>	<b>7 752</b>	<b>20 484</b>	<b>20 484</b>	<b>20 807</b>	<b>20 807</b>
Revenu minimum annuel garanti <sup>(4)</sup>	11 457	11 594	11 594	11 768	11 768
Forfait logement annuel	1 620	1 640	1 640	1 664	1 664
Revenu annuel garanti <sup>(5)</sup>	-	-	23 373	-	23 732
Allocation annuelle perçue au titre du RMI / RSA socle <sup>(6)</sup>	2 085	2 117	2 117	0	0
Allocation annuelle perçue au titre de l'intéressement RMI / RSA activité <sup>(7)</sup>	-	2 025	937	-	1 261
<b>Allocation totale annuelle perçue</b>	<b>2 085</b>	<b>4 142</b>	<b>3 053</b>	<b>0</b>	<b>1 261</b>
Prime pour l'emploi (PPE) annuelle <sup>(8)</sup>	957	1 682	1 682	1 604	1 604
<b>PPE annuelle versée <sup>(9)</sup></b>	<b>957</b>	<b>1 682</b>	<b>745</b>	<b>1 604</b>	<b>343</b>
<b>Prime de Noël <sup>(10)</sup></b>	<b>320</b>	<b>320</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Prime de retour à l'emploi (PRE) <sup>(11)</sup></b>	<b>0</b>	<b>1 000</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Revenu annuel <sup>(12)</sup></b>	<b>11 113</b>	<b>27 628</b>	<b>24 283</b>	<b>22 411</b>	<b>22 411</b>

(1) Enfants âgés de plus de 3 ans.

(2) Hors majorations pour âge.

(3) Hors autres ressources : revenus d'activité non salariée ou issus des stages de formation professionnelle, indemnités de chômage, allocation de solidarité spécifique (ASS), allocation adulte handicapé (AAH), pensions de retraite et de rente, etc.

(4) Allocation forfaitaire au titre des dispositifs RMI ou RSA (RSA socle).

(5) Dispositif RMI (mécanisme d'intéressement) : revenu garanti = RMI +50 % du revenu d'activité. Notion n'existant que l'année suivant la reprise d'une activité salariée inférieure à 78h/mois. / Dispositif RSA : revenu garanti = RSA socle+62 % du revenu d'activité.

(6) L'année suivant la reprise d'activité : versement de l'intégralité de l'allocation forfaitaire au titre des dispositifs RMI ou RSA socle les 3 premiers mois (forfait logement et prestations familiales déduits). / Dans le cas général : si les ressources sont inférieures au revenu minimum (forfait logement déduit), versement du différentiel entre ces deux montants.

(7) Dispositif RMI (mécanisme d'intéressement) : du 4<sup>e</sup> au 12<sup>e</sup> mois, pour une activité d'au moins 78h/mois (ou pour une activité non salariée), versement d'une prime forfaitaire mensuelle de 225 euros pour un ménage de plus d'une personne. / Dispositif RSA : si le revenu garanti (forfait logement déduit) est supérieur aux ressources, versement de la différence entre ces deux montants (pour un montant mensuel supérieur à 6 euros).

(8) Hypothèse que l'individu comptabilise l'année N la PPE correspondant aux revenus de l'année N.

(9) Versement de la différence entre la PPE et le RSA activité perçu si la PPE est supérieure au RSA activité, versement nul sinon.

(10) Versement conditionnel au versement de l'allocation perçue au titre du RMI ou RSA socle.

(11) Versement aux bénéficiaires du RMI qui débutent ou reprennent une activité d'au moins 78h/mois.

(12) Hors droits connexes, impôt sur le revenu, aides au logement et ARS. Calculs en euros courants.

**Tableau 40. Revenus annuels d'un couple avec trois enfants (1), avec un conjoint actif à mi-temps en 2009 puis biactif à mi-temps & temps plein à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2010**

Régime	Couple monoactif <sup>(8)</sup> à mi-temps (2009)	Couple biactif à mi-temps & plein (2010)		Couple biactif à mi-temps & plein (2011)	
	RMI	RMI	RSA	RMI	RSA
Revenu d'activité net annuel	6 264	18 997	18 997	19 297	19 297
Allocations familiales annuelles <sup>(2)</sup>	3 392	3 392	3 392	3 443	3 443
Complément familial annuel	1 935	1 935	1 935	1 965	1 965
<b>Ressources annuelles du foyer<sup>(3)</sup></b>	<b>11 592</b>	<b>24 325</b>	<b>24 325</b>	<b>24 705</b>	<b>24 705</b>
Revenu minimum annuel garanti <sup>(4)</sup>	13 639	13 803	13 803	14 010	14 010
Forfait logement annuel	1 620	1 640	1 640	1 664	1 664
Revenu annuel garanti <sup>(5)</sup>	-	-	25 581	-	25 974
Allocation annuelle perçue au titre du RMI / RSA socle <sup>(6)</sup>	426	1 709	1 709	0	0
Allocation annuelle perçue au titre de l'intéressement RMI / RSA activité <sup>(7)</sup>	-	2 025	0	-	0
<b>Allocation totale annuelle perçue</b>	<b>426</b>	<b>3 734</b>	<b>1 709</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Prime pour l'emploi (PPE) annuelle <sup>(8)</sup>	993	1 718	1 718	1 640	1 640
<b>PPE annuelle versée<sup>(9)</sup></b>	<b>993</b>	<b>1 718</b>	<b>1 718</b>	<b>1 640</b>	<b>1 640</b>
<b>Prime de Noël<sup>(10)</sup></b>	<b>381</b>	<b>381</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Prime de retour à l'emploi (PRE)<sup>(11)</sup></b>	<b>0</b>	<b>1 000</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Revenu annuel<sup>(12)</sup></b>	<b>13 393</b>	<b>31 158</b>	<b>27 752</b>	<b>26 345</b>	<b>26 345</b>

(1) Enfants âgés de plus de 3 ans.

(2) Hors majorations pour âge.

(3) Hors autres ressources : revenus d'activité non salariée ou issus des stages de formation professionnelle, indemnités de chômage, allocation de solidarité spécifique (ASS), allocation adulte handicapé (AAH), pensions de retraite et de rente, etc.

(4) Allocation forfaitaire au titre des dispositifs RMI ou RSA (RSA socle).

(5) Dispositif RMI (mécanisme d'intéressement) : revenu garanti = RMI +50 % du revenu d'activité. Notion n'existant que l'année suivant la reprise d'une activité salariée inférieure à 78h/mois. / Dispositif RSA : revenu garanti = RSA socle+62 % du revenu d'activité.

(6) L'année suivant la reprise d'activité : versement de l'intégralité de l'allocation forfaitaire au titre des dispositifs RMI ou RSA socle les 3 premiers mois (forfait logement et prestations familiales déduits). / Dans le cas général : si les ressources sont inférieures au revenu minimum (forfait logement déduit), versement du différentiel entre ces deux montants.

(7) Dispositif RMI (mécanisme d'intéressement) : du 4<sup>e</sup> au 12<sup>e</sup> mois, pour une activité d'au moins 78h/mois (ou pour une activité non salariée), versement d'une prime forfaitaire mensuelle de 225 euros pour un ménage de plus d'une personne. / Dispositif RSA : si le revenu garanti (forfait logement déduit) est supérieur aux ressources, versement de la différence entre ces deux montants (pour un montant mensuel supérieur à 6 euros).

(8) Hypothèse que l'individu comptabilise l'année N la PPE correspondant aux revenus de l'année N.

(9) Versement de la différence entre la PPE et le RSA activité perçu si la PPE est supérieure au RSA activité, versement nul sinon.

(10) Versement conditionnel au versement de l'allocation perçue au titre du RMI ou RSA socle.

(11) Versement aux bénéficiaires du RMI qui débutent ou reprennent une activité d'au moins 78h/mois.

(12) Hors droits connexes, impôt sur le revenu, aides au logement et ARS. Calculs en euros courants.



## Partie 2

# Description de la base de données constituée des fichiers mensuels des bénéficiaires (Cnaf)

<b>1. Constitution de la base de données à partir des fichiers mensuels de la Cnaf.....</b>	<b>61</b>
<b>2. Constitution des séries de taux d'emploi et de taux de retour en emploi.....</b>	<b>62</b>
<b>3. Évolution du taux d'emploi de l'ensemble des bénéficiaires.....</b>	<b>64</b>
<b>4. Évolution des taux de retour en emploi de l'ensemble des bénéficiaires .....</b>	<b>64</b>
<b>5. Évolution des taux de retour en emploi des nouveaux entrants dans le dispositif .....</b>	<b>65</b>
<b>6. Résumé .....</b>	<b>66</b>
<b>7. Annexes .....</b>	<b>66</b>
<i>7.1. Répartition des ménages et durée de présence dans les différents dispositifs .....</i>	<i>66</i>
<i>7.2. Taux d'emploi et taux de retour à l'emploi.....</i>	<i>70</i>
<i>7.3. Revenus trimestriels des ménages en emploi et des ménages en emploi, hors de l'emploi trois mois avant .....</i>	<i>83</i>

### Liste des graphiques

<i>Graphique 1. Effectif de l'ensemble des ménages par dispositif.....</i>	<i>66</i>
<i>Graphique 2. Effectif des hommes isolés par dispositif.....</i>	<i>67</i>
<i>Graphique 3. Effectif des femmes isolées par dispositif.....</i>	<i>67</i>
<i>Graphique 4. Effectif des couples par dispositif .....</i>	<i>68</i>
<i>Graphique 5. Durée dans le dispositif des hommes de moins de 60 ans, isolés.....</i>	<i>68</i>
<i>Graphique 6. Durée dans le dispositif des hommes de moins de 60 ans, en couple .....</i>	<i>69</i>
<i>Graphique 7. Durée dans le dispositif des femmes de moins de 60 ans, isolées.....</i>	<i>69</i>
<i>Graphique 8. Durée dans le dispositif des femmes de moins de 60 ans, en couple .....</i>	<i>70</i>
<i>Graphique 9. Taux d'emploi des moins de 60 ans, selon leur situation matrimoniale .....</i>	<i>70</i>
<i>Graphique 10. Taux d'emploi des hommes de moins de 60 ans, isolés, selon leur nombre d'enfants ..</i>	<i>71</i>
<i>Graphique 11. Taux d'emploi des hommes de moins de 60 ans, en couple, selon leur nombre d'enfants..</i>	<i>71</i>
<i>Graphique 12. Taux d'emploi des femmes de moins de 60 ans, isolées, selon leur nombre d'enfants .</i>	<i>72</i>
<i>Graphique 13. Taux d'emploi des femmes de moins de 60 ans, en couple, selon leur nombre d'enfants...</i>	<i>72</i>

<i>Graphique 14.</i> Taux de retour à l'emploi des hommes de moins de 60 ans, isolés, nouveaux entrants dans le dispositif (hors de l'emploi 3 mois, 6 mois, 9 mois et 12 mois avant) .....	73
<i>Graphique 15.</i> Taux de retour à l'emploi des hommes de moins de 60 ans, en couple avec un conjoint inactif, nouveaux entrants dans le dispositif (hors de l'emploi 3 mois, 6 mois, 9 mois et 12 mois avant).....	73
<i>Graphique 16.</i> Taux de retour à l'emploi des femmes isolées, nouveaux entrants dans le dispositif (hors de l'emploi 3 mois, 6 mois, 9 mois et 12 mois avant) .....	74
<i>Graphique 17.</i> Taux de retour à l'emploi des femmes isolées bénéficiaires du RMI ou du RSA non majoré, nouveaux entrants dans le dispositif (hors de l'emploi 3 mois, 6 mois, 9 mois et 12 mois avant) .....	74
<i>Graphique 18.</i> Taux de retour à l'emploi des femmes isolées bénéficiaires de l'API ou du RSA majoré, nouveaux entrants dans le dispositif (hors de l'emploi 3 mois, 6 mois, 9 mois et 12 mois avant) .....	75
<i>Graphique 19.</i> Taux de retour à l'emploi des femmes de moins de 60 ans, en couple avec un conjoint inactif, nouveaux entrants dans le dispositif (hors de l'emploi 3 mois, 6 mois, 9 mois et 12 mois avant).....	75
<i>Graphique 20.</i> Taux de retour à l'emploi des hommes de moins de 60 ans, hors de l'emploi trois mois avant et dans le dispositif depuis moins de douze mois, selon leur statut matrimonial .....	76
<i>Graphique 21.</i> Taux de retour à l'emploi des hommes de moins de 60 ans, isolés, hors de l'emploi trois mois avant et dans le dispositif depuis moins de douze mois, selon leur nombre d'enfants .....	76
<i>Graphique 22.</i> Taux de retour à l'emploi des hommes de moins de 60 ans, en couple, hors de l'emploi trois mois avant et dans le dispositif depuis moins de douze mois, selon leur nombre d'enfants .....	77
<i>Graphique 23.</i> Taux de retour à l'emploi des femmes de moins de 60 ans, hors de l'emploi trois mois avant et dans le dispositif depuis moins de douze mois, selon leur statut matrimonial .....	77
<i>Graphique 24.</i> Taux de retour à l'emploi des femmes de moins de 60 ans, isolées, hors de l'emploi trois mois avant et dans le dispositif depuis moins de douze mois, selon leur nombre d'enfants .....	78
<i>Graphique 25.</i> Taux de retour à l'emploi des femmes de moins de 60 ans, isolées et bénéficiaires du RMI ou du RSA non majoré, hors de l'emploi trois mois avant et dans le dispositif depuis moins de douze mois, selon leur nombre d'enfants.....	78
<i>Graphique 26.</i> Taux de retour à l'emploi des femmes de moins de 60 ans, isolées et bénéficiaires de l'API ou du RSA majoré, hors de l'emploi trois mois avant et dans le dispositif depuis moins de douze mois, selon leur nombre d'enfants.....	77
<i>Graphique 27.</i> Taux de retour à l'emploi des femmes de moins de 60 ans, en couple, hors de l'emploi trois mois avant et dans le dispositif depuis moins de douze mois, selon leur nombre d'enfants .....	77
<i>Graphique 28.</i> Taux de retour à l'emploi des hommes de moins de 60 ans, hors de l'emploi trois mois avant et dans le dispositif depuis plus de douze mois, selon leur statut matrimonial .....	80
<i>Graphique 29.</i> Taux de retour à l'emploi des hommes de moins de 60 ans, isolés, hors de l'emploi trois mois avant et dans le dispositif depuis plus de douze mois, selon leur nombre d'enfants .....	80
<i>Graphique 30.</i> Taux de retour à l'emploi des hommes de moins de 60 ans, en couple, hors de l'emploi trois mois avant et dans le dispositif depuis plus de douze mois, selon leur nombre d'enfants .....	81
<i>Graphique 31.</i> Taux de retour à l'emploi des femmes de moins de 60 ans, hors de l'emploi trois mois avant et dans le dispositif depuis plus de douze mois, selon leur statut matrimonial .....	81
<i>Graphique 32.</i> Taux de retour à l'emploi des femmes de moins de 60 ans, isolées, hors de l'emploi trois mois avant et dans le dispositif depuis plus de douze mois, selon leur nombre d'enfants .....	82
<i>Graphique 33.</i> Taux de retour à l'emploi des femmes de moins de 60 ans, en couple, hors de l'emploi trois mois avant et dans le dispositif depuis plus de douze mois, selon leur nombre d'enfants .....	82
<i>Graphique 34.</i> Revenus trimestriels des hommes de moins de 60 ans, isolés.....	83
<i>Graphique 35.</i> Revenus trimestriels des hommes de moins de 60 ans, en couple .....	83
<i>Graphique 36.</i> Revenus trimestriels des femmes de moins de 60 ans, isolées.....	84
<i>Graphique 37.</i> Revenus trimestriels des femmes de moins de 60 ans, en couple .....	84
<i>Graphique 38.</i> Revenus trimestriels des hommes de moins de 60 ans, hors de l'emploi trois mois avant, isolés .....	85
<i>Graphique 39.</i> Revenus trimestriels des hommes de moins de 60 ans, hors de l'emploi trois mois avant, en couple .....	85
<i>Graphique 40.</i> Revenus trimestriels des femmes de moins de 60 ans, hors de l'emploi trois mois avant, isolées.....	86
<i>Graphique 41.</i> Revenus trimestriels des femmes de moins de 60 ans, hors de l'emploi trois mois avant, en couple .....	86

## Partie 2

# DESCRIPTION DE LA BASE DE DONNÉES CONSTITUÉE DES FICHIERS MENSUELS DES BÉNÉFICIAIRES (CNAF)

---

## 1. CONSTITUTION DE LA BASE DE DONNÉES À PARTIR DES FICHIERS MENSUELS DE LA CNAF

La base de données est constituée des fichiers de la Cnaf qui recensent tous les mois les ménages bénéficiaires du RMI, de l'API, de la prime d'intéressement ou du RSA. Afin de pouvoir mesurer l'emploi des bénéficiaires selon une définition unique tout au long de la période d'observation, nous débutons l'observation en novembre 2007, date à partir de laquelle la déclaration de revenus se fait chaque mois selon les mêmes modalités. Le dernier fichier mensuel disponible est celui du mois de mai 2011. Nous observons ainsi l'ensemble des ménages ayant bénéficié du RMI, de l'API, de la prime d'intéressement ou du RSA au moins un mois parmi les quarante-trois mois d'observation et couvrons une période d'observation allant de novembre 2007 à mai 2011.

Le premier mois recense environ 1 483 000 ménages, le dernier mois 2 110 000 ménages. L'appariement des fichiers mensuels successifs conduit à la constitution d'une base de données comprenant 82 213 394 observations comme autant de combinaisons ménage-mois disponibles et réellement observées<sup>9</sup>. Cette base permet le suivi de 4 206 413 ménages bénéficiaires du RMI, de l'API, de l'intéressement ou du RSA au moins un mois durant la période allant de novembre 2007 à mai 2011<sup>10</sup>.

L'évolution au cours du temps du nombre de bénéficiaires dans chaque dispositif est reportée dans les graphiques 1 à 4 de l'annexe. Pour toutes les descriptions et études qui suivent, nous distinguons les bénéficiaires selon qu'ils appartiennent à un ménage constitué d'un homme seul, avec ou sans enfant, (ménages intitulés « hommes isolés » dans le document), à un ménage constitué d'une femme seule, avec ou sans enfant, (ménages intitulés « femmes isolées » dans le document) ou enfin à un ménage constitué d'un couple, avec ou sans enfant, (nous distinguons dès lors la situation des « femmes en couple » et la situation des « hommes en couple »).

L'évolution des effectifs des bénéficiaires des différents dispositifs en vigueur montre un accroissement important du nombre de bénéficiaires au moment de la mise en place du RSA (graphique 1). On passe ainsi de 1 242 391 bénéficiaires du RMI en mai 2009 à 1 663 510 bénéficiaires du RSA en août 2009, soit une augmentation de près de 34 %. L'augmentation du nombre de bénéficiaires est particulièrement marquée pour la population des couples et des femmes isolées (graphiques 3 et 4). Les couples bénéficiaires du RMI étaient 202 022 en mai 2009. Ils sont 304 635 à bénéficier du RSA en août 2009, ce qui correspond à un accroissement de 50 %. Alors que l'on comptait 525 974 bénéficiaires du RMI et 167 834 bénéficiaires de l'API parmi les femmes isolées en mai 2009, on compte en août 2009, 636 680 bénéficiaires du RSA et 259 242 bénéficiaires du RSA majoré (augmentations respectives de 21 % et 54,5 %).

La mise en place du dispositif RSA ayant conduit à l'augmentation importante du nombre de bénéficiaires, on constate une diminution importante de la durée moyenne de présence dans le dispositif de l'ensemble des bénéficiaires après juin 2009 (graphiques 5 à 8). Aussi, afin de comparer au

---

<sup>9</sup> Le panel constitué n'est pas cylindré. Les individus n'apparaissent dans la base que lorsqu'ils apparaissent dans le dispositif et disparaissent de la base lorsqu'ils ne sont plus recensés comme bénéficiaires.

<sup>10</sup> Afin de pouvoir comparer les bénéficiaires avant et après la réforme, nous avons écarté de notre étude les bénéficiaires du RSA expérimental, du RSA jeune et du RSA de droit local.

mieux les bénéficiaires avant et après la réforme de juin 2009, nous avons choisi de les distinguer selon leur durée de présence dans le dispositif. Ainsi, nous distinguerons les bénéficiaires présents dans le dispositif depuis moins d'un an et les bénéficiaires présents dans le dispositif depuis un an ou plus. Enfin, nous étudierons plus précisément la situation des nouveaux entrants dans le dispositif en ne retenant dans l'échantillon étudié que les individus nouvellement inscrits dans le dispositif chaque mois considéré.

## **2. CONSTITUTION DES SÉRIES DE TAUX D'EMPLOI ET DE TAUX DE RETOUR EN EMPLOI**

Pour chaque ménage bénéficiaire, nous détenons des informations sur le ménage (son statut par rapport aux dispositifs en vigueur, la date d'entrée dans le dispositif en vigueur, la composition familiale du ménage et les montants perçus dans le cadre du dispositif en vigueur...) et sur les deux principaux membres que sont le représentant masculin du ménage et le représentant féminin<sup>11</sup>. Dans le cas des personnes seules et des familles monoparentales, seule l'information sur le représentant en vigueur est considérée. Dans le cas des couples, l'information sur les deux représentants est conservée et étudiée. Nous distinguons dès lors les ménages dont le représentant principal est un homme seul, les ménages dont le représentant principal est une femme seule, les ménages constitués de deux représentants, l'homme et la femme, sans distinction faite de l'allocataire principal.

Afin de mesurer l'activité des représentants de chaque ménage, nous nous référons aux revenus trimestriels déclarés. Le ménage doit remplir une déclaration trimestrielle de ressources (DTR) tous les trois mois à partir de la date de la première déclaration remplie. L'oubli du renvoi de la DTR le premier mois du trimestre peut être compensé par l'envoi de la DTR le mois suivant ou le mois encore après. Dès lors, nous avons tenu compte de la trimestrialité des déclarations de chaque ménage pour retenir parmi les trois observations de revenus d'un trimestre, un revenu unique et le plus souvent possible non manquant. Nous avons ainsi reconstitué les revenus trimestriels de l'homme et/ou de la femme tout au long de leur période d'observation.

À partir de ces revenus trimestriels, nous avons considéré en emploi l'homme ou la femme de chaque ménage si au moins l'une des conditions suivantes était vérifiée :

- Les revenus trimestriels de l'homme (de la femme) sont strictement positifs et inférieurs à 33 300 euros<sup>12</sup>.
- Il ou elle perçoit une prime d'intéressement.
- Il ou elle déclare être en contrat aidé (RMA, CAV).
- Il ou elle perçoit du RSA activité et il ou elle est une personne seule avec ou sans enfant<sup>13</sup>.
- Il ou elle est en situation de droit suspendu du fait de ressources trop élevées et il ou elle est une personne seule avec ou sans enfant<sup>14</sup>.

---

<sup>11</sup> Les fichiers de la Cnaf font référence à l'allocataire principal dont le sexe est connu. Si l'allocataire principal est un homme, ses informations (essentiellement ses revenus d'activité) vont être reportées dans les variables associées dédiées aux déclarations de l'homme et les informations de son ou sa conjointe vont être reportées dans les variables associées dédiées aux déclarations de la femme. De manière symétrique, si l'allocataire principal est une femme, ses informations vont être reportées dans les variables associées dédiées aux déclarations de la femme et les informations de son ou sa conjointe vont être reportées dans les variables associées dédiées aux déclarations de l'homme, de sorte qu'il ne sera pas possible de repérer les couples homosexuels des couples hétérosexuels, la précision sur le sexe du conjoint n'étant pas apportée.

<sup>12</sup> La référence 33300 est le plafond retenu par la Cnaf à partir duquel les revenus déclarés sont considérés manquants. En effet, un revenu trimestriel manquant est noté 99999 ; cependant, des valeurs égales à 33333 ont parfois été reportées pour des valeurs manquantes.

<sup>13</sup> Le RSA activité étant délivré au ménage sans distinction du bénéficiaire, l'assurance que le bénéficiaire homme ou femme est en activité du fait de la perception du RSA activité n'est vraie que pour les ménages composés d'une personne seule avec ou sans enfant.

Le taux d'emploi est alors calculé comme le rapport du nombre de bénéficiaires en emploi un trimestre donné sur le nombre de bénéficiaires présents ce trimestre. L'évolution des taux d'emploi des hommes et des femmes bénéficiaires du RMI, de l'API, de l'intéressement ou du RSA sur la période allant de novembre 2007 à mai 2011 est reportée dans les graphiques 9 à 13 de l'annexe. Cette présentation distingue la situation des hommes et femmes isolés et la situation des hommes et femmes en couple et pour chacune de ces quatre configurations, la situation selon que le ménage n'a pas d'enfant ou a un, deux ou trois enfants ou plus.

Le taux de retour en emploi est calculé comme le rapport du nombre de bénéficiaires en emploi le trimestre suivant sur le nombre de bénéficiaires sans emploi le trimestre présent. Afin de tenir compte du fait que la mise en place du dispositif RSA a conduit à une augmentation importante du nombre de bénéficiaires (en comparaison du nombre de bénéficiaires du RMI, de l'API ou de l'intéressement), nous avons choisi de distinguer les bénéficiaires présents dans le dispositif depuis moins d'un an et les bénéficiaires présents dans le dispositif depuis un an ou plus. Ceci nous permet de comparer d'une part, la situation des bénéficiaires présents dans le dispositif RSA depuis moins d'un an à la situation qui prévalait pour les bénéficiaires présents dans le dispositif RMI ou API depuis moins d'un an, avant la réforme ; d'autre part, la situation avant et après la réforme des bénéficiaires présents dans le dispositif depuis plus longtemps. Pour préciser plus encore la situation des bénéficiaires depuis moins d'un an dans le dispositif, nous avons étudié le taux de retour en emploi des bénéficiaires nouvellement entrés dans le dispositif, à savoir ceux nouvellement inscrits dans le dispositif et donc observés pour la première fois dans la base le mois considéré.

La mesure du taux de retour en emploi suppose de définir précisément la population des bénéficiaires sans emploi un trimestre donné. Une première définition regroupait dans cette catégorie les bénéficiaires ayant déclaré des revenus nuls le trimestre considéré. Cependant, l'observation des séries constituées des individus en emploi selon la définition précisée plus haut, des individus sans emploi selon la définition ci-dessus et des individus ayant une situation vis-à-vis de l'emploi inconnue du fait du non renseignement des revenus ce trimestre-là fit apparaître une rupture marquée dans les deux dernières séries pour les femmes isolées, dans une moindre mesure, pour les hommes isolés<sup>15</sup>. De ce fait, nous avons procédé à deux mesures différentes de la population des bénéficiaires sans emploi. Pour les hommes et femmes isolés, avec ou sans enfant, nous avons considéré sans emploi les bénéficiaires ayant déclaré des revenus nuls le trimestre considéré ainsi que ceux n'ayant déclaré aucun revenu ni précisé la perception d'une prime ou du RSA activité, ni mentionné l'existence d'un contrat aidé ou des ressources trop élevées ce trimestre-là. Pour les hommes et femmes en couple, avec ou sans enfant, nous avons considéré sans emploi uniquement les bénéficiaires ayant déclaré des revenus nuls le trimestre considéré.

L'évolution des taux de retour en emploi des hommes et des femmes bénéficiaires du RMI, de l'API, de l'intéressement ou du RSA sur la période allant de novembre 2007 à mai 2011 est reportée dans les graphiques 14 à 35. Dans un premier temps, l'évolution des taux de retour en emploi des nouveaux entrants dans le dispositif est reportée dans les graphiques 14 à 19. Elle retrace l'évolution des transitions vers l'emploi observées trois mois, six mois, neuf mois et douze mois après l'entrée des bénéficiaires dans le dispositif pour les bénéficiaires sans emploi au moment de leur entrée dans le dispositif. Dans un second temps, l'évolution des taux de retour en emploi des bénéficiaires présents dans le dispositif depuis moins d'un an et l'évolution des taux de retour en emploi des bénéficiaires présents dans le dispositif depuis un an ou plus sont reportées dans les graphiques 20 à 35. Elles retracent l'évolution du pourcentage de bénéficiaires en emploi le trimestre suivant parmi les bénéficiaires sans emploi le trimestre présent.

---

<sup>14</sup> *Idem* à note 5.

<sup>15</sup> Concrètement, le pourcentage d'individus dont la situation vis-à-vis de l'emploi est inconnue est étonnamment haut jusqu'au mois d'octobre 2008, compensé symétriquement par un pourcentage d'individus considérés sans emploi car ayant déclaré des revenus nuls étonnamment bas. Ces taux reprennent des valeurs plus « normales » et surtout plus stables à partir du mois de novembre 2008.

Disposant du montant déclaré des revenus d'activité dans la plupart des cas où le représentant du ménage est en emploi<sup>16</sup>, nous avons pu observer l'évolution de la distribution des revenus d'activité des hommes et des femmes bénéficiaires du RMI, de l'API, de l'intéressement ou du RSA sur la période novembre 2007-mai 2011. Ces évolutions sont reportées dans les graphiques 36 à 43 de l'annexe.

### **3. ÉVOLUTION DU TAUX D'EMPLOI DE L'ENSEMBLE DES BÉNÉFICIAIRES**

L'évolution des taux d'emploi des hommes et des femmes bénéficiaires du RMI, de l'API, de l'intéressement ou du RSA sur la période allant de novembre 2007 à mai 2011 est reportée dans les graphiques 9 à 13. Cette présentation distingue la situation des hommes et femmes isolés et la situation des hommes et femmes en couple et, pour chacune de ces quatre configurations, la situation selon que le ménage n'a pas d'enfant ou a un, deux ou trois enfants ou plus.

Le premier constat porte sur l'augmentation importante du taux de bénéficiaires en emploi dès la mise en place du dispositif RSA, surtout pour les populations des femmes isolées et des hommes et femmes en couple. Alors que les taux d'emploi des hommes et femmes isolés et des hommes en couple étaient assez proches et assez stable avant la réforme, autour de valeurs oscillant entre 20 % et 25 %, ces taux culminent désormais à des valeurs proches de 42 % pour les hommes en couple et de 37 % pour les femmes isolées. L'augmentation de ces taux s'explique en grande partie par l'arrivée de nouveaux et nombreux bénéficiaires, femmes isolées ou couple, en emploi.

Le second constat porte sur l'évolution des taux d'emploi des bénéficiaires ayant des enfants à charge. Le taux d'emploi des bénéficiaires avec un ou deux enfants a plus fortement augmenté que le taux d'emploi des bénéficiaires avec trois enfants ou plus, quelle que soit la configuration (familles monoparentales ou couples avec enfant). Ceci peut apparaître en cohérence avec les gains financiers associés à la reprise d'un emploi calculés dans le contexte du dispositif RSA et comparés à ceux calculés dans le contexte des dispositifs RMI ou API. En effet, le différentiel de gains ainsi calculé est supérieur (à long terme) pour les familles avec un ou deux enfants à celui calculé pour les familles avec trois enfants ou plus et supérieur aussi à celui calculé pour les familles sans enfant.

### **4. ÉVOLUTION DES TAUX DE RETOUR EN EMPLOI DE L'ENSEMBLE DES BÉNÉFICIAIRES**

L'évolution des taux de retour en emploi des hommes et des femmes bénéficiaires du RMI, de l'API, de l'intéressement ou du RSA sur la période allant de novembre 2007 à mai 2011 est reportée dans les graphiques 14 à 35. Afin de distinguer la situation des bénéficiaires entrés dans le dispositif depuis moins d'un an et celle des bénéficiaires présents dans le dispositif depuis plus longtemps, nous avons choisi de représenter pour chaque configuration familiale d'une part, l'évolution des taux de retour en emploi des bénéficiaires présents dans le dispositif depuis moins d'un an et d'autre part, l'évolution des taux de retour en emploi des bénéficiaires présents dans le dispositif depuis un an. L'évolution du taux de retour en emploi mesure à chaque fois l'évolution du pourcentage de bénéficiaires en emploi le trimestre suivant parmi les bénéficiaires sans emploi le trimestre présent.

Concernant les taux trimestriels de retour en emploi des bénéficiaires sans emploi présents dans le dispositif depuis moins d'un an, des évolutions différentes pour les hommes et les femmes sont observées (graphiques 20 à 27). Alors que les taux de retour en emploi des hommes présentent une légère tendance à la baisse sur toute la période d'observation, ceux des femmes présentent une lé-

---

<sup>16</sup> Les cas où l'activité est présente et comptabilisée mais les revenus non renseignés sont les cas où l'individu ne déclare pas ses revenus (à aucun mois du trimestre) mais déclare percevoir une prime d'intéressement ou une allocation au titre du RSA activité ou être engagé dans un contrat aidé (RMA, CAV) ou être suspendu du fait de ressources trop élevées.

gère tendance à la hausse depuis la mise en place du RSA. Cette tendance à la hausse est beaucoup plus marquée pour les bénéficiaires de l'API ou du RSA majoré. En juin 2009, ces taux trimestriels oscillaient autour de 15 % pour les hommes, 14 % pour les femmes isolées bénéficiaires du RMI ou du RSA, 8,5 % pour celles bénéficiaires de l'API ou du RSA majoré et 6,5 % pour les femmes en couple.

L'examen de l'évolution de ces taux selon le nombre d'enfants des bénéficiaires laisse percevoir des différences marquées. Ainsi, si le taux trimestriel de retour en emploi des hommes isolés sans enfant présente une tendance à la baisse sur toute la période d'observation, les taux de retour en emploi des hommes isolés ayant des enfants, qui étaient avant la réforme bien inférieurs aux taux observés pour les hommes isolés sans enfant, sont désormais identiques ou légèrement supérieurs. De la même manière, les taux trimestriels de retour en emploi des femmes isolées avec un, deux ou même trois enfants et plus présentent une tendance à la hausse depuis la mise en place du RSA, alors que ceux observés pour les femmes isolées sans enfant semblent décroître très légèrement sur la période.

Concernant les taux trimestriels de retour en emploi des bénéficiaires sans emploi, présents dans le dispositif depuis un an ou plus, l'évolution semble moins favorable après la mise en place du RSA qu'avant pour toutes les configurations familiales retenues (graphiques 28 à 35).

## **5. ÉVOLUTION DES TAUX DE RETOUR EN EMPLOI DES NOUVEAUX ENTRANTS DANS LE DISPOSITIF**

Pour préciser un peu mieux la situation des bénéficiaires présents dans le dispositif depuis moins d'un an et surtout comparer au mieux la situation des nouveaux bénéficiaires arrivés dans le dispositif avec la mise en place du RSA, nous avons retracé l'évolution des taux de retour en emploi des bénéficiaires nouvellement inscrits dans le dispositif chaque mois observé. Ainsi, pour chaque nouvel entrant observé sans emploi le mois de son entrée dans le dispositif et pour lequel son conjoint (si conjoint il y a) est observé sans emploi le même mois (ce ménage est alors bénéficiaire de la seule allocation « socle » en vigueur), on observe sa transition vers l'emploi (si transition il y a) à trois mois (soit le trimestre suivant sa première inscription), à six mois (soit deux trimestres après son entrée), à neuf mois et à douze mois. L'évolution des ces taux de transition vers l'emploi est reportée dans les graphiques 14 à 19. Elles retracent l'évolution des transitions vers l'emploi observées trois mois, six mois, neuf mois et douze mois après l'entrée des bénéficiaires dans le dispositif pour les bénéficiaires sans emploi au moment de leur entrée dans le dispositif.

Ces évolutions font apparaître des différences assez contrastées selon les bénéficiaires. Alors que les transitions vers l'emploi observées dans les trois mois suivant l'entrée du bénéficiaire dans le dispositif semblent être légèrement plus nombreuses (en pourcentage) après la réforme pour les hommes isolés et pour les hommes en couple et sensiblement plus nombreuses pour les femmes isolées bénéficiaires du RMI ou du RSA non majoré, les transitions à six, neuf et même douze mois semblent être légèrement moins nombreuses après la réforme pour ces mêmes bénéficiaires. À l'inverse, pour les femmes isolées bénéficiaires de l'API ou du RSA majoré comme pour les femmes en couple, les transitions vers l'emploi observées à trois mois, à six mois, à neuf mois ou à douze mois semblent être en proportion plus nombreuses après la réforme qu'avant.

Notons cependant que les taux de transition du non-emploi vers l'emploi sont particulièrement élevés pour les femmes isolées bénéficiaires du RMI ou du RSA non majoré. Ainsi, depuis la réforme, leurs taux de transition à trois mois oscillent autour de 17 %. Les taux de transition à trois mois des hommes en couple et des hommes isolés oscillent autour de 14 % et 13 % respectivement, depuis la réforme. Les taux de transition à trois mois des femmes isolées bénéficiaires de l'API ou du RSA majoré oscillent depuis la réforme autour de 8,5 %. Ceux des femmes en couple autour de 7,5 %.

## 6. RÉSUMÉ

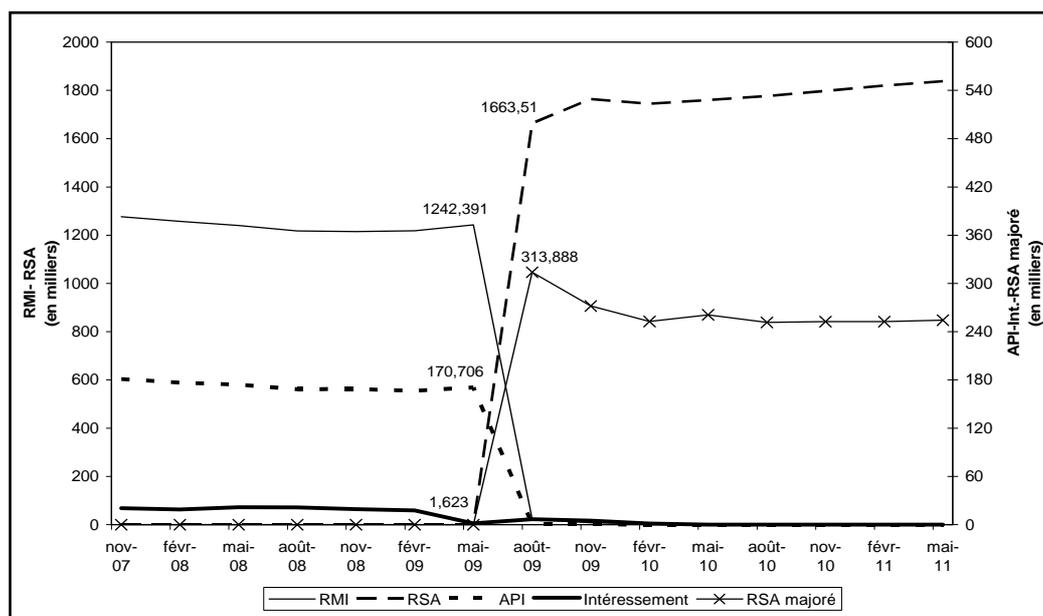
Si seules les transitions vers l'emploi observées dans les trois mois suivant l'entrée dans le dispositif semblent s'être accrues pour les hommes, toutes les transitions observées l'année qui suit l'entrée dans le dispositif se sont accrues pour les femmes. On observe en particulier une augmentation très importante des taux de retour en emploi des bénéficiaires de l'API ou du RSA majoré. De plus, quelle que soit la configuration familiale, l'évolution des taux de retour en emploi des parents d'un ou deux enfants semble être plus favorable que celle des personnes, du même sexe, sans enfant. À l'inverse, les bénéficiaires sans emploi, présents dans le dispositif depuis un an ou plus, semblent moins retourner en emploi après la mise en place du RSA qu'avant, quelle que soit la configuration familiale.

## 7. ANNEXES

### 7.1. Répartition des ménages et durée de présence dans les différents dispositifs

#### 7.1.1. Répartition des ménages dans les différents dispositifs

**Graphique 1. Effectif de l'ensemble des ménages par dispositif**

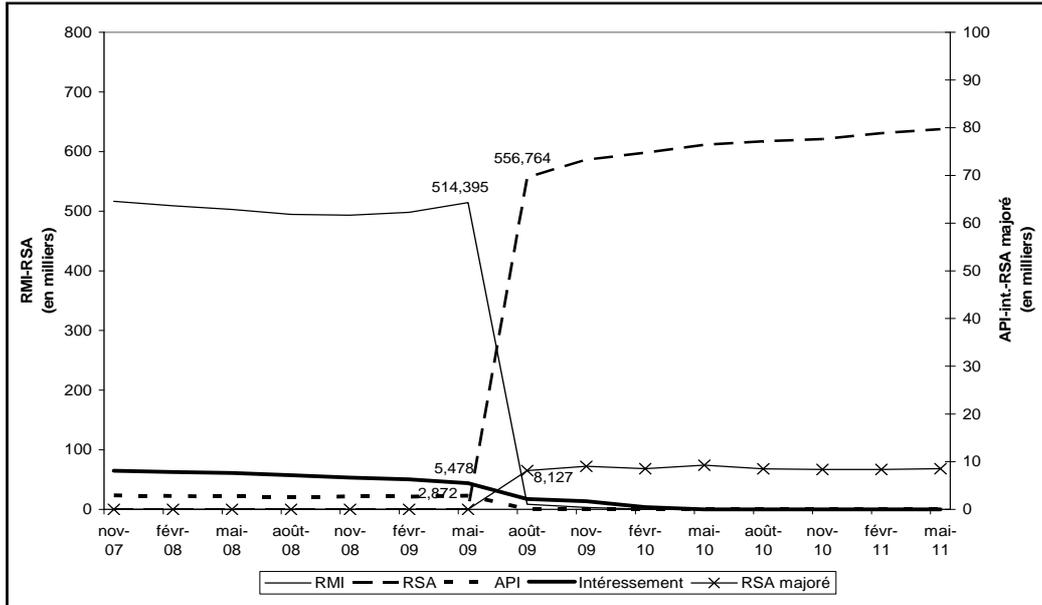


Source : Calculs des auteurs à partir des données Cnaf.

Champ : Ensemble des ménages immatriculés dans une Caf et possédant au moins un droit au RMI, à l'API ou au RSA.

Lecture : En mai 2009, il y avait 1 242 391 bénéficiaires du RMI, 170 706 bénéficiaires de l'API et 1 623 bénéficiaires de l'intéressement. En août 2009, il y avait 1 663 510 bénéficiaires du RSA et 313 888 bénéficiaires du RSA majoré.

**Graphique 2. Effectif des hommes isolés par dispositif**

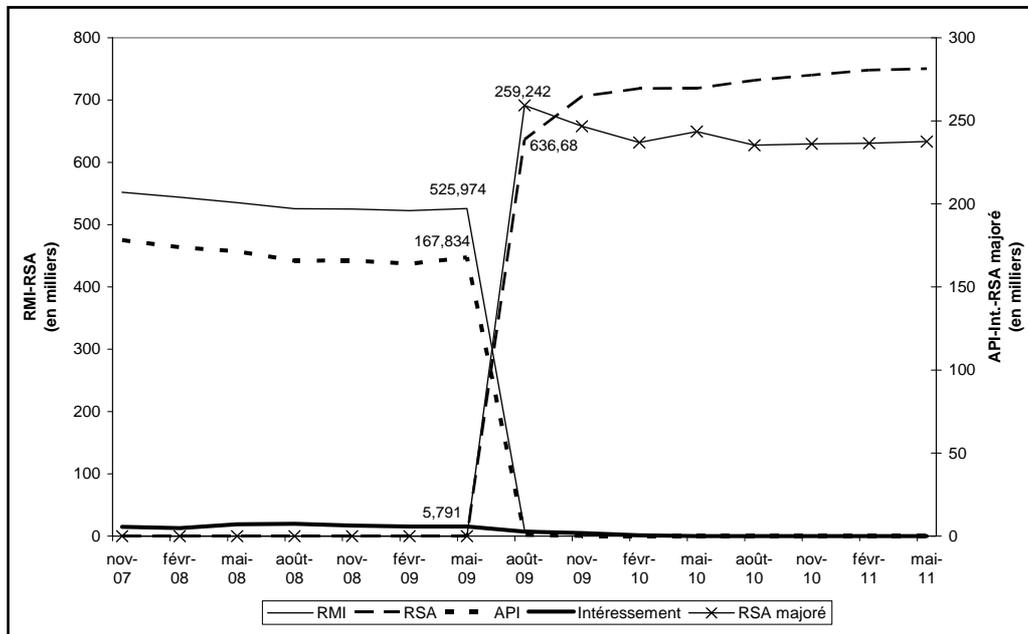


Source : Calculs des auteurs à partir des données Cnaf.

Champ : Hommes isolés immatriculés dans une Caf et possédant au moins un droit au RMI, à l'API ou au RSA.

Lecture : En mai 2009, il y avait 514 395 hommes isolés bénéficiaires du RMI, 2 872 de l'API et 5 478 de l'intéressement. En août 2009, il y avait 556 764 hommes isolés bénéficiaires du RSA et 8 127 du RSA majoré.

**Graphique 3. Effectif des femmes isolées par dispositif**

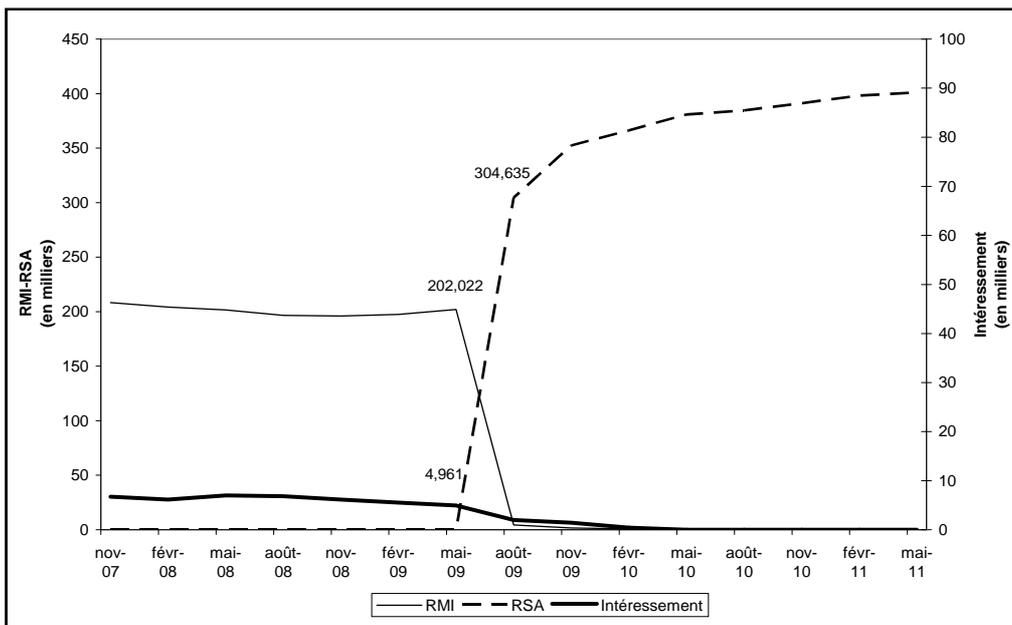


Source : Calculs des auteurs à partir des données Cnaf.

Champ : Femmes isolées immatriculées dans une Caf et possédant au moins un droit au RMI, à l'API ou au RSA.

Lecture : En mai 2009, il y avait 525 974 femmes isolées bénéficiaires du RMI, 167 834 de l'API et 5 791 de l'intéressement. En août 2009, il y avait 636 680 femmes isolées bénéficiaires du RSA et 259 242 du RSA majoré.

**Graphique 4. Effectif des couples par dispositif**



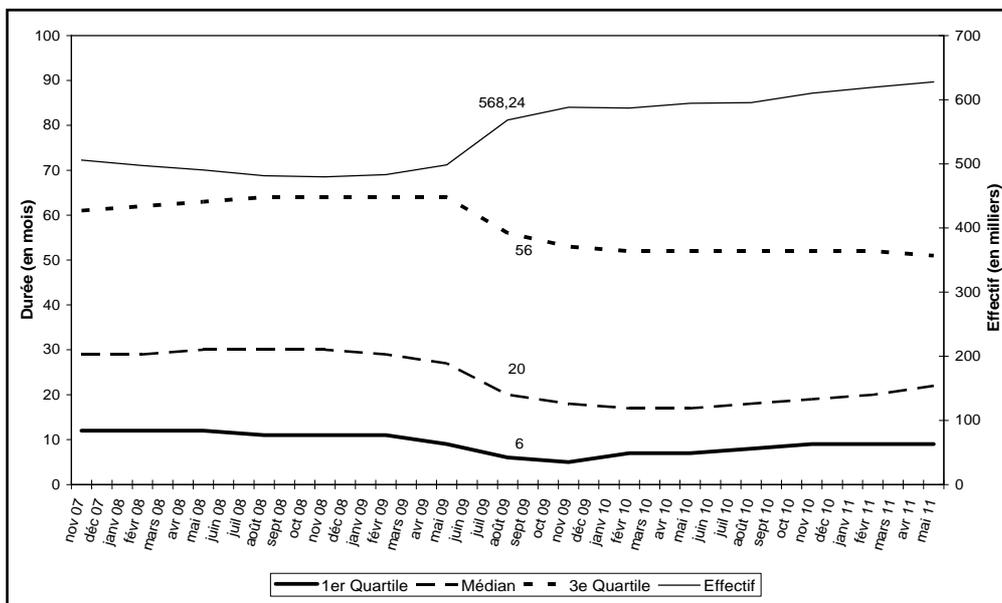
Source : Calculs des auteurs à partir des données Cnaf.

Champ : Couples immatriculés dans une Caf et possédant au moins un droit au RMI, à l'API ou au RSA.

Lecture : En mai 2009, il y avait 202 022 couples bénéficiaires du RMI et 4 961 de l'intéressement. En août 2009, il y avait 304 635 couples bénéficiaires du RSA.

**7.1.2. Durée de présence des ménages dans au moins un dispositif**

**Graphique 5. Durée dans le dispositif des hommes de moins de 60 ans, isolés**

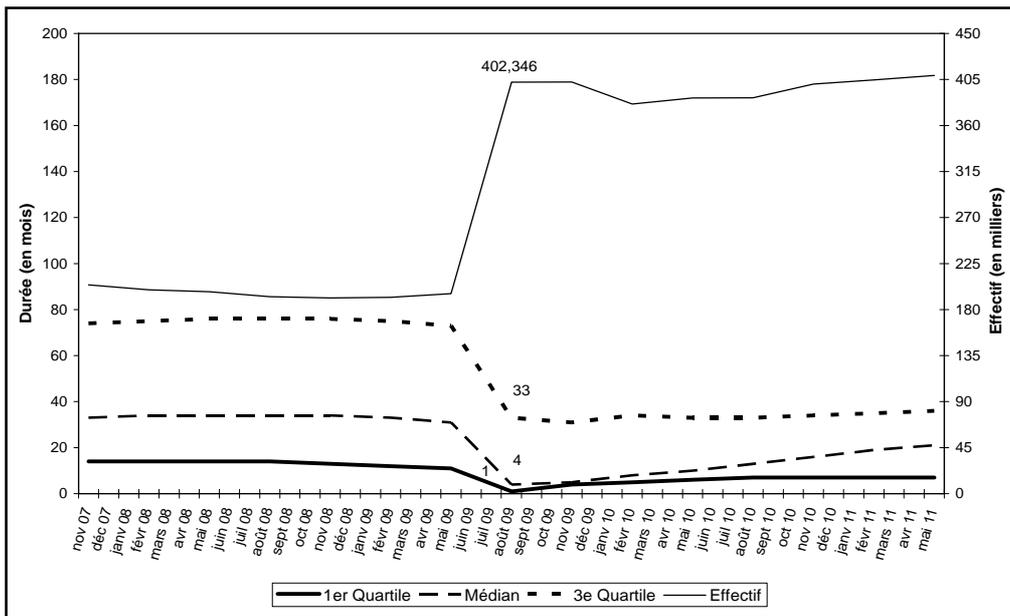


Source : Calculs des auteurs à partir des données Cnaf.

Champ : Hommes de moins de 60 ans, isolés, des foyers immatriculés dans une Caf et possédant au moins un droit au RMI, à l'API ou au RSA.

Lecture : En août 2009, 568 240 hommes de moins de 60 ans, isolés, étaient dans le dispositif au titre du RMI, de l'API ou du RSA. La durée médiane dans le dispositif s'établissait à 20 mois, 25 % des individus connaissaient une durée inférieure à 6 mois et 25 % supérieure à 56 mois.

**Graphique 6. Durée dans le dispositif des hommes de moins de 60 ans, en couple**

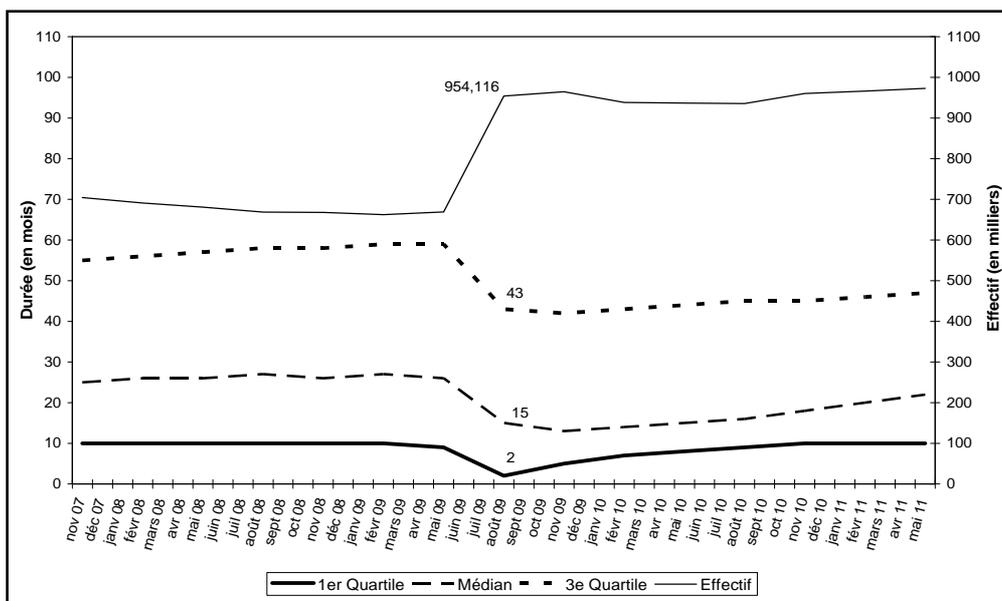


Source : Calculs des auteurs à partir des données Cnaf.

Champ : Hommes de moins de 60 ans, en couple, des foyers immatriculés dans une Caf et possédant au moins un droit au RMI, à l'API ou au RSA.

Lecture : En août 2009, 402 346 hommes de moins de 60 ans, en couple, étaient dans le dispositif au titre du RMI, de l'API ou du RSA. La durée médiane dans le dispositif s'établissait à 4 mois, 25 % des individus connaissaient une durée inférieure à 1 mois et 25 % supérieure à 33 mois.

**Graphique 7. Durée dans le dispositif des femmes de moins de 60 ans, isolées**

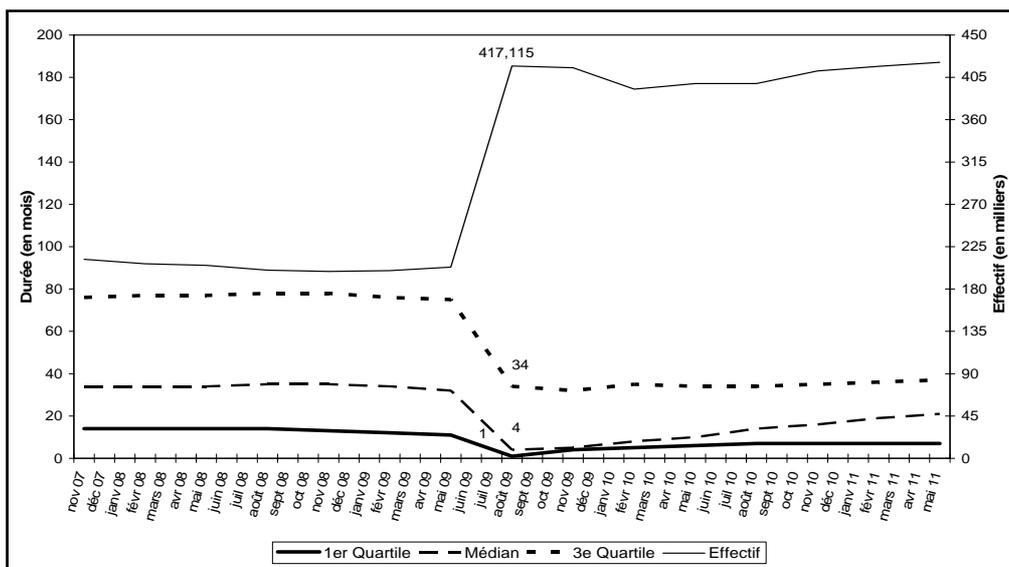


Source : Calculs des auteurs à partir des données Cnaf.

Champ : Femmes de moins de 60 ans, isolées, des foyers immatriculés dans une Caf et possédant au moins un droit au RMI, à l'API ou au RSA.

Lecture : En août 2009, 954 116 femmes de moins de 60 ans, isolées, étaient dans le dispositif au titre du RMI, de l'API ou du RSA. La durée médiane dans le dispositif s'établissait à 15 mois, 25 % des individus connaissaient une durée inférieure à 2 mois et 25 % supérieure à 43 mois.

**Graphique 8. Durée dans le dispositif des femmes de moins de 60 ans, en couple**

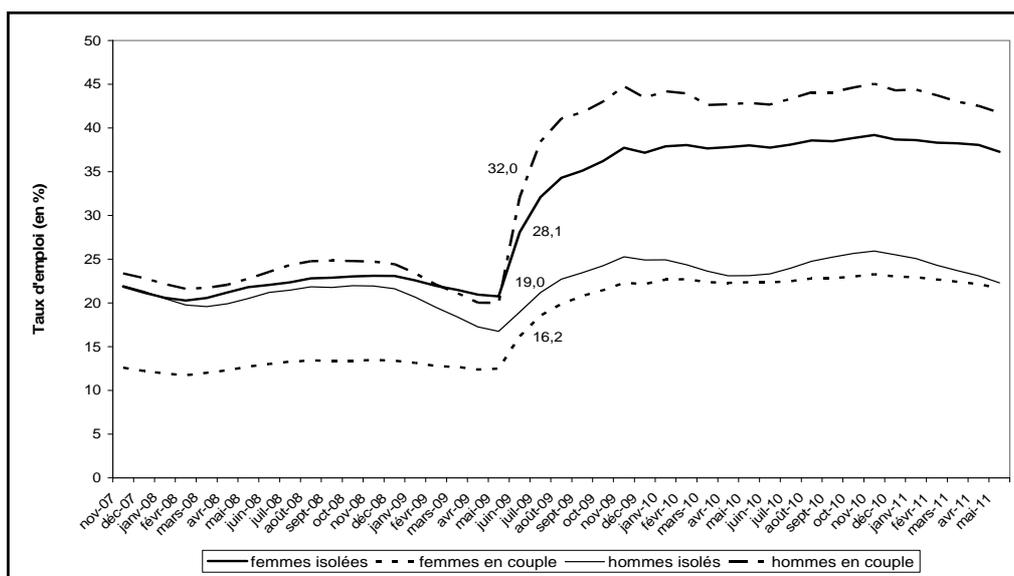


Source : Calculs des auteurs à partir des données Cnaf.  
 Champ : Femmes de moins de 60 ans, en couple, des foyers immatriculés dans une Caf et possédant au moins un droit au RMI, à l'API ou au RSA.  
 Lecture : En aout 2009, 417 115 femmes de moins de 60 ans, en couple, étaient dans le dispositif au titre du RMI, de l'API ou du RSA. La durée médiane dans le dispositif s'établissait à 4 mois, 25 % des individus connaissaient une durée inférieure à 1 mois et 25 % supérieure à 34 mois.

## 7.2. Taux d'emploi et taux de retour à l'emploi

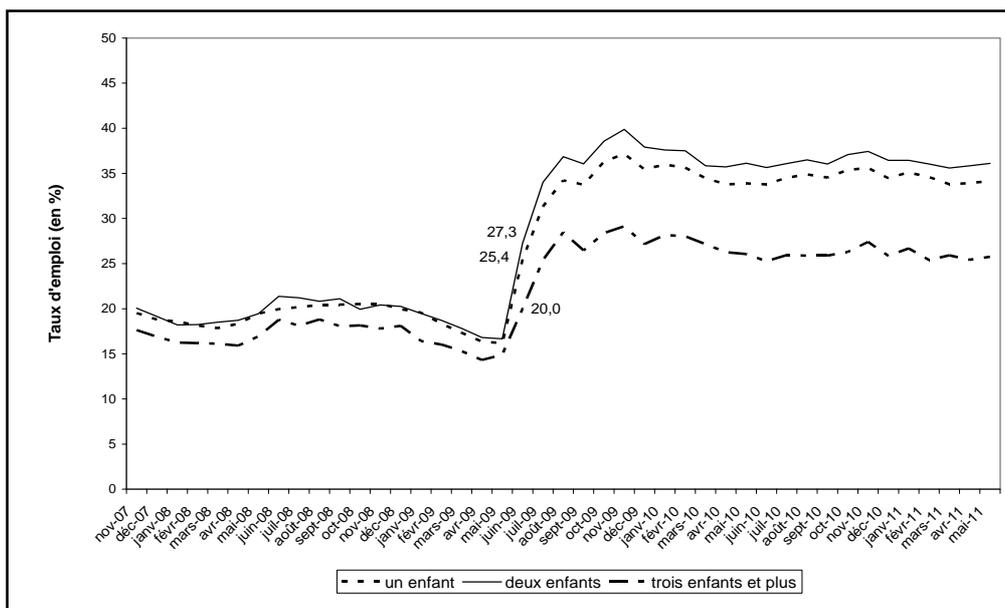
### 7.2.1. Taux d'emploi

**Graphique 9. Taux d'emploi des moins de 60 ans, selon leur situation matrimoniale**



Source : Calculs des auteurs à partir des données Cnaf.  
 Champ : Ensemble des moins de 60 ans des foyers immatriculés dans une Caf et possédant au moins un droit au RMI, à l'API ou au RSA.  
 Lecture : En juin 2009, le taux d'emploi des femmes de moins de 60 ans était de 28,1 % pour les femmes isolées et de 16,2 % pour les femmes en couple. Le taux d'emploi des hommes de moins de 60 ans était de 32 % pour les hommes en couple et de 19 % pour les hommes isolés.

**Graphique 10. Taux d'emploi des hommes de moins de 60 ans, isolés, selon leur nombre d'enfants**

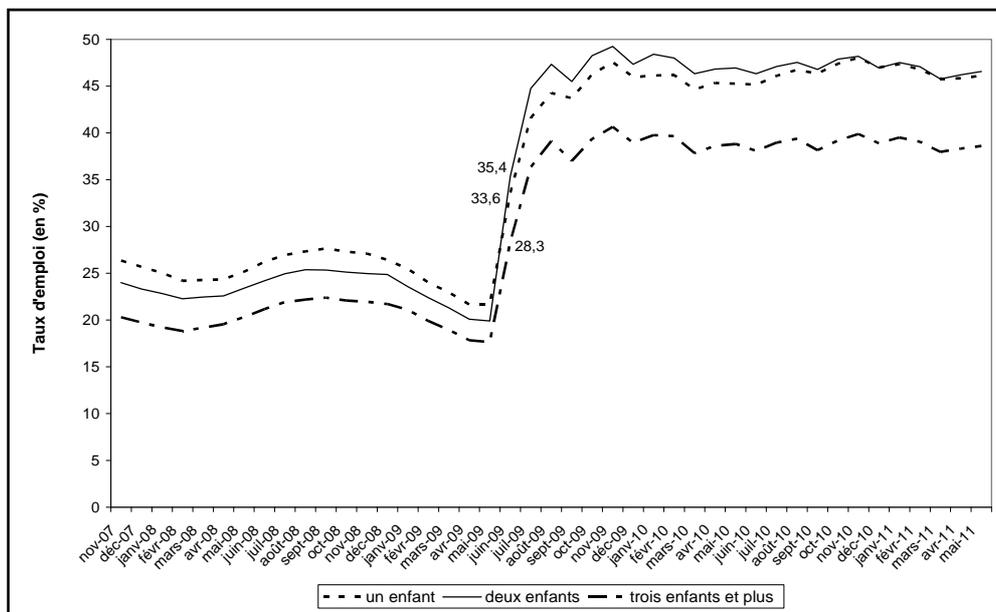


Source : Calculs des auteurs à partir des données Cnaf.

Champ : Hommes de moins de 60 ans, isolés, des foyers immatriculés dans une Caf et possédant au moins un droit au RMI, à l'API ou au RSA

Lecture : En juin 2009, le taux d'emploi des hommes de moins de 60 ans, isolés, était de 25,4 % avec un enfant, 27,3 % avec deux enfants et 20 % avec trois enfants et plus.

**Graphique 11. Taux d'emploi des hommes de moins de 60 ans, en couple, selon leur nombre d'enfants**

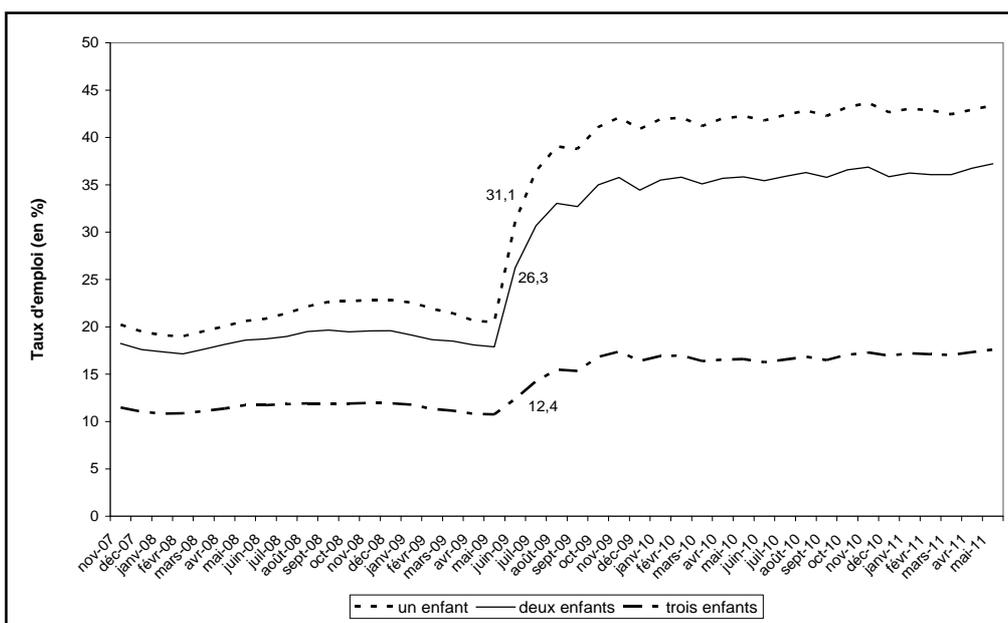


Source : Calculs des auteurs à partir des données Cnaf.

Champ : Hommes de moins de 60 ans, en couple, des foyers immatriculés dans une Caf et possédant au moins un droit au RMI, à l'API ou au RSA.

Lecture : En juin 2009, le taux d'emploi des hommes de moins de 60 ans, en couple, était de 33,6 % avec un enfant, 35,4 % avec deux enfants et 28,3 % avec trois enfants et plus.

**Graphique 12. Taux d'emploi des femmes de moins de 60 ans, isolées, selon leur nombre d'enfants**

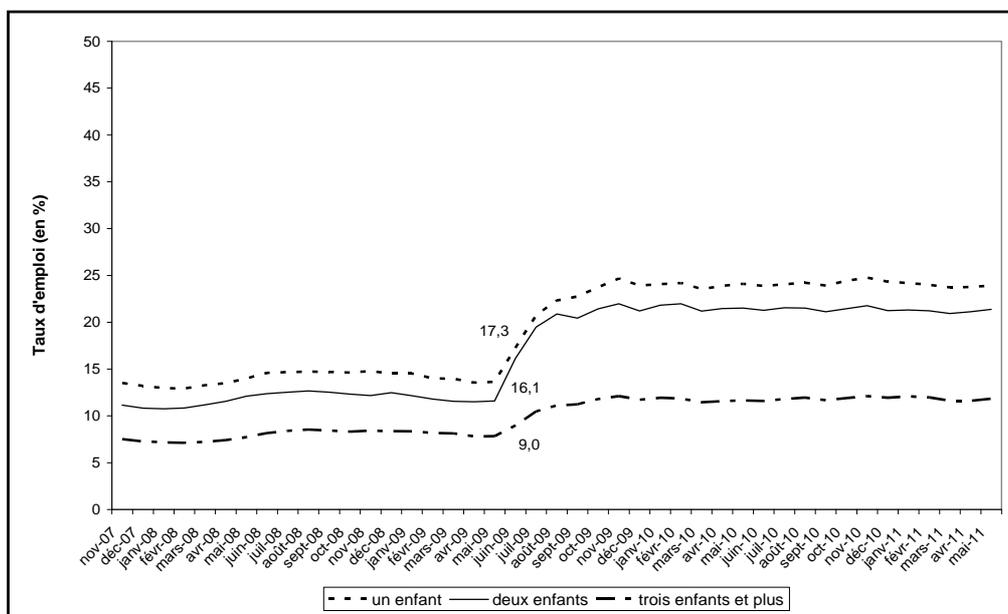


Source : Calculs des auteurs à partir des données Cnaf.

Champ : Femmes de moins de 60 ans, isolées, des foyers immatriculés dans une Caf et possédant au moins un droit au RMI, à l'API ou au RSA.

Lecture : En juin 2009, le taux d'emploi des femmes de moins de 60 ans, isolées, était de 31,1 % avec un enfant, 26,3 % avec deux enfants et 12,4 % avec trois enfants et plus.

**Graphique 13. Taux d'emploi des femmes de moins de 60 ans, en couple, selon leur nombre d'enfants**



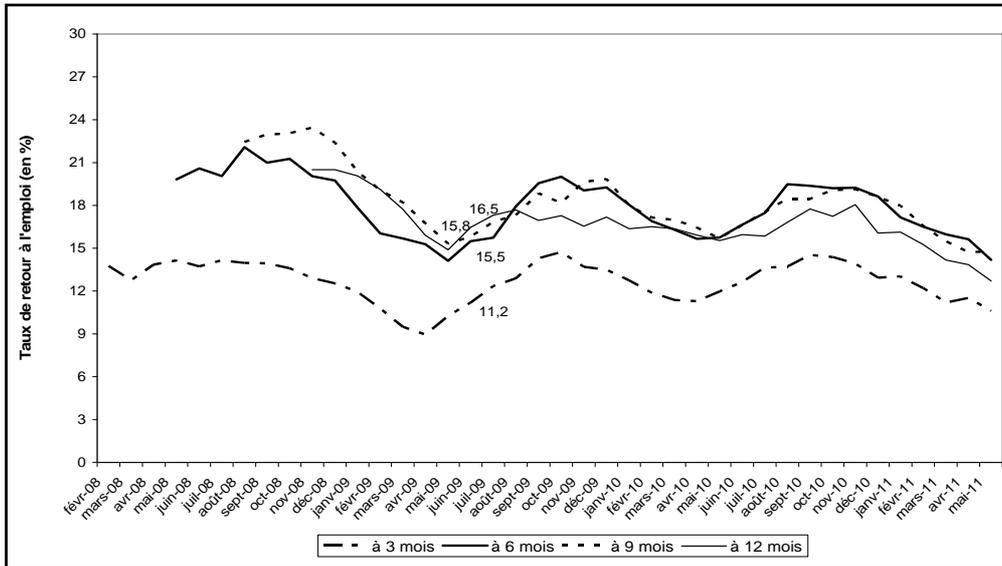
Source : Calculs des auteurs à partir des données Cnaf.

Champ : Femmes de moins de 60 ans, en couple, des foyers immatriculés dans une Caf et possédant au moins un droit au RMI, à l'API ou au RSA.

Lecture : En juin 2009, le taux d'emploi des femmes de moins de 60 ans, en couple, était de 17,3 % avec un enfant, 16,1 % avec deux enfants et 9 % avec trois enfants et plus.

7.2.2. Taux de retour à l'emploi des nouveaux entrants dans le dispositif

**Graphique 14. Taux de retour à l'emploi des hommes de moins de 60 ans, isolés, nouveaux entrants dans le dispositif (hors de l'emploi 3 mois, 6 mois, 9 mois et 12 mois avant)**

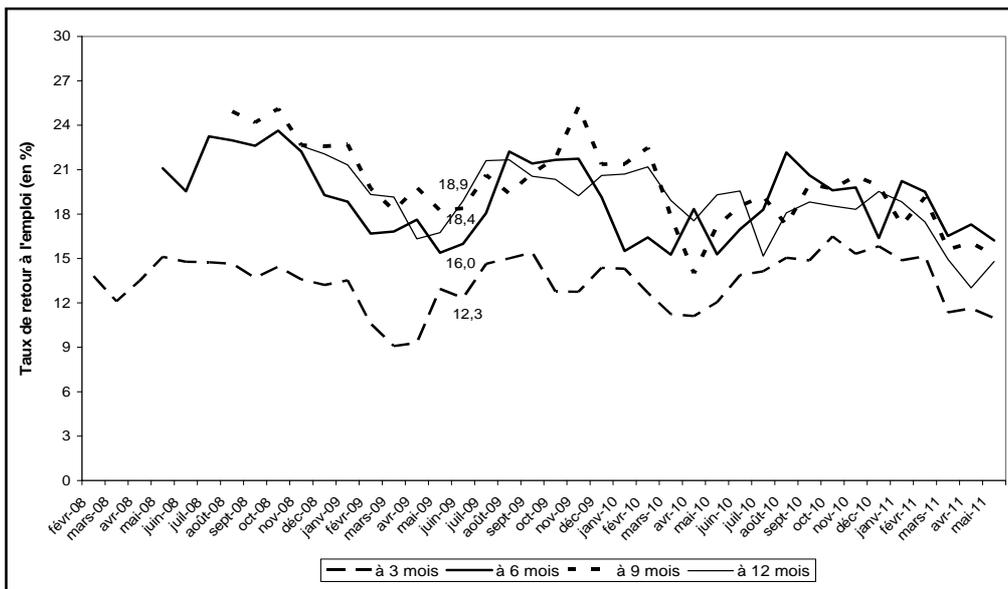


Source : Calculs des auteurs à partir des données Cnaf.

Champ : Hommes de moins de 60 ans, isolés, nouveaux entrants dans le dispositif en situation de non-emploi, des foyers immatriculés dans une Caf et possédant au moins un droit au RMI, à l'API ou au RSA.

Lecture : En juin 2009, 11,2 % des hommes de moins de 60 ans isolés, nouveaux entrants dans le dispositif en situation de non-emploi, transitait vers l'emploi dans les 3 mois ; 15,5 % dans les 6 mois ; 15,8 % dans les 9 mois et 16,5 % dans les 12 mois.

**Graphique 15. Taux de retour à l'emploi des hommes de moins de 60 ans, en couple avec un conjoint inactif, nouveaux entrants dans le dispositif (hors de l'emploi 3 mois, 6 mois, 9 mois et 12 mois avant)**

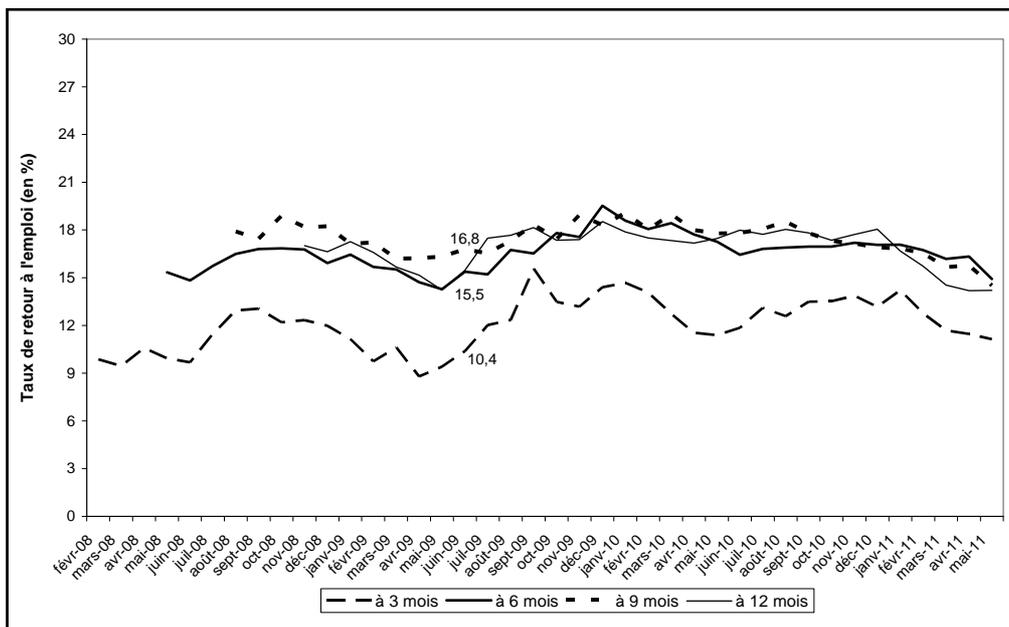


Source : Calculs des auteurs à partir des données Cnaf.

Champ : Hommes de moins de 60 ans, en couple avec un conjoint inactif, nouveaux entrants dans le dispositif en situation de non-emploi, des foyers immatriculés dans une Caf et possédant au moins un droit au RMI, à l'API ou au RSA.

Lecture : En juin 2009, 12,3 % des hommes de moins de 60 ans, en couple avec un conjoint inactif, nouveaux entrants dans le dispositif en situation de non-emploi, transitait vers l'emploi dans les 3 mois ; 16 % dans les 6 mois ; 18,4 % dans les 9 mois et 18,9 % dans les 12 mois.

**Graphique 16. Taux de retour à l'emploi des femmes isolées, nouveaux entrants dans le dispositif (hors de l'emploi 3 mois, 6 mois, 9 mois et 12 mois avant)**

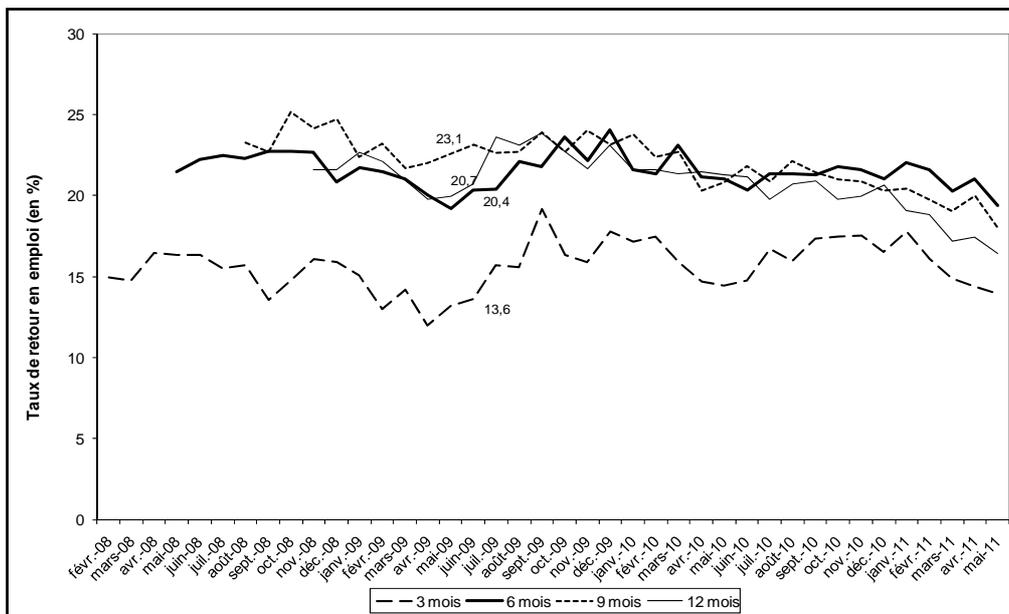


Source : Calculs des auteurs à partir des données Cnaf.

Champ : Femmes de moins de 60 ans, isolées, nouveaux entrants dans le dispositif en situation de non-emploi, des foyers immatriculés dans une Caf et possédant au moins un droit au RMI, à l'API ou au RSA.

Lecture : En juin 2009, 10,4 % des femmes de moins de 60 ans, isolées, nouveaux entrants dans le dispositif en situation de non-emploi, transitait vers l'emploi dans les 3 mois ; 15,5 % dans les 6 mois ; 16,8 % dans les 9 mois et 15,5 % dans les 12 mois.

**Graphique 17. Taux de retour à l'emploi des femmes isolées bénéficiaires du RMI ou du RSA non majoré, nouveaux entrants dans le dispositif (hors de l'emploi 3 mois, 6 mois, 9 mois et 12 mois avant)**

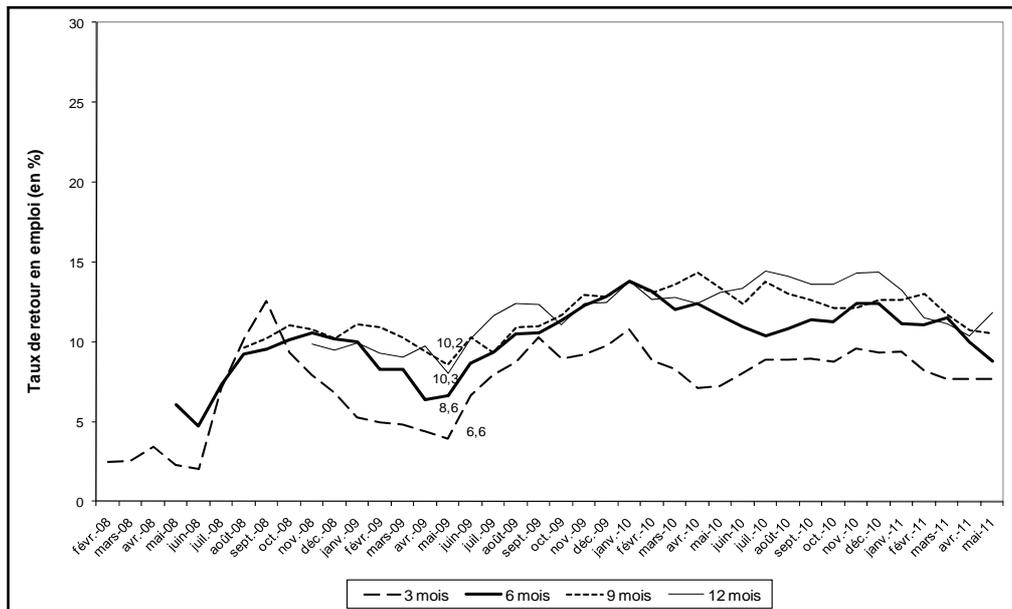


Source : Calculs des auteurs à partir des données Cnaf.

Champ : Femmes de moins de 60 ans, isolées et bénéficiaires du RMI ou du RSA non majoré, nouveaux entrants dans le dispositif en situation de non-emploi, des foyers immatriculés dans une Caf et possédant au moins un droit au RMI, à l'API ou au RSA.

Lecture : En juin 2009, 13,6 % des femmes de moins de 60 ans, isolées, nouveaux entrants dans le dispositif en situation de non-emploi, transitait vers l'emploi dans les 3 mois ; 20,4 % dans les 6 mois ; 20,7 % dans les 9 mois et 23,1 % dans les 12 mois.

**Graphique 18. Taux de retour à l'emploi des femmes isolées bénéficiaires de l'API ou du RSA majoré, nouveaux entrants dans le dispositif (hors de l'emploi 3 mois, 6 mois, 9 mois et 12 mois avant)**

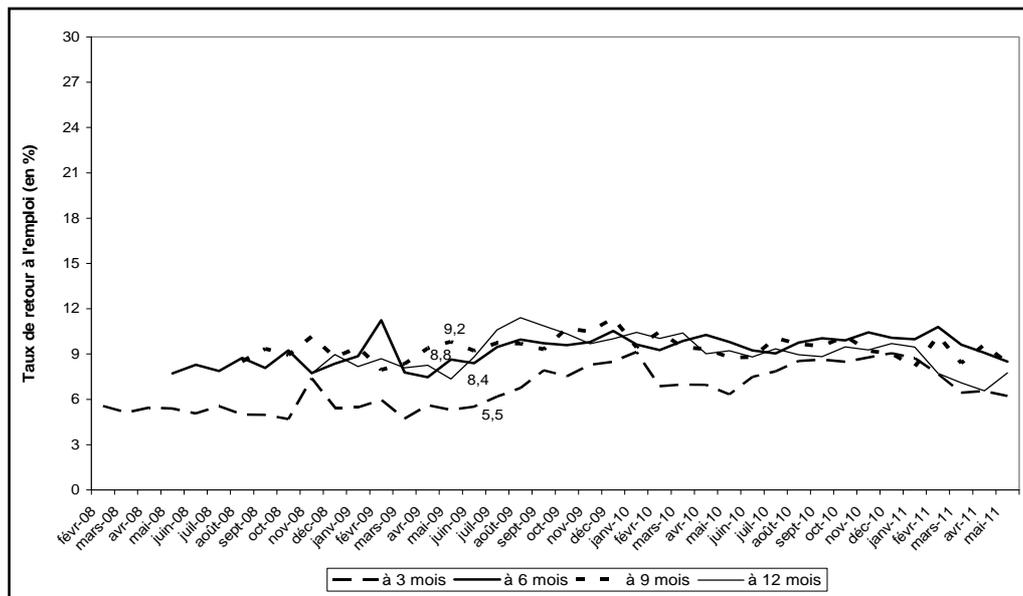


Source : Calculs des auteurs à partir des données Cnaf.

Champ : Femmes de moins de 60 ans, isolées et bénéficiaires de l'API ou du RSA majoré, nouveaux entrants dans le dispositif en situation de non-emploi, des foyers immatriculés dans une Caf et possédant au moins un droit au RMI, à l'API ou au RSA.

Lecture : En juin 2009, 6,6 % des femmes de moins de 60 ans, isolées, nouveaux entrants dans le dispositif en situation de non-emploi, transitait vers l'emploi dans les 3 mois ; 8,6 % dans les 6 mois ; 10,3 % dans les 9 mois et 10,2 % dans les 12 mois.

**Graphique 19. Taux de retour à l'emploi des femmes de moins de 60 ans, en couple avec un conjoint inactif, nouveaux entrants dans le dispositif (hors de l'emploi 3 mois, 6 mois, 9 mois et 12 mois avant)**



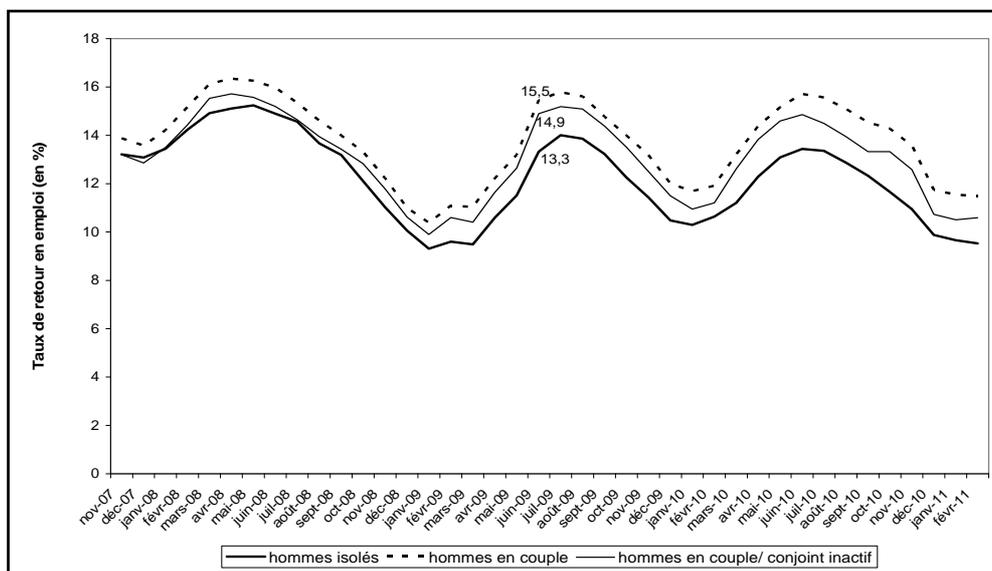
Source : Calculs des auteurs à partir des données Cnaf.

Champ : Femmes de moins de 60 ans, en couple avec un conjoint isolé, nouveaux entrants dans le dispositif en situation de non-emploi, des foyers immatriculés dans une Caf et possédant au moins un droit au RMI, à l'API ou au RSA.

Lecture : En juin 2009, 5,5 % des femmes de moins de 60 ans, en couple avec un conjoint inactif, nouveaux entrants dans le dispositif en situation de non-emploi, transitait vers l'emploi dans les 3 mois, 8,4 % dans les 6 mois, 8,8 % dans les 9 mois et 9,2 % dans les 12 mois.

7.2.3. Taux trimestriels de retour à l'emploi des ménages dans le dispositif depuis moins de douze mois

**Graphique 20. Taux de retour à l'emploi des hommes de moins de 60 ans, hors de l'emploi trois mois avant et dans le dispositif depuis moins de douze mois, selon leur statut matrimonial**

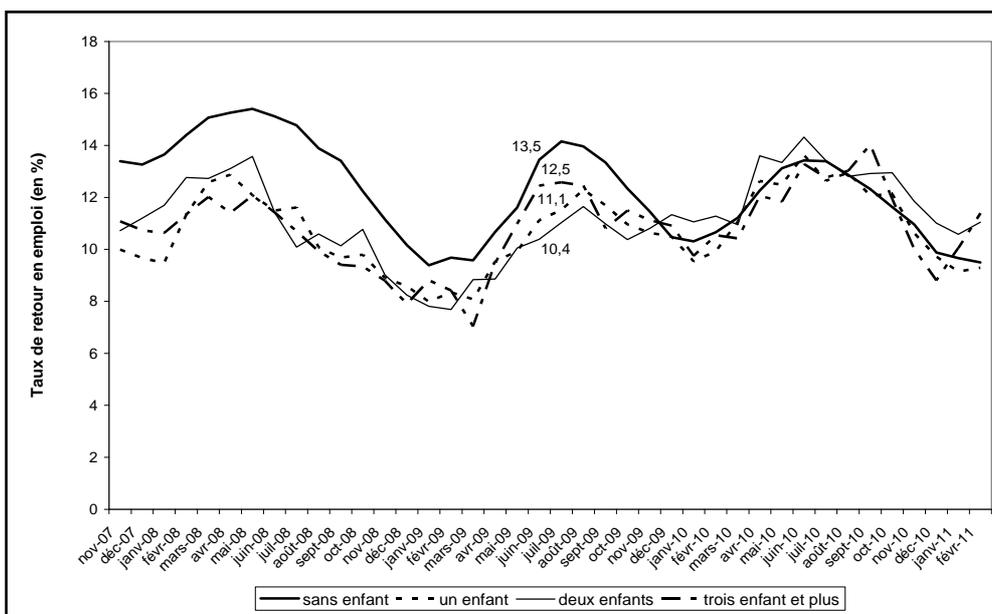


Source : Calculs des auteurs à partir des données Cnaf.

Champ : Ensemble des hommes de moins de 60 ans, dans le dispositif depuis moins de 12 mois, des foyers immatriculés dans une Caf et possédant au moins un droit au RMI, à l'API ou au RSA.

Lecture : En juin 2009, le taux trimestriel de retour à l'emploi des hommes de moins de 60 ans dans le dispositif depuis moins de 12 mois était de 13,3 % pour les hommes isolés, de 15,5 % pour les hommes en couple et de 14,9 % pour les hommes en couple avec un conjoint inactif.

**Graphique 21. Taux de retour à l'emploi des hommes de moins de 60 ans, isolés, hors de l'emploi trois mois avant et dans le dispositif depuis moins de douze mois, selon leur nombre d'enfants**

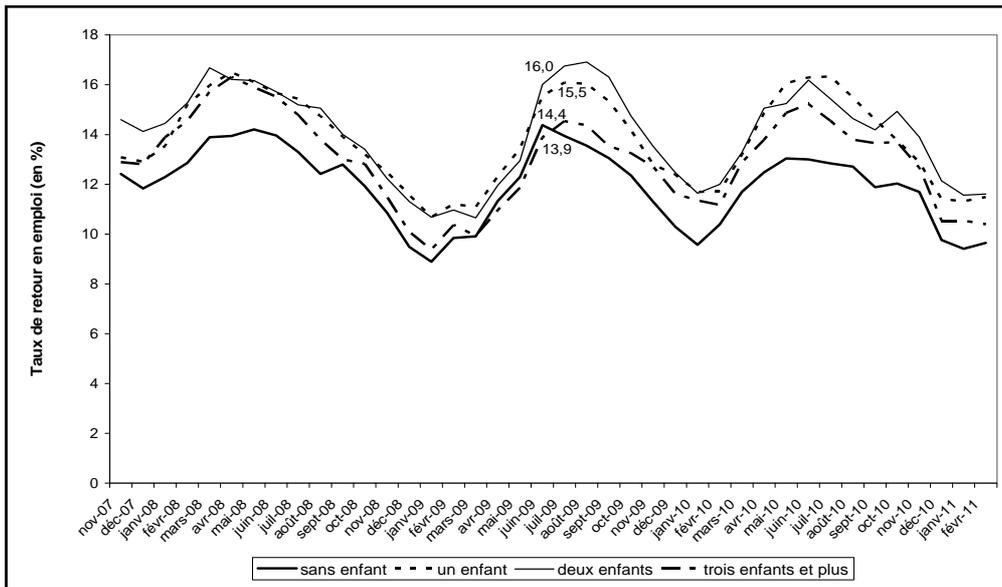


Source : Calculs des auteurs à partir des données Cnaf.

Champ : Hommes de moins de 60 ans, isolés, dans le dispositif depuis moins de 12 mois, des foyers immatriculés dans une Caf et possédant au moins un droit au RMI, à l'API ou au RSA

Lecture : En juin 2009, le taux trimestriel de retour à l'emploi des hommes isolés, dans le dispositif depuis moins de 12 mois, était de 13,5 % pour ceux sans enfant, de 11,1 % pour ceux avec un enfant, de 10,4 % pour ceux avec deux enfants et de 12,5 % pour ceux avec trois enfants et plus.

**Graphique 22. Taux de retour à l'emploi des hommes de moins de 60 ans, en couple, hors de l'emploi trois mois avant et dans le dispositif depuis moins de douze mois, selon leur nombre d'enfants**

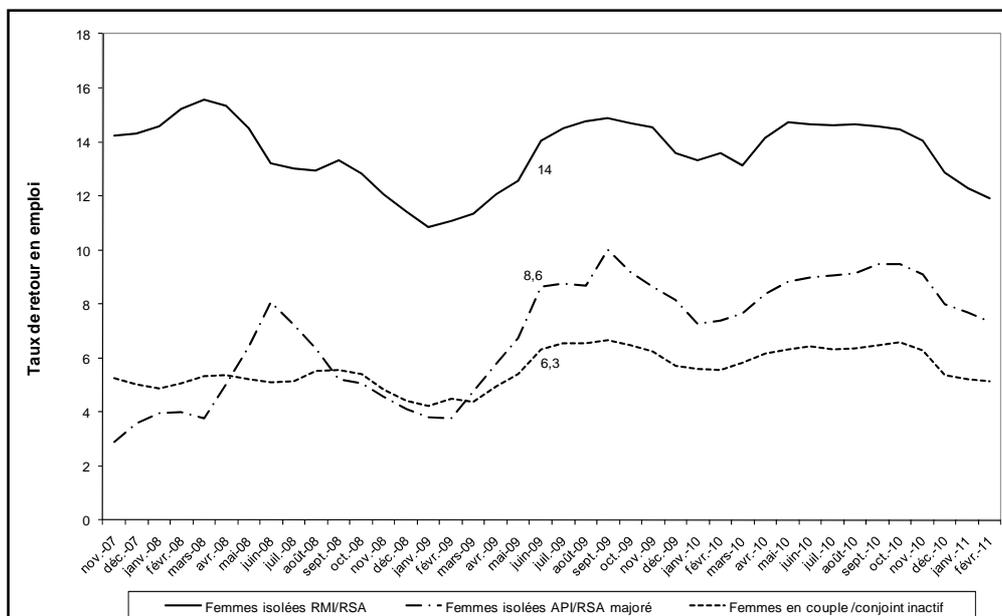


Source : Calculs des auteurs à partir des données Cnaf.

Champ : Hommes de moins de 60 ans, en couple, dans le dispositif depuis moins de 12 mois, des foyers immatriculés dans une Caf et possédant au moins un droit au RMI, à l'API ou au RSA.

Lecture : En juin 2009, le taux trimestriel de retour à l'emploi des hommes de moins de 60 ans, en couple, dans le dispositif depuis moins de 12 mois, était de 14,4 % pour ceux sans enfant, de 15,5 % pour ceux avec un enfant, de 16 % pour ceux avec deux enfants et de 13,9 % pour ceux avec trois enfants et plus.

**Graphique 23. Taux de retour à l'emploi des femmes de moins de 60 ans, hors de l'emploi trois mois avant et dans le dispositif depuis moins de douze mois, selon leur statut matrimonial**

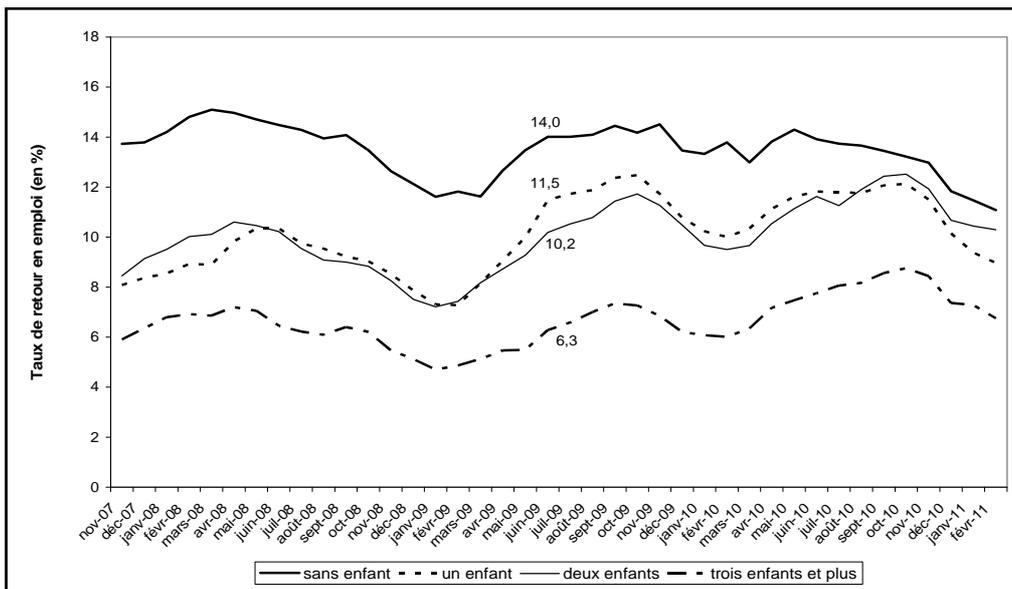


Source : Calculs des auteurs à partir des données Cnaf.

Champ : Ensemble des femmes de moins de 60 ans, dans le dispositif depuis moins de 12 mois, des foyers immatriculés dans une Caf et possédant au moins un droit au RMI, à l'API ou au RSA (hors femme en couple avec un conjoint actif).

Lecture : En juin 2009, le taux trimestriel de retour à l'emploi des femmes de moins de 60 ans, dans le dispositif depuis moins de 12 mois, était de 14 % pour les femmes isolées bénéficiaires du RMI ou du RSA non majoré, de 8,6 % pour les femmes isolées bénéficiaires de l'API ou du RSA majoré et de 6,3 % pour les femmes en couple avec un conjoint inactif.

**Graphique 24. Taux de retour à l'emploi des femmes de moins de 60 ans, isolées, hors de l'emploi trois mois avant et dans le dispositif depuis moins de douze mois, selon leur nombre d'enfants**

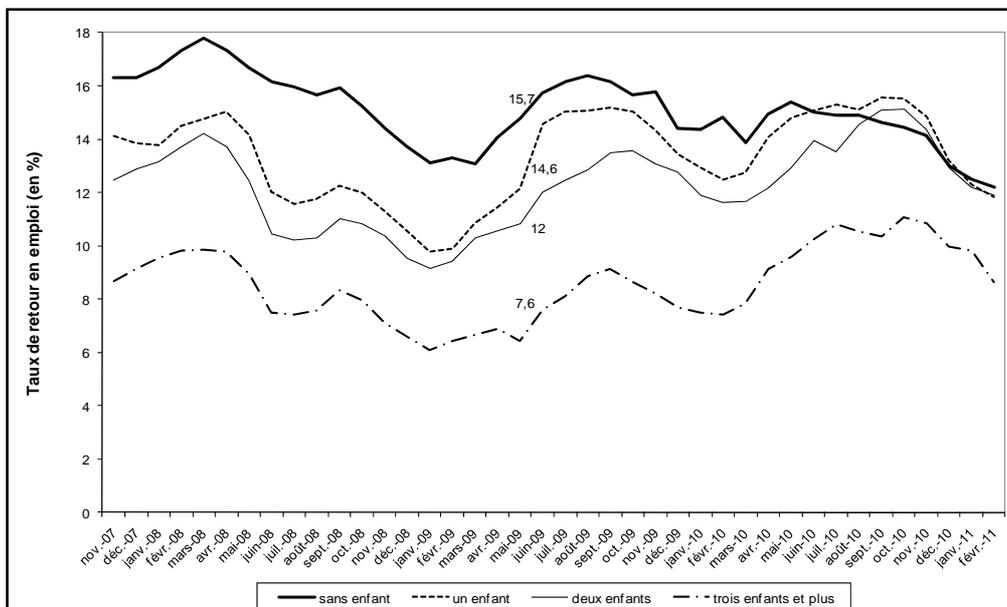


Source : Calculs des auteurs à partir des données Cnaf.

Champ : Femmes de moins de 60 ans, isolées, dans le dispositif depuis moins de 12 mois, des foyers immatriculés dans une Caf et possédant au moins un droit au RMI, à l'API ou au RSA.

Lecture : En juin 2009, le taux trimestriel de retour à l'emploi des femmes de moins de 60 ans, isolées, dans le dispositif depuis moins de 12 mois, était de 14 % pour celles sans enfant, de 11,5 % pour celles avec un enfant, de 10,2 % pour celles avec deux enfants et de 6,3 % pour celles avec trois enfants et plus.

**Graphique 25. Taux de retour à l'emploi des femmes de moins de 60 ans, isolées et bénéficiaires du RMI ou du RSA non majoré, hors de l'emploi trois mois avant et dans le dispositif depuis moins de douze mois, selon leur nombre d'enfants**

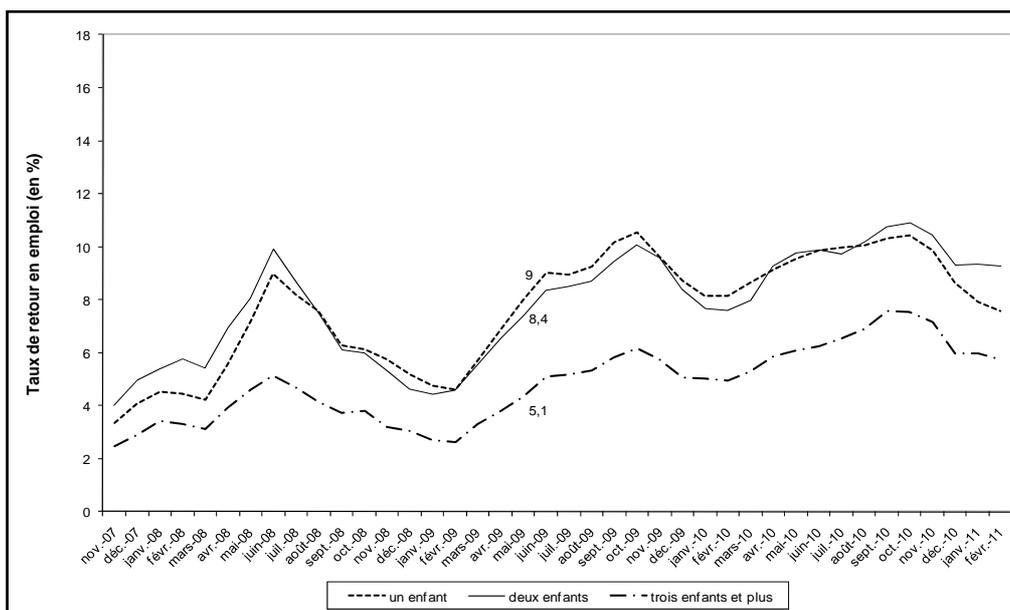


Source : Calculs des auteurs à partir des données Cnaf.

Champ : Femmes de moins de 60 ans, isolées et bénéficiaires du RMI ou du RSA non majoré, dans le dispositif depuis moins de 12 mois, des foyers immatriculés dans une Caf et possédant au moins un droit au RMI, à l'API ou au RSA.

Lecture : En juin 2009, le taux trimestriel de retour à l'emploi des femmes de moins de 60 ans, isolées, dans le dispositif depuis moins de 12 mois, était de 15,7 % pour celles sans enfant, de 14,6 % pour celles avec un enfant, de 12 % pour celles avec deux enfants et de 7,6 % pour celles avec trois enfants et plus.

**Graphique 26 : Taux de retour à l'emploi des femmes de moins de 60 ans, isolées et bénéficiaires de l'API ou du RSA majoré, hors de l'emploi trois mois avant et dans le dispositif depuis moins de douze mois, selon leur nombre d'enfants**

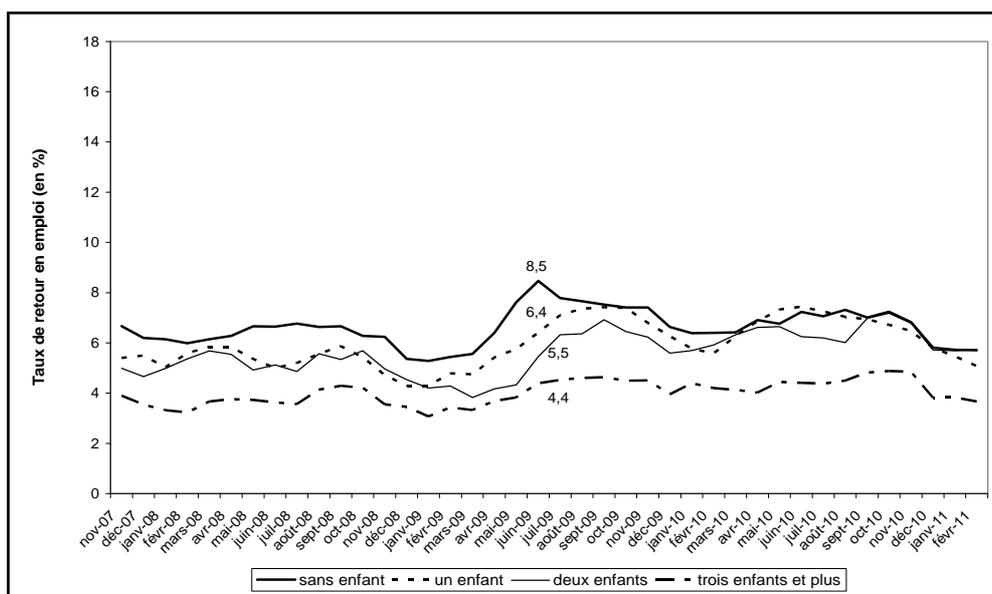


Source : Calculs des auteurs à partir des données Cnaf.

Champ : Femmes de moins de 60 ans, isolées et bénéficiaires de l'API ou du RSA majoré, dans le dispositif depuis moins de 12 mois, des foyers immatriculés dans une Caf et possédant au moins un droit au RMI, à l'API ou au RSA.

Lecture : En juin 2009, le taux trimestriel de retour à l'emploi des femmes de moins de 60 ans, isolées, dans le dispositif depuis moins de 12 mois, était de 9 % pour celles avec un enfant, de 8,4 % pour celles avec deux enfants et de 5,1 % pour celles avec trois enfants et plus.

**Graphique 27. Taux de retour à l'emploi des femmes de moins de 60 ans, en couple, hors de l'emploi trois mois avant et dans le dispositif depuis moins de douze mois, selon leur nombre d'enfants**



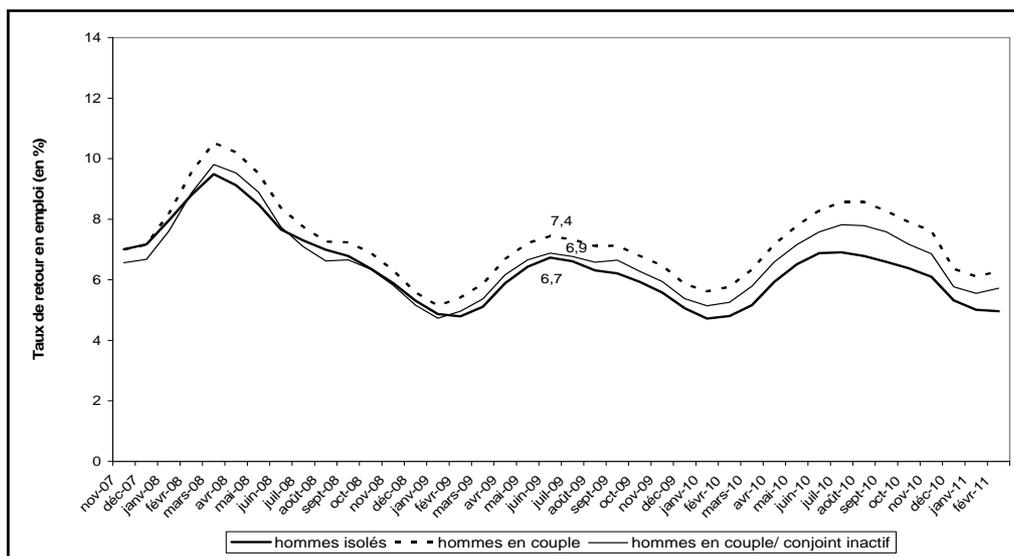
Source : Calculs des auteurs à partir des données Cnaf.

Champ : Femmes de moins de 60 ans, en couple, dans le dispositif depuis moins de 12 mois, des foyers immatriculés dans une Caf et possédant au moins un droit au RMI, à l'API ou au RSA.

Lecture : En juin 2009, le taux trimestriel de retour à l'emploi des femmes de moins de 60 ans, en couple, dans le dispositif depuis moins de 12 mois, était de 8,5 % pour celles sans enfant, de 6,4 % pour celles avec un enfant, de 5,5 % pour celles avec deux enfants et de 4,4 % pour celles avec trois enfants et plus.

**7.2.4. Taux trimestriels de retour à l'emploi des ménages hors de l'emploi trois mois avant et dans le dispositif depuis plus de douze mois**

**Graphique 28. Taux de retour à l'emploi des hommes de moins de 60 ans, hors de l'emploi trois mois avant et dans le dispositif depuis plus de douze mois, selon leur statut matrimonial**

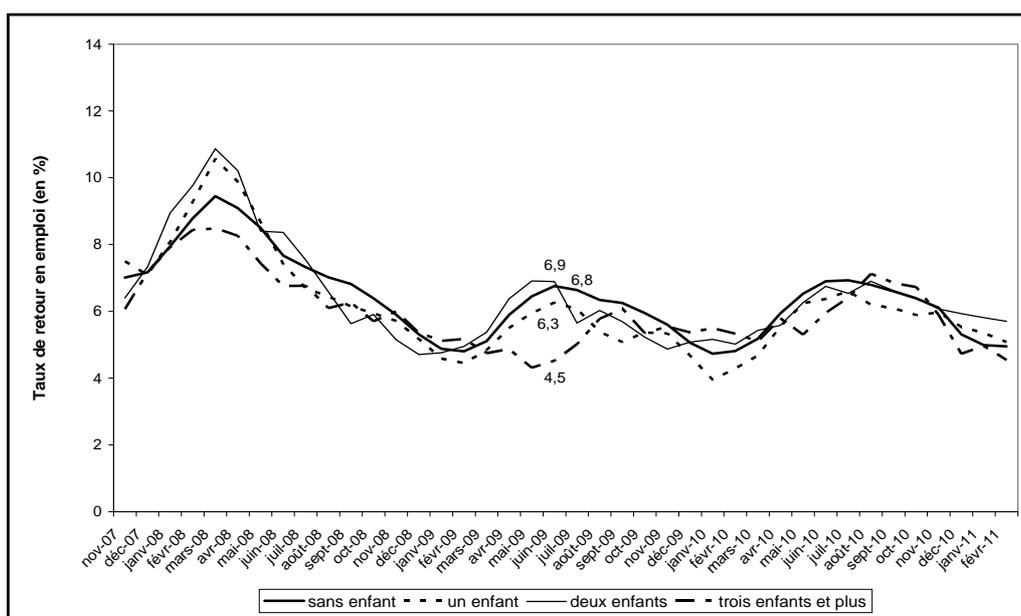


Source : Calculs des auteurs à partir des données Cnaf.

Champ : Ensemble des hommes de moins de 60 ans, dans le dispositif depuis plus de 12 mois, des foyers immatriculés dans une Caf et possédant au moins un droit au RMI, à l'API ou au RSA.

Lecture : En juin 2009, le taux trimestriel de retour à l'emploi des hommes dans le dispositif depuis plus de 12 mois était de 6,7 % pour les hommes isolés, de 7,4 % pour les hommes en couple et de 6,9 % pour les hommes en couple avec un conjoint inactif.

**Graphique 29. Taux de retour à l'emploi des hommes de moins de 60 ans, isolés, hors de l'emploi trois mois avant et dans le dispositif depuis plus de douze mois, selon leur nombre d'enfants**

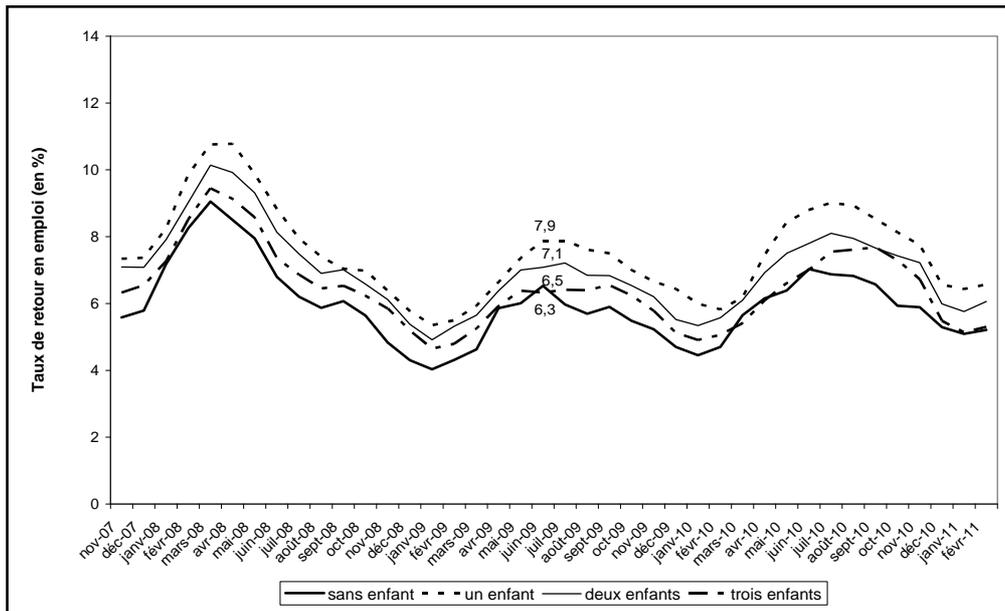


Source : Calculs des auteurs à partir des données Cnaf.

Champ : Hommes de moins de 60 ans, isolés, dans le dispositif depuis plus de 12 mois, des foyers immatriculés dans une Caf et possédant au moins un droit au RMI, à l'API ou au RSA.

Lecture : En juin 2009, le taux trimestriel de retour à l'emploi des hommes de moins de 60 ans, isolés, dans le dispositif depuis plus de 12 mois, était de 6,8 % pour ceux sans enfant, de 6,3 % avec un enfant, de 6,9 % avec deux enfants et de 4,5 % avec trois enfants et plus.

**Graphique 30. Taux de retour à l'emploi des hommes de moins de 60 ans, en couple, hors de l'emploi trois mois avant et dans le dispositif depuis plus de douze mois, selon leur nombre d'enfants**

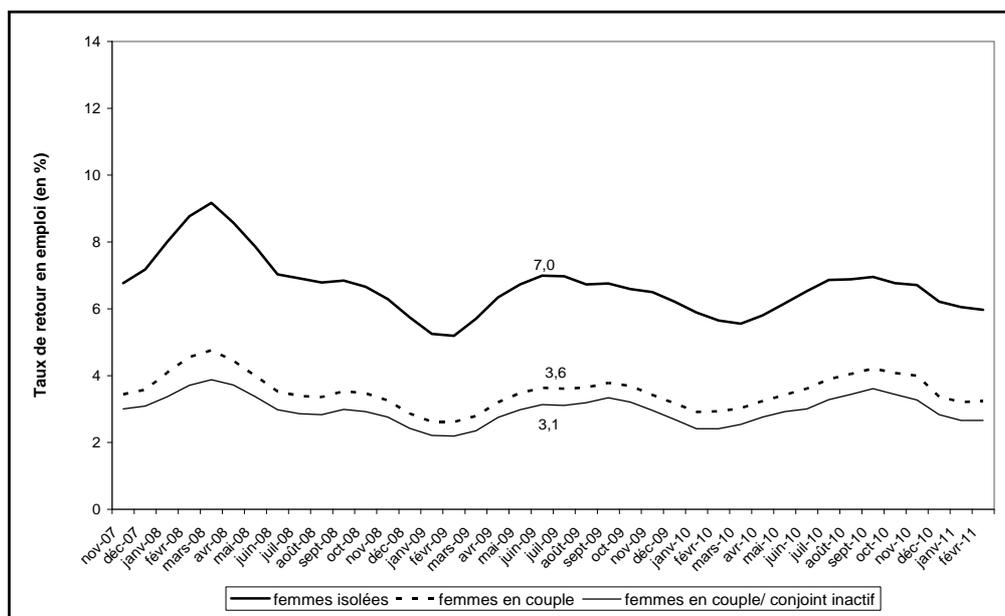


Source : Calculs des auteurs à partir des données Cnaf.

Champ : Hommes de moins de 60 ans, en couple, dans le dispositif depuis plus de 12 mois, des foyers immatriculés dans une Caf et possédant au moins un droit au RMI, à l'API ou au RSA.

Lecture : En juin 2009, le taux trimestriel de retour à l'emploi des hommes de moins de 60 ans, en couple, dans le dispositif depuis plus de 12 mois, était de 6,5 % pour ceux sans enfant, de 7,9 % pour ceux avec un enfant, de 7,1 % pour ceux avec deux enfants et de 6,3 % pour ceux avec trois enfants et plus.

**Graphique 31. Taux de retour à l'emploi des femmes de moins de 60 ans, hors de l'emploi trois mois avant et dans le dispositif depuis plus de douze mois, selon leur statut matrimonial**

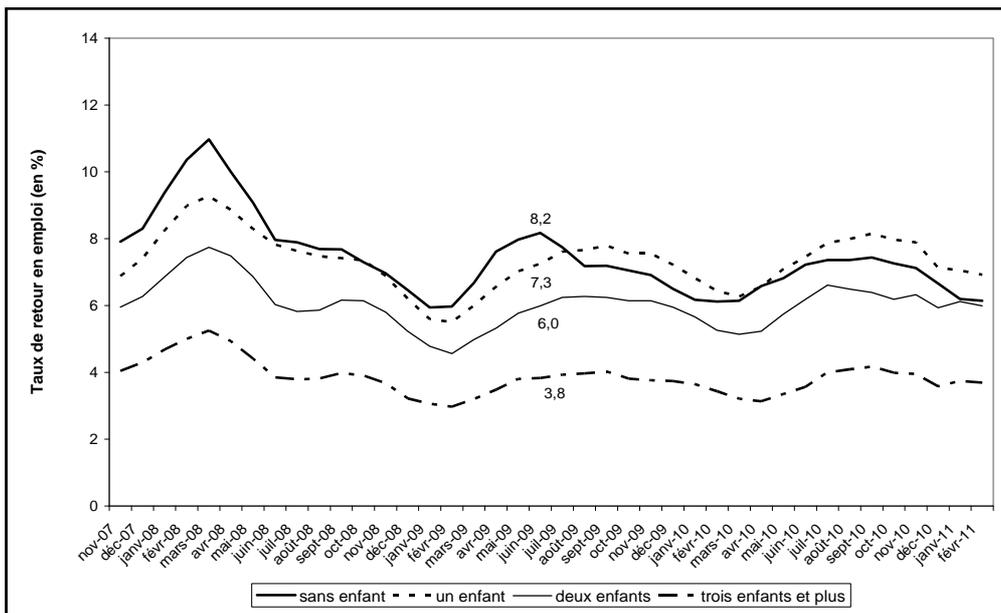


Source : Calculs des auteurs à partir des données Cnaf.

Champ : Ensemble des femmes de moins de 60 ans, dans le dispositif depuis plus de 12 mois, des foyers immatriculés dans une Caf et possédant au moins un droit au RMI, à l'API ou au RSA.

Lecture : En juin 2009, le taux trimestriel de retour à l'emploi des femmes de moins de 60 ans, dans le dispositif depuis plus de 12 mois, était de 7 % pour les femmes isolées, de 3,6 % pour les femmes en couple et de 3,1 % pour les femmes en couple avec un conjoint inactif.

**Graphique 32. Taux de retour à l'emploi des femmes de moins de 60 ans, isolées, hors de l'emploi trois mois avant et dans le dispositif depuis plus de douze mois, selon leur nombre d'enfants**

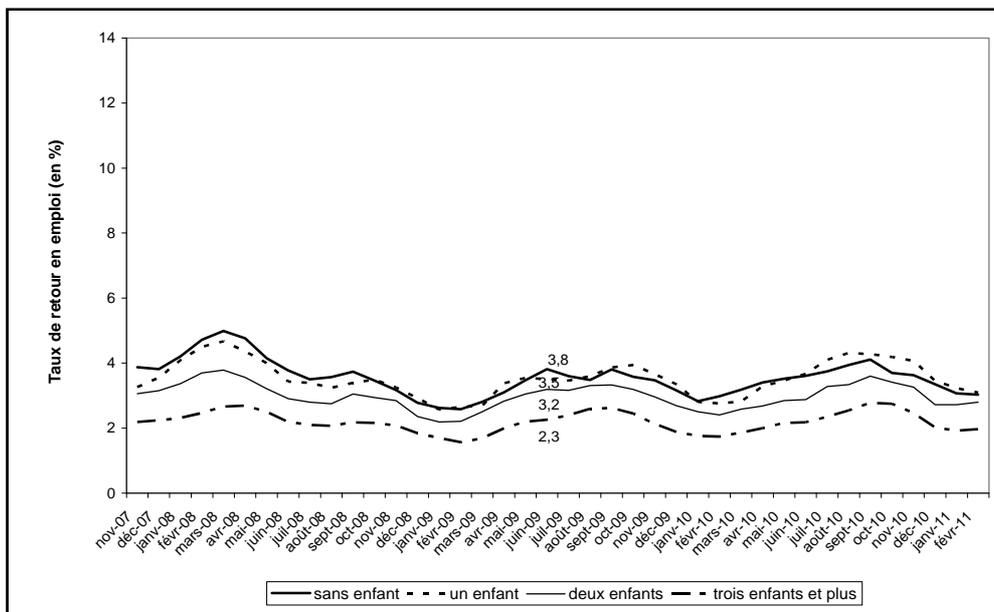


Source : Calculs des auteurs à partir des données Cnaf.

Champ : Femmes de moins de 60 ans, isolées, dans le dispositif depuis plus de 12 mois, des foyers immatriculés dans une Caf et possédant au moins un droit au RMI, à l'API ou au RSA.

Lecture : En juin 2009, le taux trimestriel de retour à l'emploi des femmes de moins de 60 ans, isolées, dans le dispositif depuis plus de 12 mois, était de 8,2 % pour celles sans enfant, de 7,3 % pour celles avec un enfant, de 6 % pour celles avec deux enfants et de 3,8 % pour celles avec trois enfants et plus.

**Graphique 33. Taux de retour à l'emploi des femmes de moins de 60 ans, en couple, hors de l'emploi trois mois avant et dans le dispositif depuis plus de douze mois, selon leur nombre d'enfants**



Source : Calculs des auteurs à partir des données Cnaf.

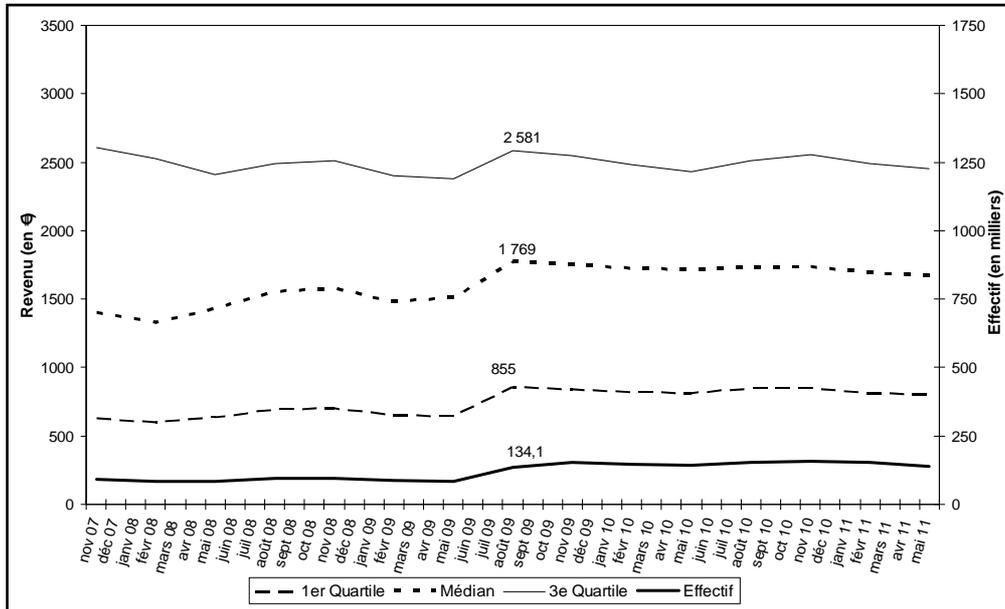
Champ : Femmes de moins de 60 ans, en couple, dans le dispositif depuis plus de 12 mois, des foyers immatriculés dans une Caf et possédant au moins un droit au RMI, à l'API ou au RSA.

Lecture : En juin 2009, le taux trimestriel de retour à l'emploi des femmes de moins de 60 ans, en couple, dans le dispositif depuis plus de 12 mois, était de 3,8 % pour celles sans enfant, de 3,5 % pour celles avec un enfant, de 3,2 % pour celles avec deux enfants et de 2,3 % pour celles avec trois enfants et plus.

### 7.3. Revenus trimestriels des ménages en emploi et des ménages en emploi, hors de l'emploi trois mois avant

#### 7.3.1. Revenus trimestriels des ménages en emploi

**Graphique 34. Revenus trimestriels des hommes de moins de 60 ans, isolés**

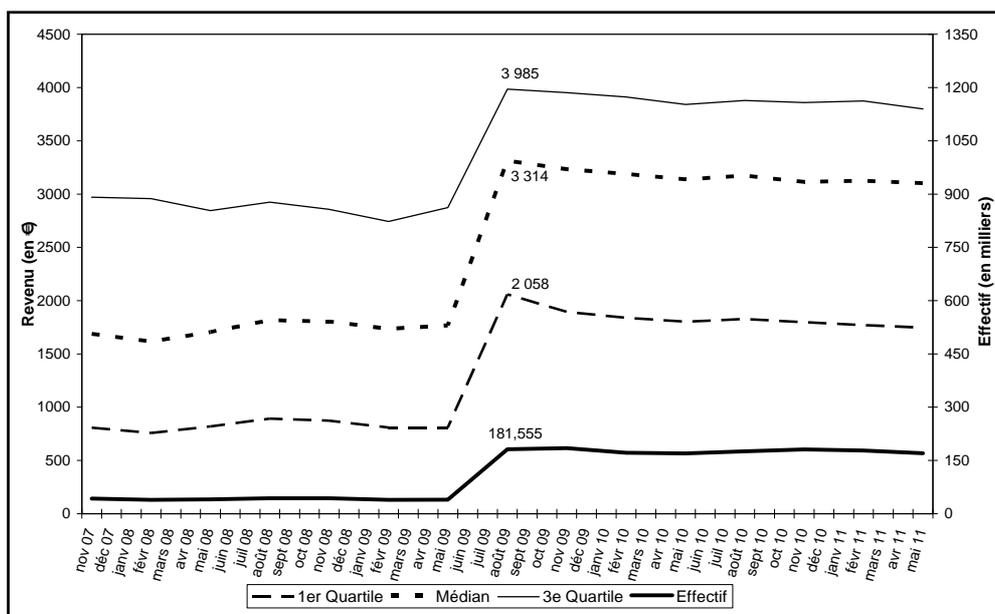


Source : Calculs des auteurs à partir des données Cnaf.

Champ : Hommes de moins de 60 ans, isolés, des foyers immatriculés dans une Caf et possédant au moins un droit au RMI, à l'API ou au RSA.

Lecture : En août 2009, 134 100 hommes de moins de 60 ans, isolés, ont déclaré un revenu non nul. Le revenu trimestriel médian s'établissait à 1 769 €, 25 % des revenus déclarés étaient inférieurs à 855 € et 25 % supérieurs à 2 581 €.

**Graphique 35. Revenus trimestriels des hommes de moins de 60 ans, en couple**

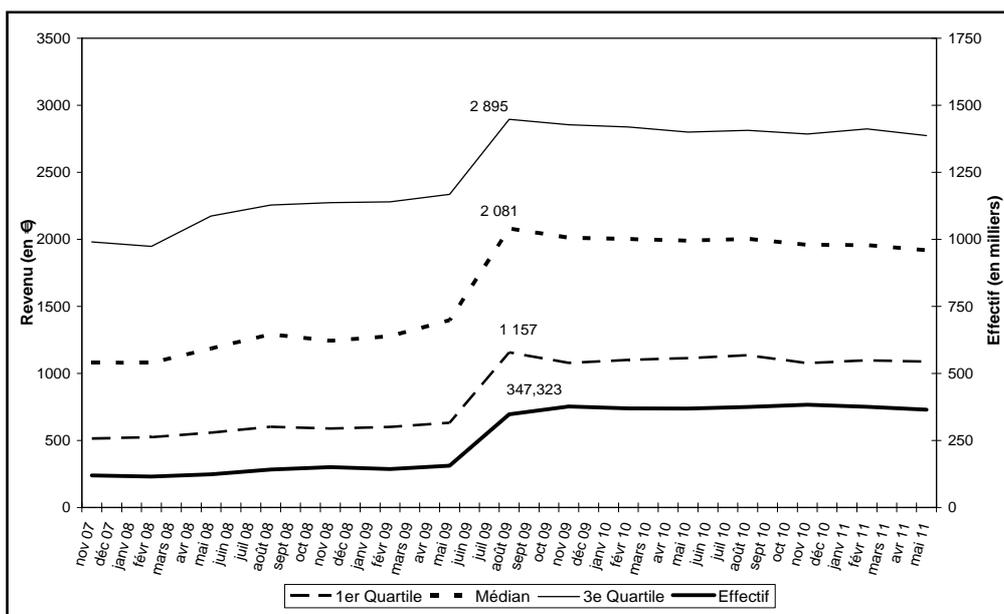


Source : Calculs des auteurs à partir des données Cnaf.

Champ : Hommes de moins de 60 ans, en couple, des foyers immatriculés dans une Caf et possédant au moins un droit au RMI, à l'API ou au RSA.

Lecture : En août 2009, 181 555 hommes de moins de 60 ans, en couple, ont déclaré un revenu non nul. Le revenu trimestriel médian s'établissait à 3 314 €, 25 % des revenus déclarés étaient inférieurs à 2 058 € et 25 % supérieurs à 3 985 €.

**Graphique 36. Revenus trimestriels des femmes de moins de 60 ans, isolées**

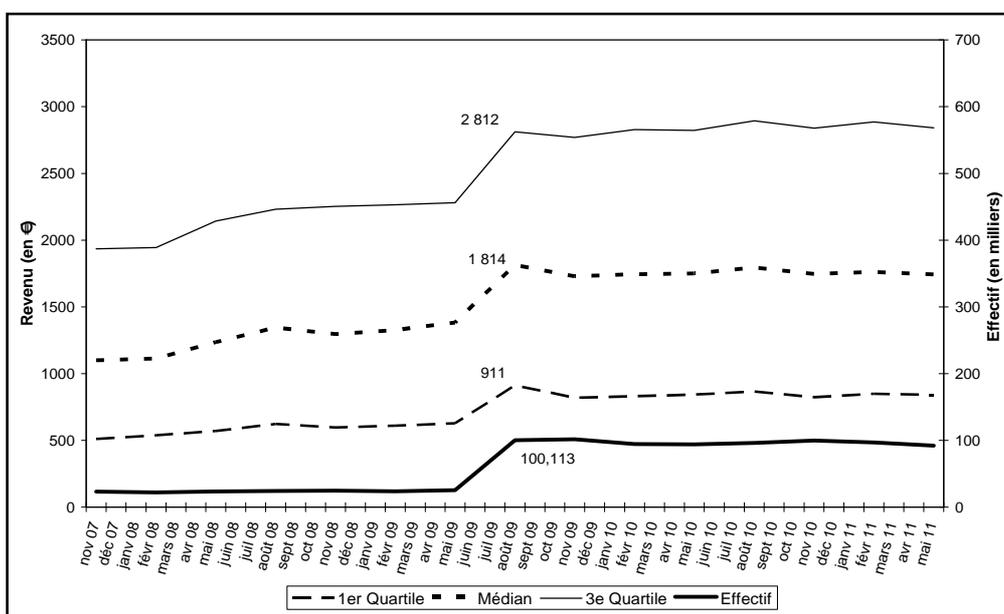


Source : Calculs des auteurs à partir des données Cnaf.

Champ : Femmes de moins de 60 ans, isolées, des foyers immatriculés dans une Caf et possédant au moins un droit au RMI, à l'API ou au RSA.

Lecture : En août 2009, 347 323 femmes de moins de 60 ans, isolées, ont déclaré un revenu non nul. Le revenu trimestriel médian s'établissait à 2 081 € 25 % des revenus déclarés étaient inférieurs à 1 157 € et 25 % supérieurs à 2 895 €

**Graphique 37. Revenus trimestriels des femmes de moins de 60 ans, en couple**



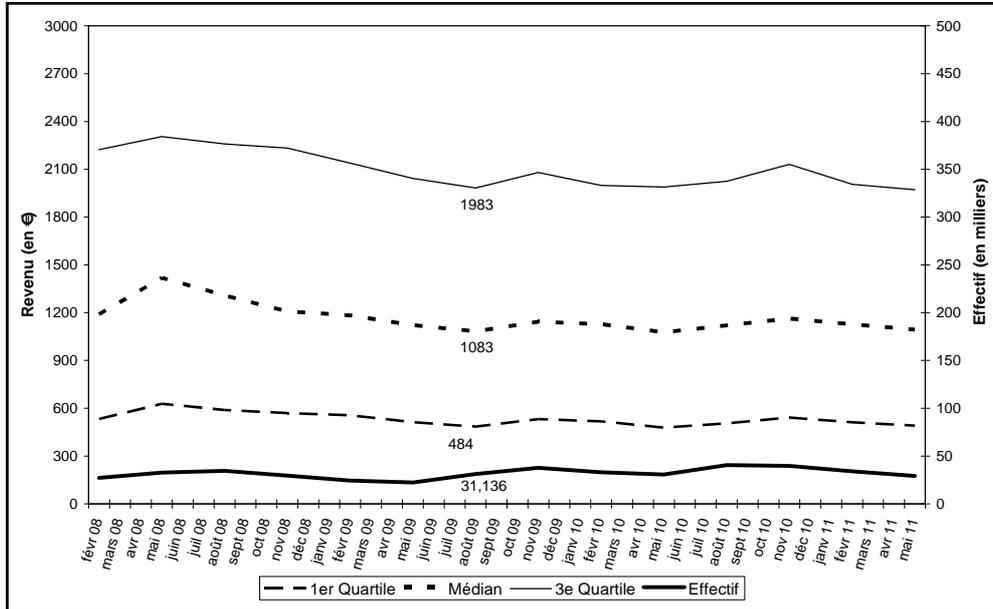
Source : Calculs des auteurs à partir des données Cnaf.

Champ : Femmes de moins de 60 ans, en couple, des foyers immatriculés dans une Caf et possédant au moins un droit au RMI, à l'API ou au RSA.

Lecture : En août 2009, 100 113 femmes de moins de 60 ans, en couple, ont déclaré un revenu non nul. Le revenu trimestriel médian s'établissait à 1 814 € 25 % des revenus déclarés étaient inférieurs à 911 € et 25 % supérieurs à 2 812 €

7.3.2. Revenus trimestriels des ménages en emploi, hors de l'emploi trois mois avant

**Graphique 38. Revenus trimestriels des hommes de moins de 60 ans, hors de l'emploi trois mois avant, isolés**

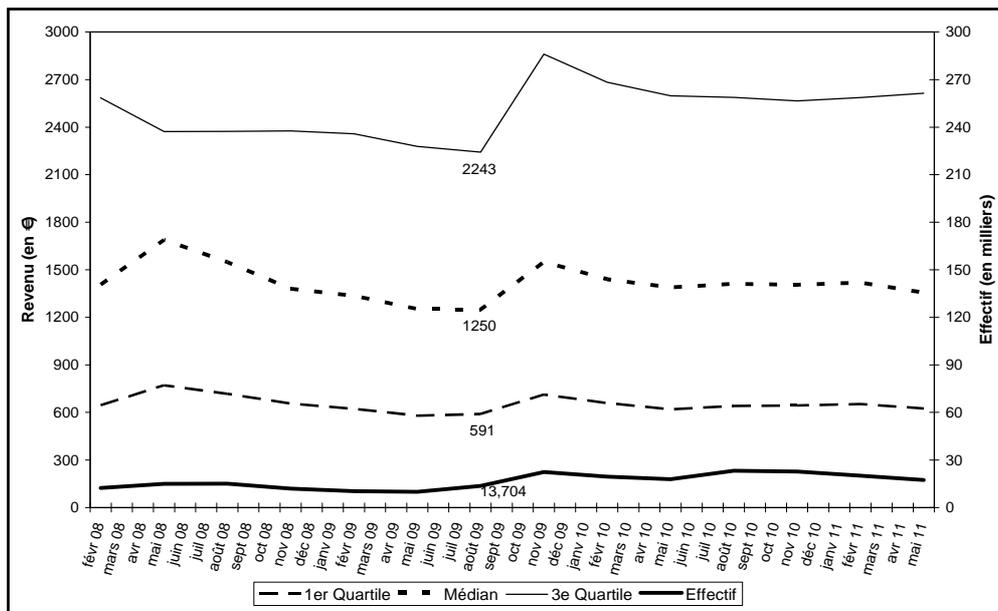


Source : Calculs des auteurs à partir des données Cnaf.

Champ : Hommes de moins de 60 ans, hors de l'emploi trois mois avant, des foyers immatriculés dans une Caf et possédant au moins un droit au RMI, à l'API ou au RSA.

Lecture : En août 2009, 31 136 hommes de moins de 60 ans, hors de l'emploi trois mois avant, isolés, ont déclaré un revenu non nul. Le revenu trimestriel médian s'établissait à 1 083 € 25 % des revenus déclarés étaient inférieurs à 484 € et 25 % supérieurs à 1 983 €

**Graphique 39. Revenus trimestriels des hommes de moins de 60 ans, hors de l'emploi trois mois avant, en couple**

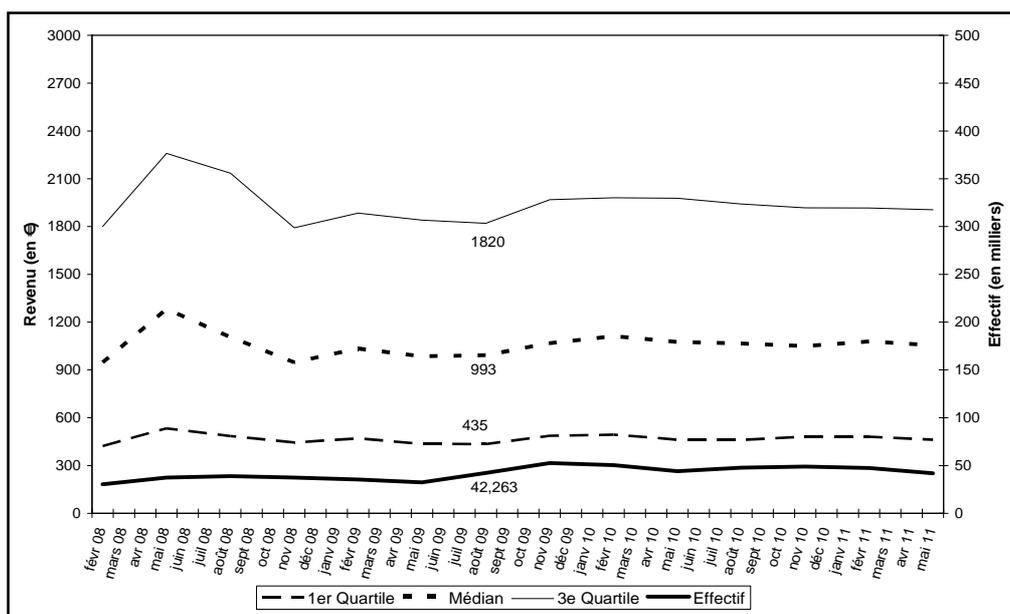


Source : Calculs des auteurs à partir des données Cnaf.

Champ : Hommes de moins de 60 ans, hors de l'emploi trois mois avant, en couple, des foyers immatriculés dans une Caf et possédant au moins un droit au RMI, à l'API ou au RSA.

Lecture : En août 2009, 13 704 hommes de moins de 60 ans, hors de l'emploi trois mois avant, en couple, ont déclaré un revenu non nul. Le revenu trimestriel médian s'établissait à 1 250 € 25 % des revenus déclarés étaient inférieurs à 591 € et 25 % supérieurs à 2 243 €

**Graphique 40. Revenus trimestriels des femmes de moins de 60 ans, hors de l'emploi trois mois avant, isolées**

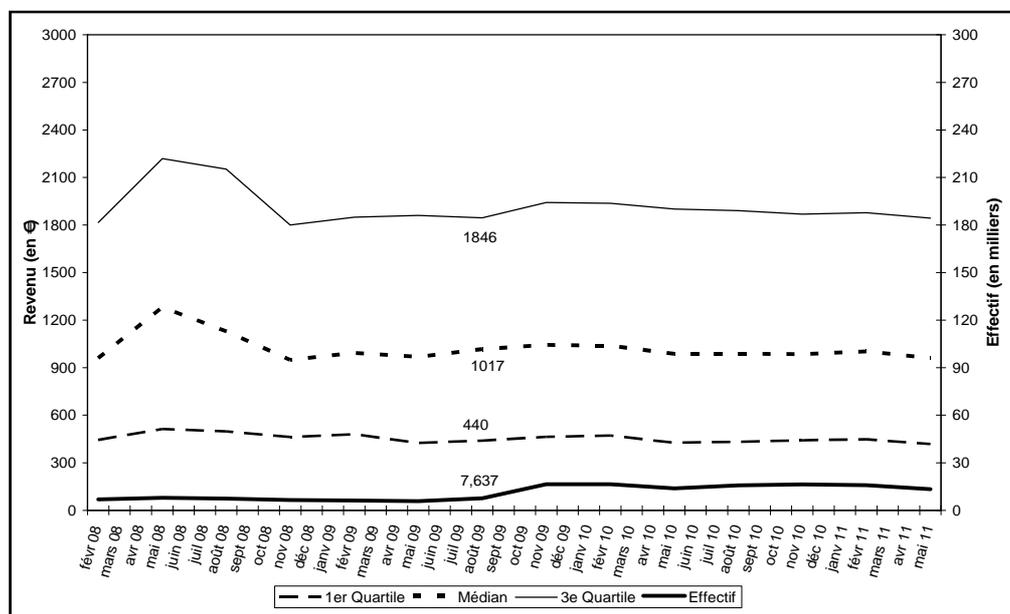


Source : Calculs des auteurs à partir des données Cnaf.

Champ : Femmes de moins de 60 ans, hors de l'emploi trois mois avant, isolées, des foyers immatriculés dans une Caf et possédant au moins un droit au RMI, à l'API ou au RSA.

Lecture : En août 2009, 42 263 femmes de moins de 60 ans, hors de l'emploi trois mois avant, isolées, ont déclaré un revenu non nul. Le revenu trimestriel médian s'établissait à 993 € 25 % des revenus déclarés étaient inférieurs à 435 € et 25 % supérieurs à 1 820 €

**Graphique 41. Revenus trimestriels des femmes de moins de 60 ans, hors de l'emploi trois mois avant, en couple**



Source : Calculs des auteurs à partir des données Cnaf.

Champ : Femmes de moins de 60 ans, hors de l'emploi trois mois avant, en couple, des foyers immatriculés dans une Caf et possédant au moins un droit au RMI, à l'API ou au RSA.

Lecture : En août 2009, 7 637 femmes de moins de 60 ans, hors de l'emploi trois mois avant, en couple, ont déclaré un revenu non nul. Le revenu trimestriel médian s'établissait à 1 017 € 25 % des revenus déclarés étaient inférieurs à 440 € et 25 % supérieurs à 1 846 €

## Partie 3

# Trajectoires professionnelles des bénéficiaires du RMI, de l'API puis du RSA socle, avant et après la réforme de 2009

<b>1. Méthode d'analyse des trajectoires et données utilisées .....</b>	<b>89</b>
<b>2. Trajectoires des femmes isolées allocataires du RMI et sans emploi au 1<sup>er</sup> juin 2009.....</b>	<b>91</b>
<b>3. Trajectoires des femmes isolées allocataires de l'API au 1<sup>er</sup> juin 2009 .....</b>	<b>94</b>
<b>4. Trajectoires des hommes isolés allocataires du RMI et sans emploi au 1<sup>er</sup> juin 2009 .....</b>	<b>96</b>
<b>5. Trajectoires des femmes en couple et hommes en couple, sans emploi au 1<sup>er</sup> juin 2009 ..</b>	<b>98</b>
<b>6. Trajectoires professionnelles des femmes et hommes isolés, bénéficiaires du RMI et sans emploi un an avant la réforme .....</b>	<b>101</b>

### Liste des tableaux

<i>Tableau 41.</i> Bénéficiaires de l'API ou du RMI au 1 <sup>er</sup> juin 2009 : cadrage .....	91
<i>Tableau 42.</i> Tableau des caractéristiques des classes de la typologie des femmes isolées allocataires du RMI et sans emploi au 1 <sup>er</sup> juin 2009 .....	93
<i>Tableau 43.</i> Caractéristiques des classes de la typologie des femmes isolées allocataires de l'API et sans emploi au 1 <sup>er</sup> juin 2009 .....	96
<i>Tableau 44.</i> Caractéristiques des classes de la typologie des hommes isolés allocataires du RMI et sans emploi au 1 <sup>er</sup> juin 2009 .....	98
<i>Tableau 45.</i> Synthèse des typologies des trajectoires des allocataires du RMI ou de l'API sans emploi au 1 <sup>er</sup> juin 2009 (RSA socle).....	100
<i>Tableau 46.</i> Synthèse des typologies des hommes et femmes isolés sans emploi au 1 <sup>er</sup> juin 2009 ou sans emploi au 1 <sup>er</sup> juin 2008 .....	102

### Liste des graphiques

<i>Graphique 42.</i> Chronogramme des femmes isolées allocataires du RMI et sans emploi au 1 <sup>er</sup> juin 2009...	92
<i>Graphique 43.</i> Chronogrammes et « tapis » représentatifs des classes de la typologie des femmes isolées allocataires du RMI et sans emploi au 1 <sup>er</sup> juin 2009 .....	93
<i>Graphique 44.</i> Chronogramme des trajectoires des femmes isolées allocataires de l'API au 1 <sup>er</sup> juin 2009 ..	95

<i>Graphique 45.</i> Chronogrammes et « tapis » représentatifs des classes de la typologie des femmes isolées allocataires de l'API et sans emploi au 1 <sup>er</sup> juin 2009 .....	95
<i>Graphique 46.</i> Chronogramme des trajectoires des hommes isolés allocataires du RMI sans emploi au 1 <sup>er</sup> juin 2009 .....	96
<i>Graphique 47.</i> Chronogrammes et « tapis » représentatifs des classes de la typologie des hommes isolés allocataires du RMI et sans emploi au 1 <sup>er</sup> juin 2009 .....	97
<i>Graphique 48.</i> Trajectoires des hommes en couple et femmes en couple, allocataires du RMI et sans emploi au 1 <sup>er</sup> juin 2009.....	98
<i>Graphique 49.</i> Chronogrammes et « tapis » représentatifs des classes de la typologie des femmes en couple et des hommes en couple, allocataires du RMI et sans emploi au 1 <sup>er</sup> juin 2009.....	99
<i>Graphique 50.</i> Trajectoires des femmes et hommes isolés allocataires du RMI sans emploi au 1 <sup>er</sup> juin 2009 ...	101

## Partie 3

# TRAJECTOIRES PROFESSIONNELLES DES BÉNÉFICIAIRES DU RMI, DE L'API PUIS DU RSA SOCLE, AVANT ET APRÈS LA RÉFORME DE 2009

---

## 1. MÉTHODE D'ANALYSE DES TRAJECTOIRES ET DONNÉES UTILISÉES

Les analyses quantitatives de trajectoires se répartissent globalement en deux grandes familles : les modélisations économétriques et les constructions typologiques. Les deux démarches n'interviennent pas au même moment et, surtout, n'ont pas le même objectif.

La démarche économétrique s'intéresse à *un aspect de la trajectoire* (le salaire, le nombre d'emplois, la survenue d'un événement, d'une transition, etc.) et vise à *modéliser les liens* entre la variable d'intérêt (une quantité, une probabilité, un risque...) et les variables retenues comme « explicatives ».

La démarche typologique, dans laquelle on peut ranger l'ensemble des méthodes dites d'analyse des données ou de « data mining » – principalement analyses factorielles et classifications – vise en un premier temps à *styliser la trajectoire elle-même prise dans sa globalité et sans référence aux variables explicatives*. Son objet est d'améliorer la compréhension des parcours et de leur variété, d'en réduire la complexité en proposant un résumé synthétique. L'étude des liens entre le résumé du parcours ainsi construit et les variables explicatives vient ensuite. On peut d'ailleurs enchaîner les deux démarches, par exemple en modélisant par une régression logistique l'appartenance aux classes d'une partition<sup>17</sup>.

La démarche typologique vise donc à modéliser les trajectoires, au sens où on les réduit à quelques formes stables. S'il y a lieu de penser que la population est partitionnée en types assez bien délimités, on fera une classification des trajectoires, et chaque individu (ou plutôt chaque parcours) pourra être résumé par son appartenance à une classe. Le résultat est une variable qualitative non ordonnée. Si l'hypothèse d'une frontière nette entre les groupes paraît trop forte, ou si l'on cherche à placer les trajectoires sur une ou plusieurs échelles ordonnées, on fera une analyse factorielle : le résultat est un petit nombre de variables quantitatives (variables latentes).

Analyse factorielle et classification sont complémentaires, en ce qu'elles procèdent toutes deux à une décomposition de la variance totale du nuage des trajectoires (l'une en la partageant entre inertie inter et intra-classes, l'autre en la projetant sur les axes factoriels), et elles seront souvent enchaînées et combinées. Dans la littérature, les classifications ont toutefois nettement la préférence, sans doute parce que les classes paraissent plus faciles à interpréter et utiliser que les facteurs. Cependant, outre qu'une analyse factorielle préalable peut améliorer la stabilité de la classification, elle permet de visualiser la forme du nuage des trajectoires et de valider, ou non, l'hypothèse d'une population bien partitionnée. Ce que nous dit encore l'analyse des correspondances multiples (ACM), c'est que c'est d'abord le fait de passer ou non par l'un des états qui structure les données (Grelet, 1994) et de voir intervenir ou non la temporalité des événements.

L'interprétation des classes de la typologie est complétée par des représentations graphiques sous forme de « tapis » ou de « chronogrammes ».

La première représentation graphique utilisée ici est celle des « tapis » dont l'idée est due à Stefani Scherer (2001). L'avantage de cette méthode est, d'une part, qu'elle permet l'observation synthé-

---

<sup>17</sup> Voir Grelet (1994) et Grelet, Rousset, Trancart (2009).

tique et graphique de toutes les transitions observées de tous les individus. Pour ce faire, on représente, pour chaque bénéficiaire, la séquence composée de la succession des états observés. Chaque individu est dès lors représenté par une ligne tracée avec une couleur différente selon l'état rencontré. On superpose ensuite les lignes de tous les individus en ayant eu soin au préalable de les trier, par exemple par l'état initial ou par classe de la typologie construite, afin de regrouper les individus ayant des trajectoires similaires. Cette représentation restitue au mieux la dimension longitudinale et donc l'ensemble des transitions d'un état à un autre.

Les « tapis » permettent une bonne représentation des mouvements individuels mais ne permettent pas de chiffrer la proportion des individus par état. Cette représentation graphique est alors complétée par des chronogrammes qui représentent la répartition des différents états à chaque moment du temps. Cette représentation permet de voir l'évolution des taux d'emploi de la population concernée mais ne permet pas de savoir, contrairement aux tapis, quelles personnes sont concernées par quels états et surtout si ces états sont persistants ou temporaires.

Finalement, dans cette étude, la fenêtre d'observation comporte trente-huit mois entre novembre 2007 et décembre 2010 avec dix-neuf mois avant la réforme et dix-neuf mois après. Les données de la Cnaf permettant de connaître la situation de chaque bénéficiaire vis-à-vis du marché du travail, nous opérerons une décomposition entre emploi, sans emploi, non-réponse ou non renseigné, absence du dispositif (entrée ou sortie du dispositif). Les traitements ont été réalisés avec le logiciel SAS, en utilisant les macros d'analyse des données de l'Insee ainsi qu'avec le logiciel R et TraMiner (Gabadinho, Studer, Ritschard, 2009).

Dans un premier temps et pour faire un état des lieux général et relativement exhaustif, nous proposons d'observer, avant et après la réforme, les trajectoires professionnelles des bénéficiaires du RSA socle au moment de la réforme (RMI ou API sans emploi à la date de la réforme), afin de constater si les épisodes d'emploi sont, après la réforme, d'une part plus fréquents, d'autre part plus longs qu'avant la réforme. Ces photographies de trajectoires, réalisées grâce à l'analyse de séquences ou de trajectoires présentée précédemment, seront effectuées pour chaque sous-population que représentent les différentes compositions familiales, afin de constater si le retour à l'emploi a été plus important pour certains bénéficiaires que pour d'autres.

Afin de tenir compte de la particularité de l'échantillon retenu (les personnes bénéficiaires du RSA socle en juin 2009) et de comparer les trajectoires de ces personnes aux trajectoires d'individus comparables mais qui ne bénéficiaient pas de la réforme, nous proposons, dans un deuxième temps, de réaliser une photographie des trajectoires des bénéficiaires du RMI ou de l'API sans emploi en juin 2008. Nous observerons, pour ces derniers individus, leurs états après juin 2008 et leurs états avant juin 2008. Nous comparerons alors les caractéristiques des deux échantillons (en termes de genre, âge...) et observerons alors si, à caractéristiques et à trajectoires initiales comparables, les trajectoires futures diffèrent après la mise en place de la réforme.

Si l'on se restreint au champ des allocataires âgés de moins de 60 ans qui ne touchent pas de prime d'intéressement, on compte alors environ 1 230 000 allocataires du RMI ou de l'API sans emploi au 1<sup>er</sup> juin 2009, soit près de 67 % des allocataires, avec un minimum de 63,5 % pour les femmes isolées allocataires du RMI ou les hommes isolés allocataires de l'API et un maximum de 83,5 % pour les femmes en couple allocataires du RMI (tableau 41).

Les allocataires âgés de moins de 60 ans et sans emploi au 1<sup>er</sup> juin 2009 sont dans cinq configurations familiales principales : les femmes isolées allocataires du RMI (30 %), les femmes isolées allocataires de l'API (13 %), les hommes isolés allocataires du RMI (31 %), les hommes en couple allocataires du RMI (12 %) et enfin, les femmes en couple allocataires du RMI (14 %). Les trajectoires des hommes allocataires de l'API ne seront pas étudiées en raison du nombre très faible correspondant.

**Tableau 41. Bénéficiaires de l'API ou du RMI au 1<sup>er</sup> juin 2009 : cadrage**

		Répartition en %	Répartition des moins de 60 ans (en %)	Répartition des allocataires sans emploi et âgés de moins de 60 ans (en %)	Taux des allocataires sans emploi et âgés de moins de 60 ans en %
<b>Hommes isolés (HI)</b>	RMI	30	30	31	70
	API	0,3	0,3	0,2	63,5
	Prime	0,7	0,7	0,04	3,5
	Total HI	31	31	31	68,5
<b>Femmes isolées (FI)</b>	RMI	32	31	30	63,5
	API	12	13	13	66,8
	Prime	1	1	0,03	2,5
	Total FI	45	45	43	63,3
<b>Hommes en couple (HC)</b>	RMI	11	11	12	76,5
	Prime	1	1	0,1	6,4
	Total	12	12	12	70,4
<b>Femmes en couple (FC)</b>	RMI	11	11	14	83,5
	Prime	1	1	0,2	14,1
	Total	12	12	14	77,9
<b>Ensemble</b>		1 895 323 (100%)	1 830 166 (100%)	1 234 747 (100%)	67,5

Source : Calculs des auteurs à partir des données Cnaf.

Pour chacune de ces configurations, nous présenterons quelques statistiques descriptives et représentations graphiques associées aux trajectoires passées et futures, les résultats de l'analyse des correspondances multiples (ACM) et ceux de la typologie. En outre, en raison de la taille de chacune de ces populations et du temps de calcul nécessaire à l'élaboration des typologies, les résultats présentés concernent cinq échantillons aléatoires de dix mille individus.

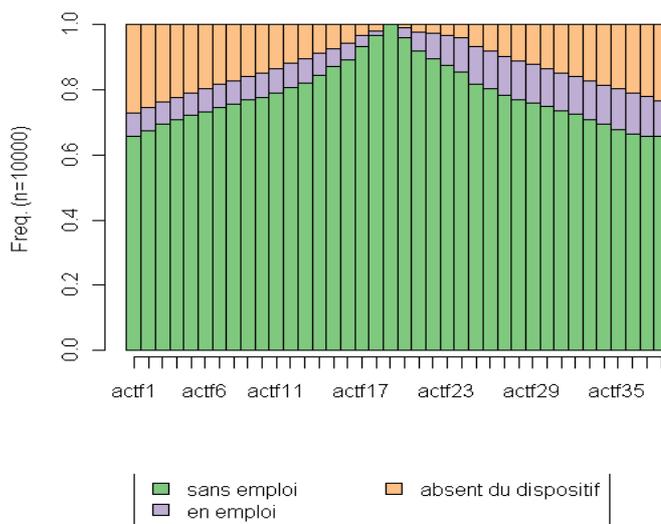
## 2. TRAJECTOIRES DES FEMMES ISOLÉES ALLOCATAIRES DU RMI ET SANS EMPLOI AU 1<sup>er</sup> JUIN 2009

On observe, les huit premiers mois (à partir de novembre 2007), une proportion non négligeable de trajectoires dans lesquelles l'état « non renseigné » représente près de 20 % des allocataires. Ensuite, les non-réponses représentent 16 % le neuvième mois, 10 % le dixième et se stabilise autour de 4 % ensuite. Dans la suite, nous avons assimilé cet état « non-renseigné » à des « sans emploi » car, le plus souvent, après une période dite non renseignée, l'allocataire est sans emploi.

Globalement, le chronogramme relatif aux trajectoires entre novembre 2007 et décembre 2010 (graphique 42) montre que la part d'allocataires en emploi après la réforme augmente sensiblement et se stabilise autour de 12 % après novembre 2009. Entrées et sorties du dispositif (légende « absent du dispositif ») s'équilibrent ; elles représentent entre 25 % et 30 % en début et fin de période.

Selon l'âge, le nombre d'enfants et la durée dans le dispositif, on met en évidence quelques variations dans les taux d'emploi. En effet, à partir de 50 ans, la proportion de bénéficiaires en emploi est d'environ 5 % tout au long de la période d'observation, alors que, pour les plus jeunes, cette proportion, assez proche de 5 % avant la réforme, augmente après juin 2009 et atteint près de 15 %. On observe les mêmes écarts entre les bénéficiaires avec moins de trois enfants et trois enfants et plus et également, selon la durée dans le dispositif.

**Graphique 42. Chronogramme des femmes isolées allocataires du RMI et sans emploi au 1<sup>er</sup> juin 2009**



Source : Calculs des auteurs à partir des données Cnaf.

L'analyse des correspondances multiples (ACM) conduite sur ces données permet d'identifier quatre groupes de variables : hors de l'emploi quasiment tout au long de la période, en emploi après la réforme, la sortie du dispositif après la réforme avec un étalement dans le temps qui va dans le sens d'une augmentation du mois 20 au mois 38 (cf. chronogramme, graphique 42) et les absents avant la réforme qui va dans le sens d'une diminution du mois 1 au mois 19 (cf. chronogramme, graphique 42).

Cette analyse permet de bien différencier les états « sans emploi », « en emploi » et « absent du dispositif » mais aussi de mettre en évidence l'existence d'une temporalité spécifique qui se traduit par un étalement plus ou moins important des modalités du temps (1 à 38 : novembre 2007 à décembre 2010) pour un même état. Il semble que toutes les variables associées à l'état « sans emploi » sont corrélées entre elles et donc proches ; ce qui traduit une certaine permanence dans cet état. Une temporalité différente avant et après la réforme apparaît surtout pour la variable « absent du dispositif » (c'est-à-dire entrées et sorties) et, dans une moindre mesure, avec la variable « en emploi » ; ce qui traduit des transitions d'un état à un autre.

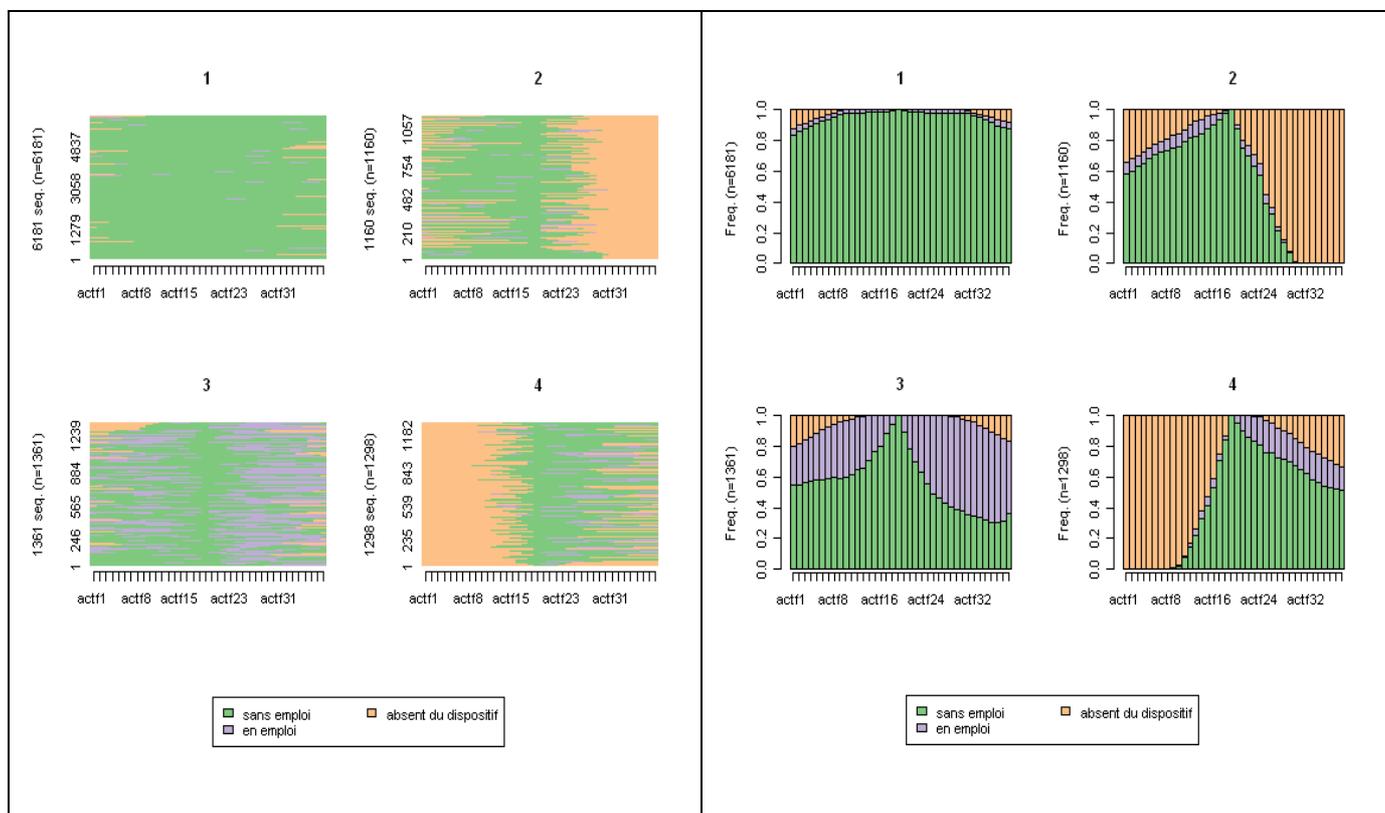
La classification ascendante hiérarchique (CAH) réalisée sur les vingt premiers facteurs de l'analyse (près de 80 % de l'inertie totale) permet de mettre évidence quatre classes de trajectoires bien distinctes (graphique 43 et tableau 42). Cette analyse complète et enrichit l'ACM en raisonnant à partir des profils-types de trajectoires individuelles et non plus des facteurs de différenciation.

La classe 1, avec 62 % des femmes isolées allocataires du RMI et sans emploi avant la réforme, est caractéristique d'une quasi-permanence hors de l'emploi et d'une présence importante dans le dispositif. La durée moyenne du RMI avant la réforme est la plus longue (65,6 mois, soit plus de cinq ans) et le temps passé hors de l'emploi est proche de 98 % du temps de présence. Ce dernier est, en moyenne, proche de dix-huit mois avant la réforme et dix-huit mois après, soit proche du maximum du temps d'observation de trente-huit mois. Les femmes isolées de cette classe d'allocataires sont les plus âgées avec une moyenne d'âge de 41,8 ans. 41 % d'entre elles sont sans enfant, contre 45 % en moyenne.

La classe 2 (12 %) est caractérisée surtout pas une sortie rapide du dispositif après la réforme, alors que le temps de présence avant la réforme est important. Cette sortie ne s'explique pas à l'aide des

éléments qui figurent dans la base de données. 56 % d'entre elles sont sans enfant à charge contre 45 % en moyenne.

**Graphique 43. Chronogrammes et « tapis » représentatifs des classes de la typologie des femmes isolées allocataires du RMI et sans emploi au 1<sup>er</sup> juin 2009**



Source : Calculs des auteurs à partir des données Cnaf.

**Tableau 42. Tableau des caractéristiques des classes de la typologie des femmes isolées allocataires du RMI et sans emploi au 1<sup>er</sup> juin 2009**

	Classe 1	Classe 2	Classe 3	Classe 4	Ensemble
Effectif	6 481	1 160	1 361	1 298	10 000
Nombre moyen de mois de présence dans le dispositif avant la réforme (mois 1 à 19)	<b>17,5</b>	15,2	16,9	<b>4,2</b>	15,6
Nombre moyen de mois de présence dans le dispositif après la réforme (mois 20 à 38)	<b>18,6</b>	<b>5,7</b>	18,2	16,3	16,9
Nombre moyen de mois hors de l'emploi (mois 1 à 19)	<b>17,1</b>	13,9	11,8	<b>3,8</b>	14,4
Nombre moyen de mois hors de l'emploi (de 20 à 38)	<b>18,2</b>	<b>5,2</b>	<b>8,7</b>	13,2	14,8
% moyen de mois hors de l'emploi avant la réforme	<b>97,5</b>	91	<b>70,1</b>	91,7	92,2
% moyen de mois hors de l'emploi après la réforme	<b>97,6</b>	92,7	<b>47,9</b>	<b>80</b>	87,9
% moyen de mois hors de l'emploi au total	<b>97,5</b>	91,7	<b>59</b>	<b>82,8</b>	89,8
Âge moyen	<b>41,8</b>	40,8	38,3	36,8	40,5
Durée du RMI au 1 <sup>er</sup> juin 2009	<b>65,6</b>	46,1	45	<b>9,9</b>	53,3

Source : Calculs des auteurs à partir des données Cnaf.

La classe 3 (13 % de l'ensemble) est caractérisée par un des taux hors de l'emploi les plus bas (59 % contre 89 % pour cette population). Ce taux baisse après la réforme (70 % avant et près de 48 % après). La durée du RMI avant la réforme est en moyenne de quarante-quatre mois, soit trois ans et huit mois. C'est également dans cette classe que l'on compte le plus de femmes isolées avec un ou deux enfants (50 % contre 41 % en moyenne). C'est dans ce groupe que l'effet de la réforme semble le plus net avec une augmentation des taux d'emploi.

La classe 4 (13 %) est composée de femmes, en moyenne, plus jeunes, dont la durée moyenne du RMI avant la réforme est de dix mois. Il s'agit de nouvelles « entrantes » dont le taux hors de l'emploi après la réforme est inférieur au taux moyen de cette population (80 % contre près de 90 % en moyenne).

En résumé, pour les femmes isolées allocataires du RMI et sans emploi au 1<sup>er</sup> juin 2009, les entrées et sorties du dispositif s'équilibrent. En outre, on observe, globalement, une assez grande stabilité des parcours, avec une participation au marché du travail assez faible : la situation d'emploi ne représente que 10 % du temps de présence dans le dispositif (près de 90 % hors de l'emploi). Deux groupes extrêmes sont identifiés.

Un groupe de femmes majoritaire (62 %), présentes dans le dispositif, en moyenne, depuis plus de trois ans, au moment de la réforme et âgées de 42 ans, en moyenne qui n'ont pas connu de changement de situation avant et après la réforme. Elles restent quasiment hors de l'emploi tout au long de la période d'observation.

À l'opposé, on observe un groupe de femmes assez minoritaire (13 %), en moyenne, plus jeunes (près de 38 ans), avec un ou deux enfants à charge, présentes dans le dispositif avant et après la réforme et avec des taux de participation au marché du travail les plus élevés ; la situation d'emploi représente 30 % du temps de présence avant la réforme et 52 % après.

En dehors de ces deux groupes extrêmes, on observe un groupe de sortantes et un groupe d'entrantes qui s'équilibrent (resp. 12 % et 13 %).

Une nouvelle typologie sera réalisée sur une autre période d'observation, afin de tester la plus ou moins grande stabilité de ces classes.

### **3. TRAJECTOIRES DES FEMMES ISOLÉES ALLOCATAIRES DE L'API AU 1<sup>er</sup> JUIN 2009**

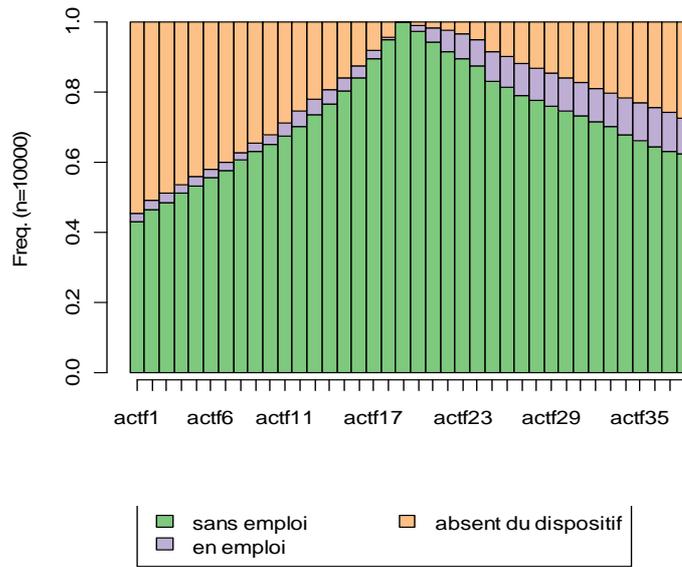
Comme précédemment et avec une fréquence plus grande, l'état associé à la non-réponse ou non déclaration apparaît souvent dans les premiers mois : près de 40 % jusqu'aux huit premiers mois, autour de 7 % ensuite jusqu'à la date de la réforme et enfin, 5 % les mois suivants. Pour les mêmes raisons que précédemment, cet état « non renseigné » est assimilé à « sans emploi ». Le chronogramme (graphique 44) montre que les entrées dans le dispositif sont supérieures aux sorties : plus de 50 % d'absents du dispositif en début de période et près de 30 % de sorties en fin de période. En outre, la part d'allocataires en emploi après la réforme augmente très nettement et se stabilise autour de 10 % après six mois.

La classification ascendante hiérarchique (l'ACM est comparable à la précédente) réalisée sur les vingt premiers facteurs de l'analyse (près de 80 % de l'inertie totale) permet de mettre évidence trois classes de trajectoires bien distinctes (graphique 45 et tableau 43).

La classe 1 s'oppose aux classes 2 et 3 avec des durées hors de l'emploi et des durées dans le dispositif nettement plus élevées. La quasi-permanence hors de l'emploi caractérise la classe 1 (54 % des allocataires). Les nouvelles entrantes (classe 2, 30 %), présentes surtout après la réforme et avec des taux d'emploi supérieurs à la moyenne (12,5 % contre 7,7 % du temps de présence dans le dispositif).

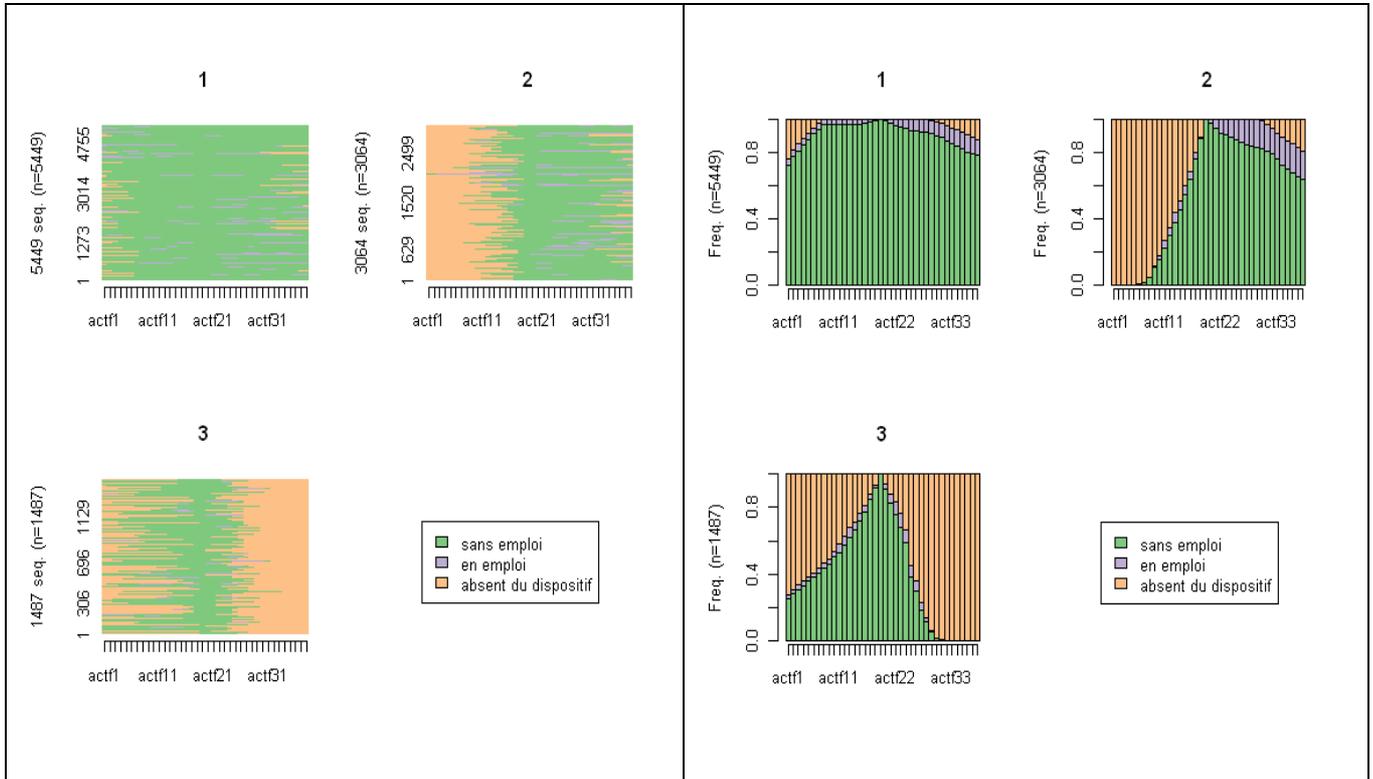
On constate un dernier profil d'allocataires (classe 3, 15 %) entrant juste avant la réforme puis sortant du dispositif après la réforme.

**Graphique 44. Chronogramme des trajectoires des femmes isolées allocataires de l'API au 1<sup>er</sup> juin 2009**



Source : Calculs des auteurs à partir des données Cnaf.

**Graphique 45 : Chronogrammes et « tapis » représentatifs des classes de la typologie des femmes isolées allocataires de l'API et sans emploi au 1<sup>er</sup> juin 2009**



Source : Calculs des auteurs à partir des données Cnaf.

**Tableau 43. Caractéristiques des classes de la typologie des femmes isolées allocataires de l'API et sans emploi au 1<sup>er</sup> juin 2009**

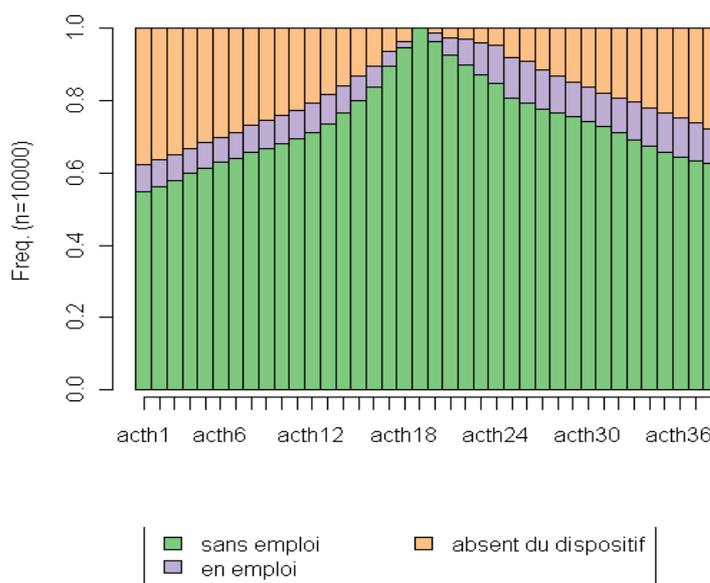
	Classe 1	Classe 2	Classe 3	Ensemble
Effectif	4 285	3 064	1 487	10 000
Nombre moyen de mois de présence dans le dispositif avant la réforme (mois 1 à 19)	<b>17,1</b>	<b>6,1</b>	10,7	12,8
Nombre moyen de mois de présence dans le dispositif après la réforme (mois 20 à 38)	<b>18,4</b>	17	<b>5,7</b>	16,5
Nombre moyen de mois hors de l'emploi (mois 1 à 19)	16,6	5,1	10,1	12,3
Nombre moyen de mois hors de l'emploi (de 20 à 38)	17	15,5	2,5	14,8
% moyen de mois hors de l'emploi avant la réforme	97	93,4	93,9	95
% moyen de mois hors de l'emploi après la réforme	92	<b>85,2</b>	92,1	90
% moyen de mois hors de l'emploi au total	94,6	87,5	93,3	92,3
Âge moyen	27,3	28,3	29,8	28,4
Durée de l'API au 1 <sup>er</sup> juin 2009	<b>33,2</b>	<b>8,3</b>	<b>16,7</b>	22

Source : Calculs des auteurs à partir des données Cnaf.

#### 4. TRAJECTOIRES DES HOMMES ISOLÉS ALLOCATAIRES DU RMI ET SANS EMPLOI AU 1<sup>er</sup> JUIN 2009

Comparativement aux trajectoires des femmes, on compte moins de non-réponses (autour de 5 %) mais, comme précédemment, celles-ci seront associées à l'état « sans emploi ».

**Graphique 46. Chronogramme des trajectoires des hommes isolés allocataires du RMI sans emploi au 1<sup>er</sup> juin 2009**



Source : Calculs des auteurs à partir des données Cnaf.

Le chronogramme montre que la proportion d'hommes isolés en emploi est légèrement supérieure après la réforme (graphique 46). Cette hausse concerne surtout les moins de 40 ans et ceux dont la durée du RMI est inférieure à deux ans.

La typologie réalisée met en évidence quatre classes assez comparables à celles des femmes isolées allocataires du RMI (graphique 47 et tableau 44). Précisons que 96 % des hommes isolés, allocataires du RMI, sont sans enfant à charge.

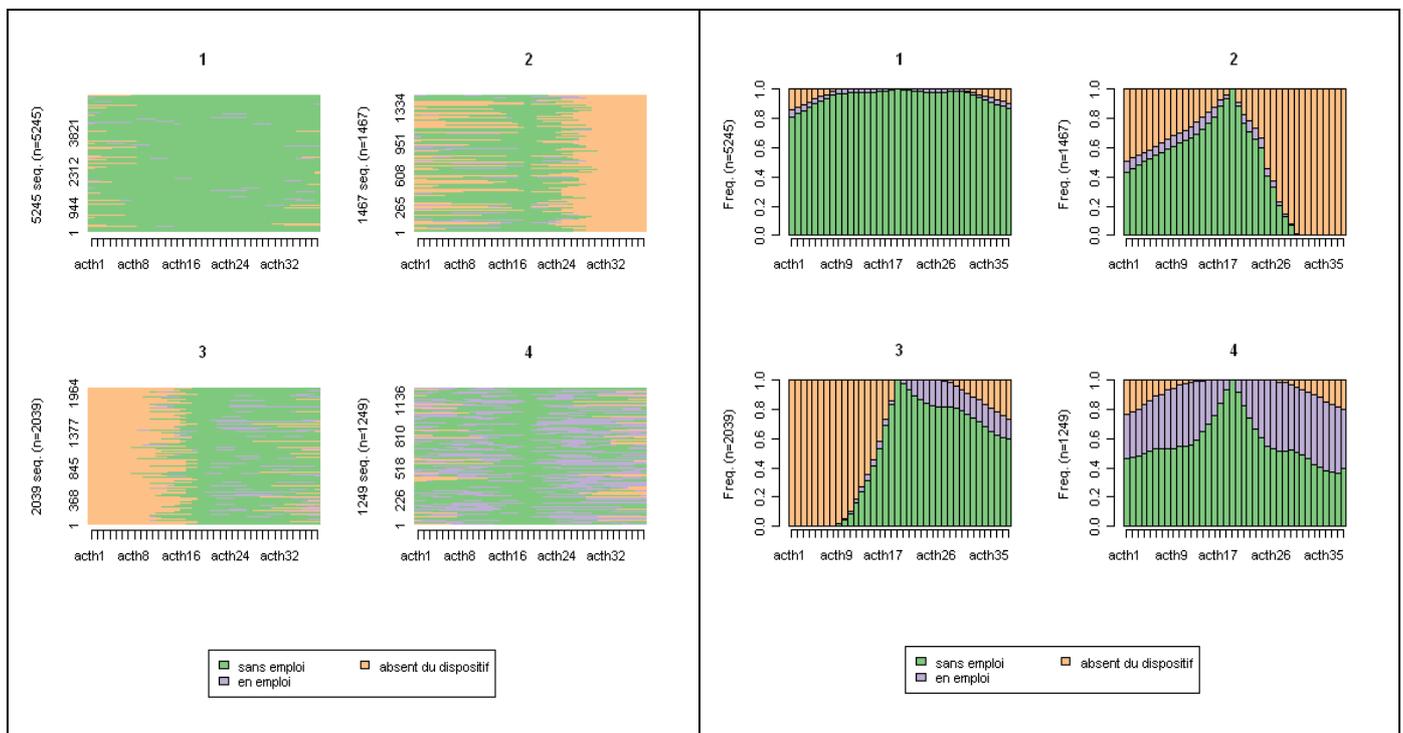
La classe 1 avec 52 % des allocataires (hommes isolés RMI sans emploi avant la réforme) est caractéristique d'une quasi-permanence hors de l'emploi et d'une présence importante dans le dispositif. La durée moyenne du RMI avant la réforme est de soixante-neuf mois et le temps passé hors de l'emploi est proche de 98 % du temps de présence. Ce dernier est environ de dix-sept mois avant la réforme et dix-huit mois après. La moyenne d'âge est de 42 ans. Ce sont les mêmes caractéristiques que la classe 1 des femmes isolées allocataires du RMI.

La classe 2 (15 %) est caractérisée surtout pas une sortie rapide du dispositif après la réforme, alors que le temps de présence avant la réforme est important. Cette sortie ne s'explique pas à l'aide des éléments qui figurent dans la base de données.

La classe 4 (13 % de l'ensemble) est caractérisée par un des taux hors de l'emploi les plus bas (61 % contre 89,6 % pour cette population). Ce taux baisse après la réforme (64,5 % avant et près de 56,9 % après). La durée du RMI avant la réforme est en moyenne de quarante mois, soit trois ans et quatre mois. C'est dans ce groupe que l'effet de la réforme semble net avec une augmentation des taux d'emploi, mais celle-ci est moindre que celle observée pour les femmes isolées allocataires du RMI et sans emploi au 1<sup>er</sup> juin 2009.

La classe 3 (20 %) est composée d'hommes, en moyenne, plus jeunes dont la durée moyenne du RMI avant la réforme est de onze mois en moyenne. Il s'agit de nouveaux « entrants » dont le taux hors de l'emploi après la réforme est de 84 % (près de 89 % en moyenne).

**Graphique 47. Chronogrammes et « tapis » représentatifs des classes de la typologie des hommes isolés allocataires du RMI et sans emploi au 1<sup>er</sup> juin 2009**



Source : Calculs des auteurs à partir des données Cnaf.

**Tableau 44. Caractéristiques des classes de la typologie des hommes isolés allocataires du RMI et sans emploi au 1<sup>er</sup> juin 2009**

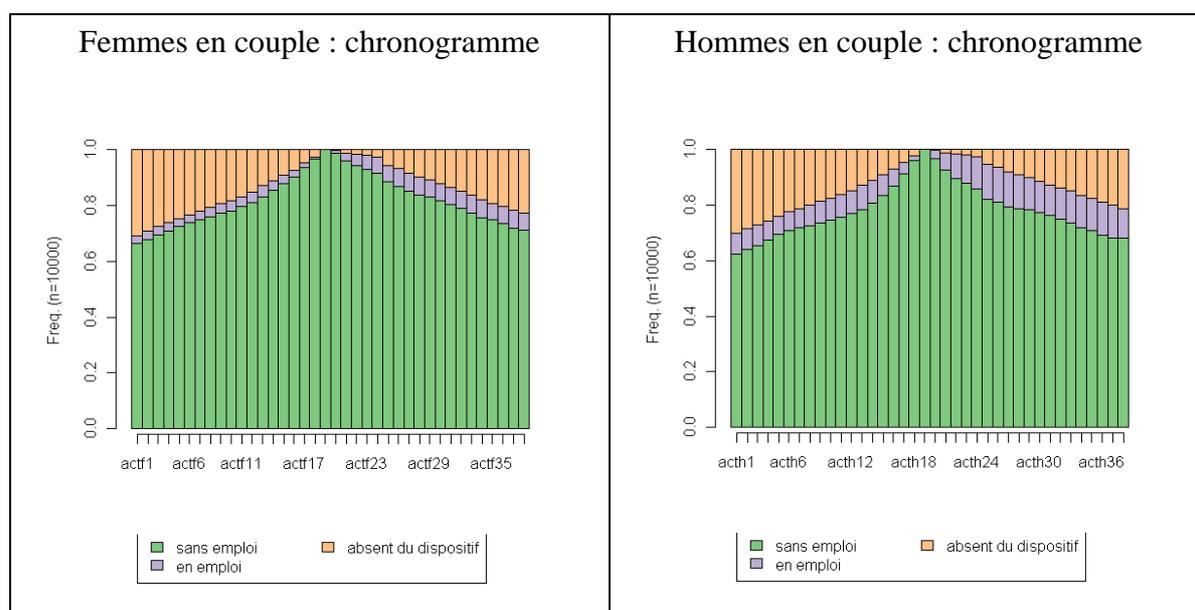
	Classe 1	Classe 2	Classe 3	Classe 4	Ensemble
Effectif	5 245	1 467	2 039	1 249	10 000
Nombre moyen de mois de présence dans le dispositif avant la réforme (mois 1 à 19)	<b>17,4</b>	13,2	<b>4,2</b>	<b>16,6</b>	14,3
Nombre moyen de mois de présence dans le dispositif après la réforme (mois 20 à 38)	<b>18,6</b>	<b>5,7</b>	17,5	<b>17,8</b>	14,7
Nombre moyen de mois hors de l'emploi (mois 1 à 19)	16,9	12	3,9	10,7	13
Nombre moyen de mois hors de l'emploi (de 20 à 38)	18,2	5,2	14,7	10,2	14,7
% moyen de mois hors de l'emploi avant la réforme	<b>97</b>	90,2	92,5	<b>64,5</b>	91,2
% moyen de mois hors de l'emploi après la réforme	<b>97,8</b>	92,4	<b>83,8</b>	<b>56,9</b>	89
% moyen de mois hors de l'emploi au total	<b>97,5</b>	91,1	85,5	<b>61</b>	89,6
Age moyen	42	38,4	35,8	37	39,5
Durée du RMI au 1 <sup>er</sup> juin 2009 (en mois)	69,3	41,3	10,9	40	49,6

Source : Calculs des auteurs à partir des données Cnaf.

## 5. TRAJECTOIRES DES FEMMES ET HOMMES EN COUPLE, SANS EMPLOI AU 1<sup>er</sup> JUIN 2009

Les « non réponses » ne sont pas très fréquentes, mais elles sont surtout réparties de façon homogène tout au long de la période ; de l'ordre de 7 % en début de période et 5 % en fin de période. Afin, d'homogénéiser cette présentation avec les précédentes, la non-réponse sera également assimilée au non emploi. Nous avons pu vérifier que les résultats étaient identiques dans les deux cas.

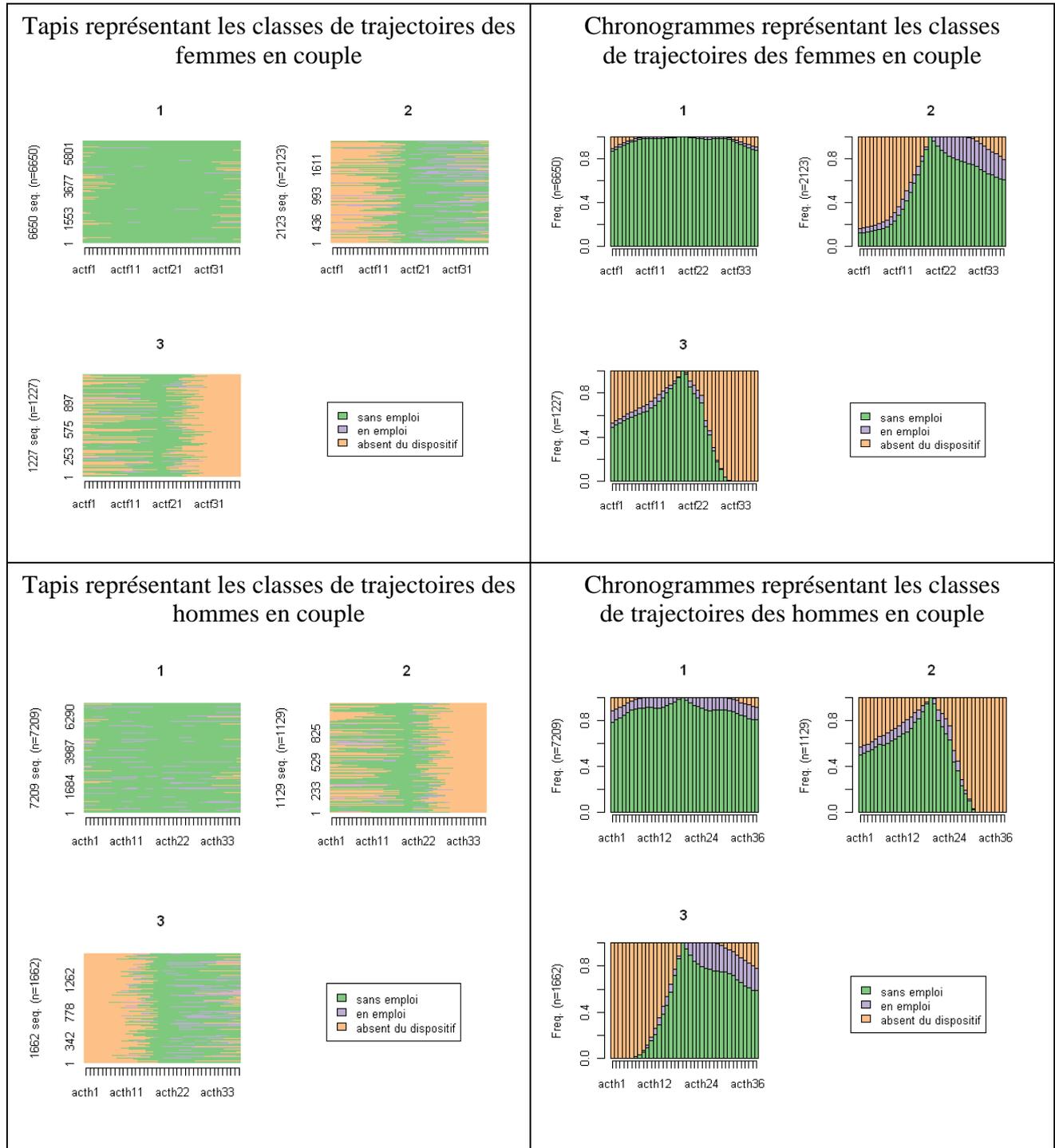
**Graphique 48. Trajectoires des hommes en couple et femmes en couple, allocataires du RMI et sans emploi au 1<sup>er</sup> juin 2009**



Source : Calculs des auteurs à partir des données Cnaf.

La graphique 48 montre que, globalement, les trajectoires des hommes et des femmes, en couple et sans emploi au 1<sup>er</sup> juin 2009, sont très comparables. Des entrées et sorties du dispositif qui s'équilibrent mais avec un léger différentiel au profit des entrants, une majorité des allocataires, hors de l'emploi tout au long de la période (plus de 60 %) et une légère augmentation des allocataires en emploi après la réforme, surtout pour les hommes (près de 5 % avant et 12 % après).

**Graphique 49. Chronogrammes et « tapis » représentatifs des classes de la typologie des femmes en couple et des hommes en couple, allocataires du RMI et sans emploi au 1<sup>er</sup> juin 2009**



Source : Calculs des auteurs à partir des données Cnaf.

Les typologies réalisées (graphique 49) montrent que les trois classes de trajectoires sont également très comparables : la permanence hors de l'emploi pour 72 % des hommes en couple et 67 % des femmes. Les nouveaux entrants (21 % des femmes et 17 % des hommes) avec des taux de participation à l'emploi qui s'élève à 16 % juste après la réforme pour les femmes (20 % pour les hommes) et à près de 30 % ensuite (chiffre identique pour les hommes et les femmes). La classe de sortants après la réforme représente 11 % des hommes en couple et 13 % des femmes en couple.

**Synthèse des typologies des allocataires du RMI ou de l'API, sans emploi au 1<sup>er</sup> juin 2009**

Le tableau 45 permet de synthétiser les principaux résultats des typologies précédentes. La trajectoire type « hors de l'emploi » est présente dans toutes les configurations et concernent de 52 % des allocataires (hommes isolés allocataires du RMI) à 72 % (hommes en couple allocataires du RMI). Elle caractérise des allocataires, plus âgés qu'en moyenne et présents depuis de nombreuses années dans le dispositif. La réforme ne semble pas avoir d'incidence sur leur participation au marché du travail. À l'opposé se trouve un groupe de bénéficiaires chez les hommes et femmes isolés allocataires du RMI et sans emploi au 1<sup>er</sup> juin 2009, très sensibles aux incitations financières associées à la loi, surtout s'agissant des femmes : le temps passé en emploi augmente très nettement passant de 30 % à 52 % du temps de présence pour les femmes et de 36 % à 43 % chez les hommes. Les nouveaux entrants représentent 13 % à 30 % des bénéficiaires selon les configurations familiales, en moyenne plus jeunes que les autres allocataires et avec des temps passés en emploi supérieurs à la moyenne (15 % à 23 % du temps de présence). Enfin, les sortants forment un groupe stable qui représente 11 % à 15 % des effectifs.

**Tableau 45. Synthèse des typologies des trajectoires des allocataires du RMI ou de l'API sans emploi au 1<sup>er</sup> juin 2009 (RSA socle)**

Groupes de trajectoires	Hors de l'emploi		Sortants	Nouveaux entrants		Effet de la réforme : emploi en hausse	
	Poids du groupe	Emploi avant/après la réforme *	Poids du groupe	Poids du groupe	Emploi après la réforme *	Poids du groupe	Emploi avant/après la réforme
Configurations Familiales							
Femmes isolées allocataires du RMI	62%	2% / 2%	12%	13%	20%	13%	30% / 52%
Hommes isolés allocataires du RMI	52%	3% / 3%	15%	20%	16%	13%	36% / 43%
Femmes isolées allocataires de l'API	55%	3% / 8%	15%	30%	15%	XXXX	XXXX
Femmes en couple allocataires du RMI	67%	2% / 2%	12%	21%	22%	XXXX	XXXX
Hommes en couple allocataires du RMI	72%	5% / 8%	11%	17%	23%	XXXX	XXXX

\* Temps passé en emploi (en %) calculé sur le temps de présence dans le dispositif.

Source : Calculs des auteurs à partir des données Cnaf.

## 6. TRAJECTOIRES PROFESSIONNELLES DES FEMMES ET HOMMES ISOLÉS, BÉNÉFICIAIRES DU RMI ET SANS EMPLOI UN AN AVANT LA RÉFORME

À ce stade de l'analyse, nous proposons de réaliser, à titre de comparaison, une analyse des trajectoires passées et futures des hommes et femmes isolés (près des deux tiers des effectifs des bénéficiaires), allocataires du RMI, un an avant la réforme et également sans emploi au 1<sup>er</sup> juin 2008.

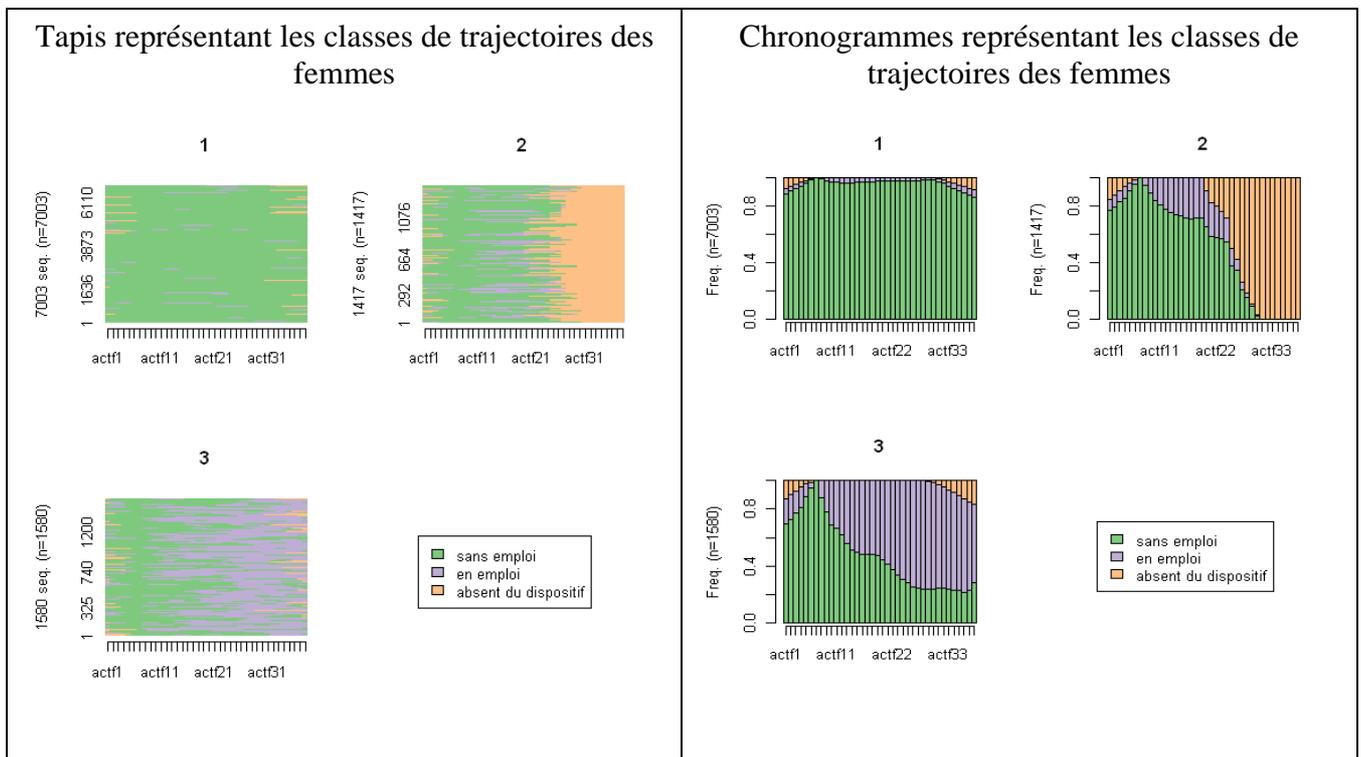
Trois trajectoires principales résument l'ensemble des états occupés entre novembre 2007 et décembre 2010, pour les hommes et les femmes. La trajectoire « hors de l'emploi » qui représente 70 % des femmes et 62 % des hommes, les sortants du dispositif (surtout après la réforme chez les femmes) qui représentent 14 % des femmes et 24 % des hommes et enfin les allocataires qui transitent souvent vers l'emploi et qui représentent 16 % des femmes et 13 % des hommes.

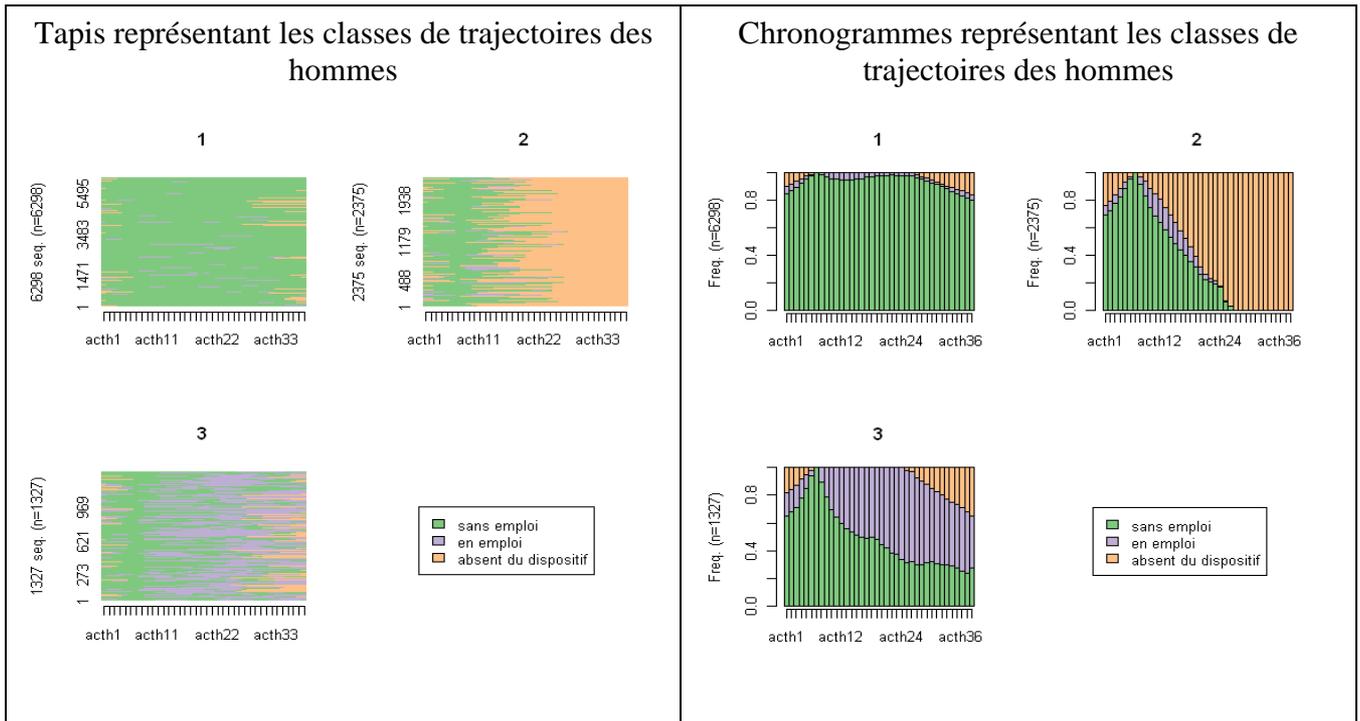
La comparaison des typologies des hommes et femmes isolés allocataires du RMI, élaborées selon la situation sans emploi en juin 2008 ou en juin 2009 (tableau 46), nous amène aux constats suivants : le groupe majoritaire hors de l'emploi est plus nombreux en 2008 qu'en 2009 (pour les femmes : 70 % contre 62 % et pour les hommes : 63 % contre 52 %), ce qui semble montrer, malgré une conjoncture économique plus défavorable, un effet global positif de la réforme.

En outre, un nouveau profil d'entrants apparaît à partir de la réforme, plus nombreux chez les hommes isolés (20 % chez les hommes et 13 % chez les femmes). Ils sont plus jeunes qu'en moyenne et avec des taux de participation à l'emploi un peu plus élevé qu'en moyenne.

Enfin, pour la classe des allocataires les moins éloignés de l'emploi, assez stable dans le temps (de 13 % à 16 %), on observe des taux de participation qui augmente après la période sans emploi (juin 2008 ou juin 2009) ; cette augmentation est plus forte chez les femmes isolées mais il est difficile, à partir des méthodes utilisées, de conclure à une plus forte augmentation en 2009, comparativement à 2008.

**Graphique 50. Trajectoires des femmes et hommes isolés allocataires du RMI sans emploi au 1<sup>er</sup> juin 2009**





Source : Calculs des auteurs à partir des données Cnaf.

**Tableau 46. Synthèse des typologies des hommes et femmes isolés sans emploi au 1<sup>er</sup> juin 2009 ou sans emploi au 1<sup>er</sup> juin 2008**

	Hors de l'emploi ou éloignés de l'emploi	Sortants	En emploi	Entrants	Total
Femmes isolées allocataires du RMI 2009	62%	12%	13%	13%	100%
Hommes isolés allocataires du RMI 2009	52%	15%	13%	20%	100%
Femmes isolées allocataires du RMI 2008	70%	14%	16%	XXXXX	100%
Hommes isolés allocataires du RMI 2008	63%	24%	13%	XXXXX	100%

Source : Calculs des auteurs à partir des données Cnaf.

## Partie 4

# Comparaison des taux de retour à l'emploi des bénéficiaires, avant et après la mise en place du RSA, par la méthode des doubles différences

<b>1. Comparaison des taux de retour en emploi de l'ensemble des bénéficiaires.....</b>	<b>105</b>
1.1. <i>Méthode d'estimation</i> .....	107
1.2. <i>Problèmes rencontrés et solutions retenues</i> .....	108
1.3. <i>Résultats d'estimation</i> .....	109
<b>2. Comparaison des taux de retour en emploi des nouveaux entrants dans le dispositif....</b>	<b>111</b>
2.1. <i>Méthode d'estimation</i> .....	111
2.2. <i>Résultats d'estimation</i> .....	112
<b>3. Résumé .....</b>	<b>113</b>
<b>4. Annexes .....</b>	<b>114</b>

### Liste des tableaux

<i>Tableau 47.</i> Probabilité de retrouver un emploi le trimestre suivant. Situation des hommes isolés .....	114
<i>Tableau 48.</i> Probabilité de retrouver un emploi le trimestre suivant. Situation des femmes isolées bénéficiaires du RMI ou du RSA non majoré .....	115
<i>Tableau 49.</i> Probabilité de retrouver un emploi le trimestre suivant. Situation des femmes isolées bénéficiaires de l'API ou du RSA majoré.....	116
<i>Tableau 50.</i> Probabilité de retrouver un emploi le trimestre suivant. Situation des femmes en couple dont le conjoint est sans emploi .....	117
<i>Tableau 51.</i> Probabilité de retrouver un emploi le trimestre suivant. Situation des hommes en couple dont la conjointe est sans emploi .....	118
<i>Tableau 52.</i> Transition vers l'emploi des nouveaux entrants dans le dispositif. Situation des hommes isolés.....	119
<i>Tableau 53.</i> Transition vers l'emploi des nouveaux entrants dans le dispositif. Situation de femmes isolées bénéficiaires du RMI ou du RSA non majoré.....	121
<i>Tableau 54.</i> Transition vers l'emploi des nouveaux entrants dans le dispositif. Situation des femmes isolées bénéficiaires de l'API ou du RSA majoré .....	123
<i>Tableau 55.</i> Transition vers l'emploi des nouveaux entrants dans le dispositif. Situation des femmes en couple dont le conjoint est sans emploi.....	125

<i>Tableau 56.</i> Transition vers l'emploi des nouveaux entrants dans le dispositif. Situation des hommes en couple dont la conjointe est sans emploi.....	127
---	-----

## Partie 4

# COMPARAISON DES TAUX DE RETOUR À L'EMPLOI DES BÉNÉFICIAIRES, AVANT ET APRÈS LA MISE EN PLACE DU RSA, PAR LA MÉTHODE DES DOUBLES DIFFÉRENCES

---

Parce que le dispositif RSA s'est généralisé à partir de juin 2009 et appliqué à presque tous les anciens bénéficiaires du RMI ou de l'API ainsi qu'à de nouveaux bénéficiaires, il était impossible de comparer la situation des bénéficiaires du RSA à celles de bénéficiaires qui seraient restés dans l'ancien dispositif. Nous comparons donc ici les bénéficiaires entre eux, avant et après la réforme, en exploitant le fait que certains ont eu une incitation financière plus avantageuse (à long terme) dans le nouveau dispositif que dans l'ancien, alors que d'autres ont conservé la même incitation. Nous utilisons pour cela l'information délivrée dans la partie 1 pour constituer des groupes de contrôle et des groupes traités et comparer l'évolution des taux de retour à l'emploi des deux groupes par la méthode des doubles différences.

Les groupes de contrôle sont composés, tant que faire se peut, des bénéficiaires ayant conservé la même incitation financière à la reprise d'un emploi, avant et après la mise en place du dispositif RSA. Les groupes de traitement sont composés des bénéficiaires, comparables aux bénéficiaires du groupe de contrôle, ayant vu leurs incitations augmenter après la mise en place du dispositif RSA.

Nous constituons un groupe de contrôle et des groupes de traitement au sein des cinq grandes familles que sont les hommes isolés, les femmes isolées bénéficiaires du RMI ou du RSA non majoré, les femmes isolées bénéficiaires de l'API ou du RSA majoré, les hommes en couple et les femmes en couple. Nous faisons l'hypothèse qu'au sein de chacune des familles, les individus ont des préférences proches, des difficultés d'accès à l'emploi comparables et donc des comportements d'offre de travail assez semblables. Nous pouvons donc dès lors comparer leurs taux de retour à l'emploi, entre eux, avant et après la réforme.

La seconde hypothèse que nous faisons est que le groupe de contrôle et les groupes traités sont répartis au sein de chaque famille en fonction du nombre d'enfants, puisque, pour chaque configuration familiale, l'incitation financière varie selon le nombre d'enfants à charge. Si les individus au sein de chaque famille ont des comportements assez semblables et surtout réagissent aux incitations financières de la même manière, nous pouvons constituer un groupe de contrôle avec les individus ayant le même nombre d'enfants et pour lesquels les incitations financières sont soit inchangées depuis la mise en place du RSA soit faiblement modifiées. L'évolution des taux de retour en emploi des individus ayant plus ou moins d'enfants que le groupe de contrôle sera observée en comparaison à l'évolution des taux de retour en emploi du groupe de contrôle, afin de vérifier si une évolution plus favorable de l'incitation financière à la reprise d'emploi pour les groupes traités (par rapport au groupe de contrôle) est accompagnée par une évolution plus favorable de leur taux de retour en emploi. Cette seconde hypothèse qui cherche à pallier le fait que, pour certaines familles, la mise en place du RSA s'est traduite par une modification des gains potentiels au retour à l'emploi pour tous les individus (compromettant ainsi la constitution d'un véritable groupe de contrôle) permet d'envisager les différences observées de taux de retour à l'emploi entre deux groupes comme une réponse à des niveaux d'incitation financière différents<sup>18</sup>.

---

<sup>18</sup> À une date donnée, les différences dans les taux de retour à l'emploi d'individus se trouvant dans des configurations familiales différentes peuvent s'expliquer par de nombreux facteurs autres que le montant du gain financier à la reprise d'emploi (par exemple des contraintes de garde d'enfant). On peut cependant supposer que ces facteurs n'ont pas grandement évolué entre la période du RMI (avant juin 2009) et la période du RSA (depuis juin 2009). Ainsi, si l'on constate que l'écart dans les taux de retour à l'emploi observés pour différentes compositions familiales a évolué entre ces deux périodes, on pourra faire l'hypothèse que cette évolution est principalement due au RSA.

Le tableau 2.b. de la partie 1 du rapport montre que les personnes seules sans enfant tout comme que celles avec trois enfants ont la même incitation financière, à long terme, à la reprise d'un emploi à temps plein dans le cadre du dispositif RSA et dans le cadre du dispositif RMI. Les personnes seules avec un ou deux enfants ont en revanche une incitation financière plus importante dans le cadre du dispositif RSA que dans celui du RMI. Ainsi, si les bénéficiaires recherchent effectivement plutôt un emploi à temps plein qu'un emploi à temps partiel et s'ils anticipent et réagissent favorablement au supplément d'incitation financière proposé par le dispositif RSA (en comparaison avec le dispositif RMI), nous devrions observer une évolution du taux de retour en emploi des personnes seules avec un ou deux enfants plus favorable que celle observée pour les personnes seules sans enfant ou pour les personnes seules avec trois enfants ou plus. Parce que la mise en place du dispositif RSA n'a pas modifié leurs incitations financières à la reprise d'un emploi (calculées dans une perspective de long terme), les personnes seules sans enfant, tout comme celles avec trois enfants ou plus, peuvent constituer un groupe de contrôle et les personnes seules avec un ou deux enfants, deux groupes de traitement.

La situation des couples sans emploi au regard des incitations financières à la reprise d'emploi proposées par les dispositifs RMI et RSA et reportées dans le tableau 2.b. est moins contrastée que celle des personnes seules. Ainsi dans le cas d'une reprise d'emploi à temps partiel, le supplément d'incitation financière proposé par le dispositif RSA (en comparaison avec le dispositif RMI) est équivalent pour les couples sans enfant et les couples avec enfant, quel que soit le nombre d'enfants. Dans le cas d'une reprise d'emploi à temps plein, si tous ont un supplément d'incitation financière du fait de la mise en place du RSA, les couples avec un ou deux enfants ont un supplément supérieur à celui des couples sans enfant ou des couples avec trois enfants. Sous l'hypothèse que les membres d'un couple sans emploi recherchent plutôt un emploi à temps plein qu'un emploi à temps partiel et qu'ils réagissent de la même manière à des incitations financières qu'ils aient ou non des enfants ou qu'ils aient ou non beaucoup d'enfants, nous devrions observer une évolution du taux de retour en emploi des personnes en couple avec un ou deux enfants plus favorable que celle observée pour les personnes en couple sans enfant ou avec trois enfants ou plus. En faisant l'hypothèse que des évolutions différentes des taux de retour à l'emploi des personnes en couple selon le nombre d'enfants s'expliquent en grande partie par des niveaux d'incitation financière différents, nous pouvons retenir, parmi les couples sans emploi, les couples sans enfant ou les couples avec trois enfants ou plus comme groupe de contrôle et les couples avec un ou deux enfants comme les groupes traités.

Notre démarche est proche de celle suivie par Piketty (1998) lorsqu'il comparait les taux d'emploi des familles isolées selon le nombre d'enfants avant et après la mise en place du RMI. Constatant que l'allocation différentielle offerte au titre du RMI aux parents isolés (sans enfant de moins de 3 ans) de familles nombreuses (trois enfants et plus) était légèrement inférieure à celle des parents isolés de un ou deux enfants, il comparait alors l'évolution du taux d'emploi des parents isolés avec un ou deux enfants à celles des parents avec trois enfants ou plus après la création du RMI. Il constatait alors une baisse significative du taux d'emploi des premiers (surtout pour les femmes) relativement aux seconds et suggérait que les femmes ayant des enfants à charge sont relativement sensibles aux incitations financières, comme la théorie économique le prévoit (l'élasticité de l'offre de travail au salaire est forte pour les personnes ne travaillant pas ou peu) et comme nombre d'études internationales le confirment<sup>19</sup>.

---

<sup>19</sup> Voir Mikol F., Remy V. (2010), « Quels effets attendre du RSA sur l'offre de travail et les salaires au vu des expériences étrangères ? Un bilan des travaux sur l'EITC et le WFTC », *Document de travail de la Dares*, n° 153, pour une revue de la littérature.

## 1. COMPARAISON DES TAUX DE RETOUR EN EMPLOI DE L'ENSEMBLE DES BÉNÉFICIAIRES

### 1.1. Méthode d'estimation

Pour chaque configuration familiale retenue (les hommes isolés, les femmes isolées bénéficiaires du RMI ou du RSA non majoré, les femmes isolées bénéficiaires de l'API ou du RSA majoré, les hommes en couple et les femmes en couple), nous conservons les échantillons composés des bénéficiaires de l'allocation « socle » le trimestre précédent. Ces échantillons représentent d'une part, les hommes isolés bénéficiaires du RMI, de l'API ou du RSA et sans emploi le trimestre précédent ; d'autre part les femmes isolées bénéficiaires du RMI ou du RSA puis les femmes bénéficiaires de l'API ou du RSA majoré, sans emploi le trimestre précédent ; enfin, les hommes puis les femmes en couple bénéficiaires du RMI ou du RSA et dont les deux membres sont sans emploi le trimestre précédent.

Nous empilons ensuite les observations des échantillons ainsi constitués pour chaque configuration familiale pour tous les trimestres précédant la réforme et tous les trimestres suivant la réforme. Enfin, nous modélisons, pour chaque configuration familiale retenue et à partir des bases ainsi constituées, la probabilité d'être en emploi le trimestre présent (sachant que les individus sélectionnés sont sans emploi le trimestre précédent) en fonction des caractéristiques suivantes :

- l'âge, l'âge au carré et l'âge au cube,
- la situation familiale (célibataire, séparé, divorcé, veuf ou autre pour les hommes et femmes isolés ; marié, pacsé, vie maritale ou autre pour les hommes et femmes en couple),
- la présence d'enfants de moins de 3 ans,
- la naissance d'enfant(s) dans le trimestre,
- le changement de situation familiale dans le trimestre,
- le taux de chômage départemental,
- la région,
- le nombre d'enfants (indicatrices pour les valeurs 0, 1, 2, 3 ou plus),
- le trimestre,
- l'interaction entre les indicatrices du nombre d'enfants et l'indicatrice de la période après la réforme.

Nous concentrons nos commentaires sur les estimations des coefficients obtenus pour les jeux des deux dernières variables citées. Des tests d'égalité des coefficients des trimestres correspondant aux trimestres après la réforme avec ceux des trimestres correspondant aux trimestres avant la réforme permettront d'évaluer l'évolution des taux de retour à l'emploi avant et après la réforme pour le groupe contrôle (principalement le groupe sans enfant, à l'exception des estimations faites pour les femmes APIstes pour lesquelles le groupe de contrôle est le groupe avec un enfant). Des tests de significativité des coefficients associés aux indicatrices précisant le nombre d'enfants et le fait d'être observé après la réforme renseigneront sur la plus ou moins forte augmentation ou diminution du taux de retour à l'emploi des ménages avec enfant par rapport à ceux sans enfant, après la réforme. Enfin, des tests d'égalité entre eux des coefficients associés aux indicatrices précisant le nombre d'enfants et le fait d'être observé après la réforme renseigneront sur la plus ou moins forte augmentation ou diminution du taux de retour à l'emploi des ménages avec un, deux ou trois enfants et plus par rapport à ceux avec deux, trois ou un enfant, après la réforme.

Afin d'éviter la prise en compte de la montée en charge du dispositif RSA et d'observer les taux de retour en emploi avant et après la réforme selon la même saisonnalité, nous avons retenu le même nombre de trimestres avant et après la réforme et les mêmes mois d'observation avant et après la réforme. Ainsi, nous observons les taux de retour en emploi le trimestre suivant des individus bénéfi-

ciaires et sans emploi en novembre 2007, février 2008, mai 2008, août 2008, novembre 2008 et février 2009 puis en novembre 2009, février 2010, mai 2010, août 2010, novembre 2010 et février 2011.

## **1.2. Problèmes rencontrés et solutions retenues**

### **1.2.1. Movers / Stayers**

En empilant les observations, trimestre après trimestre, des échantillons composés des bénéficiaires de l'allocation « socle » le trimestre précédent, nous empilons, en partie, les observations des mêmes individus sans emploi qui le demeurent les trimestres suivants. La présence de plusieurs observations d'un même ménage au sein de la base crée de l'hétéroscédasticité qu'il convient de corriger. Pour cela, nous réalisons des estimations clusterisées, c'est-à-dire, tenant compte de la forme particulière de la matrice de variance-covariance qui présente des blocs d'éléments similaires pour toutes les observations d'un même individu.

### **1.2.2. Nouveaux bénéficiaires / anciens bénéficiaires**

Le fait que la mise en place du dispositif RSA ait contribué à augmenter significativement le nombre de bénéficiaires invite à distinguer deux populations : la population des bénéficiaires présents depuis moins d'un an dans le dispositif et la population des bénéficiaires présents depuis un an ou plus dans le dispositif. Nous avons distingué ces deux populations au sein de chaque configuration familiale et réalisé pour chacune d'elles une estimation. Cette distinction a été opérée au regard de la durée dans le dispositif mesurée à chaque date par le nombre de mois séparant la date d'entrée dans le dispositif le plus ancien et la date d'observation. Ainsi, un individu au RMI qui aurait précédemment bénéficié de l'API voit sa durée dans le dispositif calculée en fonction de la date d'entrée dans le dispositif API et non celle d'entrée dans le RMI.

### **1.2.3. Prise en compte des non-réponses**

Afin de corriger la présence d'une rupture dans la série des taux de non-emploi des bénéficiaires isolés, nous avons constitué la base de données empilant les observations trimestrielles des ménages sans emploi le trimestre précédent en retenant une définition différente des ménages sans emploi selon que le ménage est composé d'un homme ou d'une femme isolé ou d'un homme ou d'une femme en couple. Dans le premier cas de figure, est considéré comme sans emploi toute femme isolée ou tout homme isolé ayant déclaré des revenus d'activité nuls ou n'ayant pas déclaré de revenus ni précisé la perception d'une prime ou du RSA activité ni précisé l'existence d'un contrat aidé ou de ressources trop élevées. Dans le second cas, est considéré comme sans emploi toute femme en couple ou tout homme en couple ayant déclaré des revenus d'activité nuls.

## **1.3 Résultats d'estimation**

Les estimations des modèles Probit mesurant les déterminants de la probabilité de retrouver un emploi le trimestre suivant pour les bénéficiaires de l'allocation « socle » sont reportées dans les tableaux 47 à 51. Ils reportent les coefficients et les effets marginaux calculés pour les principales variables explicatives retenues et pour les cinq populations de référence que sont les hommes isolés, les femmes isolées bénéficiaires du RMI ou du RSA non majoré, les femmes isolées bénéficiaires de l'API ou du RSA majoré, les hommes en couple et les femmes en couple. Pour chaque population, deux estimations sont réalisées, l'une sur l'ensemble des bénéficiaires de l'allocation « socle », présents dans le dispositif depuis moins d'un an, l'autre sur l'ensemble des bénéficiaires de l'allocation « socle », présents dans le dispositif depuis un an ou plus.

Les coefficients associés aux indicatrices du nombre d'enfants observé après la réforme précisent l'évolution des transitions vers l'emploi des familles avec enfants par rapport à celles sans enfant. Ils confirment, pour certaines configurations, l'évolution plus favorable des taux de retour en em-

ploi des personnes avec un, deux ou trois enfants et plus que celle observée pour les personnes sans enfant, après la réforme.

Ainsi, pour les personnes isolées, à l'exception des femmes bénéficiaires de l'API ou du RSA majoré, l'évolution des taux trimestriels de retour à l'emploi est plus favorable, après la mise en œuvre du RSA, pour les parents d'un ou plusieurs enfants que pour les personnes seules sans enfant (tableaux 47 et 48). Cet effet n'est cependant perceptible que pour les personnes présentes dans le dispositif depuis moins d'un an<sup>20</sup>. Il est par ailleurs plus net pour les hommes que pour les femmes. Les taux de retour en emploi des hommes isolés avec enfant sont en moyenne supérieurs de 1,8 point de pourcentage à ceux des hommes isolés sans enfant. Les taux de retour en emploi des femmes isolées avec enfant sont en moyenne supérieurs de 0,8 point de pourcentage à ceux des femmes isolées sans enfant. Ce résultat est cohérent avec les différences d'incitations financières associées à la reprise d'un emploi calculées à long terme, particulièrement dans le cadre d'une reprise à mi-temps. En effet, lors d'une reprise d'activité à mi-temps les personnes isolées avec un, deux ou même trois enfants ont un gain financier plus important dans le cadre du dispositif RSA que les personnes seules sans enfant. Lors d'une reprise à temps plein, seules les personnes isolées avec un ou deux enfants ont un gain supérieur aux personnes seules sans enfant<sup>21</sup>. Ainsi, l'évolution plus favorable du taux de retour en emploi des personnes isolées avec trois enfants que celle observée pour les personnes seules doit certainement correspondre à des taux de retour en emploi à temps partiel plus importants pour les personnes isolées avec trois enfants que pour les personnes seules<sup>22</sup>. L'évolution plus favorable du taux de retour en emploi des personnes isolées avec un ou deux enfants que celle observée pour les personnes seules peut, elle, correspondre aussi bien à des taux de retour en emploi à temps partiel plus importants pour les personnes isolées avec un ou deux enfants que pour les personnes seules qu'à des taux plus importants de retour en emploi à temps plein.

Pour les autres configurations, on ne retrouve pas d'évolution plus favorable des taux de retour en emploi des parents avec un ou deux enfants que celle observée pour les personnes sans enfant. Si l'évolution comparée des taux de retour en emploi des femmes en couple avec et sans enfant reste cohérente avec l'observation des incitations financières associées à une reprise d'activité à mi-temps, l'évolution comparée des taux de retour en emploi des femmes isolées bénéficiaires de l'API ou du RSA majoré avec un ou deux enfants et plus et l'évolution comparée des taux de retour en emploi des hommes en couple avec et sans enfant ne coïncide pas réellement avec l'observation des incitations financières associées à une reprise d'activité.

Pour les femmes en couple dont le conjoint est initialement sans emploi, on n'observe pas de différence statistiquement significative dans l'évolution des taux de retour en emploi selon le nombre d'enfants. Les femmes en couple ayant des enfants ont connu la même évolution de taux de retour en emploi que celles sans enfant. Ceci peut s'expliquer par le fait que les incitations financières associées à une reprise d'activité à mi-temps sont comparables pour les familles sans enfant et pour celles avec enfant lorsque les couples passent du statut « inactif » au statut « mono-actif » (cf. tableau 2.b. de la partie 1).

Pour les femmes isolées bénéficiant de l'API avant juin 2009, ou du RSA majoré après juin 2009<sup>23</sup>, le taux de retour à l'emploi a évolué de façon moins favorable pour les mères de deux ou trois en-

---

<sup>20</sup> Pour les hommes présents dans le dispositif depuis un an ou plus, on observe une évolution plus défavorable du taux de retour en emploi pour les parents d'un enfant que pour les hommes isolés sans enfant. Pour les femmes isolées présentes dans le dispositif depuis un an ou plus, on observe la même évolution du taux de retour en emploi pour les mères et les femmes sans enfant.

<sup>21</sup> Cf tableau 2.b. de la partie 1 : pour les célibataires (hors API ou RSA majoré), le gain associé à la reprise d'un emploi à mi-temps rémunéré au Smic est accru, avec le RSA (par rapport à la situation du RMI) de l'ordre de 260 euros s'ils ont un ou plusieurs enfants à charge, mais seulement de 144 euros s'ils sont sans enfant. Pour la reprise d'un emploi à temps complet, le gain à long terme est inchangé avec le RSA par rapport au RMI pour les célibataires sans enfants, mais augmente de l'ordre de 100 euros pour les célibataires ayant un ou deux enfants à charge.

<sup>22</sup> Le non-renseignement du nombre d'heures de travail effectuées nous empêche de conclure sur ce point.

<sup>23</sup> Nous n'avons pas effectué d'estimations portant spécifiquement sur les hommes bénéficiaires de l'API ou du RSA majoré, en raison du nombre insuffisant d'observations.

fants que pour les mères d'un enfant<sup>24</sup>. Ceci peut s'expliquer, pour les mères de trois enfants, par le fait que leurs gains ont moins progressé à long terme et plus diminué à court terme que les gains des mères avec un enfant (surtout lors d'une reprise à temps plein). Pour les mères avec deux enfants pour lesquelles les gains calculés sont comparables ou légèrement supérieurs à ceux calculés pour les mères avec un enfant, une évolution des taux de retour en emploi plus défavorable que celle observée pour les mères avec un enfant ne s'explique pas par les gains financiers.

Pour les hommes en couple dont la conjointe est initialement sans emploi, l'évolution du taux de retour à l'emploi a été moins favorable pour les pères d'un ou plusieurs enfants que pour les hommes en couple sans enfant<sup>25</sup>. L'évolution moins favorable des taux de retour en emploi des hommes en couple avec un ou deux enfants par rapport à celle des hommes en couple sans enfant ne peut s'expliquer par le différentiel de gains associés à la reprise d'emploi, car les gains des hommes en couple avec un ou deux enfants, observés à long terme, ont plus progressé dans le cas d'une reprise d'activité à temps plein et progressé de la même manière dans le cas d'une reprise d'activité à mi-temps. Leurs gains ont, de plus, moins diminué à court terme que les gains des couples sans enfant.

S'il est vrai que la méthode d'estimation en double différence permet d'interpréter les coefficients associés aux variables de « traitement » comme des effets purgés des effets de conjoncture dès lors que les groupes « traités » et « contrôle » sont relativement comparables, l'examen comparatif des coefficients associés aux trimestres avant la réforme et aux trimestres après la réforme nous renseigne sur l'évolution des taux de retour en emploi de la population de référence, imputable aussi bien à la réforme étudiée qu'à la conjoncture observée sur la période.

À partir des estimations des taux trimestriels de retour en emploi réalisées d'une part, pour les bénéficiaires présents dans le dispositif depuis moins d'un an ; d'autre part, pour les bénéficiaires présents dans le dispositif depuis plus d'un an, nous observons les tendances suivantes.

Les hommes isolés sans enfant connaissent une évolution de leur taux de retour en emploi moins favorable après la mise en place du RSA qu'avant. Cette dégradation est cependant minime, puisque les taux diminuent en moyenne de 0,27 point de pourcentage pour les bénéficiaires présents dans le dispositif depuis moins d'un an et de 0,5 point de pourcentage pour les bénéficiaires présents dans le dispositif depuis un an ou plus.

Les femmes isolées sans enfant connaissent une évolution de leur taux de retour en emploi après la mise en place du RSA plus favorable pour celles bénéficiaires du RMI ou du RSA depuis moins d'un an et moins favorable pour celles bénéficiaires du RMI ou du RSA depuis un an ou plus. Les taux augmentent en moyenne de 2,4 point de pourcentage pour les premières et diminuent en moyenne de 0,25 point de pourcentage pour les secondes.

Les mères d'un enfant bénéficiaires de l'API ou du RSA majoré connaissent une évolution de leur taux de retour en emploi plus favorable après la mise en place du RSA. Cette augmentation est de l'ordre de 4 points pour les bénéficiaires depuis moins d'un an et de 2 points pour les bénéficiaires depuis un an ou plus.

Enfin, les hommes et femmes en couple sans enfant, bénéficiaires depuis moins d'un an, connaissent une augmentation de leur taux de retour en emploi après la mise en place du RSA. Cette évolution est de l'ordre de 1,4 point pour les hommes et de 2 points pour les femmes. Les bénéficiaires présents dans le dispositif depuis un an ou plus et sans enfant ne connaissent pas d'amélioration de la situation après la mise en place du RSA.

---

<sup>24</sup> La différence d'évolution entre les mères d'un enfant et les mères de deux ou trois enfants est de l'ordre de 0,6 point de pourcentage.

<sup>25</sup> La différence d'évolution entre les hommes en couple sans enfant et les hommes en couple avec enfant est de l'ordre de 1,3 point de pourcentage.

## 2. COMPARAISON DES TAUX DE RETOUR EN EMPLOI DES NOUVEAUX ENTRANTS DANS LE DISPOSITIF

### 2.1. Méthode d'estimation

Pour chaque configuration familiale retenue (les hommes isolés, les femmes isolées bénéficiaires du RMI ou du RSA non majoré, les femmes isolées bénéficiaires de l'API ou du RSA majoré, les hommes en couple et les femmes en couple), nous conservons les observations relatives aux bénéficiaires nouvellement inscrits dans le dispositif et donc observés pour la première fois dans la base de données chaque mois recensé<sup>26</sup>. Pour chaque bénéficiaire ainsi sélectionné, nous observons s'il a transité vers l'emploi le trimestre suivant son entrée dans le dispositif, s'il a transité vers l'emploi durant les six mois qui ont suivi son entrée dans le dispositif, s'il a transité vers l'emploi durant les neuf mois qui ont suivi son entrée dans le dispositif et, enfin, s'il a transité vers l'emploi durant l'année qui a suivi son entrée dans le dispositif. Nous retenons ainsi pour chaque bénéficiaire nouvellement entré dans le dispositif, quatre variables qui indiquent sa transition vers l'emploi mesurée à trois, six, neuf et douze mois après son entrée.

Nous empilons ensuite les observations des échantillons ainsi constitués pour chaque configuration familiale pour tous les mois précédant la réforme et tous les mois suivant la réforme. Afin d'éviter la prise en compte de la montée en charge du dispositif RSA et d'observer les taux de retour à l'emploi avant et après la réforme selon la même saisonnalité, nous avons retenu le même nombre de mois avant et après la réforme et les mêmes mois d'observation avant et après la réforme. Ainsi, nous observons les transitions à trois mois pour tous les bénéficiaires sans emploi et nouvellement inscrits un mois de la période allant de novembre 2007 à février 2009 et de novembre 2009 à février 2011. Nous observons les transitions à six mois pour tous les bénéficiaires sans emploi et nouvellement inscrits un mois de la période allant de novembre 2007 à novembre 2008 et de novembre 2009 à novembre 2010. Nous observons les transitions à neuf mois pour tous les bénéficiaires sans emploi et nouvellement inscrits un mois de la période allant de novembre 2007 à août 2008 et de novembre 2009 à août 2010. Enfin, nous observons les transitions à douze mois pour tous les bénéficiaires sans emploi et nouvellement inscrits un mois de la période allant de novembre 2007 à mai 2008 et de novembre 2009 à mai 2010.

Enfin, nous modélisons, pour chaque configuration familiale retenue et à partir des bases ainsi constituées, les transitions vers l'emploi observées dans les trois mois suivant l'entrée dans le dispositif, les transitions vers l'emploi observées dans les six mois suivant l'entrée dans le dispositif, les transitions vers l'emploi observées dans les neuf mois suivant l'entrée dans le dispositif et enfin les transitions vers l'emploi observées dans les douze mois suivant l'entrée dans le dispositif. Nous modélisons ces quatre transitions (pour les individus sans emploi au moment de leur entrée dans le dispositif) en fonction des caractéristiques suivantes :

- l'âge, l'âge au carré et l'âge au cube,
- la situation familiale (célibataire, séparé, divorcé, veuf ou autre pour les hommes et femmes isolés ; marié, pacsé, vie maritale ou autre pour les hommes et femmes en couple),
- la présence d'enfants de moins de 3 ans,
- la naissance d'enfant(s) dans le trimestre,
- le changement de situation familiale dans le trimestre,
- le taux de chômage départemental,
- la région,
- le nombre d'enfants (indicatrices pour les valeurs 0, 1, 2, 3 ou plus),

---

<sup>26</sup> Afin de nous assurer que les bénéficiaires ainsi sélectionnés sont bien nouvellement inscrits, nous imposons de plus une condition sur la durée dans le dispositif qui doit être strictement inférieure à quatre mois.

- le mois,
- l'interaction entre les indicatrices du nombre d'enfants et l'indicatrice de la période après la réforme.

Nous concentrons nos commentaires sur les estimations des coefficients obtenus pour les jeux des deux dernières variables citées. Des tests d'égalité des coefficients des mois correspondant aux mois après la réforme avec ceux des mois correspondant aux mois avant la réforme permettront d'évaluer l'évolution des taux de retour à l'emploi avant et après la réforme pour le groupe contrôle (principalement le groupe sans enfant, à l'exception des estimations faites pour les femmes APIstes pour lesquelles le groupe de contrôle est le groupe avec un enfant). Des tests de significativité des coefficients associés aux indicatrices précisant le nombre d'enfants et le fait d'être observé après la réforme renseigneront sur la plus ou moins forte augmentation ou diminution du taux de retour à l'emploi des ménages avec enfant par rapport au groupe de contrôle, après la réforme. Enfin, des tests d'égalité entre eux des coefficients associés aux indicatrices précisant le nombre d'enfants et le fait d'être observé après la réforme renseigneront sur la plus ou moins forte augmentation ou diminution du taux de retour à l'emploi des ménages avec un, deux ou trois enfants et plus par rapport à ceux avec deux, trois ou un enfant, après la réforme.

## **2.2. Résultats d'estimation**

Les estimations des modèles Probit mesurant la transition à trois mois, six mois, neuf mois et douze mois des bénéficiaires de l'allocation « socle », observés au moment de leur entrée dans le dispositif, sont reportées dans les tableaux 52 à 56. Ils reportent les coefficients et les effets marginaux calculés pour les principales variables explicatives retenues et pour les cinq populations de référence que sont les hommes isolés, les femmes isolées bénéficiaires du RMI ou du RSA non majoré, les femmes isolées bénéficiaires de l'API ou du RSA majoré, les hommes en couple et les femmes en couple.

Les coefficients associés aux indicatrices du nombre d'enfants observé après la réforme précisent l'évolution des transitions vers l'emploi des familles avec enfants par rapport à celles sans enfant.

Ainsi, pour les hommes isolés, on observe une évolution des transitions vers l'emploi plus favorable pour les pères d'un enfant que pour les hommes seuls et une évolution des transitions vers l'emploi des pères de deux ou trois enfants et plus, comparable à celles des hommes seuls.

Pour les femmes isolées bénéficiaires du RMI ou du RSA non majoré, on observe une évolution des transitions vers l'emploi plus favorable pour les mères de un ou deux enfants que pour les femmes seules. Par contre, l'évolution des transitions vers l'emploi des mères de trois enfants et plus est comparable à celles des femmes seules.

Pour les femmes isolées bénéficiaires de l'API ou du RSA majoré, on observe une moindre évolution des transitions vers l'emploi des mères de deux ou trois enfants que celles des mères d'un enfant.

Pour les femmes en couple dont le conjoint est sans emploi, on observe une évolution des transitions vers l'emploi des mères de un ou deux enfants comparable à celles des femmes sans enfant et une moindre évolution des transitions vers l'emploi des mères de trois enfants que celles d'un ou deux enfants.

Pour les hommes en couple dont la conjointe est sans emploi, on observe une moindre évolution des transitions vers l'emploi des pères que des hommes sans enfant.

Ainsi, comme pour les taux trimestriels de retour à l'emploi des bénéficiaires présents dans le dispositif depuis moins d'un an, on observe une évolution contrastée des transitions vers l'emploi des nouveaux bénéficiaires selon le nombre d'enfants. Si les hommes et femmes isolées, non bénéficiaires de la majoration « isolement », avec un ou deux enfants transitent plus fréquemment vers l'emploi après la réforme que les hommes et femmes seuls, ce qui coïncide avec un supplément d'incitation financière depuis la mise en place du RSA plus important pour les premiers que pour les seconds, les plus faibles transitions observées pour les femmes avec deux ou trois enfants, béné-

ficiaires de la majoration « isolement », après la réforme comparativement aux femmes avec un seul enfant, s'expliquent moins par le différentiel d'incitations financières. Enfin, si les moindres transitions vers l'emploi des femmes en couple avec trois enfants après la réforme, comparativement à celles avec un ou deux enfants, coïncide avec un supplément d'incitation financière plus faible pour ces premières que pour les secondes, les plus faibles transitions observées pour les hommes en couple avec enfants, après la réforme, comparativement aux hommes sans enfant, ne s'expliquent pas par le différentiel d'incitations financières.

L'observation des effets marginaux associés aux variables de mois et les résultats des tests d'égalité des sommes des coefficients calculés avant et après la réforme précisent la situation des populations de référence avant et après la réforme sans pouvoir distinguer l'effet de la conjoncture de celle de la réforme.

Si les transitions vers l'emploi observées à neuf mois et à douze mois pour les hommes isolés sans enfant se sont ralenties après la mise en place du RSA, les transitions à trois mois et à six mois se sont très légèrement accrues. L'observation des transitions vers l'emploi à trois mois, six mois, neuf mois et douze mois des femmes isolées et des hommes et femmes en couple, sans enfant et nouveaux entrants dans le dispositif, confirme les résultats obtenus sur les bénéficiaires présents depuis moins d'un an dans le dispositif. Les taux de retour en emploi à trois, six, neuf ou douze mois se sont accrues pour toutes ces catégories de personnes après la réforme.

Alors que la période d'observation (début 2008-milieu 2011) coïncidait avec le développement de la crise économique récente, l'observation de taux de retour en emploi en moyenne plus importants pour les bénéficiaires présents dans le dispositif depuis moins d'un an et plus particulièrement pour les tout nouveaux entrants est un signal relativement positif quant à l'effet de la mise en place du RSA sur les taux de retour en emploi des bénéficiaires.

### 3. RÉSUMÉ

En résumé, la période faisant suite à la mise en place du RSA est caractérisée par une amélioration des taux de retour en emploi des bénéficiaires sans enfant nouvellement entrés dans le dispositif, à l'exception des hommes isolés pour lesquels seules les transitions à très court terme se sont améliorées (transitions dans les six mois suivant l'entrée dans le dispositif). Pour les bénéficiaires sans enfant présents dans le dispositif depuis un an ou plus, l'amélioration des taux de retour en emploi n'est perceptible que pour les femmes en couple.

Pour les bénéficiaires ayant des enfants et présents dans le dispositif depuis moins d'un an, les constats sur l'évolution des taux de retour en emploi sont les suivants. Pour les hommes et femmes isolés ne bénéficiant pas de la majoration isolement, l'amélioration des taux de retour en emploi a été plus forte que celle observée pour les personnes seules (ce qui pouvait être attendu au regard de l'évolution des gains associés à la reprise d'un emploi à mi-temps calculés à long terme). Pour les mères de deux et trois enfants bénéficiant de la majoration « isolement », l'amélioration des taux de retour en emploi a été moindre (bien qu'importante) que celle observée pour les mères d'un enfant. Pour les femmes en couple avec enfants, l'amélioration des taux de retour en emploi a été comparable à celle observée pour les femmes en couple sans enfant (ce qui pouvait être attendu au regard de l'évolution des gains associés à la reprise d'un emploi à mi-temps, calculés à long terme). Enfin, les hommes en couple avec enfants n'ont pas réellement connu d'amélioration de leur taux de retour en emploi après la réforme comme l'ont connue les hommes en couple sans enfant. Ces résultats sont en accord avec ceux de Piketty (1998) pour la France et ceux de nombreuses études internationales<sup>27</sup> qui constatent que les femmes, et particulièrement celles ayant des enfants à charge, sont relativement sensibles aux incitations financières.

---

<sup>27</sup> Voir Mikol F., Remy V. (2010), « Quels effets attendre du RSA sur l'offre de travail et les salaires au vu des expériences étrangères ? Un bilan des travaux sur l'EITC et le WFTC », *Document de travail de la Dares*, n° 153, pour une revue de la littérature.

## 4. ANNEXES

**Tableau 47. Probabilité de retrouver un emploi le trimestre suivant.  
Situation des hommes isolés**

Variables	Dans le dispositif depuis moins d'un an		Dans le dispositif depuis un an ou plus	
	Coefficients	Effets marginaux	Coefficients	Effets marginaux
Âge	-0,037***		-0,127***	
Âge au carré	0,001***		0,003***	
Âge au cube	-0,000***		-0,000***	
<i>Célibataire</i>	<i>réf.</i>		<i>réf.</i>	
Veuf	0,036		0,037*	
Divorcé	0,034***		0,093***	
Séparé	0,005		0,044***	
Autre	0,205***		0,251***	
<i>Sans enfant</i>	<i>réf.</i>		<i>réf.</i>	
Un enfant	-0,170***	-0,032	0,000	0,000
Deux enfants	-0,178***	-0,034	-0,054**	-0,006
Trois enfants ou plus	-0,233***	-0,043	-0,109***	-0,011
Présence d'un enfant <3 ans	0,027*		-0,045***	
Changement de situation familiale	0,132***		0,248***	
Naissance dans le trimestre	0,017		0,014	
Taux de chômage départemental	-0,030***		-0,043***	
Un enfant après la réforme	0,075***	0,016	-0,043**	-0,004
Deux enfants après la réforme	0,084***	0,018	-0,005	0,000
Trois enfants après la réforme	0,085**	0,018	0,006	0,000
<i>Sans emploi en 2007/11</i>	<i>réf.</i>		<i>réf.</i>	
2008/2	0,047***	0,010	0,130***	0,016
2008/5	0,091***	0,020	0,110***	0,014
2008/8	0,038***	0,008	0,017***	0,001
2008/11	-0,074***	-0,014	-0,036***	-0,004
2009/2	-0,145***	-0,028	-0,111***	-0,011
2009/11	-0,019*	-0,003	-0,018**	-0,002
2010/2	-0,070***	-0,014	-0,113***	-0,012
2010/5	0,061***	0,013	0,038***	0,004
2010/8	0,059***	0,012	0,058***	0,007
2010/11	-0,048***	-0,009	-0,002	0,000
2011/2	-0,102***	-0,020	-0,073***	-0,008
constante	-0,341***		0,881***	
aic	9,73E+05		1,64E+06	
bic	9,73E+05		1,64E+06	
ll	-4,86E+05		-8,20E+05	
N	1279896		3501495	
Test $\sum_{i=2008/5}^{2009/5} coef\_trim_i = \sum_{i=2010/2}^{2011/5} coef\_trim_i$	p-value=0,0004		p-value=0,0000	

Source : Calculs des auteurs à partir des données Cnaf.

Champ : Ensemble des hommes isolés de moins de 60 ans, sans emploi trois mois avant, des foyers immatriculés dans une Caf et possédant au moins un droit au RMI, à l'API ou au RSA.

Variables de contrôle non reportées : Région.

Coefficients estimés \*\*\* significatif à 0,01%, \*\* significatif à 0,1%, \* significatif à 1%.

Les effets marginaux ne sont reportés que pour les variables commentées.

**Tableau 48. Probabilité de retrouver un emploi le trimestre suivant.  
Situation des femmes isolées bénéficiaires du RMI ou du RSA non majoré**

Variables	Dans le dispositif depuis moins d'un an		Dans le dispositif depuis un an ou plus	
	Coefficients	Effets marginaux	Coefficients	Effets marginaux
Âge	0,065***		0,002	
Âge au carré	-0,001***		0,000	
Âge au cube	0,000		-0,000***	
Célibataire	réf.		réf.	
Veuve	-0,155***		-0,033***	
Divorcée	0,054***		0,105***	
Séparée	-0,054***		0,033***	
Autre	-0,270***		-0,103***	
Sans enfant	réf.		réf.	
Un enfant	-0,160***	-0,036	-0,062***	-0,008
Deux enfants	-0,247***	-0,053	-0,134***	-0,016
Trois enfants ou plus	-0,439***	-0,085	-0,310***	-0,033
Présence d'un enfant <3 ans	-0,175***		-0,111***	
Changement de situation familiale	-0,012		0,064***	
Naissance dans le trimestre	-0,422***		-0,499***	
Taux de chômage départemental	-0,038***		-0,048***	
Un enfant après la réforme	0,023**	0,005	0,000	0,000
Deux enfants après la réforme	0,042***	0,010	0,008	0,001
Trois enfants après la réforme	0,032*	0,008	-0,008	-0,001
Sans emploi en 2007/11	réf.		réf.	
2008/2	0,018*	0,004	0,155***	0,023
2008/5	-0,005	-0,001	0,075***	0,010
2008/8	-0,055***	-0,013	-0,012*	-0,001
2008/11	-0,057***	-0,013	-0,007	0,000
2009/2	-0,122***	-0,028	-0,065***	-0,008
2009/11	0,107***	0,027	0,044***	0,006
2010/2	0,043***	0,010	-0,048***	-0,006
2010/5	0,098***	0,025	0,002	0,000
2010/8	0,084***	0,021	0,058***	0,008
2010/11	0,052***	0,013	0,040***	0,005
2011/2	-0,035***	-0,008	0,011	0,001
constante	-1,521***		-0,772***	
aic	8,28E+05		1,81E+06	
bic	8,29E+05		1,81E+06	
ll	-4,14E+05		-9,03E+05	
N	1009637		3551509	
Test $\sum_{i=2008/5}^{2009/5} coef\_trim_i = \sum_{i=2010/2}^{2011/5} coef\_trim_i$	p-value=0,0000		p-value=0,0489	

Source : Calculs des auteurs à partir des données Cnaf.

Champ : Ensemble des femmes isolées de moins de 60 ans, sans emploi trois mois avant, des foyers immatriculés dans une Caf et possédant au moins un droit au RMI ou au RSA non majoré.

Variables de contrôle non reportées : Région.

Coefficients estimés \*\*\* significatif à 0,01%, \*\* significatif à 0,1%, \* significatif à 1%.

Les effets marginaux ne sont reportés que pour les variables commentées.

**Tableau 49. Probabilité de retrouver un emploi le trimestre suivant.  
Situation des femmes isolées bénéficiaires de l'API ou du RSA majoré**

Variables	Dans le dispositif depuis moins d'un an		Dans le dispositif depuis un an ou plus	
	Coefficients	Effets marginaux	Coefficients	Effets marginaux
Âge	0,283***		0,129***	
Âge au carré	-0,006***		-0,003***	
Âge au cube	0,000***		0,000***	
Célibataire	réf.		réf.	
Veuve	-0,136***		0,007	
Divorcée	0,034**		0,031**	
Séparée	0,032***		0,027***	
Autre	-0,058*		0,015	
Un enfant	réf.		réf.	
Deux enfants	-0,096***	-0,005	-0,260***	-0,016
Trois enfants ou plus	-0,406***	-0,018	-0,524***	-0,026
Présence d'un enfant <3 ans	-0,072***		-0,078***	
Changement de situation familiale	0,049**		0,055***	
Naissance dans le trimestre	-0,246***		-0,499***	
Taux de chômage départemental	-0,041***		-0,040***	
Deux enfants après la réforme	-0,108***	-0,006	-0,029**	-0,002
Trois enfants après la réforme	-0,084***	-0,005	-0,014	-0,001
Sans emploi en 2007/11	réf.		réf.	
2008/2	0,154***	0,011	0,078***	0,006
2008/5	0,444***	0,044	0,232***	0,022
2008/8	0,455***	0,046	0,276***	0,028
2008/11	0,319***	0,028	0,268***	0,027
2009/2	0,292***	0,025	0,195***	0,018
2009/11	0,669***	0,081	0,402***	0,045
2010/2	0,576***	0,064	0,311***	0,032
2010/5	0,679***	0,083	0,342***	0,036
2010/8	0,705***	0,088	0,408***	0,046
2010/11	0,698***	0,086	0,408***	0,046
2011/2	0,606***	0,069	0,355***	0,038
constante	-5,307***		-2,828***	
aic	3,09E+05		3,98E+05	
bic	3,10E+05		3,98E+05	
ll	-1,55E+05		-1,99E+05	
N	617504		1078985	
Test $\sum_{i=2008/5}^{2009/5} coef\_trim_i = \sum_{i=2010/2}^{2011/5} coef\_trim_i$	p-value=0,0000		p-value=0,0000	

Source : Calculs des auteurs à partir des données Cnaf.

Champ : Ensemble des femmes isolées de moins de 60 ans, sans emploi trois mois avant, des foyers immatriculés dans une Caf et possédant au moins un droit à l'API ou au RSA majoré.

Variables de contrôle non reportées : Région.

Coefficients estimés \*\*\* significatif à 0,01%, \*\* significatif à 0,1%, \* significatif à 1%.

Les effets marginaux ne sont reportés que pour les variables commentées.

**Tableau 50. Probabilité de retrouver un emploi le trimestre suivant.  
Situation des femmes en couple dont le conjoint est sans emploi**

Variables	Dans le dispositif depuis moins d'un an		Dans le dispositif depuis un an ou plus	
	Coefficients	Effets marginaux	Coefficients	Effets marginaux
Âge	0,226***		0,011	
Âge au carré	-0,005***		0,000	
Âge au cube	0,000***		-0,000***	
Mariée	réf.		réf.	
Vie maritale	0,115***		-0,110***	
Pacs	0,268***		0,186***	
Autre situation	0,123		0,128	
Sans enfant	réf.		réf.	
Un enfant	-0,028	-0,003	-0,049***	-0,003
Deux enfants	-0,165***	-0,018	-0,173***	-0,011
Trois enfants ou plus	-0,346***	-0,032	-0,325***	-0,018
Présence d'un enfant <3 ans	-0,212***		-0,244***	
Changement de situation familiale	0,04		0,152***	
Naissance dans le trimestre	-0,350***		-0,454***	
Taux de chômage départemental	-0,029***		-0,038***	
Un enfant après la réforme	-0,021	-0,002	0,013	0,000
Deux enfants après la réforme	-0,014	-0,001	0,000	0,000
Trois enfants après la réforme	-0,03	-0,003	0,01	0,000
Sans emploi en 2007/11	réf.		réf.	
2008/2	-0,036	-0,004	0,090***	0,007
2008/5	-0,01	-0,001	0,057***	0,004
2008/8	0,024	0,003	-0,004	0,000
2008/11	-0,01	-0,001	0,026*	0,002
2009/2	-0,047*	-0,005	-0,065***	-0,004
2009/11	0,160***	0,022	0,085***	0,006
2010/2	0,083***	0,010	-0,027	-0,002
2010/5	0,159***	0,022	0,070***	0,005
2010/8	0,157***	0,021	0,141***	0,012
2010/11	0,157***	0,021	0,121***	0,010
2011/2	0,090***	0,011	0,056***	0,004
constante	-4,229***		-1,536***	
aic	1,58E+05		3,35E+05	
bic	1,59E+05		3,36E+05	
ll	-7,90E+04		-1,68E+05	
N	352694		1256762	
Test $\sum_{i=2008/5}^{2009/5} coef\_trim_i = \sum_{i=2010/2}^{2011/5} coef\_trim_i$	p-value=0,0000		p-value=0,0000	

Source : Calculs des auteurs à partir des données Cnaf.

Champ : Ensemble des femmes en couple de moins de 60 ans, sans emploi trois mois avant tout comme leur conjoint, des foyers immatriculés dans une Caf et possédant au moins un droit au RMI ou au RSA.

Variables de contrôle non reportées : Région.

Coefficients estimés \*\*\* significatif à 0,01%, \*\* significatif à 0,1%, \* significatif à 1%.

Les effets marginaux ne sont reportés que pour les variables commentées.

**Tableau 51. Probabilité de retrouver un emploi le trimestre suivant.  
Situation des hommes en couple dont la conjointe est sans emploi**

Variables	Dans le dispositif depuis moins d'un an		Dans le dispositif depuis un an ou plus	
	Coefficients	Effets marginaux	Coefficients	Effets marginaux
Âge	0,127***		0,002	
Âge au carré	-0,003***		0,000*	
Âge au cube	0,000***		-0,000***	
<i>Marié</i>	<i>réf.</i>		<i>réf.</i>	
Vie maritale	-0,124***		-0,270***	
Pacs	0,02		-0,053	
Autre situation	0,066		0,017	
<i>Sans enfant</i>	<i>réf.</i>		<i>réf.</i>	
Un enfant	-0,009	-0,001	0,000	0,000
Deux enfants	-0,027*	-0,005	-0,064***	-0,007
Trois enfants ou plus	-0,075***	-0,015	-0,116***	-0,012
Présence d'un enfant <3 ans	0,075***		0,118***	
Changement de situation familiale	0,027		0,158***	
Naissance dans le trimestre	0,011		0,069***	
Taux de chômage départemental	-0,008**		-0,014***	
Un enfant après la réforme	-0,064***	-0,013	-0,027*	-0,003
Deux enfants après la réforme	-0,072***	-0,014	-0,038***	-0,004
Trois enfants après la réforme	-0,065***	-0,013	-0,042***	-0,004
<i>Sans emploi en 2007/11</i>	<i>réf.</i>		<i>réf.</i>	
2008/2	0,063***	0,014	0,173***	0,023
2008/5	0,115***	0,026	0,177***	0,023
2008/8	0,033*	0,007	0,024**	0,002
2008/11	-0,070***	-0,014	-0,031**	-0,003
2009/2	-0,129***	-0,025	-0,101***	-0,011
2009/11	0,039*	0,008	0,012	0,001
2010/2	-0,013	-0,002	-0,050***	-0,005
2010/5	0,164***	0,038	0,106***	0,013
2010/8	0,122***	0,028	0,145***	0,019
2010/11	0,059**	0,013	0,079***	0,009
2011/2	0,037*	0,008	0,061***	0,007
constante	-2,740***		-1,444***	
aic	2,73E+05		5,86E+05	
bic	2,74E+05		5,86E+05	
ll	-1,36E+05		-2,93E+05	
N	348870		1245518	
Test $_{i=2008/5}^{2009/5} = \frac{\sum_{i=2010/2}^{2011/5} coef\_trim_i}{\sum_{i=2010/2}^{2011/5} coef\_trim_i}$	p-value=0,0000		p-value=0,0267	

Source : Calculs des auteurs à partir des données Cnaf.

Champ : Ensemble des hommes en couple de moins de 60 ans, sans emploi trois mois avant tout comme leur conjointe, des foyers immatriculés dans une Caf et possédant au moins un droit au RMI ou au RSA.

Variables de contrôle non reportées : Région.

Coefficients estimés \*\*\* significatif à 0,01%, \*\* significatif à 0,1%, \* significatif à 1%.

Les effets marginaux ne sont reportés que pour les variables commentées.

**Tableau 52. Transition vers l'emploi des nouveaux entrants dans le dispositif.  
Situation des hommes isolés**

Transition	À 3 mois		À 6 mois		À 9 mois		À 12 mois	
	Coefficients	Effets marginaux						
Âge	0,028		0,014		0,005		-0,014	
Âge au carré	-0,001		0,000		0,000		0,001	
Âge au cube	0,000		0,000		0,000		-0,000**	
Célibataire	réf.		réf.		réf.		réf.	
Veuf	-0,066		-0,018		-0,027		-0,048	
Divorcé	0,024		0,032*		0,033*		0,051**	
Séparé	0,01		-0,006		-0,008		-0,004	
Autre	0,190***		0,200***		0,206***		0,217***	
Sans enfant	réf.		réf.		réf.		réf.	
Un enfant	-0,134***	-0,026	-0,152***	-0,045	-0,132***	-0,046	-0,139***	-0,051
Deux enfants	-0,114**	-0,022	-0,150***	-0,044	-0,129**	-0,045	-0,127**	-0,047
Trois enfants ou plus	-0,120*	-0,023	-0,203***	-0,059	-0,195***	-0,067	-0,188**	-0,069
Présence d'un enfant <3 ans	0,037		0,042		-0,025		-0,067	
Changement de situation familiale	0,078*		0,168***		0,144***		0,143***	
Naissance dans le trimestre	-0,07		0,003		0,011		0,000	
Taux de chômage départemental	-0,038***		-0,040***		-0,042***		-0,045***	
Un enfant après la réforme	0,061	0,013	0,079*	0,025	0,120**	0,044	0,177***	0,069
Deux enfants après la réforme	0,1	0,022	0,095	0,030	0,078	0,028	0,097	0,037
Trois enfants après la réforme	-0,04	-0,008	-0,009	-0,002	-0,05	-0,017	-0,074	-0,027
Sans emploi en 2007/11	réf.		réf.		réf.		réf.	
2007/12	-0,059**	-0,012	-0,008	-0,002	0,001	0,000	-0,006	-0,002
2008/1	-0,002	0,000	-0,002	0,000	0,003	0,001	0,000	0,000
2008/2	0,01	0,002	0,055**	0,017	0,050**	0,018	0,019	0,007
2008/3	-0,005	0,000	0,025	0,008	0,019	0,006	-0,032	-0,012
2008/4	0,019	0,004	0,041*	0,013	0,024	0,008	-0,028	-0,010
2008/5	0,014	0,003	0,011	0,003	0,001	0,000	-0,047*	-0,017
2008/6	0,01	0,002	0,014	0,004	-0,034	-0,012		
2008/7	0,000	0,000	-0,026	-0,008	-0,068**	-0,024		
2008/8	-0,031	-0,006	-0,100***	-0,030	-0,128***	-0,045		
2008/9	-0,043*	-0,009	-0,124***	-0,037				
2008/10	-0,054*	-0,011	-0,109***	-0,033				
2008/11	-0,115***	-0,022	-0,182***	-0,053				
2008/12	-0,190***	-0,036						
2009/1	-0,203***	-0,038						
2009/2	-0,126***	-0,024						
2009/11	-0,045*	-0,009	-0,101***	-0,030	-0,081***	-0,029	-0,034	-0,012
2009/12	-0,067**	-0,013	-0,074***	-0,022	-0,083***	-0,029	-0,061**	-0,023
2010/1	-0,075***	-0,015	-0,040*	-0,012	-0,033	-0,012	-0,015	-0,005
2010/2	-0,04	-0,008	0,027	0,008	0,017	0,006	0,009	0,003
2010/3	-0,006	-0,001	0,029	0,009	0,002	0,000	-0,016	-0,006
2010/4	0,045*	0,009	0,049**	0,015	0,009	0,003	-0,007	-0,002
2010/5	0,047*	0,010	0,059**	0,019	-0,032	-0,011	-0,057**	-0,021
2010/6	0,090***	0,020	0,061**	0,019	-0,017	-0,006		
2010/7	0,081***	0,018	0,013	0,004	-0,062**	-0,022		
2010/8	0,065**	0,014	-0,007	-0,002	-0,057**	-0,020		
2010/9	0,007	0,001	-0,042	-0,013				

2010/10	0,013	0,002	-0,04	-0,012			
2010/11	-0,031	-0,006	-0,106***	-0,032			
2010/12	-0,068**	-0,013					
2011/1	-0,051*	-0,010					
2011/2	-0,103***	-0,020					
constante	-1,148***		-0,518**		-0,166		0,26
aic	2,05E+05		2,24E+05		1,84E+05		1,47E+05
bic	2,06E+05		2,25E+05		1,84E+05		1,47E+05
ll	-1,02E+05		-1,12E+05		-9,17E+04		-7,34E+04
N	271876		205290		148056		113127
Test $\sum_{i=2008/5}^{2009/5} coef\_trim_i = \sum_{i=2010/2}^{2011/5} coef\_trim_i$	p-value=0,000		p-value=0,016		p-value=0,011		p-value=0,202

Source : Calculs des auteurs à partir des données Cnaf.

Champ : Ensemble des hommes isolés de moins de 60 ans, sans emploi et nouvellement inscrits dans le dispositif, des foyers immatriculés dans une Caf et possédant au moins un droit au RMI, à l'API ou au RSA.

Variables de contrôle non reportées : Région.

Coefficients estimés \*\*\* significatif à 0,01%, \*\* significatif à 0,1%, \* significatif à 1%.

Les effets marginaux ne sont reportés que pour les variables commentées.

**Tableau 53. Transition vers l'emploi des nouveaux entrants dans le dispositif.  
Situation de femmes isolées bénéficiaires du RMI ou du RSA non majoré**

Transition	À 3 mois		À 6 mois		À 9 mois		À 12 mois	
	Coefficients	Effets marginaux						
Âge	0,097***		0,125***		0,117***		0,111***	
Âge au carré	-0,002***		-0,003***		-0,003***		-0,002***	
Âge au cube	0,000***		0,000***		0,000***		0,000**	
Célibataire	réf.		réf.		réf.		réf.	
Veuve	-0,163***		-0,190***		-0,234***		-0,240***	
Divorcée	0,017		0,035**		0,031*		0,045**	
Séparée	-0,098***		-0,091***		-0,077***		-0,082***	
Autre	-0,401***		-0,456***		-0,492***		-0,480***	
Sans enfant	réf.		réf.		réf.		réf.	
Un enfant	-0,038**	-0,008	-0,043***	-0,014	-0,050***	-0,018	-0,050**	-0,019
Deux enfants	-0,114***	-0,025	-0,102***	-0,032	-0,120***	-0,043	-0,142***	-0,053
Trois enfants ou plus	-0,291***	-0,058	-0,302***	-0,090	-0,340***	-0,115	-0,369***	-0,133
Présence d'un enfant < 3 ans	-0,180***		-0,215***		-0,233***		-0,237***	
Changement de situation familiale	0,029		0,043		0,011		-0,006	
Naissance dans le trimestre	-0,686***		-0,671***		-0,589***		-0,617***	
Taux de chômage départemental	-0,040***		-0,047***		-0,052***		-0,060***	
Un enfant après la réforme	0,032	0,007	0,041	0,013	0,077**	0,028	0,048	0,018
Deux enfants après la réforme	0,064*	0,015	0,037	0,012	0,068*	0,025	0,075	0,029
Trois enfants après la réforme	0,012	0,002	-0,058	-0,019	-0,036	-0,013	-0,02	-0,007
Sans emploi en 2007/11	réf.		réf.		réf.		réf.	
2007/12	-0,024	-0,005	0,007	0,002	0,01	0,003	0,017	0,006
2008/1	0,025	0,005	0,022	0,007	0,060**	0,022	0,055**	0,021
2008/2	0,029	0,007	0,012	0,004	0,034	0,012	0,027	0,010
2008/3	0,033	0,008	0,027	0,009	0,060**	0,022	0,035	0,013
2008/4	0,002	0,000	0,031	0,010	0,074***	0,027	0,065**	0,025
2008/5	-0,004	-0,001	0,015	0,004	0,067**	0,025	0,034	0,013
2008/6	-0,090***	-0,020	-0,045*	-0,014	0,026	0,009		
2008/7	-0,022	-0,005	0,037	0,012	0,075**	0,028		
2008/8	0,037	0,008	0,048*	0,016	0,099***	0,037		
2008/9	0,022	0,005	-0,014	-0,004				
2008/10	0,011	0,002	-0,011	-0,003				
2008/11	-0,097***	-0,021	-0,071**	-0,023				
2008/12	-0,035	-0,008						
2009/1	-0,115***	-0,025						
2009/2	-0,066**	-0,015						
2009/11	0,117***	0,029	0,059*	0,019	0,075**	0,028	0,101***	0,039
2009/12	0,05	0,012	0,017	0,005	0,04	0,014	0,083**	0,032
2010/1	-0,007	-0,001	0,024	0,007	0,032	0,011	0,053*	0,020
2010/2	-0,012	-0,002	0,028	0,009	0,063*	0,023	0,098***	0,038
2010/3	0,007	0,001	0,041	0,013	0,056*	0,021	0,058*	0,022
2010/4	0,080**	0,019	0,085**	0,028	0,061*	0,022	0,065*	0,025
2010/5	0,036	0,008	0,060*	0,020	0,049	0,018	0,055*	0,021
2010/6	0,113***	0,028	0,091***	0,031	0,058*	0,021		
2010/7	0,123***	0,030	0,109***	0,037	0,073**	0,027		
2010/8	0,117***	0,029	0,084**	0,028	0,014	0,005		
2010/9	0,070*	0,017	0,049	0,016				

Les effets du RSA sur le taux de retour à l'emploi des bénéficiaires

2010/10	0,101***	0,025	0,055*	0,018			
2010/11	0,038	0,009	-0,003	0,000			
2010/12	0,016	0,003					
2011/1	-0,015	-0,003					
2011/2	-0,04	-0,009					
constante	-1,778***		-1,658***		-1,378***		-1,103***
aic	1,48E+05		1,56E+05		1,24E+05		99735,214
bic	1,49E+05		1,57E+05		1,25E+05		1,00E+05
ll	-7,38E+04		-7,80E+04		-6,21E+04		-4,98E+04
N	176938		137687		100490		78067
Test $\sum_{i=2008/5}^{2009/5} coef\_trim_i = \sum_{i=2010/2}^{2011/5} coef\_trim_i$	p-value=0,000		p-value=0,000		p-value=0,894		p-value=0,005

Source : Calculs des auteurs à partir des données Cnaf.

Champ : Ensemble des femmes isolées de moins de 60 ans, sans emploi et nouvellement inscrites dans le dispositif, des foyers immatriculés dans une Caf et possédant au moins un droit au RMI ou au RSA.

Variables de contrôle non reportées : Région.

Coefficients estimés \*\*\* significatif à 0,01%, \*\* significatif à 0,1%, \* significatif à 1%.

Les effets marginaux ne sont reportés que pour les variables commentées.

**Tableau 54. Transition vers l'emploi des nouveaux entrants dans le dispositif.  
Situation des femmes isolées bénéficiaires de l'API ou du RSA majoré**

Transition	À 3 mois		À 6 mois		À 9 mois		À 12 mois	
	Coefficients	Effets marginaux						
Âge	0,252***		0,310***		0,293***		0,252***	
Âge au carré	-0,005***		-0,006***		-0,006***		-0,005***	
Âge au cube	0,000***		0,000***		0,000***		0,000***	
Célibataire	réf.		réf.		réf.		réf.	
Veuve	-0,168***		-0,178***		-0,200***		-0,114*	
Divorcée	0,039		0,055		0,032		0,016	
Séparée	0,036**		0,053***		0,047**		0,021	
Autre	-0,212**		-0,259***		-0,307***		-0,247***	
Un enfant	réf.		réf.		réf.		réf.	
Deux enfants	-0,075***	-0,003	-0,043*	-0,005	-0,074***	-0,014	-0,082***	-0,019
Trois enfants ou plus	-0,419***	-0,015	-0,416***	-0,036	-0,474***	-0,071	-0,485***	-0,092
Présence d'un enfant <3 ans	0,02		0,089***		0,115***		0,127***	
Changement de situation familiale	0,076		0,053*		0,058**		0,047*	
Naissance dans le trimestre	-0,209***		-0,244***		-0,308***		-0,300***	
Taux de chômage départemental	-0,045***		-0,054***		-0,055***		-0,055***	
Deux enfants après la réforme	0,009	0,000	-0,122***	-0,013	-0,113***	-0,021	-0,057	-0,013
Trois enfants après la réforme	0,053	0,003	-0,085**	-0,009	-0,061	-0,011	-0,002	0,000
Sans emploi en 2007/11	réf.		réf.		réf.		réf.	
2007/12	0,028	0,001	-0,095**	-0,010	0,027	0,005	0,026	0,006
2008/1	0,168***	0,010	0,140***	0,019	0,149***	0,032	0,130***	0,034
2008/2	-0,007	0,000	0,298***	0,045	0,199***	0,044	0,168***	0,044
2008/3	-0,051	-0,002	0,299***	0,045	0,154***	0,033	0,108***	0,028
2008/4	0,612***	0,059	0,454***	0,076	0,309***	0,073	0,241***	0,066
2008/5	0,810***	0,094	0,579***	0,106	0,408***	0,102	0,272***	0,076
2008/6	0,950***	0,124	0,647***	0,124	0,413***	0,103		
2008/7	0,767***	0,086	0,563***	0,102	0,343***	0,083		
2008/8	0,662***	0,067	0,402***	0,065	0,218***	0,049		
2008/9	0,565***	0,052	0,368***	0,058				
2008/10	0,499***	0,044	0,232***	0,033				
2008/11	0,431***	0,035	0,215***	0,030				
2008/12	0,409***	0,033						
2009/1	0,452***	0,038						
2009/2	0,476***	0,041						
2009/11	0,731***	0,079	0,600***	0,111	0,430***	0,108	0,411***	0,121
2009/12	0,699***	0,074	0,591***	0,109	0,398***	0,099	0,424***	0,126
2010/1	0,615***	0,060	0,543***	0,097	0,417***	0,104	0,408***	0,120
2010/2	0,615***	0,060	0,558***	0,101	0,414***	0,103	0,350***	0,101
2010/3	0,688***	0,072	0,633***	0,120	0,455***	0,116	0,378***	0,110
2010/4	0,746***	0,082	0,650***	0,124	0,475***	0,122	0,367***	0,106
2010/5	0,733***	0,079	0,659***	0,127	0,452***	0,115	0,390***	0,114
2010/6	0,768***	0,086	0,711***	0,141	0,493***	0,128		
2010/7	0,732***	0,079	0,618***	0,116	0,399***	0,099		
2010/8	0,778***	0,088	0,642***	0,122	0,412***	0,103		
2010/9	0,770***	0,086	0,682***	0,133				
2010/10	0,767***	0,086	0,586***	0,108				
2010/11	0,700***	0,074	0,532***	0,095				

2010/12	0,671***	0,069					
2011/1	0,667***	0,068					
2011/2	0,676***	0,070					
constante	-5,203***		-5,467***		-4,913***		-4,220***
aic	62987,105		68022,909		62634,657		50272,778
bic	63653,467		68609,984		63148,549		50715,958
ll	-3,14E+04		-3,39E+04		-3,13E+04		-2,51E+04
N	133178		95698		71442		52240
Test $\sum_{i=2008/5}^{2009/5} coef\_trim_i = \sum_{i=2010/2}^{2011/5} coef\_trim_i$	p-value=0,000		p-value=0,000		p-value=0,000		p-value=0,000

Source : Calculs des auteurs à partir des données Cnaf.

Champ : Ensemble des femmes isolées de moins de 60 ans, sans emploi et nouvellement inscrites dans le dispositif, des foyers immatriculés dans une Caf et possédant au moins un droit à l'API ou au RSA majoré.

Variables de contrôle non reportées : Région.

Coefficients estimés \*\*\* significatif à 0,01%, \*\* significatif à 0,1%, \* significatif à 1%.

Les effets marginaux ne sont reportés que pour les variables commentées.

**Tableau 55. Transition vers l'emploi des nouveaux entrants dans le dispositif.  
Situation des femmes en couple dont le conjoint est sans emploi**

Transition	À 3 mois		À 6 mois		À 9 mois		À 12 mois	
	Coefficients	Effets marginaux						
Âge	0,334***		0,300***		0,265***		0,268***	
Âge au carré	-0,008***		-0,006***		-0,005***		-0,006***	
Âge au cube	0,000***		0,000***		0,000***		0,000***	
Mariée	réf.		réf.		réf.		réf.	
Vie maritale	0,142***		0,143***		0,121***		0,144***	
Pacs	0,432***		0,416***		0,412***		0,389**	
Autre situation	0,549		0,26		0,308		0,291	
Sans enfant	réf.		réf.		réf.		réf.	
Un enfant	0,001	0,000	0,02	0,003	0,018	0,004	0,038	0,009
Deux enfants	-0,226***	-0,025	-0,214***	-0,036	-0,206***	-0,042	-0,187***	-0,043
Trois enfants ou plus	-0,364***	-0,036	-0,383***	-0,058	-0,358***	-0,068	-0,385***	-0,079
Présence d'un enfant <3 ans	-0,124***		-0,194***		-0,222***		-0,185***	
Changement de situation familiale	0,134		0,049		0,077*		0,118**	
Naissance dans le trimestre	-0,437***		-0,631***		-0,609***		-0,577***	
Taux de chômage départemental	-0,028***		-0,029***		-0,024**		-0,036***	
Un enfant après la réforme	-0,084	-0,010	-0,097*	-0,017	-0,052	-0,011	-0,011	-0,002
Deux enfants après la réforme	0,02	0,002	-0,007	-0,001	-0,058	-0,013	-0,025	-0,006
Trois enfants après la réforme	-0,100*	-0,012	-0,099*	-0,018	-0,171***	0,036	-0,115*	-0,027
Sans emploi en 2007/11	réf.		réf.		réf.		réf.	
2007/12	-0,058	-0,007	-0,015	-0,002	-0,002	0,000	0,024	0,006
2008/1	-0,04	-0,005	-0,058	-0,011	-0,041	-0,009	-0,02	-0,005
2008/2	-0,029	-0,003	-0,008	-0,001	0,065	0,015	0,083	0,021
2008/3	-0,031	-0,003	-0,014	-0,002	0,038	0,008	0,045	0,011
2008/4	-0,003	0,000	0,088	0,018	0,103*	0,025	0,089	0,023
2008/5	-0,06	-0,007	-0,052	-0,009	-0,069	-0,015	-0,068	-0,016
2008/6	-0,065	-0,008	0,035	0,006	0,032	0,007		
2008/7	-0,094	-0,011	0,051	0,010	0,042	0,009		
2008/8	0,116	0,016	0,207***	0,045	0,152**	0,038		
2008/9	-0,012	-0,001	-0,009	-0,001				
2008/10	-0,002	0,000	-0,017	-0,003				
2008/11	0,053	0,007	0,062	0,012				
2008/12	-0,078	-0,009						
2009/1	0,012	0,001						
2009/2	-0,021	-0,002						
2009/11	0,196***	0,029	0,229***	0,050	0,206***	0,053	0,244***	0,068
2009/12	0,180**	0,026	0,174**	0,037	0,159**	0,039	0,205***	0,056
2010/1	0,163**	0,024	0,151**	0,032	0,174**	0,044	0,225***	0,062
2010/2	0,121	0,017	0,195***	0,042	0,165**	0,041	0,185**	0,050
2010/3	0,226***	0,035	0,238***	0,053	0,218***	0,056	0,235***	0,066
2010/4	0,261***	0,041	0,254***	0,057	0,186**	0,047	0,181**	0,049
2010/5	0,286***	0,046	0,269***	0,061	0,232***	0,060	0,228***	0,063
2010/6	0,305***	0,050	0,252***	0,056	0,192***	0,048		
2010/7	0,278***	0,044	0,243***	0,054	0,245***	0,064		
2010/8	0,284***	0,045	0,258***	0,058	0,231***	0,060		
2010/9	0,328***	0,054	0,258***	0,058				
2010/10	0,286***	0,046	0,194***	0,042				

Les effets du RSA sur le taux de retour à l'emploi des bénéficiaires

2010/11	0,213***	0,032	0,179**	0,038			
2010/12	0,168*	0,025					
2011/1	0,178**	0,026					
2011/2	0,178**	0,026					
constante	-5,636***		-4,978***		-4,440***		-4,292***
aic	27000,51		31008,046		26551,994		22211,896
bic	27617,574		31556,903		27031,265		22627,268
ll	-1,34E+04		-1,54E+04		-1,32E+04		-1,11E+04
N	56554		44892		33132		25452
Test $\sum_{i=2008/5}^{2009/5} coef\_trim_i = \sum_{i=2010/2}^{2011/5} coef\_trim_i$	p-value=0,000		p-value=0,000		p-value=0,000		p-value=0,000

Source : Calculs des auteurs à partir des données Cnaf.

Champ : Ensemble des femmes en couple de moins de 60 ans, sans emploi tout comme leur conjoint et nouvellement inscrites dans le dispositif, des foyers immatriculés dans une Caf et possédant au moins un droit au RMI ou au RSA. Variables de contrôle non reportées : Région.

Coefficients estimés \*\*\* significatif à 0,01%, \*\* significatif à 0,1%, \* significatif à 1%.

Les effets marginaux ne sont reportés que pour les variables commentées.

**Tableau 56. Transition vers l'emploi des nouveaux entrants dans le dispositif.  
Situation des hommes en couple dont la conjointe est sans emploi**

Transition	À 3 mois		À 6 mois		À 9 mois		À 12 mois	
	Coefficients	Effets marginaux						
Âge	0,165***		0,184***		0,205***		0,209***	
Âge au carré	-0,004***		-0,004***		-0,004***		-0,004***	
Âge au cube	0,000***		0,000***		0,000***		0,000***	
Marié	réf.		réf.		réf.		réf.	
Vie maritale	-0,093***		-0,127***		-0,121***		-0,132***	
Pacs	-0,053		0,028		0,128		0,181	
Autre situation	-0,431		-0,808		-0,868		-0,952	
Sans enfant	réf.		réf.		réf.		réf.	
Un enfant	-0,01	-0,002	0,017	0,005	-0,003	-0,001	-0,006	-0,002
Deux enfants	-0,029	-0,006	-0,011	-0,003	-0,022	-0,007	-0,071*	-0,026
Trois enfants ou plus	-0,059*	-0,012	-0,058*	-0,017	-0,088**	-0,030	-0,139***	-0,051
Présence d'un enfant de < 3 ans	0,092***		0,103***		0,144***		0,165***	
Changement de situation familiale	0,067		-0,111**		-0,145***		-0,173***	
Naissance dans le trimestre	0,009		-0,035		-0,022		-0,042	
Taux de chômage départemental	-0,024***		-0,026***		-0,028***		-0,025**	
Un enfant après la réforme	-0,027	-0,005	-0,047	-0,014	-0,046	-0,016	-0,105*	-0,039
Deux enfants après la réforme	-0,076*	-0,015	-0,123**	-0,036	-0,073	-0,025	-0,039	-0,014
Trois enfants après la réforme	-0,094*	-0,019	-0,089*	-0,026	-0,057	-0,020	-0,082	-0,030
Sans emploi en 2007/11	réf.		réf.		réf.		réf.	
2007/12	-0,078	-0,016	-0,069	-0,020	-0,035	-0,012	-0,008	-0,003
2008/1	0,001	0,000	0,055	0,017	0,012	0,004	0,015	0,005
2008/2	0,078	0,017	0,090*	0,028	0,009	0,003	0,001	0,000
2008/3	0,078*	0,017	0,091**	0,029	0,035	0,012	-0,005	-0,001
2008/4	0,064	0,014	0,104**	0,033	0,067	0,024	-0,017	-0,006
2008/5	0,067	0,014	0,059	0,018	-0,031	-0,011	-0,065	-0,024
2008/6	0,019	0,004	-0,009	-0,002	-0,072	-0,025		
2008/7	0,039	0,008	0,022	0,006	-0,021	-0,007		
2008/8	-0,003	0,000	-0,085	-0,025	-0,127**	-0,043		
2008/9	0,000	0,000	-0,047	-0,014				
2008/10	0,025	0,005	-0,053	-0,016				
2008/11	-0,118**	-0,023	-0,133***	-0,039				
2008/12	-0,210***	-0,039						
2009/1	-0,181***	0,035						
2009/2	-0,002	0,000						
2009/11	0,071	0,015	-0,044	-0,013	-0,066	-0,023	0,006	0,002
2009/12	-0,021	-0,004	-0,007	-0,002	-0,035	-0,012	0,029	0,011
2010/1	-0,009	-0,001	0,068	0,021	0,041	0,014	0,091	0,035
2010/2	0,037	0,008	0,179***	0,058	0,107*	0,039	0,105*	0,040
2010/3	0,132**	0,030	0,158***	0,051	0,114*	0,041	0,084	0,032
2010/4	0,156**	0,036	0,142**	0,046	0,073	0,026	0,052	0,019
2010/5	0,174***	0,041	0,166***	0,054	0,085	0,031	0,106*	0,041
2010/6	0,161**	0,037	0,079	0,025	-0,002	0,000		
2010/7	0,225***	0,054	0,187***	0,061	0,029	0,010		
2010/8	0,167**	0,039	0,140**	0,045	0,051	0,018		
2010/9	0,189***	0,044	0,092	0,029				
2010/10	0,153**	0,035	0,089	0,028				

*Les effets du RSA sur le taux de retour à l'emploi des bénéficiaires*

2010/11	0,150**	0,034	0,086	0,027			
2010/12	0,015	0,003					
2011/1	0,038	0,008					
2011/2	0,053	0,011					
constante	-3,081***		-2,935***		-3,023***		-2,971***
aic	44364,485		48512,362		39631,169		31861,204
bic	44981,425		49060,954		40110,041		32276,222
ll	-2,21E+04		-2,42E+04		-1,98E+04		-1,59E+04
N	56453		44703		32901		25276
Test $\sum_{i=2008/5}^{2009/5} coef\_trim_i = \sum_{i=2010/2}^{2011/5} coef\_trim_i$	p-value=0,000		p-value=0,000		p-value=0,041		p-value=0,014

Source : Calculs des auteurs à partir des données Cnaf.

Champ : Ensemble des hommes en couple de moins de 60 ans, sans emploi tout comme leur conjoint et nouvellement inscrits dans le dispositif, des foyers immatriculés dans une Caf et possédant au moins un droit au RMI ou au RSA. Variables de contrôle non reportées : Région.

Coefficients estimés \*\*\* significatif à 0,01%, \*\* significatif à 0,1%, \* significatif à 1%.

Les effets marginaux ne sont reportés que pour les variables commentées.

## BIBLIOGRAPHIE

---

- ALLEGRE G., 2010, « L'expérimentation du revenu de solidarité active entre objectifs scientifiques et politiques », Centre de recherche en économie de Sciences Po, *Revue de l'OFCE*, n° 113, avril.
- ANNE D., L'HORTY Y., 2009, « Les effets du revenu de Solidarité active sur les gains de retour à l'emploi », *Revue économique*, n° 105, Presses de Sciences Po, pp. 767-776.
- ANNE D., L'HORTY Y., 2010, « Réformer les aides sociales locales dans le nouveau contexte de revenu de solidarité active », *Politiques sociales et familiales*, n° 99, Cnaf, pp. 27-43.
- AVENEL C., 2009, « L'accompagnement social des bénéficiaires du RSA au titre de l'API, Evaluation des expérimentations conduites par les CAF », *Dossier d'études*, n° 117, Cnaf-DSER, juin.
- BONNEFOY V., BUFFETEAU S., CAZENAVE M.-C., 2009, « De la prime pour l'emploi au revenu de solidarité active : un déplacement de la cible au profit des travailleurs pauvres », *France, Portrait social*.
- BOURGEOIS C., TAVAN C., 2009, « Le revenu de Solidarité Active : principes de construction et effets attendus », *Lettre de la DGTPE, Trésor-Eco*, n° 61, juillet.
- CAICEDO E., 2011, « Les Comptes de la protection sociale en 2009 », *Études et résultats*, n° 755, Drees, février.
- CAICEDO E., KOUBI M., YANAT-IRFANE A., 2011, « Les comptes de la protection sociale en 2009 », Série statistiques, *Document de travail*, n° 153, Drees, février.
- CAZAIN S., SIGURET I., 2010, « Le nombre d'allocataires du RSA au 30 septembre 2010 »,
- CAZAIN S., SIGURET I., 2011, « Le nombre d'allocataires du RSA au 31 décembre 2010 », *L'e-ssentiel*, n° 105, Cnaf-DSER, mars.
- CAZAIN S., DONNE S., 2007, « Le dispositif d'intéressement à la reprise d'activité des allocataires du RMI », *L'e-ssentiel*, n° 67.
- CAZALET A., GIUDICELLI C., MONTGOLFIER A., 2010, Rapport d'information, au nom de la commission des finances et de la commission des affaires sociales sur la mise en place du revenu de solidarité active, n° 53, Sénat.
- CHAMBAZ C., 2000, « Les familles monoparentales en Europe : des réalités multiples », *Études et résultats*, n° 66, Drees, juin.
- COMITÉ D'ÉVALUATION DES EXPÉRIMENTATIONS, 2009, « Rapport final sur l'évaluation des expérimentations RSA », mai.
- COMITÉ D'ÉVALUATION DU RSA, 2009, rapport intermédiaire.
- COMITÉ D'ÉVALUATION DU RSA, 2010, rapport intermédiaire.
- CORNILLEAU G., ELBAUM M., 2009, « Indemnisation du chômage, une occasion manquée face à la crise ? », *Lettre de l'OFCE*, n° 307, février.
- CURRAIZE (DE) Y., PERIVIER H., 2009, « L'allocation de parent isolé a-t-elle favorisé l'inactivité des femmes ? », *Économie et Statistique*, n° 429-430.
- DANG A., TRANCART D., 2011, « Familles monoparentales allocataires du RMI ou de l'API et trappes à inactivités : les enseignements de l'enquête sur les expérimentations du RSA en France », *Document de travail*, n° 149, Centre d'études de l'emploi, juin.
- DEROYON T., HENNION M., MAIGNE G., RICOCH L., 2008, « L'influence des incitations financières sur le retour à l'emploi des bénéficiaires du RMI », in Lelièvre et Nauze-Fichet (ed), *RMI, l'état des lieux, 1988-2008*, collection « Recherches », La Découverte, Paris, pp. 167-185.
- DGTPE, 2009, « Analyse rétrospective de l'évolution du revenu disponible des travailleurs rémunérés au Smic horaire », Ministère de l'économie, de l'industrie et de l'emploi,.
- DUVAL J., 2009, « La prime pour l'emploi et ses bénéficiaires de 2001 à 2008 », *Trésor-Eco*, n° 63.
- FABRE V., VICARD A., 2009, « Connaissance des dispositifs expérimentaux du RSA : des objectifs bien identifiés mais des règles de fonctionnement peu connues », *Premières informations, premières synthèses*, n° 27.1.
- GABADINHO A., STUDER M., RITSCHARD G., 2009, *Mining sequence data in R with the TraMiner package : A user's guide*, Geneva, department of econometrics and laboratory of demography, University of Geneva, 100.

- GRELET Y., 1994, « Les trajectoires professionnelles dans les enquêtes du Céreq : esquisses de traitement par l'analyse de données », dans *L'analyse longitudinale du marché du travail*, Céreq, coll. « Documents et séminaires », n° 99.
- GRELET Y., ROUSSET P., TRANCART D., 2009, « Les typologies de parcours », communication aux 3<sup>es</sup> journées de l'AFS, Paris.
- HAUT-COMMISSAIRE AUX SOLIDARITÉS ACTIVES CONTRE LA PAUVRETÉ, 2009, « Suivi de l'objectif de baisse d'un tiers de la pauvreté en cinq ans », Rapport au parlement, octobre.
- L'E-SENTIEL, n° 105, Cnaf-DSER, décembre.
- LE TIEC M., 2010, « Montée en charge du RSA, Bilan statistique après un an d'existence », *Dossier d'études*, n°131, Cnaf-DSER, août.
- MARC C., 2008, « Insertion professionnelle et sociale : des spécificités transversales aux différents types de minima sociaux », *Recherches et prévisions*, n° 91, Cnaf, mars, pp. 92-100.
- MARC C., PUCCI M., 2011, « Une nouvelle version du modèle de microsimulation Myriade : trimestrialisation des ressources et évaluation du revenu de Solidarité active », *Dossier d'études*, n° 137, Cnaf-DSER, février.
- MARGOLIS D., STARZEC C., 2005, « Les prestations sociales et l'offre de travail : y a-t-il une trappe à inactivité ? », *Economie publique*, n° 17, pp. 71-120.
- MATHERN S., 2009, « Les allocataires de minima sociaux en 2007 », Drees, *Études et résultats*, n° 680.
- MIKOL F., RÉMY V., 2009, « L'effet du RSA sur l'équilibre du marché du travail », *Document d'études*, n° 148, Dares, juin.
- MIKOL F., RÉMY V., 2010, « Quels effets attendre du RSA sur l'offre de travail et les salariés au vu des expériences étrangères ? Un bilan des travaux sur l'EITC et le WFTC », *Document d'études*, n°153, Dares, janvier.
- PERIVIER H., SILVERA R., 2009, « Généralisation du RSA : rien à signaler sur les femmes ? », *Travail, genre et sociétés*, n°22, novembre, pp. 155-182.
- PIKETTY T., 1998, « L'impact des incitations financières au travail sur les comportements individuels : une estimation pour le cas français », *Économie et Prévision*, n° 132-133.
- RASTIER A.C., MAINGUENEAU E., 2006, « Les dispositifs d'incitation à l'activité dans le système des prestations légales », *Recherches et prévisions*, n° 85, Cnaf, septembre, pp. 64-70.
- SCHERER S., 2001, « Early Career Patterns - a Comparison of Great Britain and West Germany », *European Sociological Review*, 17(2), pp. 119-144.
- TOMASINI M., 2008, « L'allocation de parent isolé. Profil sociodémographique et insertion professionnelle des allocataires », *Recherches et prévisions*, n° 91, Cnaf, mars, pp. 101-108.
- WARIN P., 2010, « Un recours progressif au RSA : quelques questionnements », 8<sup>e</sup> Journée des insertions – Campus 2000, Liège (Belgique).

DERNIERS NUMEROS PARUS :

(Téléchargeables à partir du site <http://www.cee-recherche.fr>)

- N° 72** *Pratiques de recrutement et sélectivité sur le marché du travail*  
YANNICK FONDEUR [COORD.], MICHÈLE FORTÉ, GUILLEMETTE DE LARQUIER [COORD.], SYLVIE MONCHATRE, MARIE SALOGNON, GÉRALDINE RIEUCAU, ARIEL SEVILLA, CAROLE TUCHSZIRER  
février 2012
- N° 71** *Ils et elles : parcours professionnels, travail et santé des femmes et des hommes. Actes du séminaire*  
Âges et travail, mai 2009  
CRÉAPT-CEE  
février 2012
- N° 70** *Les organisations patronales. Continuités et mutations des formes de représentation du patronat*  
THOMAS AMOSSÉ, GAËTAN FLOCCO, JOSETTE LEFÈVRE, JEAN-MARIE PERNOT, HÉLOÏSE PETIT, FRÉDÉRIC REY, MICHÈLE TALLARD, CAROLE TUCHSZIRER, CATHERINE VINCENT  
février 2012
- N° 69** *Le RSA : une monographie parisienne*  
SAMIA BENABDELMOUMEN, BERNARD GOMEL, ABDEL MABROUKI DOMINIQUE MÉDA, VIRGINIE THÉVENOT  
janvier 2012
- N° 68** *Quels modes de négociation face à des politiques salariales renouvelées ?*  
NICOLAS CASTEL, NOÉLIE DELAHAÏE, HÉLOÏSE PETIT  
décembre 2011
- N° 67** *Les aides publiques aux hôtels-café-restaurants et leurs interactions : une évaluation sur micro-données d'entreprises*  
MATTHIEU BUNEL, YANNICK L'HORTY  
décembre 2011
- N° 66** *Encadrer ou manager ? Comparaisons des profils et des conditions de travail des personnels encadrants de la Fonction publique d'État et du secteur privé à l'aide du dispositif d'enquête COI*  
ALEX ALBER  
novembre 2011
- N° 65** *Parcours professionnels, ruptures et transitions. Inégalités face aux événements de santé*  
ARMELLE TESTENOIRE, DANIELE TRANCART  
septembre 2011
- N° 64** *Transmission des savoirs et mutualisation des pratiques en situation de travail. Actes du colloque de*  
décembre 2009  
CORINNE GAUDART, JEANNE THEBAULT  
mai 2011
- N° 63** *Travailler avec un cancer. Regards croisés sur les dispositifs d'aménagement des conditions de travail et sur les ressources mobilisées pour tenir ensemble travail et santé*  
CHRISTINE LE CLAINCHE, KARINE CHASSAING, NOËLLE LASNE, ANNE-MARIE WASER  
mars 2011